

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CAHIER 6a Évaluation Environnementale



PLUi approuvé le 19 décembre 2019



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
1 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)	2
1.1 Le Milieu physique	3
1.2 Les Paysages et le patrimoine bâti	5
1.3 L'occupation du sol et la consommation d'espace	10
1.4 Les milieux naturels et la biodiversité	13
1.5 La ressource en eau	16
1.6 Les risques et les nuisances	18
1.7 L'Énergie et les gaz à effet de serre	20
1.8 La gestion des déchets	23
2 Leviers conditionnant les incidences sur l'environnement et les scénarios d'évolution	27
2.1 L'évolution démographique	27
2.2 L'artificialisation des sols	29
2.3 Les formes urbaines	30
2.4 Les déplacements	31
2.5 Le développement économique	33
3 Analyse thématique des incidences	34
3.1 Le milieu physique	35
3.2 Les paysages et le patrimoine bâti	40
3.3 L'occupation du sol et la consommation d'espace	48
3.4 Les milieux naturels et la biodiversité	51
3.5 La ressource en eau	93
3.6 Les risques	99
3.7 Les nuisances	102
3.8 L'énergie et les gaz à effet de serre	104
3.9 La gestion des déchets	108
4 Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu	110
4.1 Rappel des contraintes du territoire intercommunal	110
4.2 Rappel des besoins identifiés – Objectifs de modération de la consommation d'espace	111
4.3 Les zones des documents d'urbanisme existants non retenues	112
5 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	114
5.1 Les sites Natura 2000 concernés	114
5.2 Incidences du projet de PLUi	123
6 Analyse des incidences sur les sites de l'inventaire national du patrimoine géologique	130
7 Analyse des incidences par zones de projet	133
7.1 Méthodologie	133
7.2 Commune d'Angoustrine - Villeneuve-des-Escalades	135
7.3 Commune de Bourg-Madame	141
7.4 Commune de Dorres	148
7.5 Commune d'Égat	153
7.6 Commune d'Enveitg	160
7.7 Commune d'Err	161
7.8 Commune d'Estavar	171
7.9 Commune de Latour-de-Carol	176
7.10 Commune de Llo	180
7.11 Commune de Nahuja	184
7.12 Commune d'Osséja	186



7.13	Commune de Palau-de-Cerdagne	193
7.14	Commune de Porta	200
7.15	Commune de Porté-Puymorens	207
7.16	Commune de Saillagouse	210
7.17	Commune de Sainte-Léocadie.....	218
7.18	Commune de Targasonne.....	222
7.19	Commune d'Ur	232
7.20	Commune de Valcebollère	238
8	Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieurs liés à l'environnement.....	242
9	Indicateurs de suivi	242
10	Lexique	243
LISTE DES FIGURES		244



PRÉAMBULE

L'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale par sa démarche itérative permet :

- d'évaluer et d'orienter le projet de territoire (PADD) en intégrant les enjeux liés à l'environnement identifiés lors de l'établissement de l'État Initial de l'Environnement ;
- d'évaluer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement, avec un chapitre dédié aux sites Natura 2000 ;
- de proposer des mesures d'évitement et/ou de réduction des incidences ;
- dans les autres cas, de définir les modalités de compensation des effets du PLUi sur l'environnement ;
- de soumettre des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi.



1 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit le projet politique des élus de la Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne pour l'ensemble du territoire à un horizon de 18 ans.

Il constitue la colonne vertébrale du PLUi valant SCoT, celle qui détermine vers quel avenir les élus ont la volonté d'amener Pyrénées Cerdagne au travers des orientations qu'ils ont retenues.

L'objectif de l'Évaluation Environnementale est ici de s'assurer que les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement sont bien pris en compte dès la définition des grandes orientations du projet de territoire.

1.1 LE MILIEU PHYSIQUE

La Communauté de communes Pyrénées Cerdagne est soumise à un climat montagnard. Son territoire présente un relief singulier articulé autour d'une plaine d'altitude (altiplano) comprise entre 1200 et 1500 m d'altitude et clairement délimitée au Nord et au Sud par des pentes abruptes plus ou moins boisées.

Il se développe en tête de trois grands bassins versants, le Sègre, la Têt et l'Ariège.

Le tableau suivant reprend les enjeux liés au milieu physique identifiés dans l'État Initial de l'Environnement, ainsi que les Orientations Générales (OG) et les actions déclinées au sein du PADD permettant leur prise en compte.



Figure 1 : Photographie : Vue d'Estavar depuis le Castell de Llivia



Figure 2 : Photographie : Vue du secteur de Llo et ses reliefs depuis la RD 33



MILIEU PHYSIQUE	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les composantes physiques du territoire (relief, vent, insolation).	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.2 Structurer et développer l'offre touristique en prenant en compte l'économie de la neige, des eaux chaudes et toute activité 4 saisons. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux. 6.2 Ouvrir des possibilités pour l'accroissement de la production d'énergies propres (hydroélectricité, géothermie, bois énergie ...). 6.3 Prendre en compte les installations existantes et considérer leur avenir.
S'adapter aux effets attendus du changement climatique.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.2 Structurer et développer l'offre touristique en prenant en compte l'économie de la neige, des eaux chaudes et toute activité 4 saisons. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux. 6.2 Ouvrir des possibilités pour l'accroissement de la production d'énergies propres (hydroélectricité, géothermie, bois énergie ...). Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.2 Favoriser l'émergence de formes urbaines de qualité, respectueuses de l'architecture cerdane et orientées vers l'économie d'énergie.

À la lecture du tableau ci-dessus il apparaît que les enjeux territoriaux en lien avec le milieu physique sont bien pris en compte dans le PADD.



1.2 LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI

Le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne s'inscrit au sein d'un ensemble paysager montagnard à forte dominante naturelle et agraire.

Le territoire fonde son identité paysagère entre plaines et plateaux agricoles, fonds de vallées humides ainsi que massifs et escarpements rocheux.

S'érigeant de part et d'autre de l'altiplano, l'ossature paysagère montagnarde, dessinée par les massifs du Carlit, du Campcardos et du Puigmal, confère au paysage son caractère sublime. Ces grands ensembles de nature contribuent à l'attractivité et à l'identité territoriale. Il est nécessaire de veiller à un maintien de cette lisibilité paysagère dans les projets afin d'assurer un développement cohérent à l'échelle du territoire.

Les pratiques agricoles cerdanes participent grandement à la valeur paysagère du territoire communautaire. Ces pratiques assurent la qualité du paysage cerdan et préservent sa visibilité en maintenant les ouvertures paysagères.

L'occupation humaine se concentre sur le plateau et en débouché de vallée. Bien que le paysage soit largement agricole, il apparaît nécessaire de veiller à ce que les dynamiques d'urbanisation « récentes » n'entrent pas en concurrence avec l'espace agricole. La maîtrise de l'extension de l'urbanisation, dans un contexte fragile de paysages ouverts où les co-visibilités sont importantes, demande une attention particulière. Notamment en confortant des centralités villageoises, en protégeant l'identité et le patrimoine des bourgs, avec une réflexion sur les entrées de villes, et en assurant les coupures d'urbanisation gages de la lisibilité paysagère.

Le bocage cerdan constitue un motif paysager très fort. C'est un élément structurant dans le paysage de plaine, associé à une richesse spécifique remarquable et des fonctions écologiques avérées. Les haies sont ponctuées d'arbres « têtards » dont la forme caractéristique participe à l'identité paysagère du plateau. Les linéaires arborés du réseau bocager associés aux canaux d'irrigations constituent des motifs paysagers emblématiques de la Cerdagne.

La Communauté de communes Pyrénées Cerdagne abrite un riche patrimoine bâti et naturel identifié et reconnu comme étant d'intérêt national ou local, ainsi qu'une diversité d'éléments patrimoniaux (grand et petit patrimoine) non classés ni inscrits, mais représentant une valeur culturelle, identitaire ou paysagère reconnue par les acteurs locaux et les habitants.

Les infrastructures touristiques qui assurent la pratique et la découverte du paysage cerdan, marquent le paysage et nécessitent une attention particulière, car l'enjeu touristique repose sur le capital paysager du territoire et sa mise en valeur.



Figure 3 : Photographie : Vue du secteur Les Costes depuis la RD618 – Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes



Figure 4 : Photographie : Secteur bocager à Bourg-Madame



Figure 5 : Photographie : Secteur bocager à Latour de Carol



PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Valoriser et renforcer le réseau bocager.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.3 Prendre en compte le réseau de canaux d'irrigation.
Maintenir, conforter, atteindre un bon état des réseaux de canaux d'irrigation.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.3 Prendre en compte le réseau de canaux d'irrigation.
Préserver et conforter l'agriculture, garante de la valeur paysagère du territoire.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture. 5.1 Préserver l'activité agricole et contribuer au maintien et au développement des infrastructures qui y sont liés. 5.3 Choisir les secteurs d'urbanisation des communes dans une logique de moindre impact par rapport à l'activité agricole et aux secteurs à enjeux forts, dans la mesure du possible.
Prendre en compte l'identité paysagère du territoire dans les opérations d'énergie renouvelables.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux.



Trouver le bon équilibre entre bâti et nature, afin de continuer de créer un cadre de vie agréable et identitaire de la Cerdagne.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture. 5.3 Choisir les secteurs d'urbanisation des communes dans une logique de moindre impact par rapport à l'activité agricole et aux secteurs à enjeux forts, dans la mesure du possible. Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.1 Identifier le petit patrimoine cerdan pour sa préservation et sa valorisation. 8.3 Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux quartiers et au traitement des interfaces urbanisation/espaces agricoles ou naturels. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR). Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.
Conforter les centralités villageoises, en protégeant l'identité et le patrimoine des bourgs.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 7.3 Promouvoir la qualité des aménagements des espaces publics. 7.4 Favoriser l'utilisation de matériaux traditionnels. Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.3 Engager une réflexion sur la résorption des logements vacants et sur l'amélioration du confort thermique des bâtiments. 11 OG – Encourager le confortement de l'offre commerciale.



	11.2 S'engager dans la préservation et la valorisation des rues et des places commerçantes des villages et améliorer leur accessibilité. 12 OG – Améliorer et compléter l'offre en équipements publics et services à la population. 12.1 Veiller au maintien des équipements sur les communes et promouvoir une répartition géographique équilibrée par bassin de vie et accessibles à tous. 12.2 Améliorer les services aux populations dans la proximité, par la gestion et la mutualisation des services et équipements.
Assurer les coupures d'urbanisation gages de la lisibilité paysagère.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR).

Les enjeux paysagers et liés au patrimoine bâti ont été pris en compte dans le PADD comme le traduit le tableau ci-dessus.



1.3 L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le territoire intercommunal se caractérise par des espaces naturels majoritairement occupés par des boisements et des landes.

Les espaces agricoles et artificialisés se concentrent sur l'altiplano cerdan et dans une moindre mesure dans la vallée du Carol. Ces derniers se sont essentiellement développés aux dépens des premiers.

La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours de la dernière décennie est estimée à 91,9 hectares sur le territoire communautaire.

OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION D'ESPACE	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Modérer la consommation d'espaces.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture. 5.1 Préserver l'activité agricole et contribuer au maintien et au développement des infrastructures qui y sont liés. 5.3 Choisir les secteurs d'urbanisation des communes dans une logique de moindre impact par rapport à l'activité agricole et aux secteurs à enjeux forts, dans la mesure du possible. Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR). Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.



Reconquérir les tissus urbains existants.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent. Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.3 Engager une réflexion sur la résorption des logements vacants et sur l'amélioration du confort thermique des logements.
Préserver les espaces agricoles caractéristiques de la plaine cerdane.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture. Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR). Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.



Maîtriser l'urbanisation diffuse et isolée.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.1 Maîtriser l'urbanisation des hameaux et encadrer leur évolution. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR). Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.
Rechercher une densité urbaine plus élevée à l'échelle du territoire.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 3 OG – Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane. 3.3 Permettre la réhabilitation des sites immobiliers à destination de tous les publics en toutes saisons et pour l'habitat permanent. Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.

Comme indiqué ci-dessus les enjeux de consommation d'espaces identifiés dans le diagnostic territorial sont intégrés dans l'élaboration du PADD.

1.4 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Le territoire communautaire abrite des milieux naturels exceptionnels et variés en lien avec ses caractéristiques intrinsèques. Ils sont le support d'une biodiversité riche abritant des espèces animales et végétales emblématiques voire pour certaines endémiques. Nombreuses d'entre elles présentent de forts enjeux de conservation régionaux et nationaux. La grande richesse naturelle du territoire est reconnue au travers des nombreux zonages de protection et d'inventaires présents. A noter une densité exceptionnelle de zones humides concentrée au Nord du territoire, et d'habitats aquatiques, globalement en bon état de conservation.

Cependant, les espaces naturels font l'objet de diverses pressions liées à :

- la fermeture des milieux due à la régression du pastoralisme,
- une fréquentation touristique parfois insuffisamment encadrée,
- une empreinte humaine sur les cours d'eau (présence de seuils infranchissables, enrochements, rejets en rivière...),
- des activités agricoles traditionnelles en déclin,
- la pression urbaine (essentiellement en plaine) ...



Figure 6 : Photographie : Secteur bocager à Targasonne abritant des saules têtards



Figure 7 : Photographie : Prairies au Sud de Targasonne



MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Concilier protection du patrimoine naturel exceptionnel et valorisation du territoire.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.2 Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers identitaires, vecteurs de l'attractivité touristique du territoire. 8.3 Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux quartiers et au traitement des interfaces urbanisation/espaces agricoles ou naturels. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR). Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.
Préserver, voire restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques, notamment en plaine.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR). Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.3 Prendre en compte le réseau de canaux d'irrigation.
Protéger les zones humides.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue.



Préserver des espaces ouverts (agricoles et naturels).	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 5 OG – Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture. 5.1 Préserver l'activité agricole et contribuer au maintien et au développement des infrastructures qui y sont liés. 5.3 Choisir les secteurs d'urbanisation des communes dans une logique de moindre impact par rapport à l'activité agricole et aux secteurs à enjeux forts, dans la mesure du possible. Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 8 OG – Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural. 8.4 Assurer la préservation du bocage cerdan. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. 9.2 Définir des coupures d'urbanisation (transcription des coupures d'urbanisation de la charte du PNR). Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.2 Limiter l'étalement urbain (dans la définition des zones d'urbanisation) et diminuer la consommation d'espace de 20 % minimum.
---	--

Les enjeux concernant les milieux naturels et la biodiversité sont pris en compte dans le PADD.

1.5 LA RESSOURCE EN EAU

Les cours d'eau sillonnant le territoire communautaire sont globalement en « bon » à « très bon » état malgré quelques désordres ponctuels (rejets polluants, perturbations hydromorphologiques).

Ce réseau hydrographique est complété par un important maillage de canaux d'irrigation peu entretenus aux rôles multiples (agriculture, paysage, corridors écologiques, rechargement des nappes, drainage des eaux de ruissellement, etc.).

Les masses d'eau souterraines du territoire sont en bon état quantitatif et chimique.

Les réseaux d'alimentation en eau potable présentent des rendements parfois peu élevés.

Les stations d'épuration communales et intercommunales ont des capacités et des performances épuratoires satisfaisantes excepté celle de Puigcerdà.

A noter la présence d'un site d'extraction sur le territoire communautaire, à Latour-de-Carol.



Figure 8 : Photographie : Prise d'eau du Canal de Puigcerdà

LES RESSOURCES NATURELLES	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Articuler la disponibilité des ressources et les besoins liés au développement du territoire et notamment l'accueil de nouvelle population.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 2 OG – Maintenir un potentiel d'accueil de qualité pour des activités économiques. 2.3 Prendre en compte les activités existantes et rendre possible la valorisation de ressources délaissées, nouvelles ou peu exploitées. Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau.



Préserver les cours d'eau, les canaux et les zones humides.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue.
Maîtriser les prélèvements, notamment sur les eaux superficielles.	Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.1 Travailler à l'amélioration de la performance des réseaux.
Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation.	Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 13 OG – Prendre en compte les risques de toute nature. 13.2 Promouvoir une gestion des eaux pluviales qui ne favorise pas le ruissellement.
Prendre en compte les SDAGE.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau.
Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable.	Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau. 14.1 Travailler à l'amélioration de la performance des réseaux.
Poursuivre la mise en place d'une gestion transfrontalière de l'eau.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 9 OG – Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité. 9.1 Préserver la trame verte et bleue. Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 14 OG – Contribuer à optimiser la gestion de la ressource en eau.

Les enjeux liés aux ressources naturelles identifiés lors de l'élaboration du diagnostic territorial sont bien intégrés dans le PADD.

1.6 LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les caractéristiques du territoire font que ce dernier est sensible aux risques naturels et plus particulièrement inondation (en plaine et dans la vallée du Carol), avalanche (quelques sites identifiés), incendie sur les secteurs boisés et mouvement de terrain (ensemble des communes).

16 communes ne possèdent pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou prescrit.

Les risques technologiques sont très peu présents sur le territoire, de même que les nuisances (bruit, poussières, etc.) sont très limitées.

La qualité de l'air est « bonne » exceptée lors d'épisodes venteux ponctuels de secteur Sud pouvant provoquer des dépassements des concentrations en Ozone.



Figure 9 : Photographie : Carrière de Latour de Carol

LES RISQUES ET LES NUISANCES	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues au regard du changement climatique.	Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 13 OG – Prendre en compte les risques de toute nature.
Intégrer les dispositions relatives à la prévention des risques dans le projet d'aménagement intercommunale.	
Maintenir une zone tampon entre les ICPE en activité et les nouvelles zones destinées à recevoir des habitations.	Traitement dans le zonage et son règlement associé, ainsi qu'éventuellement dans les OAP.



Préserver la qualité de l'air.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 1 OG – Veiller à l'amélioration de l'accessibilité globale au territoire et améliorer les mobilités internes en participant à la maîtrise des temps de déplacement. 1.3 Asseoir une politique de déplacements en lien avec le Train Jaune. 1.4 Encourager l'amélioration des transports en communs. 1.5 Développer les modes doux de déplacement et promouvoir l'éco-mobilité.
--------------------------------	--

Les risques présents sur le territoire ont été intégrés dans la démarche d'élaboration du PADD.

1.7 L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DE SERRE

Sur le territoire, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant sont relativement importantes du fait des conditions climatiques locales et de l'isolement géographique. L'habitat et les transports sont les secteurs les plus émetteurs de GES et consommateurs d'énergie.

Le territoire présente de nombreux atouts en faveur du développement des énergies renouvelables et notamment un ensoleillement exceptionnel.

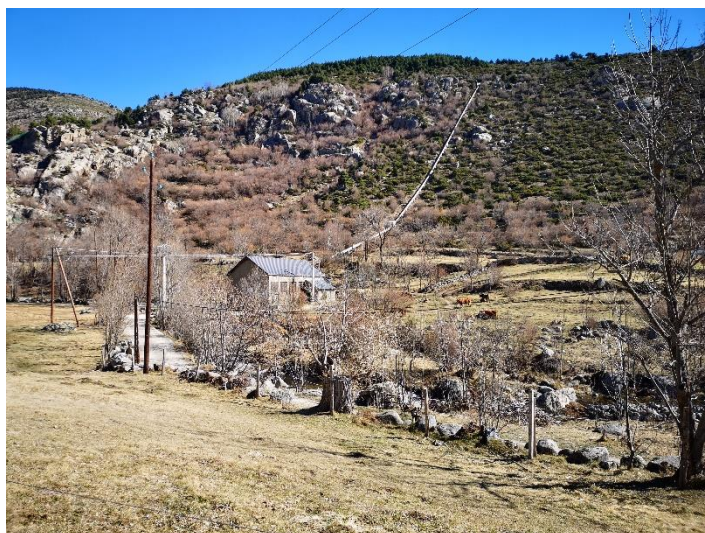


Figure 10 : Photographie : Centrale hydroélectrique d'Angoustrine



Figure 11 : Photographie : Toiture photovoltaïque sur équipement public à Saillagouse



ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Contribuer aux engagements supra-territoriaux sur le plan de l'énergie et du climat (atténuation/adaptation au changement climatique).	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 1 OG – Veiller à l'amélioration de l'accessibilité globale au territoire et améliorer les mobilités internes en participant à la maîtrise des temps de déplacement. 1.3 Asseoir une politique de déplacements en lien avec le Train Jaune. 1.4 Encourager l'amélioration des transports en communs. 1.5 Développer les modes doux de déplacement et promouvoir l'éco-mobilité. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux. 6.2 Ouvrir des possibilités pour l'accroissement de la production d'énergies propres (hydroélectricité, géothermie, bois énergie ...). Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.2 Favoriser l'émergence de formes urbaines de qualité, respectueuses de l'architecture cerdane et orientées vers l'économie d'énergie.
Développer la production d'énergie renouvelable dans le respect des autres enjeux environnementaux (paysage, biodiversité).	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 6 OG – Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables. 6.1 Encourager la production d'énergie solaire en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; permettre les installations sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux. 6.2 Ouvrir des possibilités pour l'accroissement de la production d'énergies propres (hydroélectricité, géothermie, bois énergie ...).



Améliorer la performance énergétique du bâti, notamment résidentiel.	Résolution 2 : Valoriser le cadre de vie, le patrimoine naturel et architectural vers une identité cerdane reconnue. 7 OG – Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux. 7.2 Favoriser l'émergence de formes urbaines de qualité, respectueuses de l'architecture cerdane et orientées vers l'économie d'énergie. Résolution 3 : Encadrer et organiser un développement équilibré du territoire pour assurer la vitalité de chaque commune des 4 bassins de vie. 10 OG – Conforter les 3 pôles de proximité et assurer à chaque commune un développement harmonieux. 10.3 Engager une réflexion sur la résorption des logements vacants et sur l'amélioration du confort thermique des bâtiments.
Développer de la mobilité durable en s'appuyant sur les moyens existants et développant des solutions nouvelles.	Résolution 1 : S'appuyer sur les ressources du territoire pour améliorer l'attractivité et diversifier l'économie. 1 OG – Veiller à l'amélioration de l'accessibilité globale au territoire et améliorer les mobilités internes en participant à la maîtrise des temps de déplacement. 1.3 Asseoir une politique de déplacements en lien avec le Train Jaune. 1.4 Encourager l'amélioration des transports en communs. 1.5 Développer les modes doux de déplacement et promouvoir l'éco-mobilité.

Les enjeux concernant l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sont pris en compte dans le PADD.

1.8 LA GESTION DES DÉCHETS

Le territoire accueille des équipements performants et des filières de valorisation des déchets bien identifiées.

On note une réduction globale de la production locale de déchets ménagers avec cependant une collecte sélective relativement peu performante.

Des solutions locales sont à l'étude afin d'améliorer la valorisation des boues de station d'épuration.



Figure 12 : Photographie : Quai de transfert des déchets ménagers à Ur

GESTION DES DÉCHETS	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Poursuivre et renforcer la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.	Traitement dans le zonage et son règlement associé, ainsi qu'éventuellement dans les OAP.
Intégrer les modalités de collecte des déchets dans les réflexions sur les zones d'urbanisation future.	

La prise en compte des enjeux liés à la gestion des déchets sera effective dans le règlement associé aux zones urbanisées et à urbaniser, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).



Résolution 1 : S'APPUYER SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE POUR AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ET DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE



Améliorer l'accessibilité globale du territoire et les mobilités internes

- améliorer et sécuriser le réseau routier (et encourager l'amélioration des transports en commun)
- promouvoir la création d'un accès plus direct à l'hôpital transfrontalier
- asseoir une politique de déplacements en lien avec le Train Jaune
- développer les modes doux de déplacements et promouvoir l'écomobilité

Maintenir un potentiel d'accueil de qualité pour les activités économiques

- poursuivre l'aménagement des zones d'activités communautaires et les rendre plus attractives
- permettre la mixité des fonctions dans les zones à urbaniser

Rechercher la pérennisation des piliers de l'économie cerdane

- soutenir le secteur sanitaire et médico-social
- Structurer et développer l'offre touristique en prenant en compte :
- la neige et les domaines skiables
 - les eaux chaudes
 - les activités «4 saisons»
 - les projets d'Unité Touristique Nouvelle (UTN)

Favoriser la connexion numérique et la couverture mobile

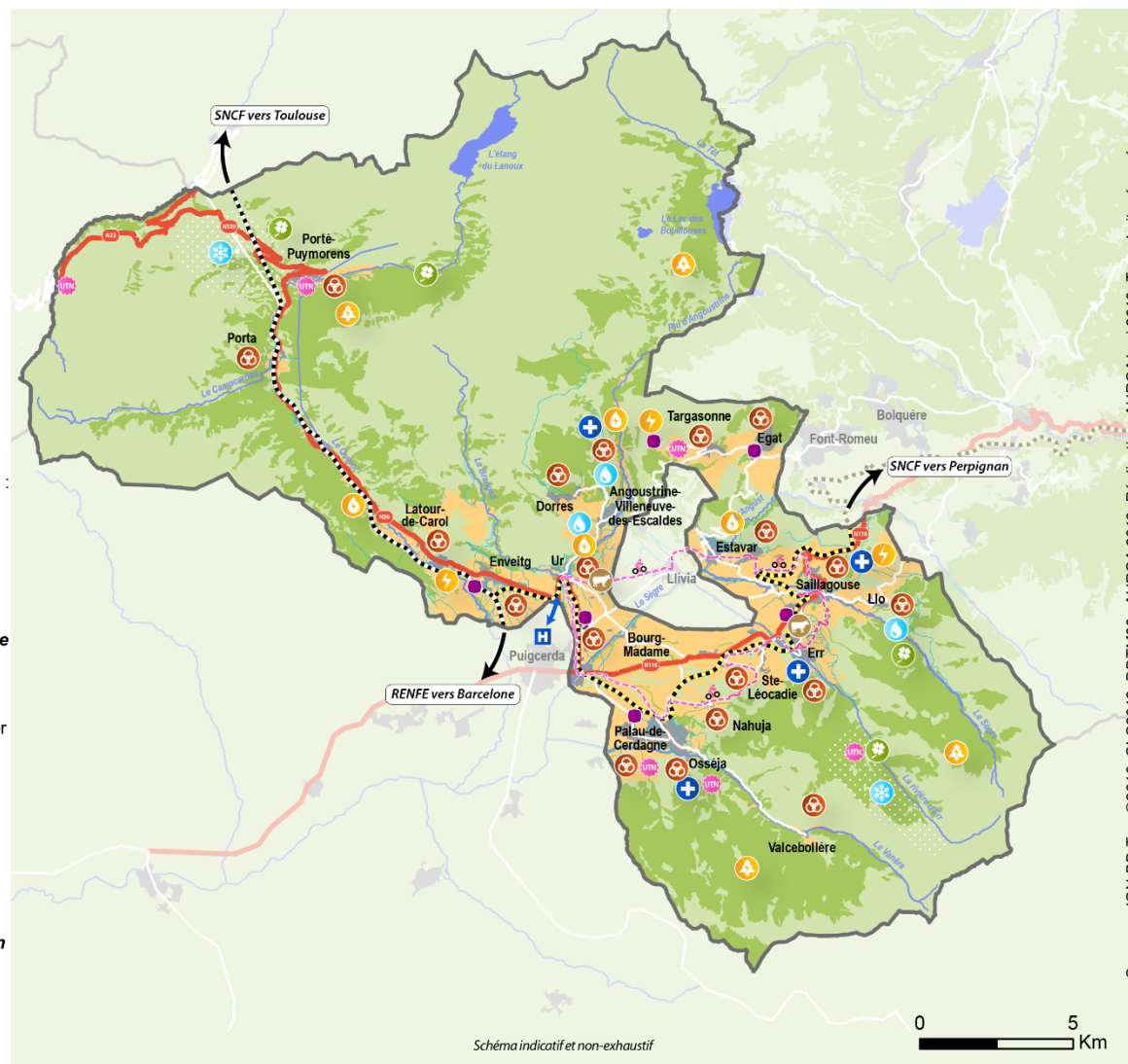
- prévoir la possibilité de raccordement dans les aménagements des nouvelles zones
- créer un contexte favorable au développement des réseaux numériques en densifiant les zones à urbaniser

Prendre en compte l'espace agricole comme la zone d'activité de l'agriculture

- contribuer au maintien et au développement des infrastructures agricoles
- préserver les secteurs agricoles à forts enjeux...
- ...les estives
- ...et les zones forestières

Poursuivre l'engagement dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables

- énergie solaire
- hydroélectricité
- filière «bois énergie»



Sources : IGN-BD Topo©2016, CLC2012, DDTM66 AURCA 2019. Réalisation : AURCA/mai 2019. Tous droits réservés.

Schéma indicatif et non-exhaustif

0 5 Km

Résolution 2 : VALORISER LE CADRE DE VIE, LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL VERS UNE IDENTITÉ CERDANE RECONNUE

Valoriser le caractère architectural traditionnel au sein des centres anciens et préserver la typicité des mas, fermes et hameaux

- maîtriser l'urbanisation des « hameaux » et encadrer leur évolution
- espaces urbanisés

Respecter les silhouettes des villages :

- sur plaine ou plateau perché
- en pente
- de piémont
- linéaire

Favoriser l'émergence de formes urbaines de qualité

- secteur soumis aux OAP*

Préserver le patrimoine cerdan, grand ou petit, paysager, végétal ou architectural

Identifier le « petit » patrimoine cerdan pour sa préservation et sa valorisation mais aussi :

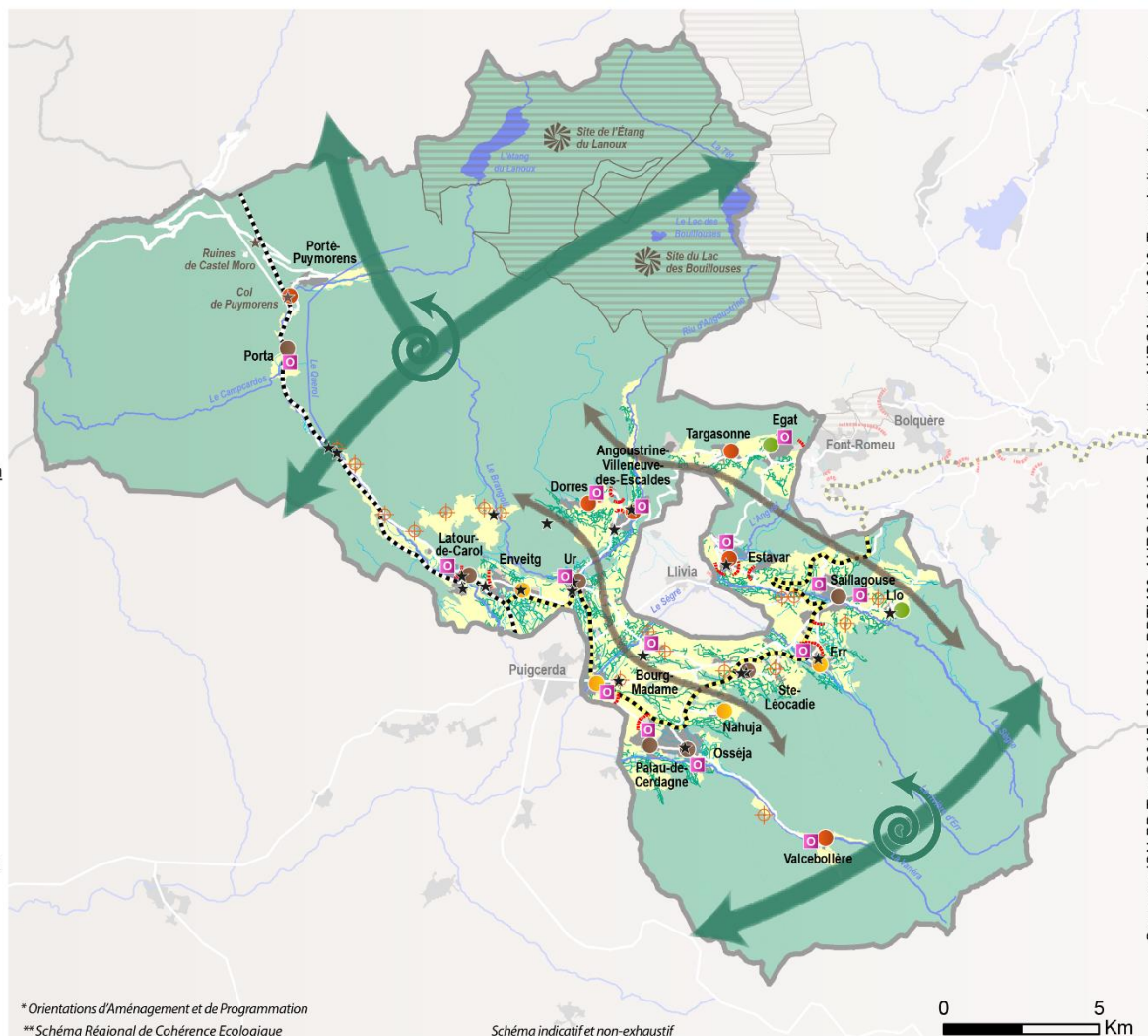
- les monuments historiques
- les sites inscrits
- les sites classés

Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers identitaires, vecteurs de l'attractivité touristique :

- espace à dominante agricole
- espace à dominante naturelle
- assurer la préservation du bocage cerdan

Assurer la préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres et des réservoirs de biodiversité

- préserver la trame verte et bleue
- définir des coupures d'urbanisation
- garantir des continuités écologiques prenant en compte le SRCE**



* Orientations d'Aménagement et de Programmation

** Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Schéma indicatif et non-exhaustif

Sources : IGN-BD Topo©2015, CLC2012, DDTM66, AURCA 2019. Réalisation: AURCA/mai 2019. Tous droits réservés.

Résolution 3 : ENCADRER ET ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE POUR ASSURER LA VITALITÉ DES COMMUNES AU SEIN DES BASSINS DE VIE

Conforter les 3 pôles de proximité et assurer un développement harmonieux

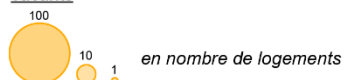
■ rechercher la diversification de l'offre en logements

Diminuer la consommation d'espace

○ limiter l'étalement urbain

- 20x% fixer des objectifs de diminution de consommation d'espace

Engager une réflexion sur la résorption des logements vacants



Encourager le confortement de l'offre commerciale

■ soutenir les activités commerciales et artisanales

■ préserver et valoriser les rues et les places

○ permettre la mixité des fonctions dans les zones d'urbanisation

Améliorer et compléter l'offre en équipements publics et services à la population

■ veiller au maintien des équipements et promouvoir une répartition équilibrée par bassin de vie ; améliorer les services aux populations

○ conforter et développer les secteurs d'équipements et de loisirs

Prendre en compte les risques de toutes natures

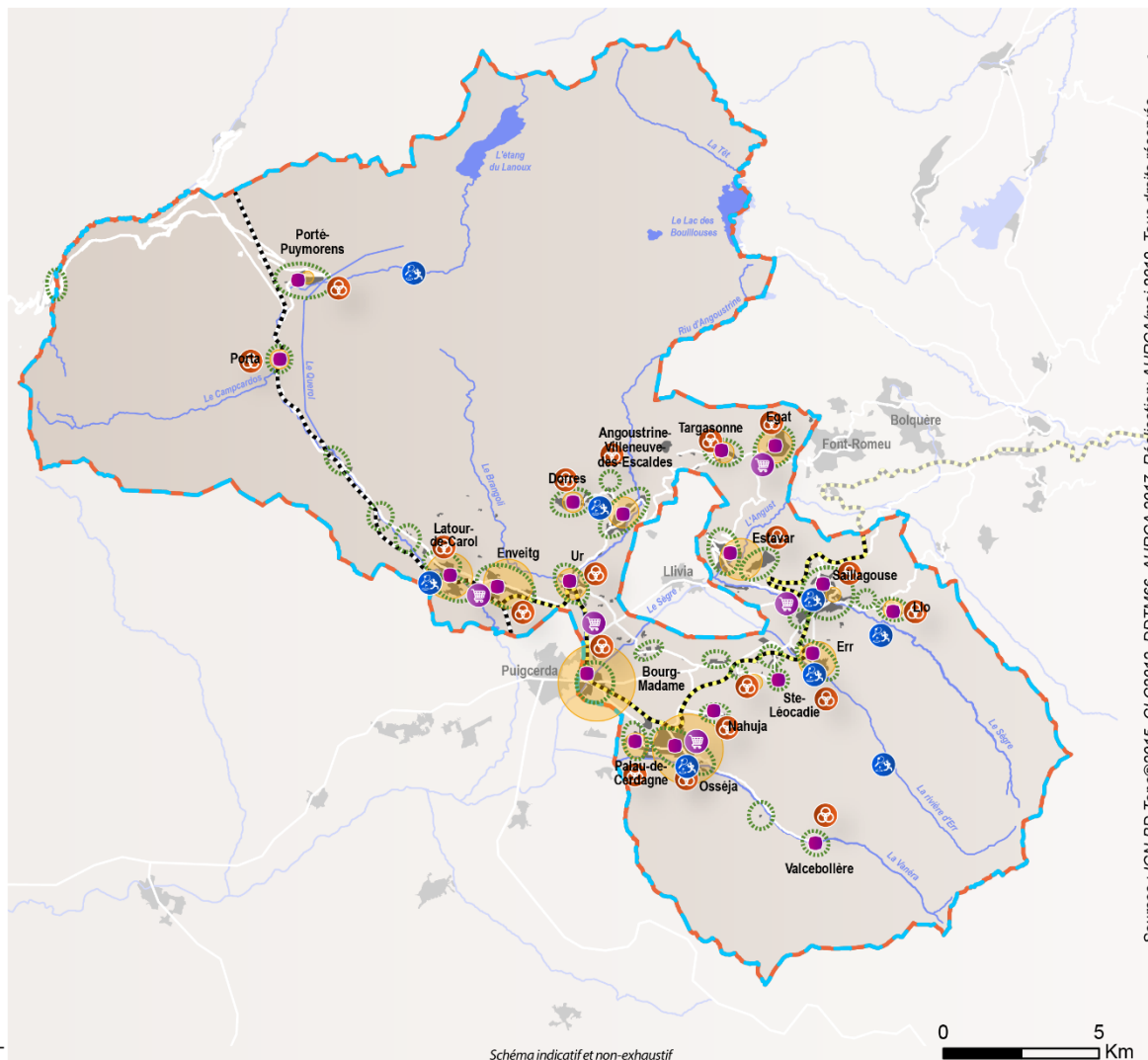
■ préférer les secteurs hors zone d'aléa risque pour le développement urbain, et intégrer la prise en compte des risques dans les aménagements urbains ou touristiques

Contribuer à la gestion de la ressource en eau

■ travailler à l'amélioration de la performance des réseaux, et organiser l'urbanisation pour limiter leur extension

■ prendre en compte le réseau de canaux d'irrigation

■ promouvoir une gestion des eaux pluviales qui ne favorise pas le ruissellement et prioriser l'urbanisation des secteurs d'assainissement collectif



Sources : IGN-BD Topo©2015, CLC2012, DDTM66, AURCA 2017. Réalisation : AURCA/mai 2019. Tous droits réservés.



2 LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION

Les enjeux territoriaux ont été mis en exergue lors de l'établissement de l'État Initial de l'Environnement, et ce pour chaque thématique abordée.

Ainsi, pour chacune de ces thématiques, les leviers qui conditionnent la nature et l'intensité des incidences, négatives ou positives, du projet intercommunal sur l'environnement ont été identifiés.

Ces différents leviers sont développés ci-après.

2.1 L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique EST le principal levier d'action du PLUi.

En effet, l'accroissement de la population génère des incidences sur le territoire, avec une augmentation des besoins donc de la consommation des ressources (sol, eau, énergie, etc.) et de la production de déchets (déchets ménagers, eaux usées).

Elle engendre également un accroissement de la pression sur les milieux agricoles et naturels, sur la biodiversité, ...

■ HIER

Touchée par l'exode rural de la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, la Cerdagne a, contrairement à de nombreux territoires ruraux, renoué avec la croissance démographique dès la fin des années 1960, le territoire enregistrant entre 1962 et 2007 un gain de 3 200 habitants. Continuellement positif, le rythme de croissance s'est accéléré entre 1999 et 2007.

A partir de 2008, la crise économique est venue contrarier les dynamiques de croissance. Pour la première fois en cinquante ans, la Cerdagne a perdu de la population, bien que cette érosion soit relativement contenue (perte de 72 habitants entre 2008 et 2013 selon l'INSEE). Le recensement publié en 2013 fait état d'une population sur le territoire de 8727 personnes.

■ AUJOURD'HUI

En 2015, la population était de 8751 habitants sur le territoire intercommunal (données INSEE) soit une augmentation de 24 habitants en 2 ans.

Il est important de souligner qu'en raison du caractère transfrontalier du territoire, les élus constatent tous les jours l'évolution du style de vie des catalans du sud qui s'installent de plus en plus nombreux sur le territoire de la communauté de communes pour y vivre à l'année et non plus seulement pour y passer les week-ends ou les vacances.



■ SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Dans l'hypothèse d'une poursuite de l'évolution de la population identique à celle observée entre 2013 et 2015 (taux annuel de variation de 0,15 %), la population à l'horizon 2038 serait de 9050 habitants sur le territoire intercommunal, soit une augmentation d'environ 300 personnes.

■ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Les élus ont fait le choix d'un scénario démographique intermédiaire entre une hypothèse très optimiste, mais peu réaliste, de retrouver la dynamique 1999/2008 et la poursuite du mouvement observé sur la période 2008/2013.

Le projet de PLUI valant SCOT de Pyrénées-Cerdagne s'appuie donc sur un scénario démographique ambitieux avec une croissance projetée de +0,8 % par an.

Ainsi, à l'horizon 2038, et donc sur la période de 18 ans pour laquelle le PLUI a été étudié, la Communauté de communes entend accueillir sur son territoire une population à termes en 2038 comprise entre 9471 habitants selon les données FILOCOM et 10217 habitants selon les données INSEE.

La Communauté de communes devra être vigilante concernant les modalités d'accueil de cette nouvelle population puisqu'elles détermineront les incidences sur l'environnement : artificialisation des sols, adéquation besoins futurs et ressources mobilisables, déplacements, capacités de traitement des eaux usées, etc.

Elle souhaite que ces habitants soient répartis de manière harmonieuse sur le territoire en permettant à chaque commune un gain de population à son échelle ; les 3 communes principales que sont Bourg-Madame, Osséja et Saillagouse continuant à jouer un rôle structurant pour l'ensemble du territoire.



2.2 L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'artificialisation des sols est directement liée à l'évolution démographique et au développement économique du territoire.

Quelle que soit son origine (habitat, activités, infrastructures, équipements, ...) elle entraîne la destruction irréversible des terres agricoles ou des milieux naturels sous emprise.

■ HIER

La consommation d'espace sur la période 2007-2016 a été estimée à 91,9 ha répartis comme suit :

- 76,7 ha pour l'urbanisation à vocation résidentielle.
- 15,2 ha pour l'urbanisation à destination économique.

Ainsi, la consommation moyenne annuelle sur cette décennie a été de 9,19 ha/an.

Les zones agricoles périurbaines, qui sont pour l'essentiel mécanisables et irrigables, ont été les plus impactées.

En 2010, la tâche urbaine représente 960 ha sur le territoire. Elle ne traduit pas la totalité des surfaces artificialisées (infrastructures de transport, carrière, ...), mais témoigne de l'évolution du tissu urbain.

■ AUJOURD'HUI

Aujourd'hui (2018), la tâche urbaine peut être évaluée à 1033,52 ha (*), auxquels doivent être ajoutés les 33 ha d'emprise de la centrale thermodynamique de Llo, soit un total de 1066,52 ha.

■ SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

La Communauté de communes maintient une cadence d'artificialisation des sols identique de 9,19 ha/an. À l'échéance du PLUi (horizon 2038 soit pour 18 ans) elle aura consommé une superficie de 165,4 ha de terres agricoles ou naturelles.

■ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Les élus réduisent considérablement les superficies des zones urbanisables inscrites dans leurs documents d'urbanisme.

Conscients que la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers qui constituent leur cadre de vie est un des principaux piliers pour un développement harmonieux et durable de Pyrénées-Cerdagne, ils se sont fixés collectivement l'objectif de réduire d'au moins 20 % la consommation d'espace sur la durée de vie du PLUI valant SCOT.

Pour répondre à cet objectif, le PLUI valant SCOT doit donc prévoir un maximum de 132,32 ha de consommation foncière à l'horizon 2038 à répartir sur les bassins de vie et les communes mais également entre les superficies destinées à l'habitat, aux activités et aux équipements, soit 7,35 ha par an pour l'ensemble du territoire.



(*) = 960 ha + (9,19 ha/an x 8 ans)

2.3 LES FORMES URBAINES

Les formes urbaines constituent un des leviers limitant la consommation d'espace tout en permettant l'accueil de population, notamment en optimisant les emprises au sol.

■ HIER

La localisation des hameaux, villages ou bourgs, était par le passé liée à des motifs défensifs ou économiques, avec une adaptation de leur forme aux caractéristiques des sites d'implantation, avec quatre types identifiés :

- Implantation dans la plaine ou plateau perché (Porta, Saillagouse, ...) ;
- Implantation dans la pente d'un versant (Égat et Llo) ;
- Implantation sur un piémont (Estavar, Valcebollère, ...) ;
- Implantation linéaire le long d'un axe majeur (Bourg-Madame, Err, ...).

Le tissu bâti était caractérisé par le regroupement de l'habitat de manière plus ou moins dense. Selon le PNR des Pyrénées Catalanes, la forme d'habitat qui prédomine sur le territoire cerdan est l'habitat groupé aéré. Cela permettait de libérer du terrain pour la localisation des jardins et des cultures vivrières nécessaires à la subsistance de ses habitants.

Ces formes urbaines, regroupées autour d'un édifice de pouvoir ou bien aéré parsemé des jardins potagers, constituent l'habitat traditionnel cerdan jusqu'au début du XXe siècle.

■ AUJOURD'HUI

L'absence d'espace extérieur dans les maisons de village a renforcé la demande de nouvelles habitations aux abords des villages.

L'affluence touristique due aux activités 4 saisons (sports d'hiver, randonnée, ...) a engendré la construction de logements secondaires, notamment sous forme d'extension urbaine.

Certaines communes ont ouvert de nombreuses zones à bâtir, principalement à vocation d'habitat, suivant des formes urbaines très peu denses, provoquant le morcèlement du paysage et rendant leur accès plus coûteux.

Ces quartiers sont souvent issus d'opérations de lotissements avec des maisons individuelles (isolées ou mitoyennes) et parfois des logements collectifs.

A noter que la réhabilitation du parc bâti ancien a aussi permis de répondre aux nouvelles demandes en logements, plus confortables et adaptés aux modes de vie actuels.

■ SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Les communes du territoire poursuivent des modes de construction de type lotissement, lâches et consommateurs d'espaces.

Elles n'urbanisent pas leurs dents creuses identifiées pour accueillir des habitants et continuent de s'étendre sur les terres agricoles et naturelles.



■ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Les communes choisissent de densifier les zones déjà urbanisées en comblant les dents creuses et de réduire fortement les zones urbanisables des documents d'urbanismes existants (POS, PLU, ...) afin de limiter l'étalement urbain et protéger les terres agricoles notamment.

Pour accueillir les nouvelles populations mais aussi au regard de l'évolution de la taille des ménages (besoin supplémentaire de logements pour tenir compte du desserrement), la production de résidences principales devra être située dans une fourchette arrondie de 730 à 800 logements.

Même si l'économie de la Communauté de communes est en grande partie fondée sur le tourisme, les élus souhaitent agir dans le cadre du PLUI valant SCOT pour privilégier la construction de résidences principales et ont décidé d'infléchir la tendance actuelle en affichant un rééquilibrage de la production de logement pour les 18 ans à venir. Aussi, l'objectif de production de résidences secondaires à l'horizon 2038 se trouvera dans une fourchette arrondie de 1090 à 1190.

Ainsi, le choix se porte sur la production à venir d'un total de logements de 1820 à 1990.

2.4 LES DÉPLACEMENTS

Les différents modes de déplacements utilisés au sein d'un territoire ont des incidences variables sur l'environnement.

L'utilisation de la voiture, qui est le principal mode de déplacement, génère des rejets polluants et notamment des gaz à effet de serre, ainsi que des nuisances (odeurs, bruit, ...) et entraîne une consommation énergétique.

L'évolution des déplacements vers des alternatives au « tout voiture » permet d'influer sur ces effets indésirables.

■ HIER

La voiture est le mode de transport principal sur le territoire. Son utilisation est sources de nuisances sonores et olfactives, ainsi que d'émissions de gaz à effet de serre.

La topographie du territoire, mais également les conditions climatiques sont peu adaptées aux déplacements doux qui restent marginaux sur le territoire.

Depuis la gare internationale de Latour de Carol il est possible de rallier Barcelone ou Paris.

Le territoire fait l'objet d'une desserte ferroviaire locale avec la présence du petit train jaune qui relie Latour de Carol et Villefranche de Conflent, en desservant 22 gares.

■ AUJOURD'HUI

Le réseau routier présente quelques points noirs : les traversées de Bourg-Madame, Ur, Enveitg et Latour de Carol.

Aujourd'hui la part d'utilisation des transports en commun reste faible bien que les Cars Interurbains desservent la quasi-totalité des communes du territoire, et que les tarifs soient attractifs.



Il existe un système de transport à la demande (TAD) au départ de Valcebollère, Palau de Cerdagne, Nahuja, Osséja avec desserte d'Err, Saillagouse, Font-Romeu et Bourg-Madame le jeudi après-midi sur réservation du trajet la veille par téléphone.

Concernant la desserte ferroviaire, il faut souligner l'existence de problèmes liés aux horaires et aux correspondances qui restent compliquées entre les différentes lignes et qui ne militent pas dans le sens du développement de ce mode de transport.

Il n'existe pas de circuit cyclable sur le territoire.

En matière d'accessibilité de certains sites touristiques, on note des problèmes de sécurisation et d'organisation des accès et des stationnements pour les Bains de Dorres ou pour les sites d'escalade et de parapente.

■ SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

L'utilisation de la voiture reste prépondérante sans développement de l'offre de déplacements alternatifs.

■ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

La communauté de communes travaille à la définition et à la réalisation de boucles cyclo-touristiques permettant la découverte du territoire autrement.

Un projet de voie verte transfrontalière par la vallée du Sègre de Saillagouse à Puigcerdà est prévu à la fois dans les schémas départementaux et régionaux.

Le PNR « Pyrénées-Catalanes » a été lauréat de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a proposé le projet d'acquisition de vélos à assistance électrique afin de favoriser les modes doux de déplacement sur son territoire et ainsi contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.



2.5 LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Selon le type d'activités économiques que la CC Pyrénées Cerdagne souhaite accueillir et/ou développer sur son territoire, les incidences sur son environnement seront variables (nature, intensité, ...).

■ HIER

Historiquement, la Communauté de Communes est un territoire agricole qui se traduit par la présence de nombreuses fermes caractéristiques de l'habitat traditionnel cerdan. L'économie s'est basée sur l'agriculture et le pastoralisme.

Au début du XXe siècle, l'amélioration des voies de communication (RN 116 et Train Jaune) a permis de développer de nouvelles activités autour des atouts naturels du territoire (climat, paysage, ...), à savoir le thermalisme, les pôles santé et les sports d'hiver.

■ AUJOURD'HUI

Les zones d'activités artisanales et commerciales construites fréquemment en entrée de ville sont de taille assez réduite, mais leur intégration paysagère a été parfois négligée.

La Communauté de communes a mis en place un schéma des zones d'activités sur son territoire afin que chaque bassin de vie dispose d'un lieu dédié. Certaines de ces zones sont très généralistes et permettent également l'accueil de commerces. La mixité des fonctions est rendue possible avec la possibilité d'implantation d'activités non nuisantes dans les zones à urbaniser.

■ ÉVOLUTION PROSPECTIVE RETENUE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Le diagnostic socio-économique a mis en avant l'importance de l'économie de la santé sur le territoire, mais aussi du tourisme et de l'agriculture.

Ainsi, les élus ont décidé d'appuyer ces secteurs économiques et de leur assurer, non seulement la pérennité, mais également des possibilités de développement.

Afin d'assurer l'attractivité des zones d'activités et de l'ensemble du territoire, pour des acteurs économiques, et ce dans tous les domaines, le territoire doit être en capacité d'offrir le même niveau de services numériques et mobiles qu'ailleurs, et permettre ainsi le développement des nouvelles technologies.



3 ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer les incidences des orientations d'aménagements retenues dans le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLUi sur les différentes thématiques abordées dans l'État Initial de l'Environnement.

Cette évaluation des incidences est établie sur la base de différents paramètres :

- L'étendue de l'incidence : localisée, régionale, globale.
- La réversibilité de l'incidence : réversible ou irréversible.
- La fréquence/durée de l'incidence : ponctuelle, continue, sur le long terme.
- La nature de l'incidence : directe ou indirecte.

Ainsi, l'intensité de l'incidence sera hiérarchisée comme suit :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

Afin de conserver le fil conducteur de l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUi, cette dernière est réalisée sur les thématiques analysées dans l'État Initial de l'Environnement.

Nota Bene :

Dans un souci de clarté et de lisibilité, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, associées aux incidences négatives de la mise en œuvre du PLUi, seront décrites pour chaque thématique abordée, et non dans un chapitre dédié.



3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

La Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne prend en compte les composantes physiques de son territoire dans la définition de son projet.

Ainsi, les principaux paramètres qui ont été intégrés dans la démarche itérative d'élaboration de l'évaluation environnementale sont le relief, le réseau hydrographique, le vent et l'insolation.

Concernant le réseau hydrographique, ce dernier est largement pris en compte dans les thématiques relatives aux milieux naturels et la biodiversité, aux risques et aux ressources naturelles qui sont développées plus loin.

Le PADD prend bien en compte au travers des orientations qu'il affiche les deux grands enjeux environnementaux liés au milieu physique :

- Les composantes physiques qui caractérisent le territoire communautaire,
- L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

3.1.1 Incidences

Le choix des secteurs urbanisables doit tenir compte du relief local, de la proximité ou non de cours d'eau, mais également de l'orientation des terrains afin de limiter l'impact des aménagements sur l'environnement : terrassements, apports de matériaux, stabilité des sols, aggravation des risques, besoins énergétiques des futures constructions, etc.

Les caractéristiques locales sont un atout pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire, et plus particulièrement l'ensoleillement. Cependant, il doit être réalisé en tenant compte de l'ensemble des composantes éco-paysagères afin de ne pas être impactant.

Le projet communautaire doit tenir compte des effets attendus du changement climatique et notamment des modifications de la température, des précipitations et d'autres variables du climat entraînant une augmentation des épisodes de fortes chaleurs, d'inondations, de sécheresse ... d'où l'importance de mettre en place des « mesures d'adaptation et d'atténuation anticipatoires ».

3.1.2 Mesures

■ MESURES D'ÉVITEMENT

Plusieurs zones urbanisables existantes dans les documents d'urbanisme des communes de Pyrénées Cerdagne ont été supprimées du fait de leur topographie ou de la proximité avec un cours d'eau. Ces enjeux sont également en lien direct avec d'autres thématiques tels les risques (mouvement de terrain, avalanche, inondation), le paysage, ...

Ainsi :

- 16 zones, représentant une surface totale de 5,1 ha environ, n'ont pas été retenues du fait notamment de leur topographie contraignante.



- 11 zones ont été supprimées ou réduites du fait de leur proximité avec un cours d'eau sans pour autant être soumises à un risque inondation cartographié. Elles concernent une superficie d'environ 2,7 ha.

D'autres zones présentant une topographie marquée ont été supprimées mais le critère déterminant concerne un enjeu plus discriminant (risque, zone humide, ...).

La prise en compte des contraintes liées au milieu physique a engendré la suppression d'un total de 27 zones urbanisables pour une surface cumulée de 7,8 ha environ.

■ MESURES DE RÉDUCTION

La topographie des zones urbanisables est prise en compte au sein du règlement écrit :

Titre I - Dispositions applicables à l'ensemble des zones

2.4. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

« Pour les constructions neuves situées sur des terrains en pente, le plan de masse tiendra compte des dénivelés naturels, des murets et des plantations existantes. ... »

Les terrains en pente, autrefois aménagés en terrasses pour la culture, disposent de murs de soutènement construits en pierre. Ces murs doivent être restaurés et conservés, sauf impossibilité technique ou architecturale. Ils doivent figurer sur le relevé topographique du terrain et être repris au niveau du plan masse projeté. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte la topographie de chacune des zones concernées.

Le tableau suivant reprend les points identifiés dans les OAP concernant la topographie.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune de Bourg-Madame Secteur « Feche de la Poujade / Les Planes »	« Au-delà, un traitement spécifique de l'entrée de ville au niveau du secteur de « Las Planès » devra assurer la qualification des limites Sud Est de l'urbanisation de la commune : - valorisation du relief... »
Commune de Dorres Secteur « du Puig » Secteur « des Escaldes »	« Son aménagement, dédié à l'habitat, est conditionné à : ... - la prise en compte de la pente pour l'implantation et la conception du bâti. » « Son aménagement dédié à l'habitat doit prioriser la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques du site à savoir : ... - la pente et la végétation des franges Nord et Ouest de la zone. »
Commune d'Égat Secteur « Prats d'Amunt » Secteur « Tourrigueilles »	« Une frange naturelle marquée par la rupture topographique entre les deux sous-secteurs sera préservée. » Prise en compte de la pente dans le croquis de principe.



Commune d'Estavar	
Secteur « L'Estagouge »	« L'intégration dans la pente et le prolongement des volumes bâtis doivent assurer la continuité de l'épannelage historique du village. »
Secteur des « Rossignols »	« Espace agri-naturel intégré à la zone urbaine Nord Est du village d'Estavar dont l'aménagement est conditionné par la prise en compte de la pente et de la végétalisation spontanée du site. »

Commune de Llo Secteur du « Rohet »	« Cette intégration bâtie doit être optimale et cadrée par le respect des éléments géographiques présents à savoir : - Le relief, en n'urbanisant pas le bas de zone marquant une rupture topographique visible depuis le grand paysage... »
Commune d'Osséja Secteur « Els Pallers »	« ... cette desserte intégrée à la pente ne doit pas impacter l'emprise du chemin du Riu... ... une attention particulière doit être portée à l'adaptation du bâti à la pente... »
Commune de Porta UTN « Porte de France »	« ... Afin d'assurer la meilleure intégration paysagère possible et la prise en compte de la topographie, le règlement applicable définira une hauteur limitée permettant l'insertion du projet dans la pente sans dépasser les crêtes montagnardes alentours. ... »
Commune de Saillagouse Secteur « Darré la Gleysi »	« L'aménagement du site, destiné à l'habitat, se doit prendre en compte la pente... »
Commune de Targasonne Secteur « Colome - Coste Nord »	« Secteur partiellement urbanisé en continuité Ouest du village, dont l'aménagement, destiné à l'habitat, est conditionné, du Nord au Sud par : - Une topographie, des chaos granitiques et un enclavement partiel limitant fortement l'urbanisation du secteur... »
Commune de Valcèbollère Secteur « La Sargantane »	« L'aménagement de la zone, destinée à l'habitat, est conditionné par : - La prise en compte de la pente et l'optimisation de la zone de replat en continuité Ouest du village... »

Croquis de principe :
Implantation bâtie calée sur la rupture de pente marquée sur les marges Nord et Est de la ligne indicative d'implantation

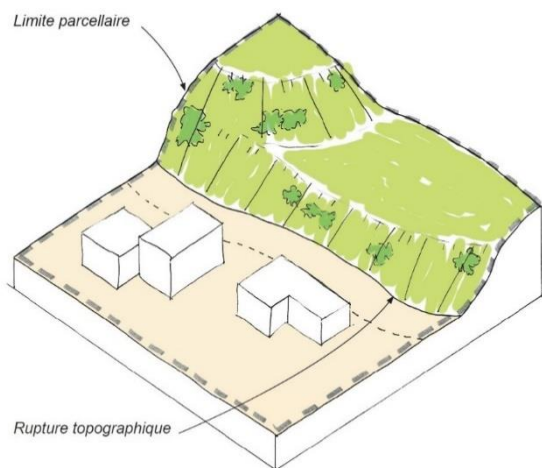


Figure 13 : Exemple de prise en compte de la topographie au sein d'une OAP - Secteur « La Sargantane » à Valcèbollère, croquis de principe

Le tableau en page suivante synthétise la prise en compte des enjeux liés au milieu physique, les incidences et mesures associées.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu physique				
La prise en compte des composantes physiques du territoire (relief, vent, insolation) dans les projets de développement urbain.	Extension des espaces urbains en zone de montagne, naturelle ou agricole, et en continuité du tissu urbain existant	Déstabilisation des sols, déblais/remblais importants Modification paysagère	MESURES D'ÉVITEMENT ▸ Réduction du nombre de zones à urbaniser notamment en topographie marquée, aux abords des cours d'eau MESURES DE RÉDUCTION ▸ Règlement demande la prise en compte des pentes, la conservation des murets ▸ OAP indique les traitements spécifiques à chaque zone : implantation et conception du bâti, valorisation du relief, préservation des ruptures de pentes, des chaos granitiques...	
L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.	Extension des espaces urbains en zone naturelle ou agricole	Augmentation des îlots de chaleur Augmentation des distances à parcourir Aggravation de l'exposition aux risques	MESURES D'ÉVITEMENT ▸ Suppression de toutes les zones à urbaniser en zone à risque inondation, mouvement de terrain ou avalanche ▸ Aucun projet de développement des stations de ski MESURES DE RÉDUCTION ▸ Les OAP indiquent les traitements spécifiques à chaque zone : implantation et conception du bâti, végétation préservée et/ou renforcée, intégration de voies douces... ▸ Le règlement des zones permet l'installation de système de production d'énergie renouvelable.	





3.2 LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI

L'identité paysagère du territoire communautaire repose sur son caractère naturel et préservé.

La toile de fond constituée par les massifs du Carlit, du Campcardos et du Puigmal sublime les perceptions paysagères et contribue à l'attractivité et à l'identité territoriale.

Les cônes de vue sur ces grands ensembles dans les projets devront être maintenus.

Le paysage cerdan est étroitement lié aux pratiques agricoles qui le dessinent au sein du plateau, des fonds de vallées et des piémonts. L'élevage permet également le maintien des milieux ouverts d'altitude dans les massifs.

Le maintien de l'activité agricole est un enjeu économique et paysager majeur sur le territoire.

L'urbanisation se concentre sur le plateau et en débouché de vallée au sein de paysages ouverts agricoles où les co-visibilités sont importantes.

La maîtrise de l'extension de la tâche urbaine permettra de limiter les incidences sur les terres agricoles. Associée à la mise en place de coupures d'urbanisation et au traitement des entrées de ville, elle maintiendra la lisibilité paysagère.

Le territoire regorge d'éléments bâtis et naturels patrimoniaux, protégés ou non.

La prise en compte de ce patrimoine bâti et naturel dans les projets d'aménagement est nécessaire.

3.2.1 Incidences

Les extensions urbaines, si elles ne sont pas limitées et réfléchies (localisation, géométrie, ...), peuvent avoir un impact important sur le paysage et notamment engendrer un manque de lisibilité notamment sur la frange entre espace urbain et espace agricole ou naturel. Elles peuvent également modifier ou masquer la perception sur le village et/ou sur un élément bâti patrimonial.

Les zones d'activités artisanales et commerciales construites fréquemment en entrée de ville présentent parfois un impact sur le paysage important malgré leur taille réduite. Leur extension peut amplifier ce phénomène.

La mixité des fonctions au sein du tissu urbain ancien (habitat, activités) peut générer un impact sur le patrimoine local en l'absence de réflexion sur l'intégration architecturale et paysagère de la nouvelle activité.

Sans encadrement des installations touristiques (volumétrie, forme, revêtements, etc.) la valeur paysagère du territoire peut être dégradée.

Un développement anarchique de projets photovoltaïques au sol (centrale, serres à couverture photovoltaïque, ...) aurait, au-delà de la perte de terres agricoles, un impact non négligeable sur la qualité des paysages cerdans.



3.2.2 Mesures

■ MESURES D'ÉVITEMENT

Afin de préserver les paysages identitaires du territoire cerdan, 29 zones urbanisables existantes dans les documents d'urbanisme des communes de Pyrénées Cerdagne ont été supprimées correspondant à une surface globale de 53,7 ha environ.

■ MESURES DE RÉDUCTION

L'environnement paysager des zones urbanisables est pris en compte au sein du règlement écrit :

Titre I - Dispositions applicables à l'ensemble des zones

2.4. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

« Un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

2.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions – Locaux destinés aux conteneurs à déchets

« Ces locaux / ces emplacements devront être conçus et implantés conformément aux prescriptions du service de collecte des déchets ménagers et assimilés et avec une intégration paysagère et architecturale soignée. »

3.2. Desserte par les réseaux – Eaux pluviales et de ruissellement

« Dans le cas des opérations d'aménagement d'ensemble ou de constructions d'ensemble à dominante d'habitation, les ouvrages techniques de gestion de l'eau et leurs abords (tels que les bassins de rétention ou d'infiltration, les noues...), doivent :

- Faire l'objet d'un aménagement paysager contribuant à leur insertion qualitative et fonctionnelle dans leur environnement naturel et bâti ... »



Le tableau suivant reprend les mesures identifiées dans les OAP en faveur du paysage.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades Secteur « Los Majans »	« Enfin la préservation des linéaires végétaux doit permettre de conserver la dimension bocagère du secteur... »
Commune de Bourg-Madame Secteur « Feche de la Poujade / Les Planes » Secteur « Els Clots »	« Secteur bocager d'entrée de ville dont l'aménagement mixte (habitat, activités, équipements) doit assurer une valorisation des caractéristiques du site à savoir : ... - Les linéaires végétaux magnifiant les espaces libres du site et cadrant les volumes bâtis à programmer. » « Au-delà, un traitement spécifique de l'entrée de ville au niveau du secteur de « Las Planès » devra assurer la qualification des limites Sud Est de l'urbanisation de la commune : ... - traitement végétal - qualité de l'aménagement de l'intersection avec la RD70. » « Par ailleurs, une végétalisation des limites du secteur devra permettre de traiter qualitativement la marge Ouest de la zone et les abords de l'avenue du Puigmal. »
Commune de Dorres Secteur « du Puig » Secteur « des Escaldes »	« Son aménagement, dédié à l'habitat, est conditionné à : ... - la stricte « mobilisation » des clairières pour l'implantation des constructions afin de limiter l'impact sur les zones boisées ; ... » « Son aménagement dédié à l'habitat doit prioriser la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques du site à savoir : - le mur/muret et la végétation d'accompagnement de la RD10 et notamment le mur d'angle donnant sur le parking du cimetière ; ... - la pente et la végétalisation des franges Nord et Ouest de la zone. »
Commune d'Égat Secteur « Prats d'Amunt » Secteur « Tourrigueilles »	« Une frange naturelle marquée par la rupture topographique entre les deux sous-secteurs sera préservée. » « ...la préservation des boisements sur la partie Nord-Est est attendue. »
Commune d'Err UTN « Err – Puigmal » Secteur de la « Ribereta »	« Les anciennes remontées mécaniques de la station de ski qui ne seront pas utilisées seront démontées. » « Une attention particulière sera par ailleurs portée à la végétalisation du secteur, en préservant/ renforçant : - les masses arborées de l'ancien camping « Riberette » - les linéaires boisés associés au système bocager - la végétalisation du remblai de la ligne ferrée du Petit Train Jaune. »



Secteur des « Agullons »	« Secteur agricole en continuité du lotissement « Le Puigmal », l'aménagement de la zone dédiée à l'accueil d'habitat doit permettre le traitement de l'entrée de ville Nord ainsi qu'une végétalisation adaptée de l'interface agricole. Cet écran végétal devra atténuer l'impact du bâti dont la hauteur devra être limitée en conséquence. Les objectifs recherchés sont doubles : - réduction de l'impact visuel du développement villageois sur les contreforts boisés du Puigmal - définition d'une limite intangible à l'urbanisation Nord de la commune sur ce site. »
Commune d'Estavar	
Secteur « L'Estagouge »	« L'intégration dans la pente et le prolongement des volumes bâtis doivent assurer la continuité de l'épannelage historique du village. Une attention particulière sera portée à la gestion des interfaces agricoles ainsi qu'à la préservation des éléments patrimoniaux existants, notamment les linéaires arborés et les murs/murets matérialisant les clôtures historiques des limites du site. »
Secteur des « Rossignols »	« Espace agri-naturel intégré à la zone urbaine Nord Est du village d'Estavar dont l'aménagement est conditionné par la prise en compte de la pente et de la végétalisation spontanée du site. » « ...en laissant la possibilité d'urbaniser un second niveau plus au Sud préservant la densité végétale du secteur. »
Commune de Latour de Carol	
Secteur « Pla Latour »	« ... il est essentiel de valoriser l'encadrement végétal de la zone sur l'ensemble de ses marges (à préserver ou à créer). »
Commune de Llo	
Secteur du « Rohet »	« Cette intégration bâtie doit être optimale et cadrée par le respect des éléments géographiques présents à savoir : - Le relief, en n'urbanisant pas le bas de zone marquant une rupture topographique visible depuis le grand paysage ; - Le végétal (présent ou à planter) devant masquer les limites de la zone et notamment son interface avec l'espace agricole. »
Commune d'Osséja	
Secteur « Els Pallers »	« ... cette desserte intégrée à la pente ne doit pas impacter l'emprise du chemin du Riu comprenant les murets et les linéaires arborés... ... une attention particulière doit être portée à l'adaptation du bâti à la pente et au respect des trames végétales présentes sur site. »
UTN « El Paillès »	« Chaque chalet disposera sur son emplacement d'une place de stationnement et tous seront végétalisés. » « Les caractéristiques architecturales des constructions à implanter devront respecter en particulier les prescriptions en matière de hauteurs et de couleurs afin d'assurer une bonne intégration paysagère. Les haies bocagères existantes devront être préservées. »



Commune de Palau de Cerdagne Secteur de la « Sardane » UTN « Las Asperas »	« L'aménagement à dominante résidentielle du secteur devra optimiser les connexions évoquées en prenant appui sur les éléments patrimoniaux existants que sont : - Les éléments vernaculaires situés le long du chemin du Manoir (murets et végétation) ; - Les limites originelles du centre historique de Palau de Cerdagne (murs de clôtures, végétation associée...) ; - Le site du manoir [actuelle mairie] (bâti et parc) mettant en exergue des paramètres de co-visibilité à intégrer. Enfin, il s'avère essentiel de traiter l'interface agricole Nord à travers une végétalisation adaptée marquant la limite de l'urbanisation de la commune. » « Également, afin d'assurer une intégration paysagère qualitative du projet dans son environnement, il sera préconisé de préserver et de renforcer les clôtures végétales au Nord et au Sud du périmètre de l'OAP. L'ancien canal d'irrigation devra aussi faire l'objet d'une remise en état. »
Commune de Porta Secteur « Montarrou » UTN « Porte de France »	« Optimiser l'insertion paysagère d'un quartier » « L'aménagement de la zone, destinée à l'habitat, est conditionné par la forte dimension patrimoniale du site, et la préservation de ses éléments vernaculaires créés pour et par l'agriculture. Ainsi, les murs et murets, doivent être préservés, tout comme les cheminements piétons déterminant notamment l'accès aux parcelles agricoles situées au Sud. » « Afin d'assurer la meilleure intégration paysagère possible et la prise en compte de la topographie, le règlement applicable définira une hauteur limitée permettant l'insertion du projet dans la pente sans dépasser les crêtes montagnardes alentours. De plus, dans l'objectif de réduire l'impact visuel et de limiter l'imperméabilité des sols, l'ensemble des parkings seront intérieurs, ce qui permettra de limiter les besoins en déneigement en hiver. La rive Ouest de l'Ariège sera également aménagée de zones boisées d'arbres locaux afin d'accompagner le départ de la piste de haute randonnée. »
Commune de Saillagouse Secteur « Darré la Gleysi » Secteur « Route de Llo » Secteur du « Sègre »	« L'aménagement du site, destiné à l'habitat, se doit prendre en compte la pente et la structure du système bocager qu'il convient de préserver. » « Enfin, l'aménagement de la frange Ouest du secteur devra gérer l'interface avec le camping « Ilisa » via une végétalisation adaptée en continuité de la crête rocheuse dominant le Rec de Baell. » « La frange Est de la zone devra être végétalisées de manière à traiter durablement l'interface avec l'espace agricole et à qualifier la perception du site depuis le grand paysage. La végétation sera plantée de manière discontinue en favorisant la création de bosquets plutôt que la mise en place d'une haie purement linéaire. » « L'aménagement se devra : - D'intégrer les bâtiments existants - De proposer un parti architectural permettant la qualification de l'interface avec la RN116 et la voie ferrée - De traiter le dépôt de matériaux et aire de stationnement situés au nord de la zone. »

Commune de Targassonne UTN « La Griole »	« De plus, afin de minimiser l'impact du projet sur les paysages alentours, les haies bocagères présentes sur le flanc Est devront être maintenues. »
Commune d'Ur Secteur du « Brangoli » Secteur « Entrée de ville »	« Une attention particulière sera portée à la co-visibilité avec le clocher de l'église Saint Martin, les volumes bâtis doivent être conditionnés à une limitation des hauteurs de constructions. Cette intégration bâtie devra de plus prendre appui sur l'importance des linéaires arborés marquant les limites du site et devant être préservés. Ils servent aussi d'appui connexion douce entre le village et le chemin en limite nord de la zone dont l'emprise sera à préserver. » « Prairie en continuité directe de la centralité villageoise, l'aménagement de ce secteur à dominante résidentielle est conditionné par sa relation à la RN20 et la préservation du contexte végétal en continuité de la ripisylve de la rivière d'Angoustrine. Une attention particulière sera portée à la végétalisation de cette entrée de ville et à la cohérence des nouvelles constructions avec les formes urbaines héritées de la centralité originelle. »
Commune de Valcebollère Secteur « La Sargantane »	« L'aménagement de la zone, destinée à l'habitat, est conditionné par : ... - Une utilisation préférentielle des éléments fondamentaux du bâti originel villageois (matériaux, volume, typologie, orientation...) ; - Un traitement qualitatif de l'entrée de ville via une préservation des éléments patrimoniaux accompagnant la RD30 (végétation, murs de soutènement ...) devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'effet de découverte du village ; ... »

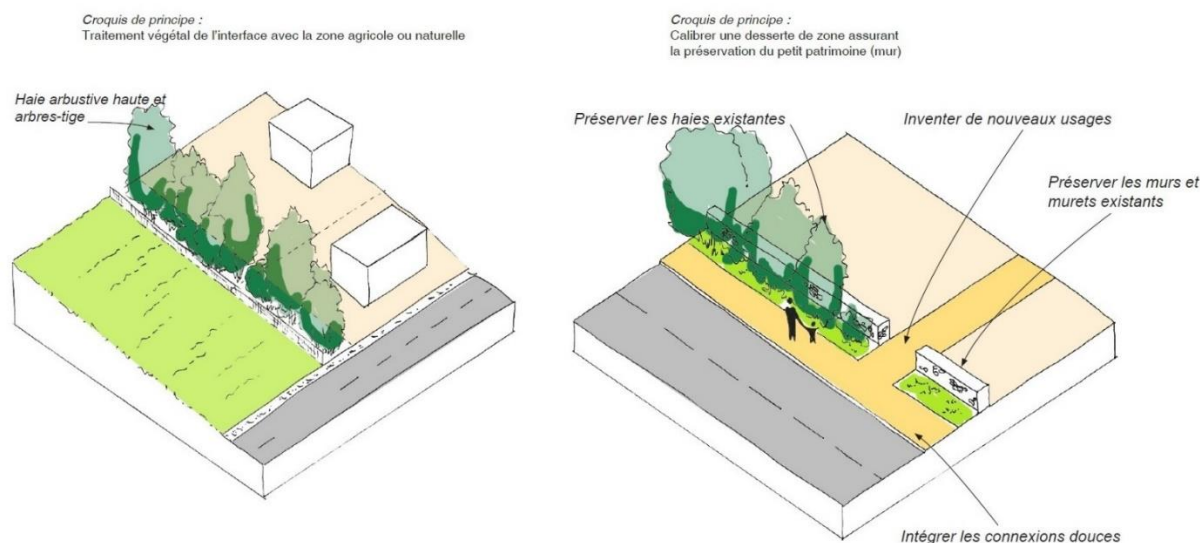


Figure 14 : Exemples d'insertion paysagère des OAP

Le tableau en page suivante synthétise la prise en compte des enjeux liés au paysage et au patrimoine, les incidences et mesures associées.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
<i>Paysage et patrimoine</i>				
Valoriser et renforcer le réseau bocager.	Reconnaissance de la totalité du bocage en espace à protéger selon l'article L151-23.	Protection du bocage.	-	
Maintenir, conforter, atteindre un bon état des réseaux de canaux d'irrigation.	Reconnaissance de tout le réseau hydrographique, dont les canaux en espace à protéger au titre de l'article L151-23.	Protection des canaux et de leur végétation rivulaire.	-	
Préserver et conforter l'agriculture, garante de la valeur paysagère du territoire.	Zonage des espaces agricoles en A et Ap.	Protection des zones agricoles, notamment en Ap où aucune construction n'est autorisée.	-	
	Zones d'extension urbaine majoritairement sur des parcelles agricoles.	Destruction irréversible d'espaces de production agricole et de leur valeur paysagère et écologique.	MESURES D'ÉVITEMENT - Suppression des zones à urbaniser ayant une incidence paysagère marquée. MESURES DE RÉDUCTION - Les OAP et le règlement préserve les éléments de paysage haie, chaos et murets.	
Prendre en compte l'identité paysagère du territoire dans les opérations renouvelables.	Production d'énergie solaire possible en privilégiant l'installation en toiture, sur des sols dégradés ou des parkings ; et sous réserve de ne pas mettre en péril les espaces agricoles et de limiter les impacts paysagers et environnementaux.	Production d'énergie renouvelable possible sous conditions d'intégration paysagère.	En zone N : Les installations de production d'énergie solaire sur les sites identifiés à l'inventaire des sites industriels et activités de service (BASIAS) par le Bureau de Recherche Géologique et Minières (BRGM) et dont l'état d'occupation est défini comme « activité terminée » et les friches industrielles dont le statut est justifié par les porteurs de projet. (En référence à la délibération n°2018-38 du Syndicat mixte du PNR), sous réserve de mettre en place des mesures d'intégration paysagères.	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
<i>Paysage et patrimoine</i>				
Trouver le bon équilibre entre bâti et nature, afin de continuer de créer un cadre de vie agréable et identitaire de la Cerdagne.	Chaque zone de projet préserver et/ou renforce sa trame végétale notamment sur les franges.	Intégration au mieux des nouveaux espaces bâtis.		
Assurer les coupures d'urbanisation gages de la lisibilité paysagère.	Mise en place de coupures d'urbanisation dans les secteurs sensibles (Angoustrine, Saillagouse, Err...).			



3.3 L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'artificialisation des sols sur le territoire communautaire a essentiellement concerné des espaces agricoles.

Entre 2007 et 2016 l'enveloppe urbaine s'est développée en consommant 91,9 ha, soit un rythme d'artificialisation de 9,19 ha par an.

Ainsi, 76,7 ha ont été consommés pour de l'urbanisation à vocation d'habitat et 15,2 ha à destination économique.

En 2010, la tâche urbaine représente 960 ha sur le territoire. Elle témoigne de l'évolution du tissu urbain, mais ne traduit pas la globalité des surfaces artificialisées.

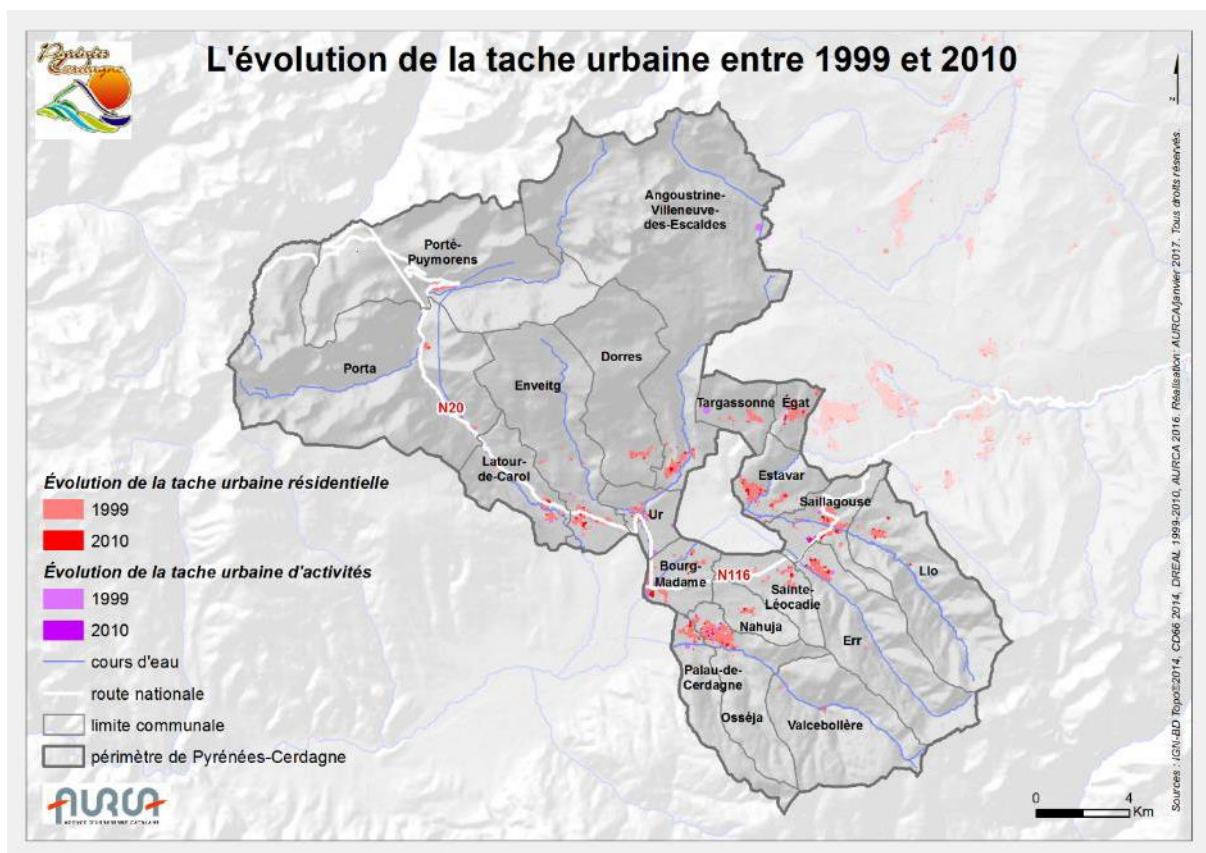


Figure 15 : Évolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010

La tâche urbaine a été évaluée à 1066,52 ha en 2018 et tient compte de l'emprise de la centrale thermodynamique de Llo (33 ha).



3.3.1 Incidences

L'accueil de nouvelles populations va entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles et leur artificialisation irréversible.

Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

Ainsi l'urbanisation des dents creuses identifiées au sein de l'enveloppe urbaine n'est pas comptabilisée comme de l'artificialisation.

L'artificialisation des sols engendrée par le PLUi sera fonction des choix retenus par les élus pour l'évolution de leur territoire et plus particulièrement la population qu'il souhaite accueillir.

3.3.2 Mesures

■ MESURES D'ÉVITEMENT

La prise en compte des enjeux identifiés dans l'EIE a permis de supprimer 147 zones urbanisables au sein des documents d'urbanisme existants, représentant une superficie totale d'environ 312,5 ha.

■ MESURES DE RÉDUCTION

Les élus se sont fixés collectivement l'objectif de réduire d'au moins 20 % la consommation d'espace sur la durée de vie du PLUI valant SCOT.

Pour répondre à cet objectif, le PLUI valant SCOT doit donc prévoir un maximum de 132,32 ha de consommation foncière à l'horizon 2038 sur l'ensemble du territoire toutes destinations confondues (habitat, activités et équipements).

Le tableau en page suivante synthétise la prise en compte des enjeux liés à la consommation d'espace, les incidences et mesures associées.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
<i>Occupation du sol et consommation d'espace</i>				
Modérer la consommation d'espaces.	Consommation d'espace liée à l'accueil de nouvelles populations.	Destruction des espaces sous emprise	MESURES D'ÉVITEMENT - Suppression de 312 ha de zones précédemment urbanisable. MESURES DE RÉDUCTION - Diminution de 20% du rythme d'artificialisation des sols, soit 130,68 ha max. consommés en 2038.	
Reconquérir les tissus urbains existants.	Identification des dents creuses Mobilisation des logements vacants.	Urbanisation possible au sein du tissu urbain existant malgré la rétention foncière	-	
Préserver les espaces agricoles caractéristiques de la plaine cerdane.	Zonage des espaces agricoles en A et Ap.	-	-	
Maîtriser l'urbanisation diffuse et isolée.	Urbanisation en continuité urbaine. Zone Ap et Np non constructibles.	Réduit le mitage des espaces naturels et agricoles	-	
Rechercher une densité urbaine plus élevée à l'échelle du territoire.	Zone de projet présentant 17 logt/ha.	Réduit les besoins de foncier	-	

Incidences négatives

Incidences non significatives

Incidences positives



3.4 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

3.4.1 Les milieux aquatiques et les zones humides

Le territoire abrite une multitude de milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, canaux) et de zones humides qui leur sont associées (tourbières, ripisylves, mouillères, ...).

Ces milieux accueillent une importante diversité d'habitats et d'espèces végétales et animales dont nombreux sont patrimoniaux.

Ainsi, ils sont fréquentés par des espèces protégées, dont certaines endémiques tels le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) ou l'Euprocte des Pyrénées (*Calotriton asper*).

Les zones humides du territoire ont un rôle primordial écologique (réservoir de biodiversité, éléments de la trame bleue), hydraulique (stockage, épuration, ...), paysager et en matière d'alimentation en eau potable.

Ces habitats ont fait l'objet d'une cartographie à l'échelle départementale et sont consultables sur le site Internet de la DREAL Occitanie.

« Les zones cartographiées relèvent des « zones humides » issues d'inventaires informatifs réalisés sur le territoire régional relevant du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

Il s'agit de données de portée informative et non réglementaire. En effet celles-ci ne proviennent pas de l'application stricto-sensu de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. De plus, il convient de préciser le caractère non exhaustif et évolutif de ces données. »

A noter que cette cartographie en ligne comprend les zones humides cartographiées par le PNR des Pyrénées Catalanes et reprise dans la cartographie de sa Charte.

Pour rappel, le PLUi se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales des SDAGE et notamment le SDAGE Rhône-Méditerranée qui couvre la quasi-totalité du territoire : Orientation fondamentale n°6B du SDAGE RM - « Préserver, restaurer et gérer les zones humides »



Figure 16 : Photographie : Euprocte des Pyrénées et Droséra à feuilles rondes (T.Roig)

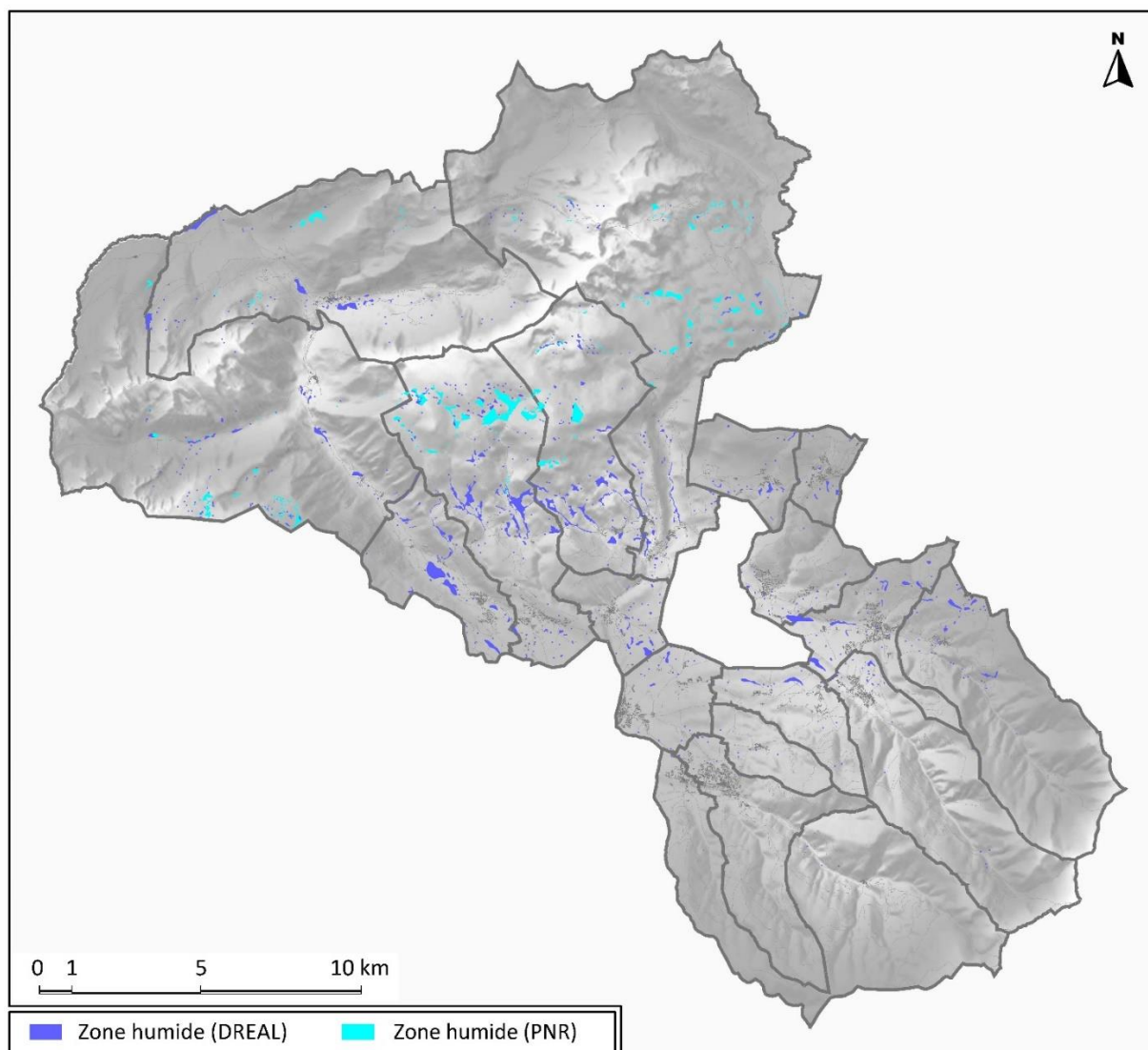


Figure 17 : Cartographie des zones humides avérées et potentielles identifiées au sein du territoire

■ INCIDENCES

La réalisation d'aménagements (constructions de bâtiments, création de piste, ...) peut avoir une incidence directe (impact surfacique) ou indirecte (alimentation, drainage, ...) sur les zones humides.

■ MESURES D'ÉVITEMENT

Pour rappel, 11 zones ont été supprimées ou réduites du fait de leur proximité avec un cours d'eau et sont comptabilisées dans les secteurs évités vis-à-vis des enjeux liés au milieu physique. Elles concernent une superficie d'environ 2,7 ha.

Pour les secteurs non retenus du fait de la présence de zone humide cartographiée dans l'atlas départemental (comprenant les ZH identifiées dans le PNR), 9 zones sont concernées. Elles totalisent une surface de 62,53 ha dont 48,8 ha concernent le projet UTN sur la commune de Porta.

■ EXPERTISES CIBLÉES RÉALISÉES SUR DES SECTEURS ABRITANT DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES CARTOGRAPHIÉES

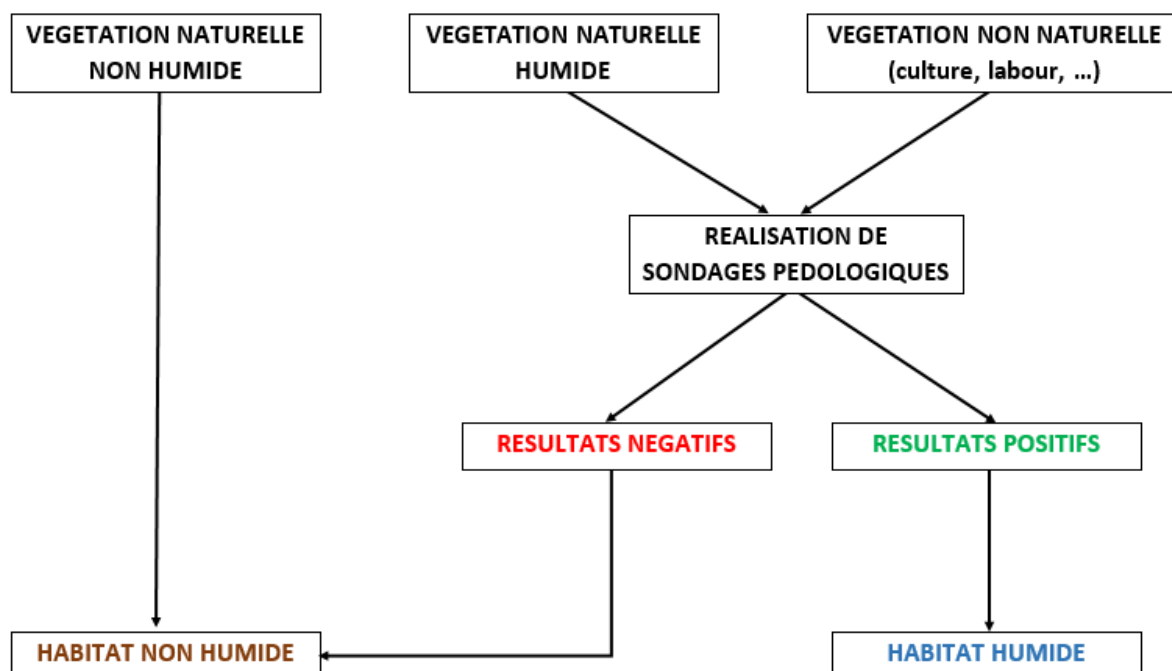
Pyrénées Cerdagne a souhaité que soit réalisées des expertises sur certains secteurs urbanisables proposés (1AU et 2AU) concernés par des zones humides potentielles cartographiées. L'objectif est de conclure sur la présence avérée ou non de ces zones humides.

Le schéma présenté ci-dessous synthétise la méthode utilisée pour l'identification des zones humides sur la base des textes réglementaires en vigueur.

Le caractère Humide de l'habitat est défini sur la base de la *note du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides*, dont sont extraits les paragraphes suivants :

Cas 1 : En présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, conformément aux dispositions législative et réglementaire interprétées par l'arrêt précité du Conseil d'État, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Cas 2 : En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.



- Commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades : Zone Sud-Est

Une zone située au Sud de l'urbanisation existante a fait l'objet d'une expertise ciblée afin de déterminer la présence ou non de zone humide sur son emprise.



Figure 18 : Zones humides potentielles expertisées

Le terrain abritant la zone humide au Sud-Ouest n'a pas été retenu avant la réalisation de l'expertise.

Sur le secteur, une cartographie des habitats a été réalisée, ainsi que 11 sondages pédologiques à la tarière à main permettant de qualifier la nature des sols.

Sur cette base, les habitats humides avérés ont été cartographiés sur la zone étudiée.

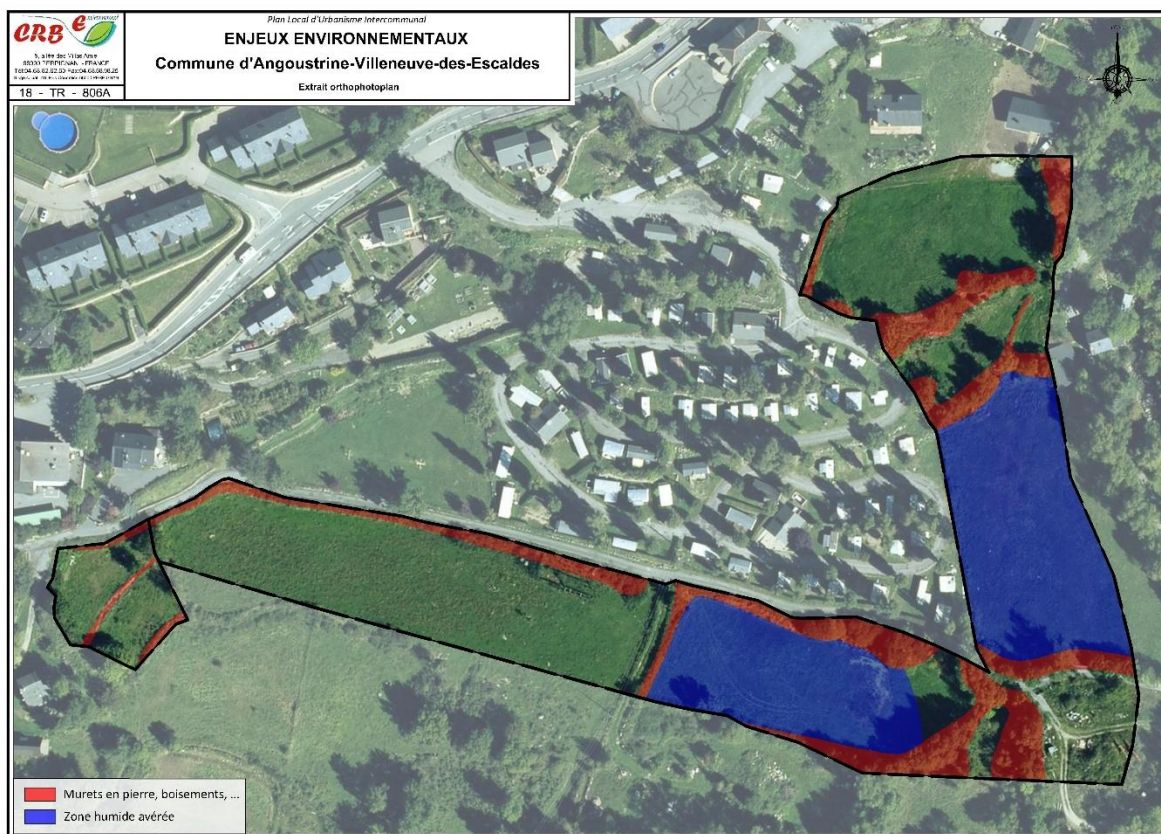


Figure 19 : Cartographie des habitats humides avérés sur le projet de zone abandonnée sur la commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades

Il est important de souligner que l'expertise réalisée a confirmé le caractère humide de la zone potentielle ponctuelle cartographiée au Nord-Est sur le seul critère pédologique, mais a également permis d'identifier la présence d'une zone humide sur les deux critères « végétation et pédologie » au Sud-Est.



Figure 20 : Photographies : Zone humide non cartographiée et identifiée dans le cadre de l'expertise

Sur la base de cette expertise et en mettant en place la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser), la zone initiale a été réduite en supprimant les terrains abritant les zones humides.

- Commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades : Zone Nord-Est

Une deuxième zone située au Nord-Est du village a également fait l'objet d'une expertise du fait de la présence d'une zone humide potentielle.

Il s'agit du secteur « Los Majans ».



Figure 21 : Zone humide potentielle expertisée

Les habitats en place ne pouvant être qualifiés de naturels (prairies entretenues) seul le critère pédologique a été retenu.

6 sondages pédologiques à la tarière à main ont été réalisés.

Aucun des sondages n'a mis en évidence la présence de traces (oxydation ou réduction) permettant de qualifier d'humides les sols en place.

La zone humide potentielle n'a donc pas été validée par l'expertise.

- Commune de Dorres : Zone Nord-Est

Une zone située au Nord-Est du village a été expertisée du fait de la présence d'une zone humide ponctuelle potentielle.



Figure 22 : Zone humide potentielle expertisée

La visite de terrain réalisée sur le secteur a mise en évidence la présence d'une zone tourbeuse en bordure Est du chemin existant.

Le caractère tourbeux de cet habitat entraîne une qualification en habitat humide sans l'obligation de réaliser des sondages pédologiques.



Figure 23 : Photographies : Zone tourbeuse identifiée dans le cadre de l'expertise



Figure 24 : Localisation de la zone humide avérée identifiée in situ

La zone humide ainsi identifiée devra être prise en compte lors de l'aménagement du secteur. Ainsi, une expertise devra être réalisée afin de délimiter de manière très précise la zone humide et mettre en place la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser).

Pour ce faire, il est nécessaire de se reporter au chapitre suivant concernant la prise en compte de la présence de zone humide dans les futurs projets.



- Commune de Porta : UTN Porte de France

Le projet d'UTN Port de France se localise sur la commune de Porta, face à l'urbanisation andorrane du Pas de la Case.

Le projet a fait l'objet de nombreuses adaptations depuis son origine, avec notamment une réduction drastique de son emprise.

Ainsi 48,78 ha ont été supprimés notamment du fait de la présence d'habitats humides dont plusieurs sont des habitats d'intérêt communautaires prioritaires au titre de la Directive européenne dite « Habitats ».

Le projet présenté se développe sur une emprise totale de 2,6 ha correspondant à la zone 1AUc.

Il permet d'éviter les habitats naturels humides qui ont été identifiés dans le cadre d'expertises réalisées par le bureau d'études BIOTOPE.

Au-delà de cet aspect, cette réduction permet de réduire et supprimer des impacts sur l'environnement (réduction des surfaces imperméabilisées, prise en compte du relief, intégration des talwegs et ruisseaux dans le projet, ...) et le paysage (réduction des hauteurs bâties en fonction de la topographie, parkings intégrés dans le bâti, etc.).

Les cartes présentées en page suivante permettent d'illustrer la prise en compte des habitats naturels humides dans la définition du projet avec la mise en place d'une mesure d'évitement conforme à la séquence ERC.

Le projet se développe au sein des deux sites Natura 2000 que sont la ZSC FR9101471 et la ZPS FR9112024 « Capcir, Carlit et Campcardos ».

Étant situé au sein du réseau Natura 2000, le projet devra faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les habitats et les espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés.

Il répondra aux articles 6-3 et 6-4 de la Directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore » transposée en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, puis par le décret du 20 décembre 2001 (articles R 214-32 à R 214-39 du code de l'environnement).

Il devra également justifier de l'absence d'incidences directes ou indirectes sur les zones humides.

En effet, l'identification des habitats humides sur le site d'implantation du projet a permis de redimensionner ce dernier afin d'éviter toute destruction directe par des aménagements en lien avec le projet.

Cependant, en phase de chantier, les travaux de terrassement peuvent être à l'origine de départs de fines par lessivage des sols avec un risque de pollution mécanique des zones humides situées en aval, ou modifiés l'alimentation de ces habitats humides (drainage, modification de la circulation de l'eau, ...).

En phase d'exploitation, les habitats humides situés en aval peuvent être impactés par le drainage et/ou par les concentrations d'eau en cas de forte précipitation induites par l'imperméabilisation engendrée par la nouvelle urbanisation.

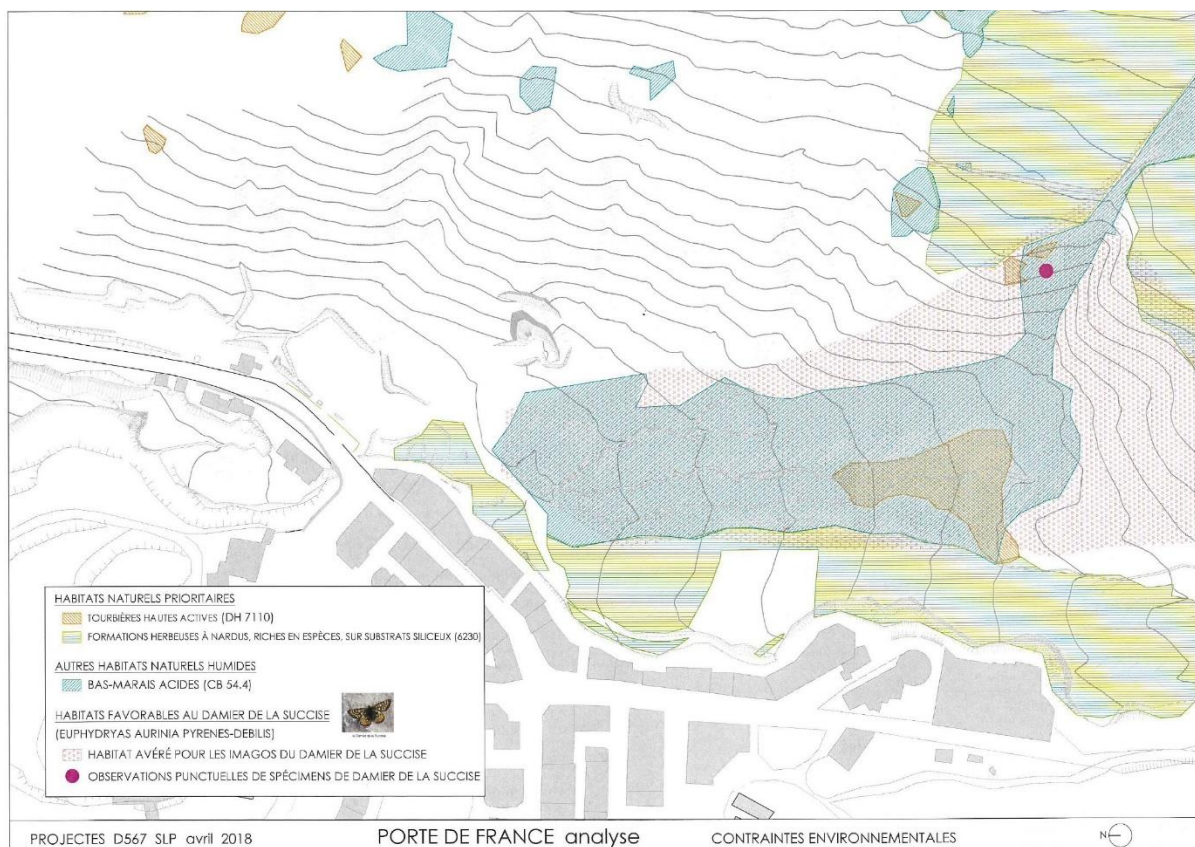


Figure 25 : Cartographie des habitats humides sur le secteur de l'UTN Porte de France (source BIOTOPE)

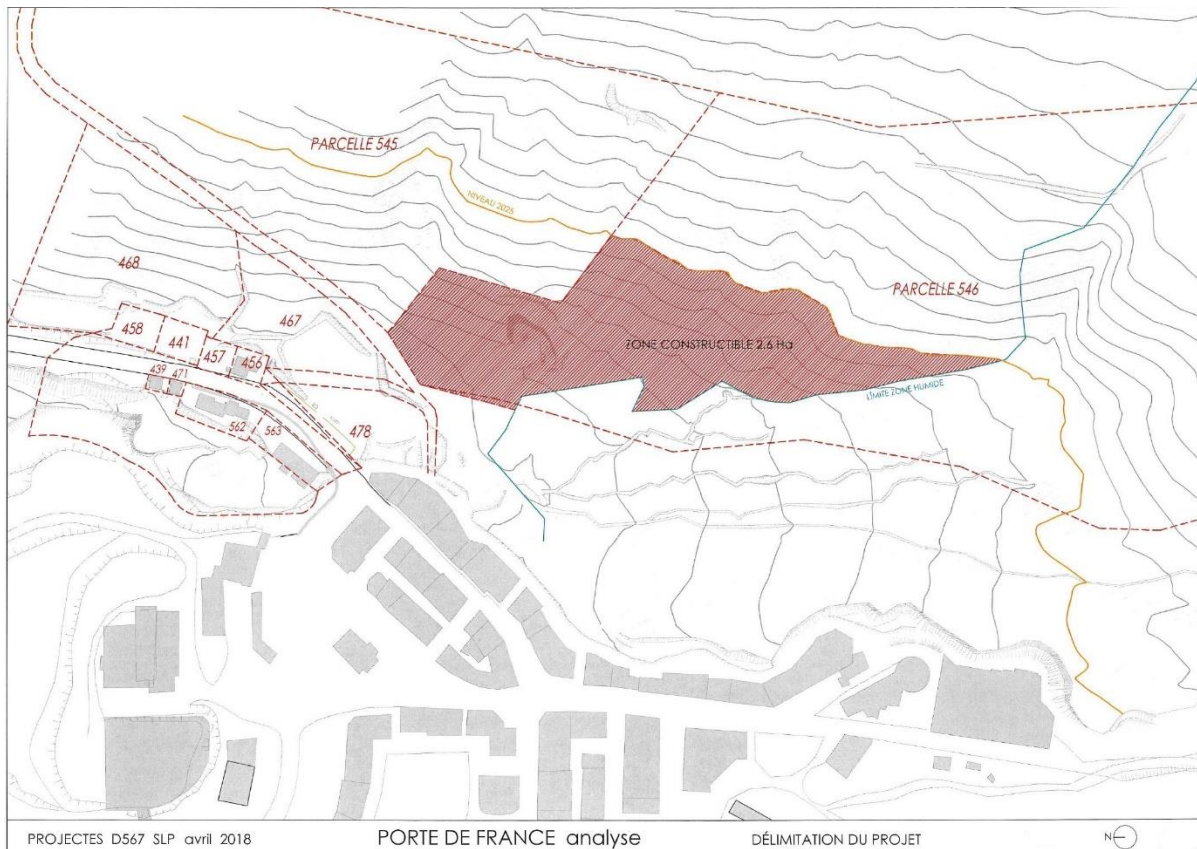


Figure 26 : Zone urbanisable retenue permettant d'éviter les habitats humides (UTN Porte de France)

La carte ci-dessous permet d'identifier les secteurs supprimés abritant des zones humides cartographiées par la DREAL Occitanie.

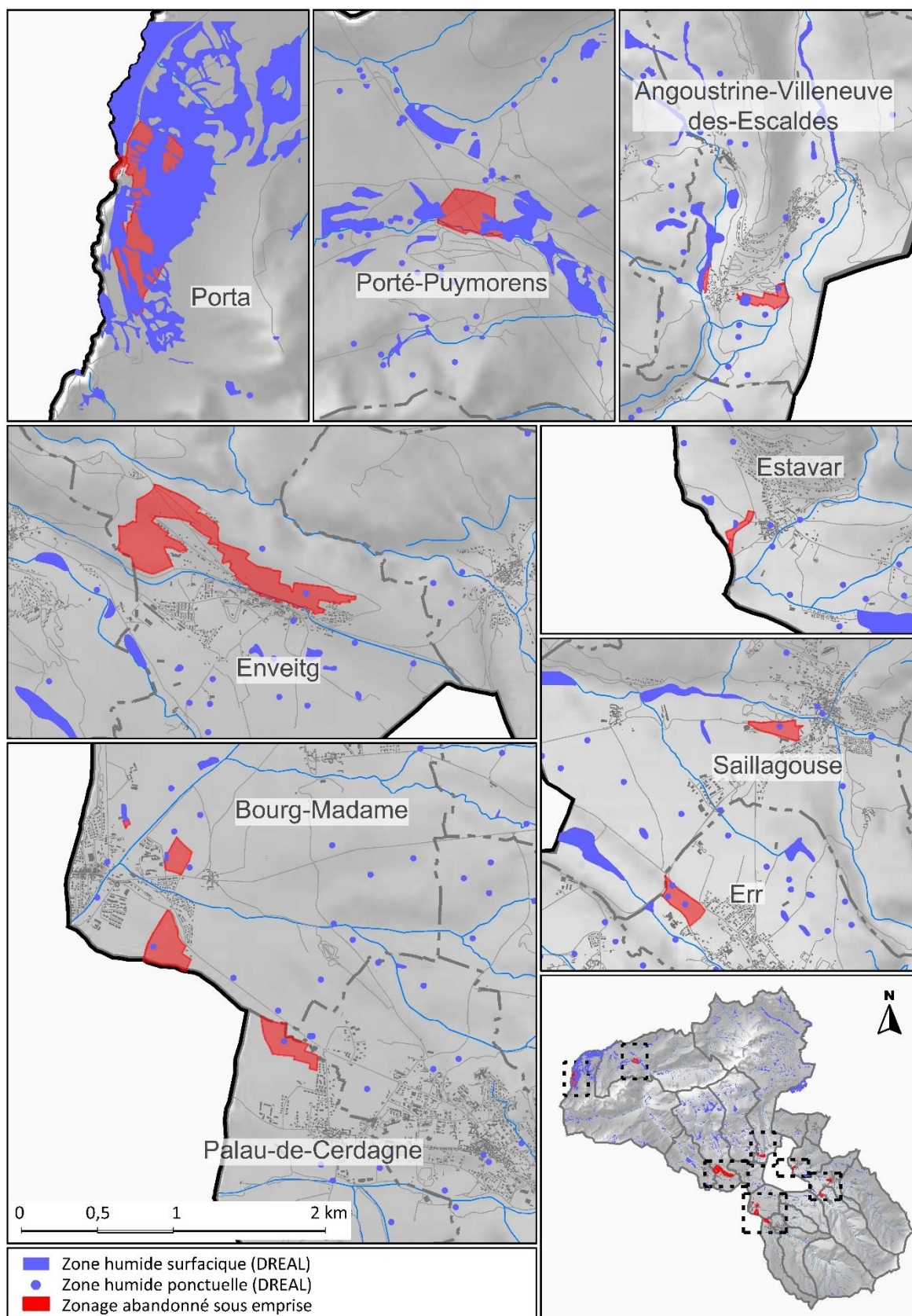


Figure 27 : Cartographie des zones abandonnées abritant des zones humides cartographiées



■ PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSENCE DE ZONE HUMIDE DANS LES FUTURS PROJETS

Le territoire de Pyrénées Cerdagne abrite un nombre important de zones humides potentielles et avérées, comme l'illustre la carte de la DREAL Occitanie présentée.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement concerne la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et notamment le tableau annexé.

Les incidences sur les zones humides font l'objet de la rubrique 3.3.1.0 :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).

Afin de permettre la prise en compte la présence éventuelle de zones humides au sein des zones urbanisables (AU), mais également pour tous les projets dont l'emprise sera supérieure ou égale à 0,1 ha, ces derniers devront faire l'objet d'une expertise en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cette expertise permettra de justifier si le projet est concerné ou non par la rubrique 3.3.1.0 précitée.

En cas de présence d'une zone humide avérée, le projet devra intégrer la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser), sachant que l'évitement sera à prioriser.

Si le projet justifie de l'absence d'alternative et impacte une zone humide, il devra être mis en place une compensation de la zone humide impactée, par la création ou la restauration d'une zone humide d'une superficie au moins égale à deux fois la surface impactée.

En effet, le SDAGE Rhône Méditerranée, dans son document principal (p. 151) préconise au sein de la disposition 6B-04 que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant :

- La compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée.
- La compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.

Ceci à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.



3.4.2 Les milieux boisés

Les milieux forestiers représentent 9 % de la surface du territoire de Pyrénées Cerdagne, avec une dominance des peuplements de résineux.

Ces milieux abritent des espèces patrimoniales comme le Grand Tétras (*Tetrao urogallus*) ou la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*).

Les massifs forestiers sont également le support d'une activité sylvo-pastorale.

Sur le plateau et les fonds de vallées, les boisements sont constitués par les ripisylves des cours d'eau et canaux, ainsi que les haies bocagères.

■ INCIDENCES SUR LES MILIEUX BOISÉS

Les incidences sur les massifs forestiers sont essentiellement liées à la pratique du ski, la gestion forestière et la création de pistes forestières.

Les futures zones urbanisables du PLUi valant SCoT ne concernent pas ces milieux.

Les milieux boisés du plateau et des fonds de vallées sont les plus susceptibles d'être impactés par le projet, du fait de leur proximité avec les secteurs urbanisés.

■ MESURES

• Mesures d'évitement

6 zones ont été supprimées en retenant comme contrainte principale leur caractère boisé. Elles concernent une superficie totale de 4,87 ha environ.

Les élus préservent les massifs forestiers du territoire au travers de leur intégration en zone N du PLUi.

21 secteurs boisés sont classés en EBC (Espace Boisé Classé) permettant ainsi leur protection puisque tout changement d'affectation est interdit. La superficie cumulée des EBC représente 46,93 ha.

Les boisements constituant le maillage bocager sur le territoire de Pyrénées Cerdagne sont identifiés dans le PLU au travers de leur reconnaissance comme Éléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Ces linéaires boisés sont des éléments constitutifs majeurs de la Trame Verte au sein des milieux à dominante agricole du plateau et des fonds de vallées.

La carte en page suivante permet de localiser l'ensemble de ces éléments.

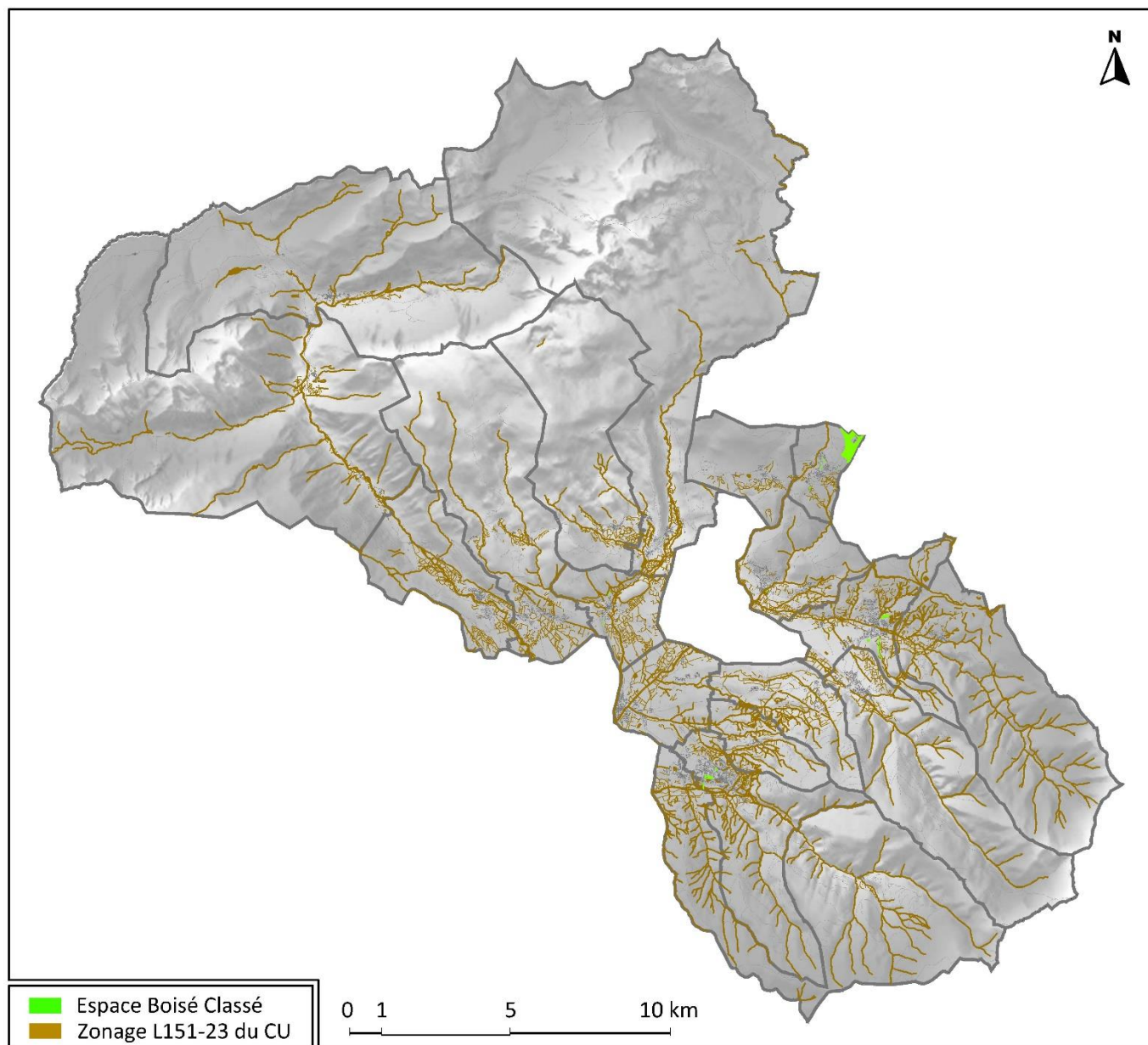


Figure 28 : Cartographie des EBC et des Éléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



- Mesures de réduction

La présence de boisement existant sur les zones urbanisables est prise en compte au sein du règlement écrit :

Titre I - Dispositions applicables à l'ensemble des zones

2.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

« Les espaces boisés et les plantations existants (alignements d'arbres ou arbres isolés) doivent être conservés à l'exception de ceux ou celles dont la suppression est nécessaire à la réalisation du projet de construction résultant des autres dispositions du présent règlement. »

Le tableau suivant reprend les mesures identifiées dans les OAP en faveur des boisements existants.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades Secteur « Los Majans »	« Enfin la préservation des linéaires végétaux doit permettre de conserver la dimension bocagère du secteur... »
Commune de Bourg-Madame Secteur « Feche de la Poujade / Les Planes »	« Secteur bocager d'entrée de ville dont l'aménagement mixte (habitat, activités, équipements) doit assurer une valorisation des caractéristiques du site à savoir : ... - Les linéaires végétaux magnifiant les espaces libres du site et cadrant les volumes bâtis à programmer. »
Commune de Dorres Secteur « du Puig » Secteur « des Escaldes »	« Son aménagement, dédié à l'habitat, est conditionné à : ... - la stricte « mobilisation » des clairières pour l'implantation des constructions afin de limiter l'impact sur les zones boisées ; ... » « Son aménagement dédié à l'habitat doit prioriser la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques du site à savoir : - le mur/muret et la végétation d'accompagnement de la RD10 et notamment le mur d'angle donnant sur le parking du cimetière ; ... - la pente et la végétation des franges Nord et Ouest de la zone. »
Commune d'Égat Secteur « Tourrigueilles »	« ...la préservation des boisements sur la partie Nord-Est est attendue. »
Commune d'Err Secteur de la « Ribereta »	« Une attention particulière sera par ailleurs portée à la végétalisation du secteur, en préservant/ renforçant : - les masses arborées de l'ancien camping « Riberette » - les linéaires boisés associés au système bocager ... »

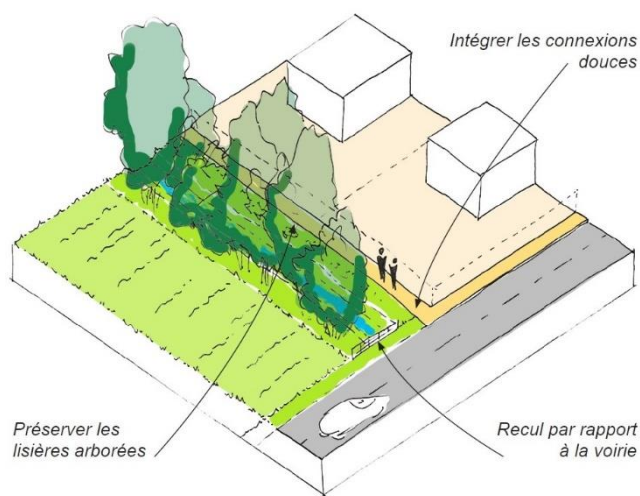


Commune d'Estavar	
Secteur « L'Estagouge »	« ... Une attention particulière sera portée à la gestion des interfaces agricoles ainsi qu'à la préservation des éléments patrimoniaux existants, notamment les linéaires arborés ... »
Secteur des « Rossignols »	« ...en laissant la possibilité d'urbaniser un second niveau plus au Sud préservant la densité végétale du secteur. »
Commune de Latour de Carol	
Secteur « Pla Latour »	« ... il est essentiel de valoriser l'encadrement végétal de la zone sur l'ensemble de ses marges (à préserver ou à créer). »
Commune de Llo	
Secteur du « Rohet »	« Cette intégration bâtie doit être optimale et cadrée par le respect des éléments géographiques présents à savoir : ... - Le végétal (présent ou à planter) devant masquer les limites de la zone et notamment son interface avec l'espace agricole. »
Commune d'Osséja	
Secteur « Els Pallers »	« ... cette desserte intégrée à la pente ne doit pas impacter l'emprise du chemin du Riu comprenant les murets et les linéaires arborés... ... une attention particulière doit être portée ... au respect des trames végétales présentes sur site. »
UTN « El Paillès »	« Les haies bocagères existantes devront être préservées. »
Commune de Palau de Cerdagne	
Secteur de la « Sardane »	« L'aménagement à dominante résidentielle du secteur devra optimiser les connexions évoquées en prenant appui sur les éléments patrimoniaux existants que sont : - Les éléments vernaculaires situés le long du chemin du Manoir (murets et végétation) ; - Les limites originelles du centre historique de Palau de Cerdagne (murs de clôtures, végétation associée...) ... »
UTN « Las Asperas »	« Également, afin d'assurer une intégration paysagère qualitative du projet dans son environnement, il sera préconisé de préserver et de renforcer les clôtures végétales au Nord et au Sud du périmètre de l'OAP. »
Commune de Saillagouse	
Secteur « Darré la Gleysi »	« L'aménagement du site, destiné à l'habitat, se doit prendre en compte la pente et la structure du système bocager qu'il convient de préserver. La préservation du couvert végétal permettra d'identifier un secteur de respiration en cœur de zone connecté par un cheminement piétonnier. »
Commune de Targasonne	
UTN « La Griole »	« De plus, afin de minimiser l'impact du projet sur les paysages alentours, les haies bocagères présentes sur le flanc Est devront être maintenues. »
Commune d'Ur	
Secteur du « Brangoli »	« ... Cette intégration bâtie devra de plus prendre appui sur l'importance des linéaires arborés marquant les limites du site et devant être préservés. »
Secteur « Entrée de ville »	« ... la préservation du contexte végétal en continuité de la ripisylve de la rivière d'Angoustrine. »

Commune de Valcèbollère	« L'aménagement de la zone, destinée à l'habitat, est conditionné par :
Secteur « La Sargantane »	... - Un traitement qualitatif de l'entrée de ville via une préservation des éléments patrimoniaux accompagnant la RD30 (végétation, murs de soutènement ...) devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'effet de découverte du village ; ... »

Croquis de principe :

Conserver une transition végétale au sein de la zone support d'un axe piétonnier reliant le Nord de la zone à la Rue du Creu de Fe



Croquis de principe :

Création d'un front bâti

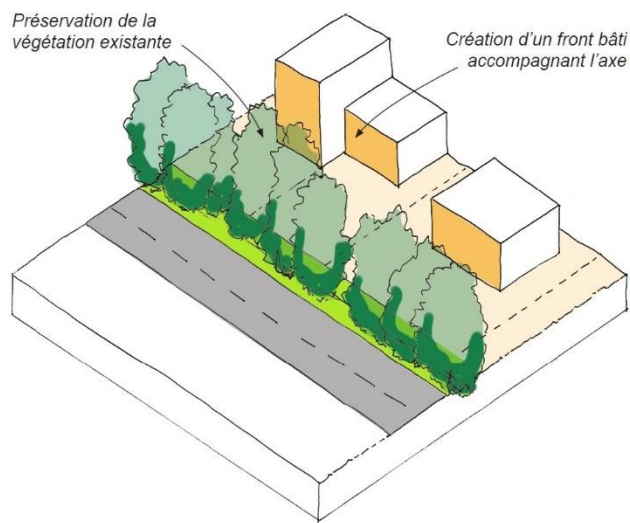


Figure 29 : Exemples de conservation des linéaires boisés des OAP



3.4.3 Les milieux agricoles

Les milieux utilisés pour l'activité agricole sur le territoire de Pyrénées Cerdagne sont nombreux et variés :

- les pelouses d'altitude et estives, ainsi que les forêts sur les massifs ;
- les landes et zones de parcours sur les zones intermédiaires de piémont ;
- les prairies et les terres arables sur l'altiplano et en fond de vallée.

Ces terres agricoles sont multifonctionnelles. En effet, hormis leur fonction économique de production, ces milieux sont notamment favorables :

- à la gestion des risques (incendie, inondation, etc.) ;
- au maintien de la biodiversité ;
- à l'identité paysagère cerdane.

■ INCIDENCES SUR LES MILIEUX AGRICOLES

La localisation des milieux agricoles en périphérie immédiate des secteurs urbanisés les rend les plus soumis à la pression urbaine, d'autant que le territoire de Pyrénées Cerdagne est soumis à la Loi Montagne qui impose une urbanisation future en continuité de l'existant.

Ainsi, le projet communautaire concerne majoritairement des espaces agricoles situés en continuité de l'urbanisation existante.

La superficie de terres agricoles recensées dans l'occupation des sols des zones AU du PLUi, comprenant les prairies, les pâtures, les labours et les friches, représente 61,6 ha qui seront à termes aménagés.

■ MESURES

• Mesures d'évitement

Les élus préservent les terres agricoles du territoire et leurs fonctions de production en les zonant en A. Le règlement de la zone A ne permet que la construction de bâtiments relatifs à la fonction agricole des terres et les équipements et services publics sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Pyrénées Cerdagne par la modération de sa consommation foncière réduit ses incidences sur les milieux agricoles par rapport aux anciens documents d'urbanisme.

51 zones ont été supprimées en retenant comme contrainte principale leur utilisation agricole. La surface ainsi concernée représente 138,2 ha, soit 44,2 % de la totalité des superficies supprimées.

3.4.4 La Trame Verte et Bleue - Les continuités écologiques

La Communauté de communes Pyrénées Cerdagne a identifié la Trame Verte et Bleue de son territoire et la traduit au sein de son PLUi à travers son zonage et le règlement associé.

Les massifs du Carlit, du Campcardos et du Puigmal constituent de grands ensembles « naturels » fonctionnels au Nord et au Sud du territoire qui encadrent l'altiplano agricole.

La plaine agricole joue un rôle écologique important sur le territoire. Bien que cette entité se caractérise par une fragmentation plus forte (urbanisation, infrastructure routière...) que les entités fonctionnelles présentes sur les massifs, elle regroupe néanmoins des enjeux forts dont des zones de reproduction de la Pie-Grièche méridionale, un bocage exceptionnel et des prairies de maigre fauche qui abritent de nombreuses plantes messicoles.

Elle joue un rôle fondamental dans le déplacement des espèces à l'échelle locale et régionale.

Marqueur d'une richesse biologique remarquable, les « espaces d'intérêt écologique particulier » correspondent aux sites Natura 2000, aux ZNIEFF de type 1, à l'APPB, aux sites classés, aux ENS et aux réservoirs de biodiversité liés aux espaces forestiers inscrits au plan de Parc.

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont composés par les cours d'eau classés en liste 1, les zones humides « reconnues et délimitées » de l'inventaire du Conseil Départemental et les plans d'eau (lac du Lanoux et des Bouillouses). Les corridors écologiques sont issus du SRCE.

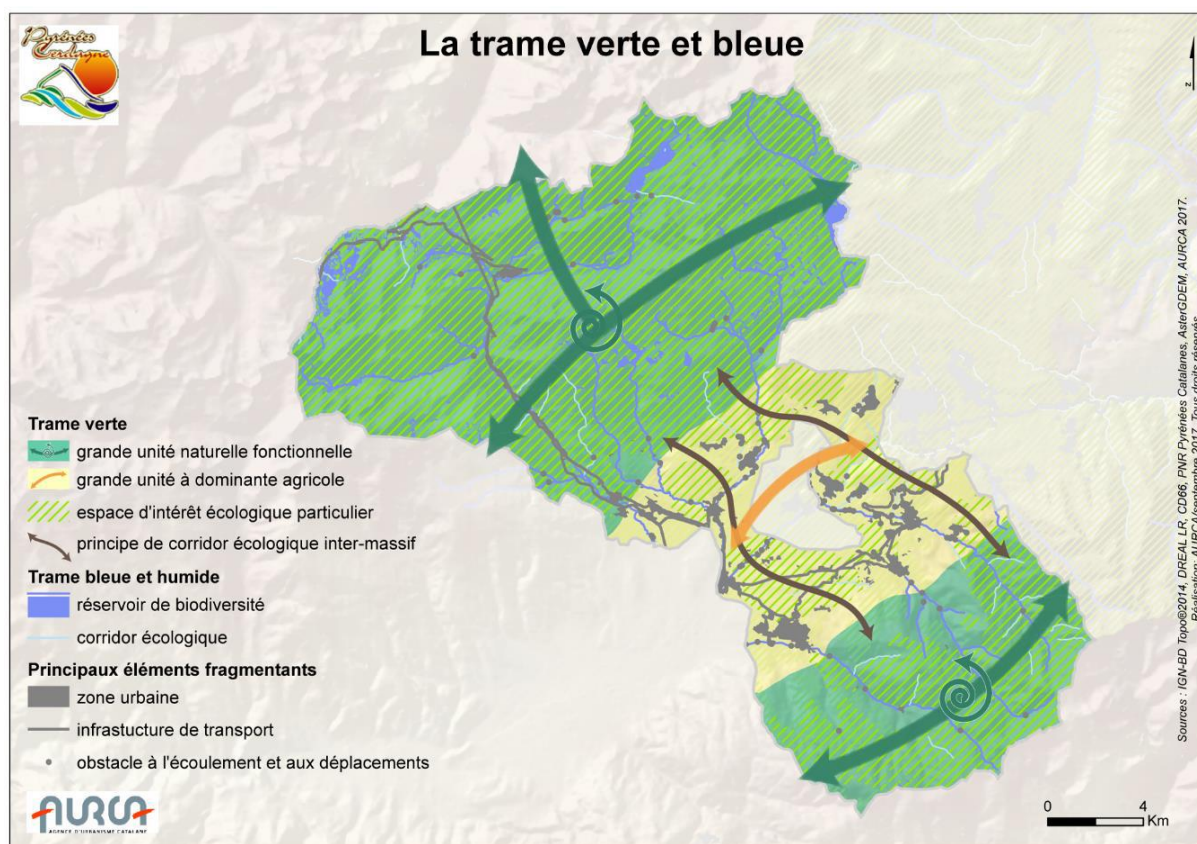


Figure 30 : Trame Verte et Bleue du territoire de Pyrénées Cerdagne



■ INCIDENCES SUR LA TVB

Les massifs identifiés comme « grandes unités naturelles fonctionnelles » occupent de grandes superficies peu perturbées par l'homme au Nord et au Sud du territoire. Cependant, la fermeture des milieux, liée à l'abandon du pastoralisme et la fréquentation touristique sont les principales sources d'impacts sur ces entités.

A l'inverse, la « grande unité à dominante agricole » au centre du territoire est plus fragmentée. Sa fonctionnalité repose sur la présence des terres agricoles soumise à la pression urbaine qui doivent être préservées. La régression des activités agricoles traditionnelles ainsi que la pression anthropique sont les deux éléments pouvant impacter les continuités écologiques.

■ MESURES

• Mesures d'évitement

Les « grandes unités naturelles fonctionnelles » et une partie des « espaces d'intérêt écologique particulier » identifiés au sein de la plaine agricole sont zonées en N limitant les possibilités de construction à des bâtiments relatifs à la fonction agricole des terres et à des équipements et services publics sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le secteur Np correspond à des secteurs présentant un intérêt paysager particulier ou une sensibilité environnementale particulière où sont interdites toutes constructions et installations.

Les secteurs non urbanisés et urbanisables de la « grande unité à dominante agricole » est zonée en A ne permettant que la construction de bâtiments relatifs à la fonction agricole des terres et les équipements et services publics sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Une partie des « espaces d'intérêt écologique particulier » identifiés au sein de la plaine agricole sont zonées en Ap où toutes les constructions sont interdites.

Concernant la protection des corridors écologiques, les haies bocagères, ainsi que les ripisylves des cours d'eau et des canaux ont été identifiés et sont inscrits à l'article L. 151-23 du CU.

Ce dernier permet de protéger des sites et secteurs pour des motifs d'ordre écologique et des terrains cultivés et des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques en zone Urbaine (U) à protéger et inconstructibles.

• Mesures de réduction

La présence de boisement existant sur les zones urbanisables est prise en compte au sein du règlement écrit :

Titre I - Dispositions applicables à l'ensemble des zones

2.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

« Les espaces boisés et les plantations existants (alignements d'arbres ou arbres isolés) doivent être conservés à l'exception de ceux ou celles dont la suppression est nécessaire à la réalisation du projet de construction résultant des autres dispositions du présent règlement. »



De même des mesures sont identifiées dans les OAP en faveur de la conservation des boisements existants (Cf. Mesures de réduction en faveur des milieux boisés).

- **Mesures d'accompagnement**

Des plantations de linéaires boisés sont prescrites au sein des OAP. Ces points sont repris dans le tableau suivant.

Commune / Projet	Prise en compte dans l'OAP
Commune de Bourg-Madame Secteur « Feche de la Poujade / Les Planes » Secteur « Els Clots »	« Au-delà, un traitement spécifique de l'entrée de ville au niveau du secteur de « Las Planès » devra assurer la qualification des limites Sud Est de l'urbanisation de la commune : ... - traitement végétal - qualité de l'aménagement de l'intersection avec la RD70. » « Par ailleurs, une végétalisation des limites du secteur devra permettre de traiter qualitativement la marge Ouest de la zone et les abords de l'avenue du Puigmal. »
Commune de Dorres Secteur « des Escaldes »	« Son aménagement dédié à l'habitat doit prioriser la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques du site à savoir : ... - la pente et la végétalisation des franges Nord et Ouest de la zone. »
Commune d'Err Secteur de la « Ribereta » Secteur des « Agullons »	« Une attention particulière sera par ailleurs portée à la végétalisation du secteur, en préservant/ renforçant : - les masses arborées de l'ancien camping « Riberette » - les linéaires boisés associés au système bocager - la végétalisation du remblai de la ligne ferrée du Petit Train Jaune. » « Secteur agricole en continuité du lotissement « Le Puigmal », l'aménagement de la zone dédiée à l'accueil d'habitat doit permettre le traitement de l'entrée de ville Nord ainsi qu'une végétalisation adaptée de l'interface agricole. Cet écran végétal devra atténuer l'impact du bâti dont la hauteur devra être limitée en conséquence. »
Commune de Latour de Carol Secteur « Pla Latour »	« ... il est essentiel de valoriser l'encadrement végétal de la zone sur l'ensemble de ses marges (à préserver ou à créer). »
Commune de Llo Secteur du « Rohet »	« Cette intégration bâtie doit être optimale et cadrée par le respect des éléments géographiques présents à savoir : ... - Le végétal (présent ou à planter) devant masquer les limites de la zone et notamment son interface avec l'espace agricole. »
Commune d'Osséja UTN « El Paillès »	« Chaque chalet disposera sur son emplacement d'une place de stationnement et tous seront végétalisés. »



Commune de Palau de Cerdagne Secteur de la « Sardane » UTN « Las Asperas »	« Enfin, il s'avère essentiel de traiter l'interface agricole Nord à travers une végétalisation adaptée marquant la limite de l'urbanisation de la commune. » « Également, afin d'assurer une intégration paysagère qualitative du projet dans son environnement, il sera préconisé de préserver et de renforcer les clôtures végétales au Nord et au Sud du périmètre de l'OAP. »
Commune de Porta UTN « Porte de France »	« La rive Ouest de l'Ariège sera également aménagée de zones boisées d'arbres locaux afin d'accompagner le départ de la piste de haute randonnée. »
Commune de Saillagouse Secteur « Darré la Gleysi » Secteur « Route de Llo »	« Enfin, l'aménagement de la frange Ouest du secteur devra gérer l'interface avec le camping « Ilisa » via une végétalisation adaptée en continuité de la crête rocheuse dominant le Rec de Baell. » « La frange Est de la zone devra être végétalisées de manière à traiter durablement l'interface avec l'espace agricole et à qualifier la perception du site depuis le grand paysage. La végétation sera plantée de manière discontinue en favorisant la création de bosquets plutôt que la mise en place d'une haie purement linéaire. »
Commune d'Ur Secteur « Entrée de ville »	« Une attention particulière sera portée à la végétalisation de cette entrée de ville. »
Commune de Valcebollère Secteur « La Sargantane »	« L'aménagement de la zone, destinée à l'habitat, est conditionné par : ... - Un traitement qualitatif de l'entrée de ville via une préservation des éléments patrimoniaux accompagnant la RD30 (végétation, murs de soutènement ...) devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'effet de découverte du village ; ... »

3.4.5 Les espèces faisant l'objet d'un PNA

■ LE DESMAN DES PYRÉNÉES ET LA LOUTRE D'EUROPE

Le Desman des Pyrénées, petit mammifère insectivore, est endémique du quart nord-ouest de la péninsule ibérique et du massif pyrénéen.

Le plan a pour ambition d'enrayer la régression actuelle des populations et de fournir des éléments opérationnels de conservation, pour permettre à plus long terme la conservation et la restauration du Desman des Pyrénées, à l'échelle de son aire de répartition française.

L'ensemble du territoire de Pyrénées Cerdagne est une zone de présence de cette espèce.

Le PNA en faveur de la Loutre d'Europe a pour objectifs de permettre une meilleure protection des populations existantes, de favoriser la recolonisation de l'ancienne aire de répartition, de mieux faire circuler l'information entre l'ensemble des acteurs concernés et de permettre une meilleure cohabitation entre la Loutre et les activités humaines.

Plusieurs cours d'eau du territoire sont concernés par le périmètre du PNA en faveur de la Loutre d'Europe.

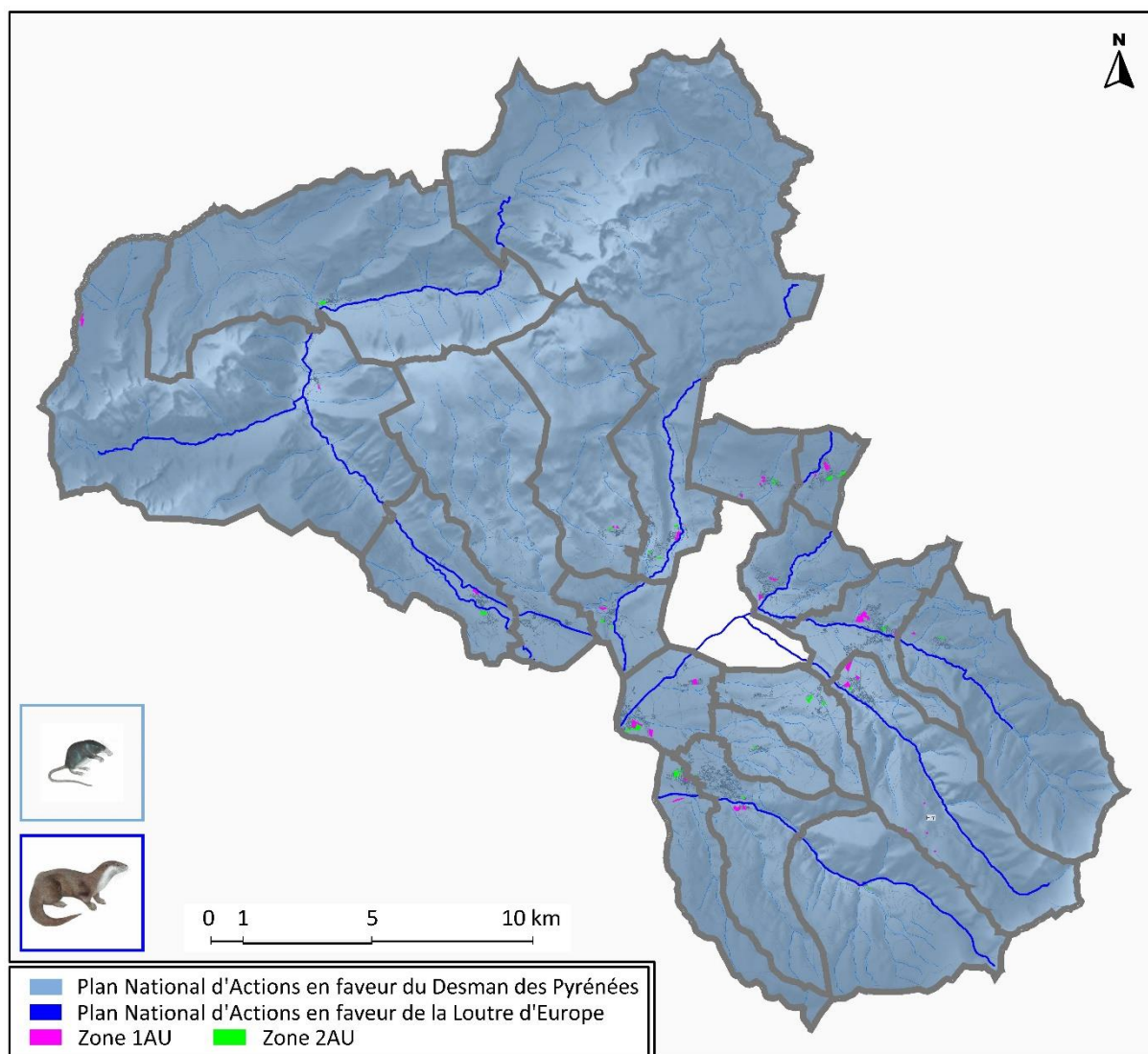


Figure 31 : Localisation des zones AU par rapport aux PNA en faveur du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe



- Incidences sur les PNA en faveur du desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe

Le projet communautaire ne concerne pas directement de cours d'eau favorables au Desman des Pyrénées et à la Loutre d'Europe.

Les incidences sur les habitats favorables à ces espèces peuvent être liées aux rejets des eaux usées et des eaux de ruissellement des futures zones urbanisées.

- Mesures

La gestion des eaux de ruissellement au droit de chacune des zones va permettre d'éviter tout impact indirect en lien avec la qualité des rejets des eaux ayant lessivé les surfaces imperméabilisées de chacune d'elle.

Concernant les eaux usées, les zones urbanisables seront raccordées sur les réseaux existants et traitées par les stations d'épuration existantes dont les capacités résiduelles permettent le raccordement (Cf. Annexes sanitaires).

Pour les projets ponctuels éloignés des zones urbanisées et non raccordables sur des réseaux d'assainissement, la mise en place d'un assainissement autonome devra répondre aux exigences réglementaires et aux règles de l'art en termes de conception et de rejet.

■ PNA EN FAVEUR DU GRAND TÉTRAS

Depuis une trentaine d'années, les effectifs du Grand Tétras régressent de manière continue sur le territoire national et son aire de répartition a fortement diminué

Si toutes les études montrent que la qualité de l'habitat forestier est primordiale pour la survie de l'espèce, elles montrent aussi que vouloir assurer le maintien de l'espèce peut nécessiter d'agir sur plusieurs facteurs.

Les causes du déclin identifiées à ce jour sont :

- les conditions climatiques qui ont limité le succès de la reproduction à plusieurs reprises au cours des dernières années ;
- la modification et fragmentation de l'habitat (pratiques sylvicoles, aménagements) ;
- la perturbation, en particulier l'hiver (activités de loisirs notamment, favorisée par les dessertes forestières et pastorales) ;
- la mortalité artificielle (collisions sur câbles ou clôtures,...) ;
- la mortalité naturelle (augmentation de la pression de prédation).

- Incidences sur le PNA en faveur du Grand Tétras

Un projet se localise au sein du périmètre du PNA du Grand tétras, il s'agit de l'UTN d'Err-Puigmal qui se localise sur l'ancienne station de ski du Puigmal, sur la commune d'Err.

Le projet consiste en la création d'un « parc de loisirs d'altitude » où serait proposé un panel d'activités de plein air ludiques et sportives accompagnées de l'hébergement associé, pour un fonctionnement en toutes saisons.

Les anciennes remontées mécaniques de la station de ski qui ne seront pas utilisées seront démontées (3 remontées sur les 13 existantes seraient conservées). L'emprise bâtie du projet sera la plus faible possible et les travaux de constructions légers, du fait de la réutilisation de nombreuses structures existantes.

Vue l'état d'avancement du projet, il n'est pas possible d'évaluer les incidences de ce dernier sur le Grand Tétras.

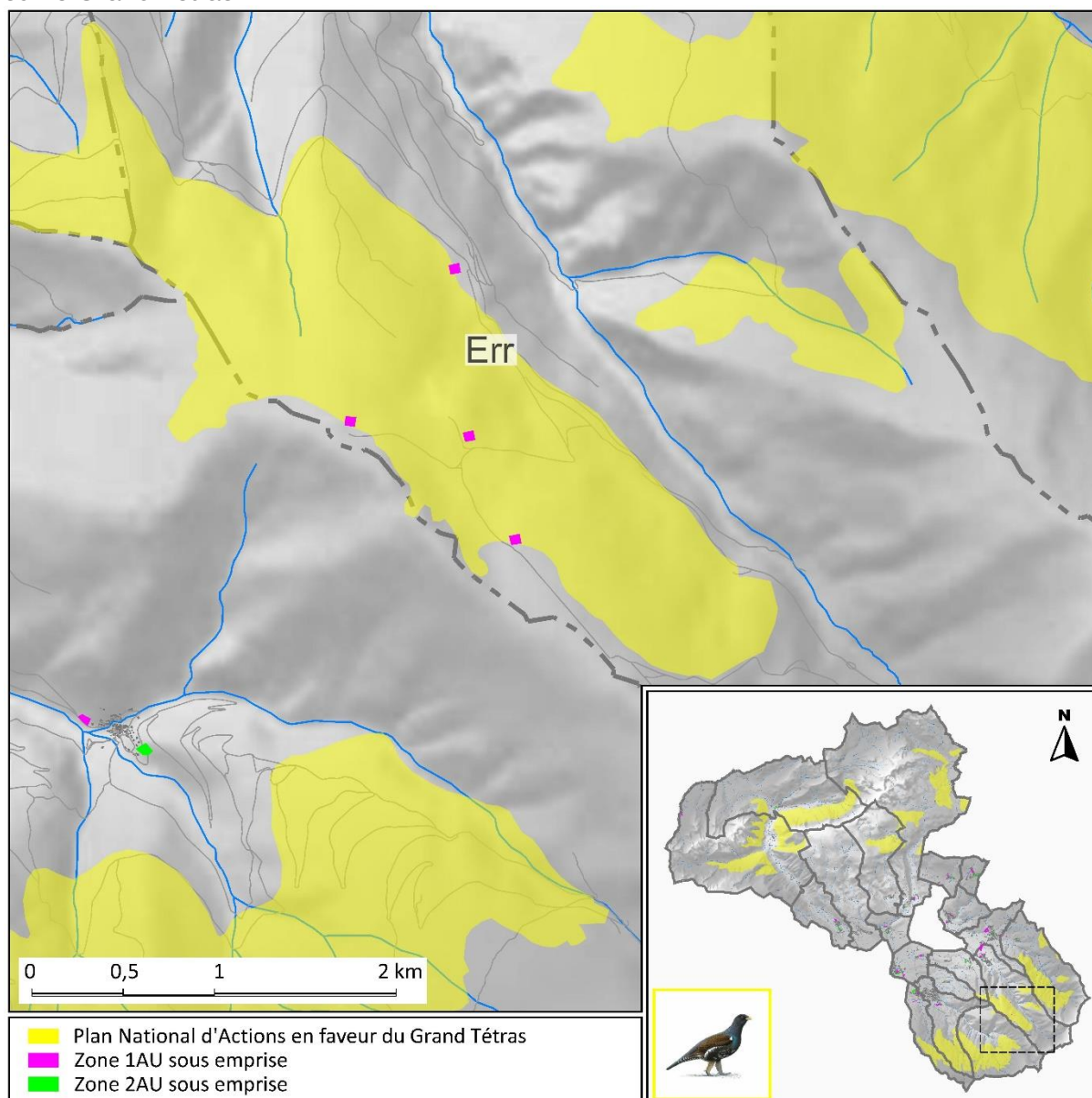


Figure 32 : Localisation des zones de projet par rapport au périmètre du PNA en faveur du Grand Tétras

• Mesures

Dans le cadre du développement de cette UTN, des études naturalistes devront être réalisées afin d'établir un état des lieux et de définir les sensibilités environnementales du site d'implantation du projet.

Les incidences de ce dernier sur les compartiments biologiques devront être définies et la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) déroulée.

■ PNA EN FAVEUR DES ESPÈCES DE *MACULINEA*

Les *Maculinea* constituent des espèces de Lépidoptères Rhopalocères célèbres pour leur beauté, leur rareté et leur cycle vital particulier.

Leurs chenilles ont besoin d'une plante hôte comme toutes les autres espèces de papillon, mais leur développement nécessite aussi la présence de fourmis hôtes.

Deux espèces sont présentes dans les Pyrénées Orientales, l'Azuré du serpolet et l'Azuré des mouillères. Les *Maculinea* sont considérés comme menacés et sont protégés.

L'écologie de l'espèce, tant sur le plan de la dynamique des populations que de la dispersion des adultes ou de la distribution des populations de plantes hôtes, lui confère un haut niveau de fragilité dans un contexte de pressions anthropiques important.

• Incidences sur le PNA en faveur des *Maculinea*

Plusieurs projets se développent au sein du périmètre du PNA en faveur des *Maculinea*.

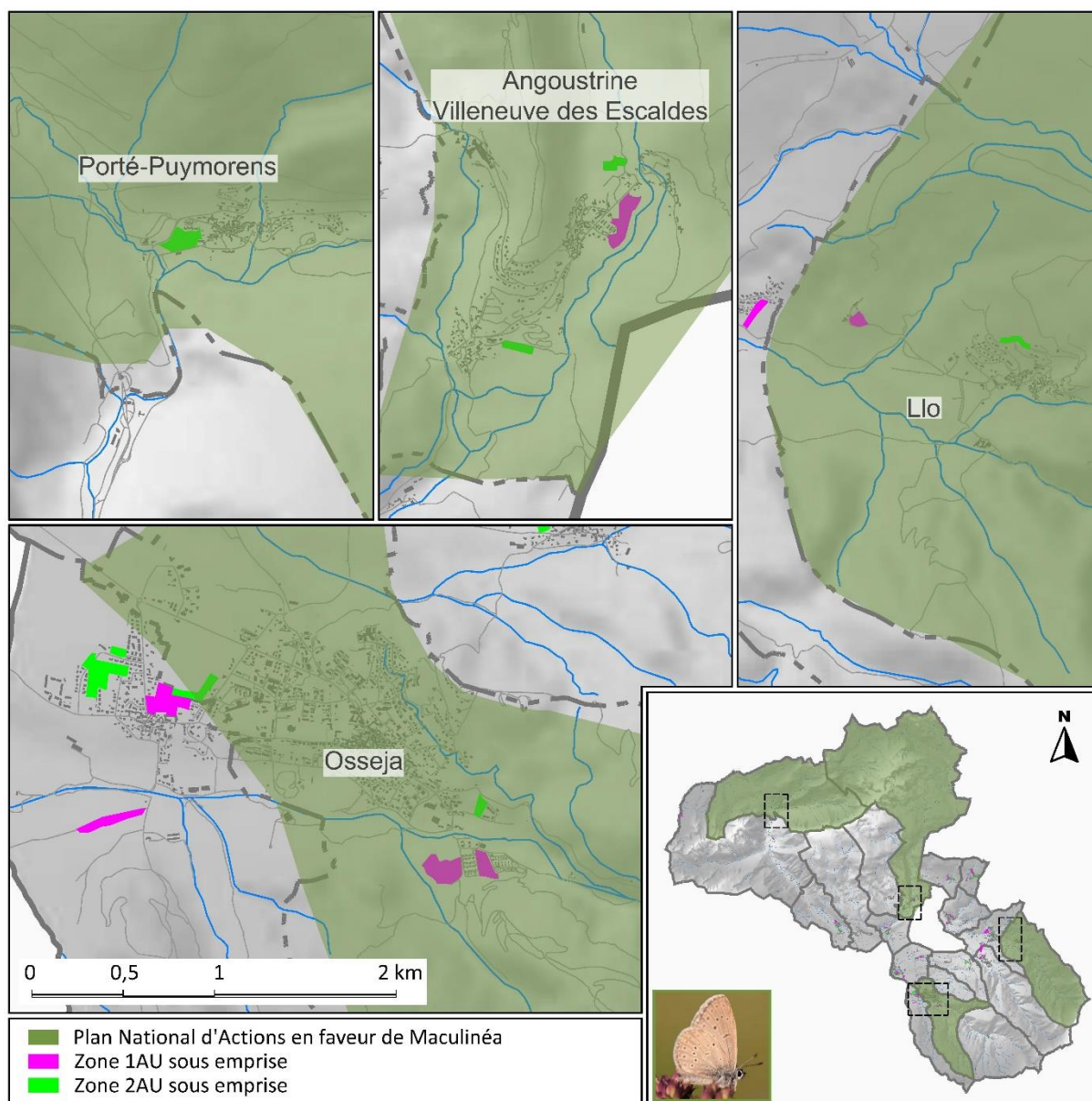


Figure 33 : Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur des espèces de *Maculinea*

Selon le PNA, on peut supposer que l'isolement des populations par fragmentation et la destruction de macro-habitats, la gestion anthropogène du macro-habitat défavorable à une dynamique optimale des sous-populations et la dégradation des zones de micro-habitats favorables sont les principales menaces.

Elles ont pour origine la fermeture des milieux pastoraux, l'intensification et/ou l'abandon des pratiques pastorales, le drainage des zones humides, les reboisements des années 50 à 80 et l'urbanisation...

- Mesures

Plusieurs secteurs présents au sein du périmètre du PNA en faveur des espèces de *Maculinea* ont été abandonnés.

Ces derniers sont cartographiés ci-dessous et représentent au total 43,8 ha.

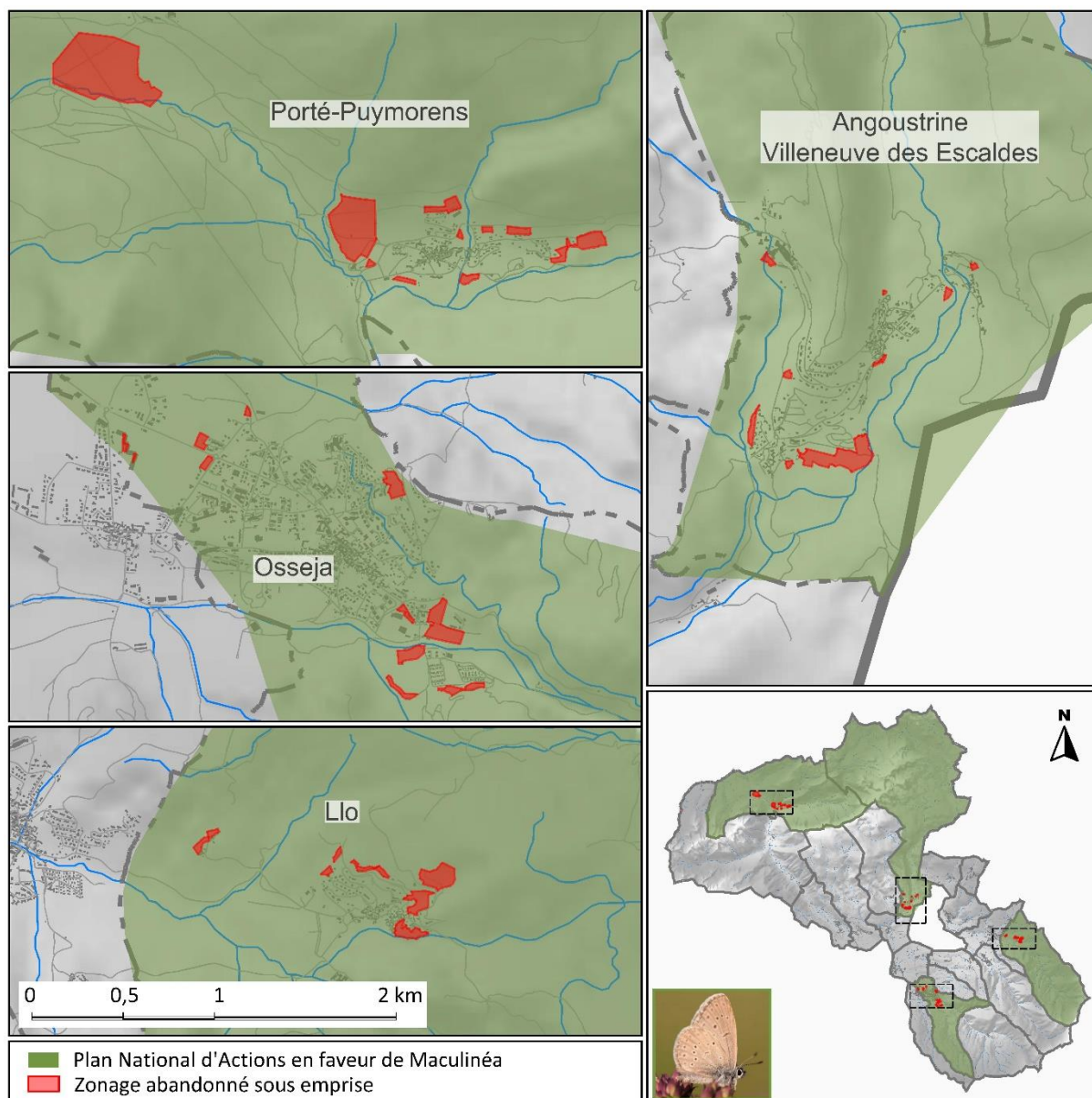


Figure 34 : Localisation des zones abandonnées au PNA en faveur des espèces de *Maculinea*

Préalablement à l'aménagement des secteurs situés au sein du périmètre du PNA, il sera nécessaire de démontrer l'absence des espèces de *Maculinea* sur la zone de projet.



Deux espèces sont potentiellement présentes, l'Azuré du serpolet et l'Azuré des mouillères, et seront à rechercher.

La principale plante hôte de l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*) est la Gentiane pneumonanthe se rencontre dans des formations herbacées hygrophiles basses qui se rencontre sur sols humides et relativement acides, en particulier les milieux tourbeux et paratourbeux.

L'azuré des Mouillères se rencontre dans des habitats herbacés frais (prairie mésophile) et humides (de la prairie humide aux systèmes paratourbeux et tourbeux), souvent concernés (au moins historiquement) par une activité de fauche ou de pâturage. Les périodes de vol s'étendent de la dernière décade de juin à la première d'août

Concernant l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), l'espèce est principalement connue sur les petits thym et sur l'origan. Ces plantes hôtes seront donc à rechercher à la saison adéquate. Les investigations devront être réalisées entre fin mai et mi-août, période à laquelle les adultes volent.

Le projet devra prendre en compte la présence de ces espèces si elle fréquente la zone concernée.

À noter que l'évitement des zones humides cartographiées est favorable à l'Azuré des mouillères.

■ PNA EN FAVEUR DU MILAN ROYAL

Le milan royal est un rapace diurne exclusivement européen et migrateur. Il vit dans des zones agricoles ouvertes associant élevage extensif et polyculture. Dans les régions montagneuses c'est le piémont avec des vallons ouverts qui lui convient le mieux pour la nidification. Oiseau très opportuniste il consomme essentiellement des petits vertébrés comme les rongeurs, beaucoup invertébrés (vers, insectes, ...) mais aussi restes de charognes, parfois même des oiseaux.

Le territoire de Pyrénées Cerdagne abrite une zone d'hivernage du Milan royal identifiée dans le PNA et qui concerne la plaine sur les communes de Bourg-Madame, Estavar, Nahuja et Ur.

En Cerdagne, surtout dans sa partie basse, les conditions sont optimales pour accueillir cette espèce. On compte un ou deux couples nicheurs en Cerdagne française.

Deux populations hivernantes sont connues en Cerdagne. Elles se localisent à proximité de Bourg-Madame (dortoir suivi depuis plusieurs années par des associations françaises et catalanes car située à proximité de la frontière) et plus récemment dans la vallée du Carol. Les oiseaux utilisent principalement les grands alignements d'arbres délimitant les parcelles cultivées ou les pâtures ainsi que ceux des ripisylves.

• Incidences sur le PNA en faveur du Milan royal

Plusieurs zones se développent au sein de la zone d'hivernage du Milan royal.

Il faut souligner que le Milan royal est régulièrement observé en chasse sur les secteurs d'Osséja et Palau de Cerdagne, ainsi que dans la Vallée du Carol et jusqu'à Egat.

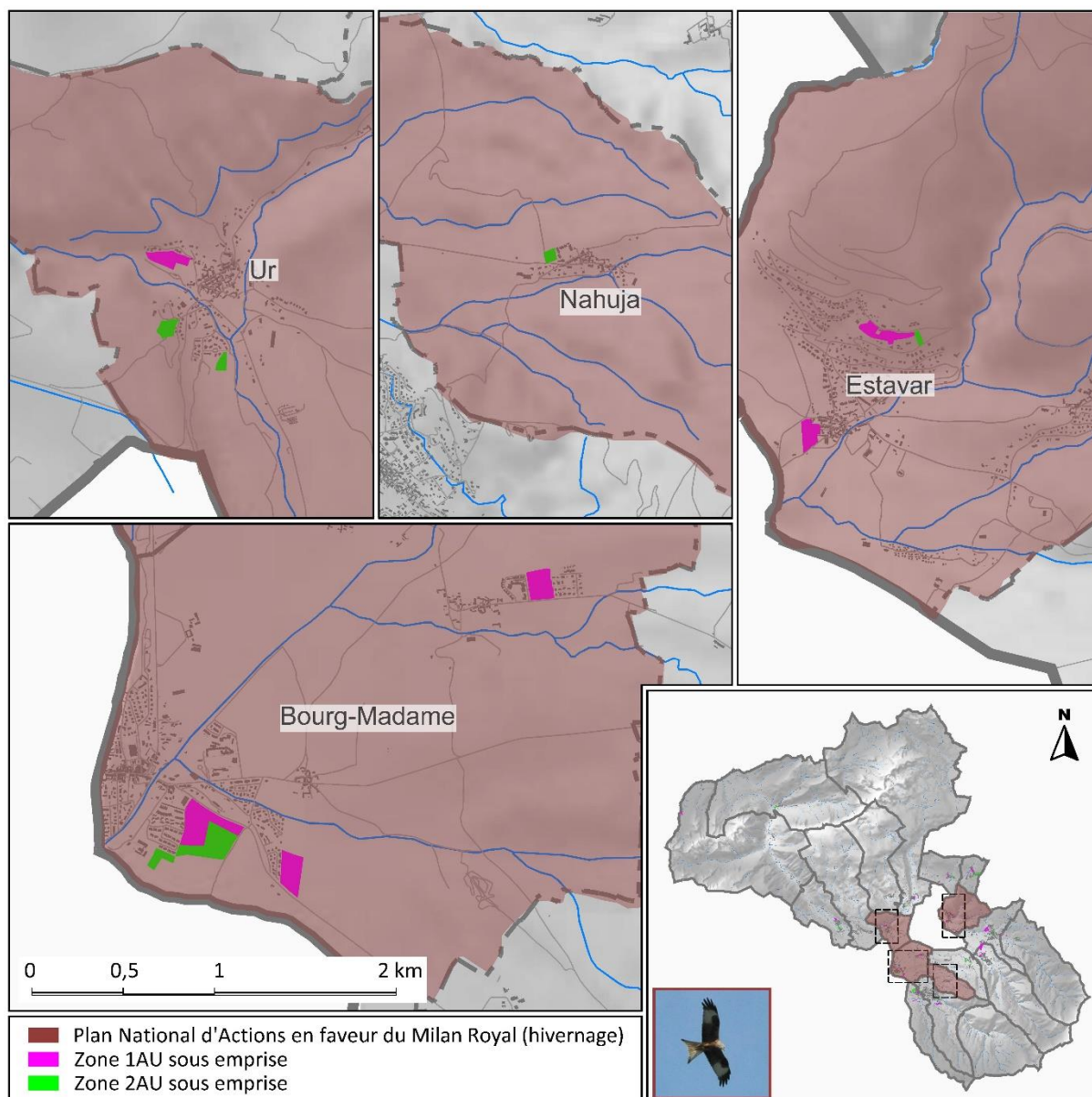


Figure 35 : Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur du Milan royal – Zone d'hivernage

Le secteur le plus sensible se développe au Sud-Est de Bourg-Madame en bordure Sud de la RD70 dans un secteur bocager.

En effet, c'est dans cette zone que se localise un des dortoirs du Milan royal suivi depuis de nombreuses années et au droit duquel ont été comptés près d'une centaine d'individus en 2017.

Le dernier comptage simultané des Milans royaux a été réalisé les 5 et 6 janvier 2019 sur les Pyrénées. En Cerdagne il a concerné deux dortoirs, un situé à Enveitg (52 milans comptabilisés) et le deuxième sur Bourg-Madame (aucun individus). Concernant ce dernier dortoir, les rapaces se sont transférés à quelques centaines de mètres en catalogue du Sud sur la commune d'Aja (49 milans observés).

L'ouverture à l'urbanisation de zones dans ce secteur peut avoir une incidence sur la fréquentation du site par le Milan royal.

- Mesures

Même si le dernier comptage n'a pas mis en évidence la fréquentation du dortoir historique de Bourg-Madame par les Milans royaux, il est nécessaire de protéger les alignements d'arbres qui le constituent.

Une première mesure d'évitement a été mise en place en supprimant une importante zone urbanisable qui concernait directement le dortoir des Milan royaux.



Figure 36 : Zone urbanisable supprimée suite à la prise en compte du dortoir des Milans royaux

Une deuxième mesure en faveur du Milan royal est la reconnaissance comme Éléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des haies bocagères du secteur.

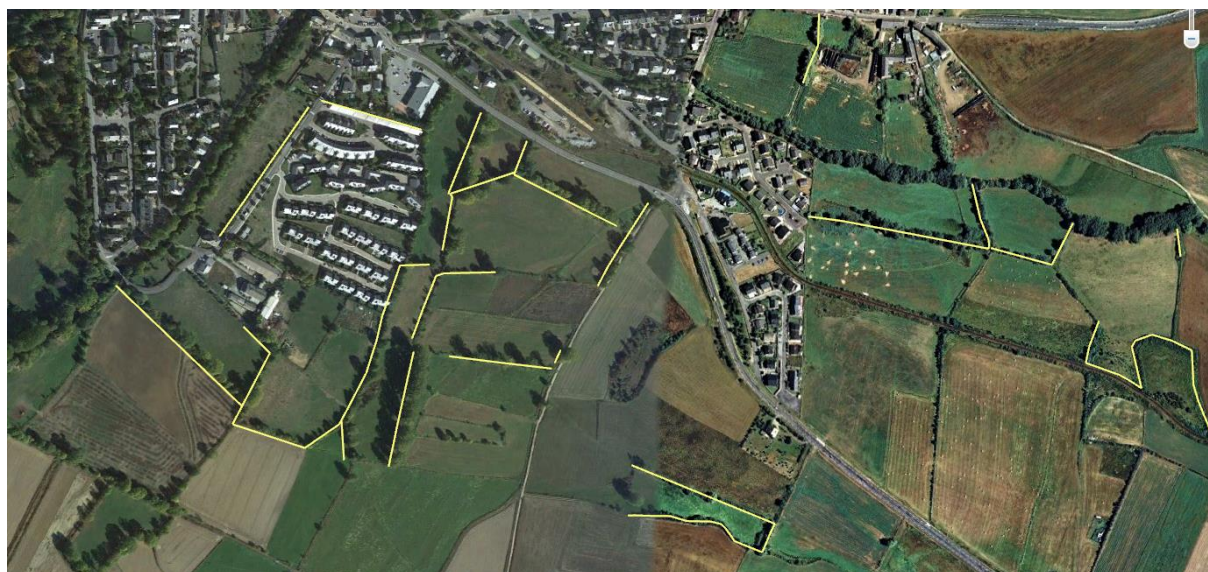


Figure 37 : Linéaires de haies protégés au titre de l'article L151-23 du CU

L'OAP concernant le secteur « Fêche de la Poujade / Les Planès » propose la création d'une lisière arborée au Sud qui permettra de créer une barrière visuelle et physique avec le secteur abritant le dortoir des Milans royaux.

SCHEMA DE PRINCIPE / BOURG-MADAME Secteur «Fêche de la Poujade / Les Planès»



Figure 38 : OAP concernant le secteur « Fêche de la Poujade / Les Planès »

Il sera nécessaire de démontrer que la mise en place de ces mesures permet d'éviter tout impact sur le Milan royal.

À noter que la superficie globale du secteur est supérieure à 5 ha et inférieure à 10 ha. Elle rentre dans les catégories d'aménagements annexées au décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté (rubrique n°39b), retranscrit dans l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

À ce titre l'opération d'ensemble fera l'objet d'une demande au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact qui sera accompagnée d'une note sur la sensibilité environnementale du secteur.

■ PNA EN FAVEUR DU LÉZARD OCELLÉ

Le Lézard ocellé est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du Sud-Ouest de l'Europe (péninsule Ibérique et Sud de la France), milieux aujourd'hui en nette régression. C'est actuellement un reptile menacé à l'échelle nationale et européenne.

La fragmentation et l'isolation des populations existantes illustrent le déclin actuel du Lézard ocellé. Les populations étudiées sont, pour la majorité, en phase de régression marquée.

• Incidences

Le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé concerne trois communes du territoire, Err, Enveitg et Latour de Carol.

Les causes de régression sont multiples avec des causes généralisées (déprise agricole et fermeture des milieux ouverts, déclin du Lapin de garenne, urbanisation) ainsi que des causes localisées à certaines populations (capture pour le commerce, impact potentiel de produits toxiques).

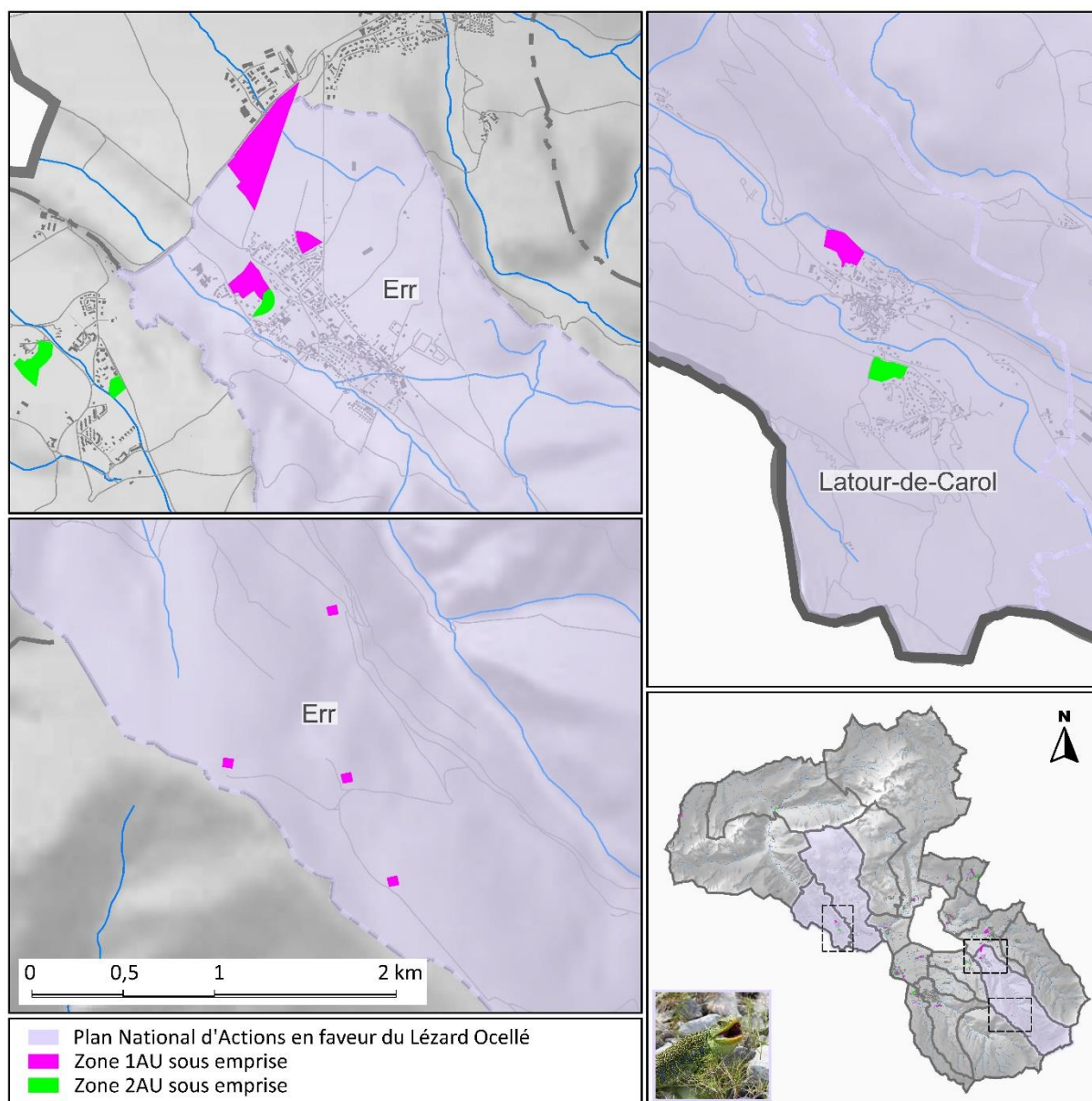


Figure 39 : Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur du Lézard ocellé

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation des zones situées notamment au sein du périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé est susceptible d'avoir des incidences sur cette espèce et/ou des milieux qui lui sont favorables.

- Mesures

Plusieurs secteurs présents au sein du périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé ont été abandonnés. Ces derniers sont cartographiés ci-dessous.

Ces derniers sont cartographiés ci-dessous et représentent au total 77,5 ha.

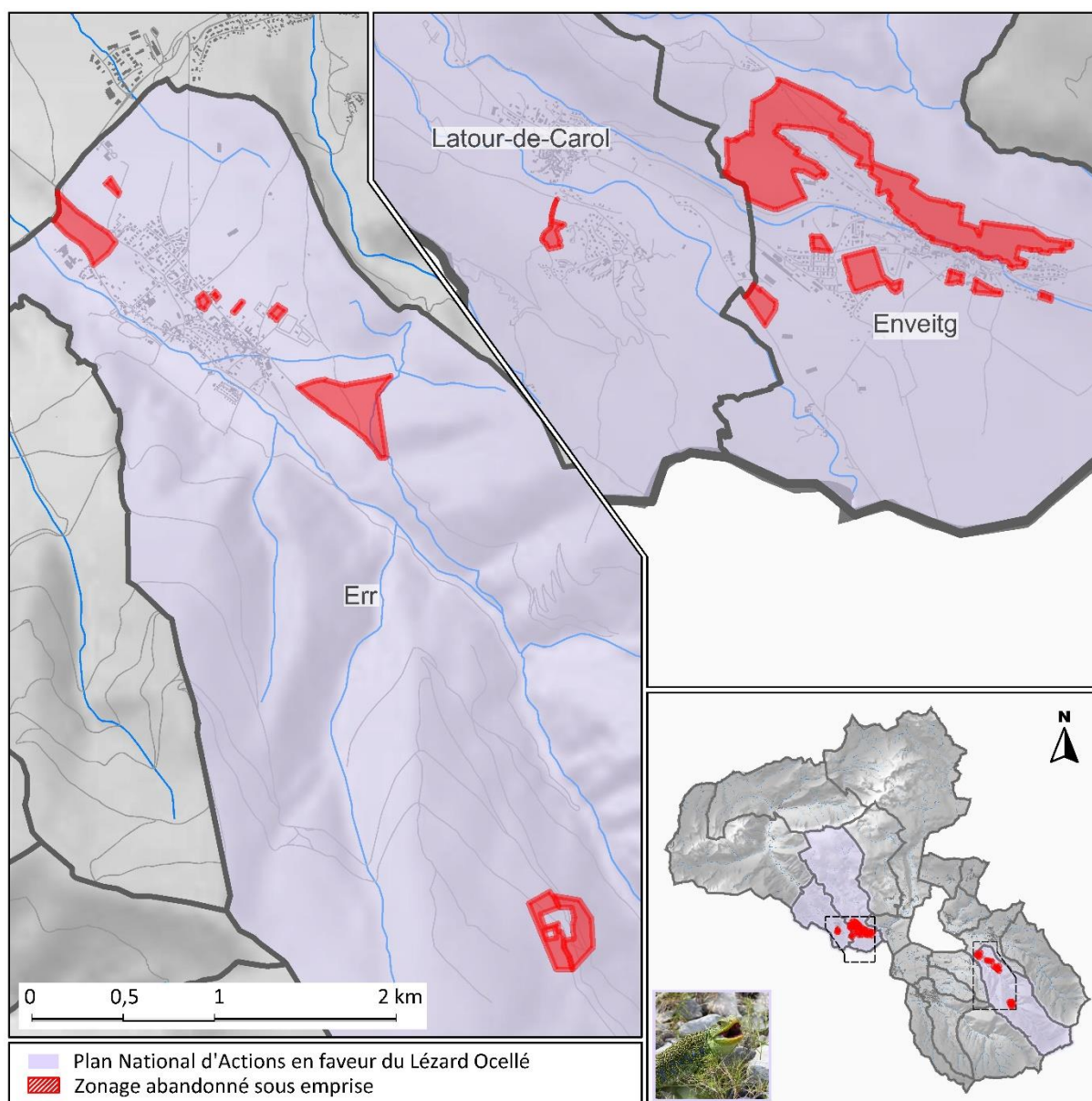


Figure 40 : Zones abandonnées au sein du PNA en faveur du Lézard ocellé

Sur les zones concernées par le périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé il faudra s'assurer de l'absence de cette espèce par la réalisation de prospections de terrain à une période favorable.

Le graphique ci-dessous rend compte du nombre d'observations de Lézard ocellé dans le Sud de la France (D'après Doré F., Cheylan M. & Grillet P. 2015. – Le lézard ocellé, un géant sur le continent européen. Biotope, Mèze, 192 p.).

À sa lecture, il apparaît que la période la plus favorable à son observation se situe entre début avril et fin juin.

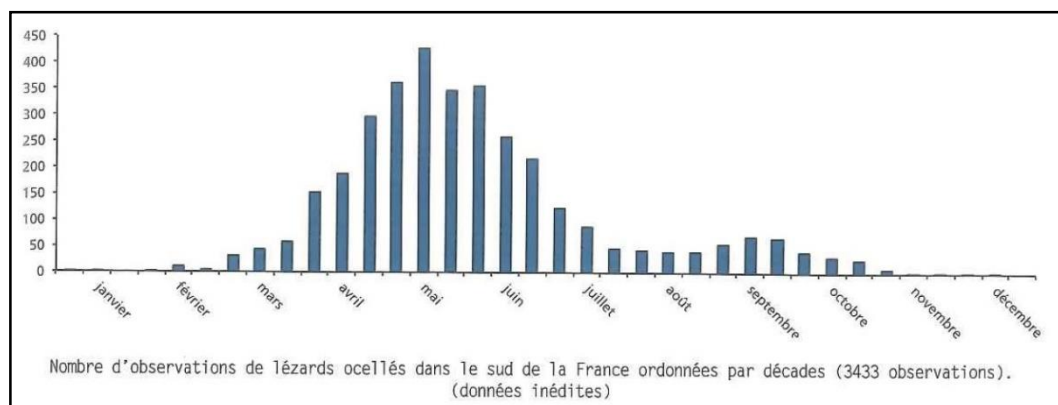


Figure 41 : Nombre d'observations de lézards ocellés dans le sud la France ordonnées par décades



■ PNA EN FAVEUR DE LA PIE-GRIÈCHE MÉRIDIONALE

La Pie-grièche méridionale est inféodée aux milieux ouverts. Elle présente un statut de conservation défavorable en France et en Europe.

L'espèce atteint sa limite altitudinale sur le plateau de Cerdagne.

Les données locales sur les populations de la Pie-grièche méridionale sont issues du suivi des populations de Pie-grièche méridionale et de Tarier des prés au sein du PNR des Pyrénées Catalanes réalisé par le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) en 2015 et 2018.

Sur le territoire du PNR, l'espèce n'est présente qu'en Cerdagne où 3 noyaux principaux se dessinent (bastions cartographiés ci-après) :

- Les collines de la Balladosa, qui se situent en limite des communes d'Estavar, Saillagouse et Font-Romeu. L'habitat occupé est constitué de landes basses et clairsemées et de pelouses montagnardes ponctuées de quelques buissons. Ce noyau s'étendait à l'Est du Col Rigat sur le versant bien exposé de la Coma Fumada (commune de Llo) mais il semble que cette zone ne soit plus fréquentée depuis 2013 ;
- La colline de Belloc (Dorres) et le plateau de Béna/Brangoli (Enveitg) où les prés pâturés et/ou fauchés sont piquetés de bosquets d'épineux (majoritairement de l'Églantier) ;
- La « plaine » agricole d'Osséja/Ste Léocadie/Bourg Madame, composée de champs cultivés, de haies basses et de ravines bien exposées où sont présents des lambeaux de végétation thermophiles.

En dehors de ces trois secteurs, l'espèce est un nicheur occasionnel.

En 2013, la totalité de la population cerdane de Pie-grièche méridionale était estimée à 8-15 couples (Meridionalis, 2014).

En 2015, cette estimation était toujours d'actualité mais aurait cependant pu être légèrement plus basse (6-13 couples estimés).

On estime donc la population cerdane à 7 à 10 couples en 2018.

Malgré une pression d'observation croissante, le nombre d'observations de cette espèce semble en diminution lente sur le territoire du PNR.

• Incidences

La destruction des habitats est la première menace pesant sur l'espèce. L'enrésinement de certains parcours agropastoraux a probablement été une des pertes principales d'habitat dans la deuxième moitié du 20^è siècle.

Par ailleurs, l'urbanisation importante qu'ont connu de nombreux villages de Cerdagne ces dernières décennies, a diminué la superficie d'habitat favorable disponible aux alentours des villages et des stations. Il convient de rester très vigilant sur l'extension des zones à urbaniser sur les zones de reproduction de cette espèce.

Enfin, l'implantation d'équipements de production d'énergie (photovoltaïque) sur la commune de Targasonne ou sur la commune de Llo impactent directement et durablement la Pie-grièche méridionale.

La fermeture naturelle du milieu (progression naturelle de la forêt ; embuissonnement des parcours agropastoraux) peut également influencer sur l'attractivité des sites.

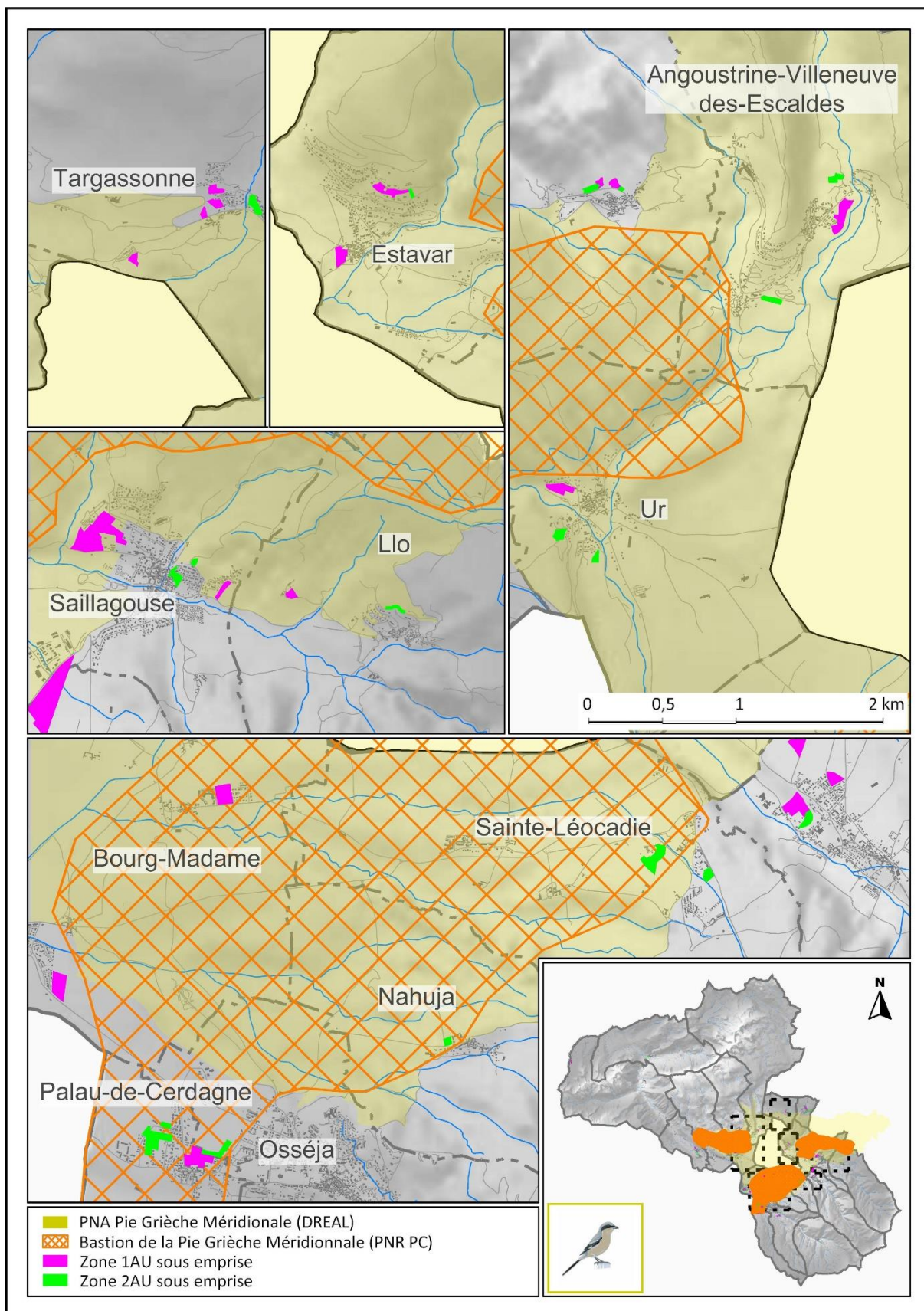


Figure 42 : Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et son bastion (Sce GOR)

- Mesures

Plusieurs secteurs présents au sein du périmètre du PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale ont été abandonnés.

Ces derniers sont cartographiés ci-dessous et représentent au total 112,2 ha.

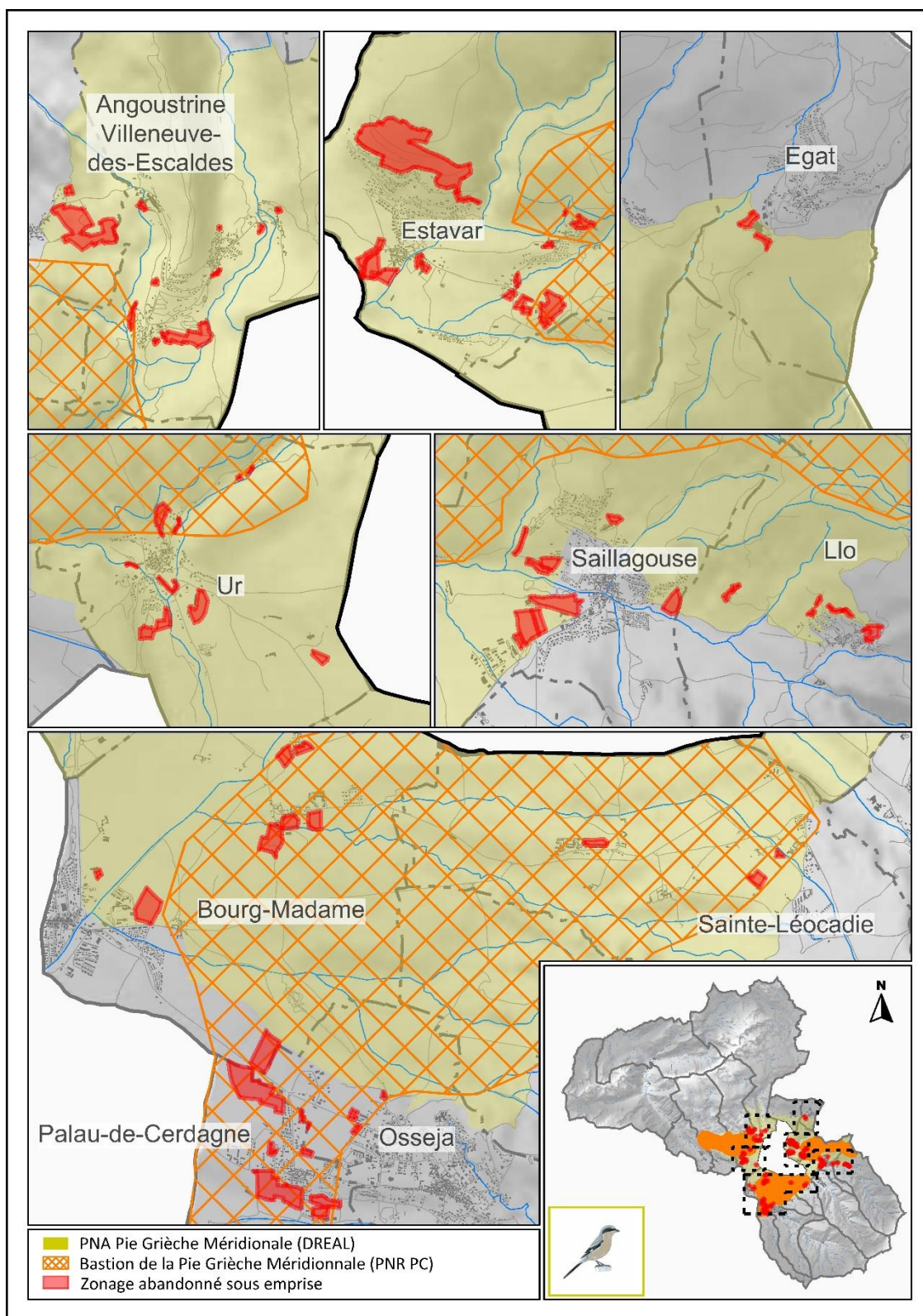


Figure 43 : Zones abandonnées au sein du PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et de son bastion (Sce GOR)



Sur les zones concernées par le périmètre du PNA il faudra s'assurer de l'absence de la Pie-grièche méridionale par la réalisation de prospections de terrain en cohérence avec le protocole de suivi élaboré dans le cadre du PNA.

Ainsi, les sites abritant des milieux favorables à l'espèce seront prospectés deux fois au cours de la saison grâce à la réalisation d'un point d'observation (et d'écoute) de 15 mn.

■ PNA EN FAVEUR DU VAUTOUR PERCNOPTÈRE

Le Vautour percnoptère est une espèce nécrophage globalement menacée sur l'ensemble de son aire de répartition et plus encore sur son territoire en Europe.

L'objectif général du PNA en faveur du Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) ambitionne de favoriser l'extension et le développement de la population française de Vautours percnoptères. Il répond à la nécessité d'enrayer le déclin des effectifs de la population française, d'accroître la population existante sur l'ensemble de son aire de répartition historique et particulièrement dans le Sud-est méditerranéen, en analysant et en réduisant les causes de mortalité, tout en favorisant l'installation de nouveaux couples nicheurs.

Les sites rupestres de la Cerdagne sont favorables à l'installation du Vautour percnoptère.

• Incidences

Le PNA en faveur du Vautour percnoptère concerne le Sud du territoire. Deux secteurs de projet sont présents au sein de son périmètre, Valcébollère et l'UTN d'Err-Puigmal.

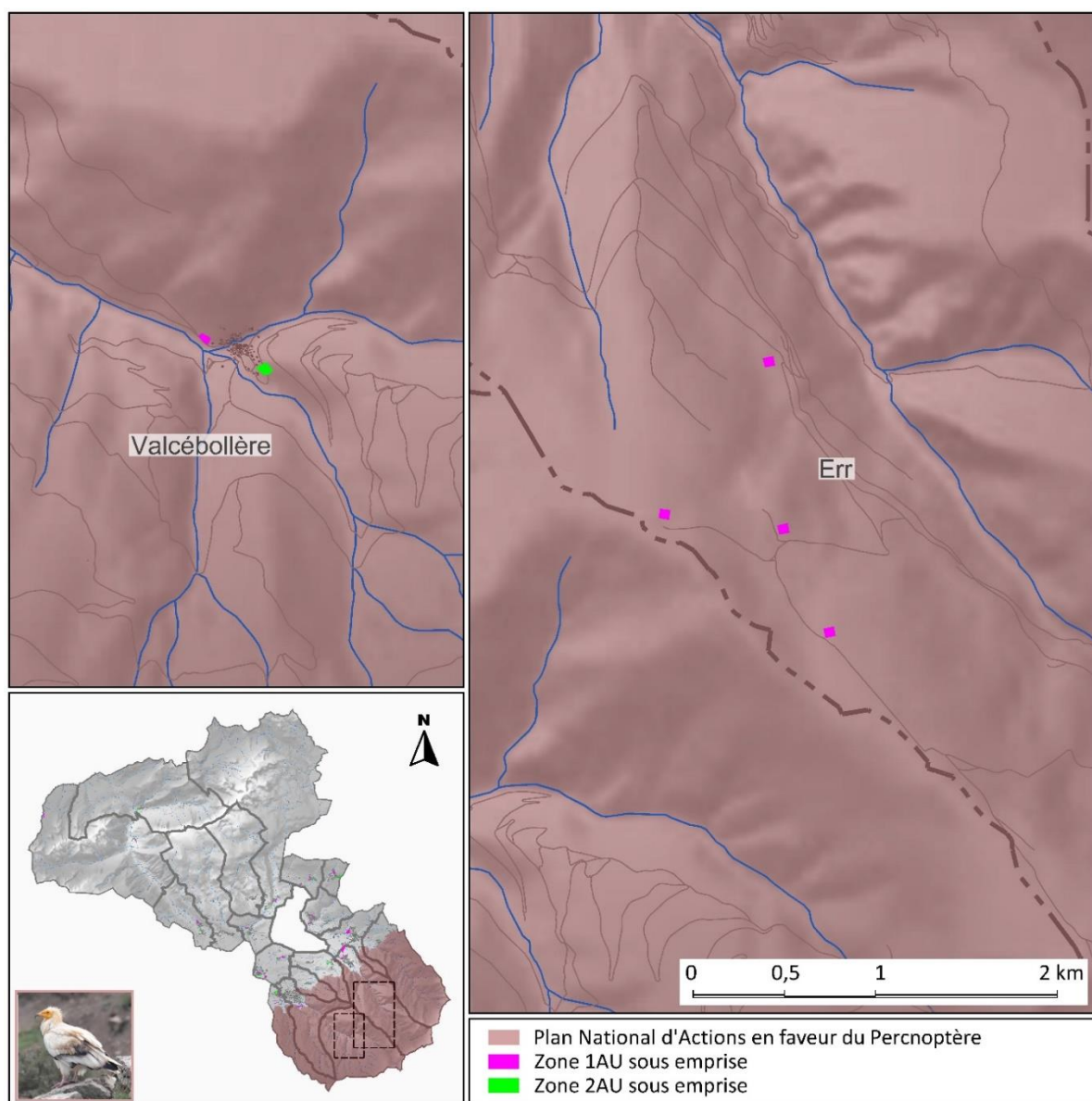


Figure 44 : Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur du Vautour percnoptère



La régression du Vautour percnoptère en France, comme de nombreuses espèces, ne dépend pas d'un seul phénomène, il s'agit d'une conjonction d'évènements et de facteurs. Seuls sont présentés les facteurs pouvant être influencés par le PLUi.

- L'appauvrissement et la destruction de ses habitats de prédilection, provoqués par l'abandon des activités pastorales mais également par la mutation des sols, l'urbanisation.
- Le changement des pratiques pastorales (ovins, caprins) entraîne une baisse de la disponibilité des carcasses d'animaux domestiques.
- L'appauvrissement des réseaux alimentaires (diminution du pastoralisme, fermeture des décharges,) occasionne une baisse des ressources en nourriture pour les vautours. Du fait de cette réduction, les nécrophages les plus grands (vautour fauve en particulier) s'alimentent de charognes plus petites, au détriment des vautours percnoptères). La compétition interspécifique s'accroît (Donazar et al. 2010).
- La mortalité liée aux infrastructures de communication (axes routiers), aux câbles aériens ou pylônes électriques (collisions ou électrocutions) et aux réseaux d'éoliennes (collisions).
- Il convient d'ajouter aux menaces qui pèsent sur le Vautour percnoptère, les différents dérangements induits par les activités humaines au sein desquels les activités récréatives occupent une importance particulière dans un contexte de demande sociale de nature notable.

Parmi les projets situés au sein du PNA en faveur du Vautour percnoptère, l'UTN d'Err-Puigmal situé sur la commune d'Err peut avoir des incidences sur ce dernier.

- **Mesures**

Dans ce paragraphe, seul le projet d'UTN d'Err-Puigmal est abordé.

Un impact positif pour le Vautour percnoptère sera le démontage de 10 remontées mécaniques sur les 13 existantes, ce qui réduira le risque de collision pour l'espèce.

Par contre, dans le cadre de la réalisation du dossier UTN, il sera nécessaire de justifier de l'absence d'incidences du projet sur l'espèce, notamment en lien avec les dérangements induits par sa fréquentation.

Dans le cas contraire, la mise en place de mesures permettant de justifier d'un impact résiduel acceptable pour le Vautour percnoptère.



▪ PNA EN FAVEUR DES GRANDS RAPACES : AIGLE ROYAL, GYPAÈTE BARBU ET VAUTOUR FAUVE

Les PNA en faveur de l'Aigle royal, du Gypaète barbu et du Vautour fauve concernent l'ensemble du territoire de Pyrénées Cerdagne.

Ainsi, toutes les zones de projet sont concernées par ces trois PNA.

Incidences

Les incidences sur ces rapaces à grands rayons d'action sont identiques à celles décrites dans le chapitre précédent concernant le Vautour percnoptère :

- l'abandon et la mutation des pratiques pastorales ;
- la mortalité liée aux infrastructures de communication, aux câbles aériens ou pylônes électriques et aux réseaux d'éoliennes ;
- les différents dérangements induits par les activités humaines au sein desquels les activités.

Comme l'impose la Loi Montagne, les zones urbanisables retenues se développent en continuité de l'urbanisation ce qui « limite » leur incidence à la consommation d'espace que leur urbanisation va entraîner.

Comme pour le Vautour percnoptère, le projet pouvant générer des incidences sur l'Aigle royal, le Gypaète barbu et le Vautour fauve concerne l'UTN d'Err-Puigmal.

• Mesures

Un impact positif pour ces trois espèces sera le démontage de 10 remontées mécaniques sur les 13 existantes, ce qui réduira le risque de collision pour l'espèce.

Dans le cadre de la réalisation du dossier UTN, il sera nécessaire de justifier de l'absence d'incidences du projet sur ces rapaces, notamment en lien avec les dérangements induits par sa fréquentation.

Dans le cas contraire, la mise en place de mesures permettant de justifier d'un impact résiduel acceptable pour ces trois espèces.

Le tableau en page suivante synthétise la prise en compte des enjeux liés aux milieux naturels et la biodiversité, les incidences et mesures associées.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels et Biodiversité				
La préservation voire la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques, notamment en plaine.	Reconnaissance des alignements d'arbres, ripisylves et cours d'eau comme espace à protéger au titre de l'article L151-23	Maintien des corridors	-	
La protection des zones humides.	Projet concernés par la présence de zones humides	Destruction d'habitat de haute valeur écologique	MESURES D'ÉVITEMENT - Suppression de 20 zones à proximité de cours d'eau ou concernées par des zones humides. - Évitement des secteurs humides dans les zones de projet concernées par des zones humides. - Les zones humides « prioritaires » inscrites dans la charte (et identifiées au plan de Parc) sont des zones humides à gérer ou restaurer (pérennes et jouant un rôle fonctionnel avec des enjeux environnementaux forts) et sont à préserver de toute construction ou aménagement. Dans un souci de préservation strict, l'évitement systématique de tout impact est requis sur ces zones humides.	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels et Biodiversité				
La préservation des espaces ouverts (agricoles et naturels).	Zones agricoles zonée en A et Ap. Milieux ouverts d'altitude zonés en N ou Np	Préservation de la fonction agricole des espaces et des prairies naturelles. Aucune construction possible dans les secteurs « p »	-	
	Zones d'extension urbaine majoritairement sur des parcelles agricoles	Destruction irréversible d'espaces de production agricole et de leur valeur paysagère et écologique	MESURES D'ÉVITEMENT - Suppression des zones à urbaniser ayant une incidence sur les espaces ouverts MESURES DE RÉDUCTION - Les OAP et le règlement préservent les éléments de paysage : haie, chaos et murets	





3.5 LA RESSOURCE EN EAU

3.5.1 Aspect quantitatif

■ INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi

Même si elle est raisonnée, l'augmentation de la population sur le territoire de Pyrénées Cerdagne va engendrer un accroissement des besoins eau pour la consommation humaine notamment, et donc des prélèvements supplémentaires sur la ressource.

Les annexes sanitaires du PLUi présentent une analyse de l'adéquation entre les besoins à terme et les ressources disponibles.

Le tableau ci-dessous, issu des annexes sanitaires, présente les données sur la ressource en fonction des différents bassins de vie.

Bassin de vie concerné	Communes	Performance du réseau de distribution (2015)	Capacité utilisée en période de haute fréquentation (2015)	Capacité disponible
LA SOLANE	Dorres Angoustrine/Villeneuve Ur	Non conforme Conforme Non conforme	597 m ³ /j	700 m ³ /j, soit un excédent de 103 m ³ /j.
	Égat	Conforme	221 m ³ /j	La ressource est importée au niveau du lac des Bouillouses. Le développement n'est pas contraint à la ressource qui est abondante.
	Targasonne	Conforme	102 m ³ /j	288 m ³ /j, soit un excédent de 186 m ³ /j.
LE CAROL	UDI de la Vignole (Porté Puymorens)	Conforme	68,5 m ³ /j	500 m ³ /j, soit un excédent important.
	UDI de la Campcardos (Porta, Latour-de-Carol, Enveitg)		630 m ³ /j	900 m ³ /j, soit un excédent de 600 m ³ /j.
LE SÈGRE	Err Estavar Eyne Llo Saillagouse	Non conforme Conforme Conforme Non conforme Conforme	1131 m ³ /j	3474 m ³ /j, soit un excédent de 2343 m ³ /j.
LA VANÉRA	Bourg-Madame Nahuja Osséja Valcebollère Palau de Cerdagne	Non conforme	1189 m ³ /j	4811 m ³ /j, soit un excédent de 3622 m ³ /j.

Il apparaît que chacun des bassins de vie présente actuellement de volumes excédentaires en période de pointe.



Les capacités disponibles permettent de couvrir les besoins à terme en période de pointe.

Bassin de vie concerné	Communes	Population en pointe (2015)	Capacité utilisée en pointe (2015)		Population en pointe estimée (horizon PLUi)	Besoin en pointe (horizon PLUi)	Capacité disponible	Adéquation besoins/disponibilité
			m³/j	l/hab/j		m³/j (**)	m³/j	
LA SOLANE	Dorres Angoustrine/Villeneuve Ur	2585	597	231	2752	636	700	OK, excédent de 64 m³/j
	Égat	919	221	240	1033	248	(*)	(*)
	Targassonne	375	102	272	584	159	288	OK, excédent de 129 m³/j
LE CAROL	UDI de la Vignole (Porté Puymorens)	229	69	299	229	69	500	OK, excédent de 432 m³/j
	UDI de la Campcardos (Porta, Latour-de-Carol, Enveitg)	2642	630	238	2833	676	900	OK, excédent de 224 m³/j
LE SÈGRE	Err Estavar Llo Saillagouse Sainte-Léocadie	4194	1131	270	4986	1345	3474	OK, excédent de 2129 m³/j
LA VANÉRA	Bourg-Madame Nahuja Osséja Valcebollère Palau de Cerdagne	5217	1189	228	6071	1384	4811	OK, excédent de 3427 m³/j

(*) La ressource est importée au niveau du lac des Bouillouses. Le développement n'est pas contraint à la ressource qui est abondante.

(**) Le calcul reprend les besoins en pointe de 2015, donc ne tient pas compte de l'amélioration des rendements de réseaux pour atteindre la valeur guide de 70 %.

A noter que le projet d'UTN « Porte de France » situé sur la commune de Porta sera alimenté en eau potable depuis le réseau du Pas de la Case.



■ MESURES

Bien que les capacités disponibles permettent d'alimenter les populations futures en eau potable, les syndicats et communes gestionnaires des réseaux d'alimentation en eau potable doivent mettre en place des programmes pluriannuels de travaux de renouvellement des réseaux, ainsi que de recherches de fuites.

En effet, dans le contexte actuel des incidences attendues du réchauffement climatique, il apparaît comme primordial que les économies d'eau et la limitation des prélèvements sur le milieu naturel soient au cœur de la gestion de l'alimentation en eau des populations.

3.5.2 Aspect qualitatif

■ INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi

L'accroissement de la population va entraîner une augmentation des rejets d'eaux usées. Toutes les zones de projet peuvent être raccordées sur le réseau d'assainissement collectif.

Bassin de vie concerné	Communes	Population maximale (horizon PLUi)	Capacité nominale de la STEP (EH)	Nombre d'EH (horizon PLUi)	Capacité nominale hydraulique (m³/j)	Charge hydraulique pointe horizon PLUi (m³/j) (*)
LE CAROL	Enveitg	1464	STEP d'Enveitg 5800 EH STEP Bena (Enveitg) 1000 EH	3062	1355	612
	Latour-de-Carol	1019				
	Porta	350				
	Porté Puymorens	229				
LE SÈGRE	Err	1431	STEP de Puigcerdà 11000 EH (France)	10133	8300	2027
	Estavar	843				
	Llo	307				
	Saillagouse	2175				
	Sainte-Léocadie	230				
LA SOLANE	Angoustrine/Villeneuve	1572	STEP de Puigcerdà 11000 EH (France)	10133	8300	2027
	Dorres	369				
	Égat	1033	STEP intercommunale 1792 EH	1617	614	323
	Targassonne	584				
	Ur	811	STEP de Puigcerdà 11000 EH (France)	10133	8300	2027
LA VANÉRA	Bourg-Madame	2395	STEP de Puigcerdà 11000 EH (France)	10133	8300	2027
	Nahuja	129	STEP intercommunale 7500 EH	3596	1500	719
	Osséja	2529				
	Palau de Cerdagne	938				
	Valcebollère	80	200 EH	111	15	22 (**)

STEP = Station d'épuration.

EH = Équivalent/Habitant.

(*) sur la base de 200 l/EH et avec 0% d'eaux claires parasites.

(**) la charge hydraulique est supérieure à la charge hydraulique nominale de la station d'épuration.



Les capacités de traitement des stations d'épuration permettent d'accueillir les populations futures à l'horizon du PLUi.

L'aménagement des zones d'urbanisation future du PLUi va générer une augmentation des surfaces imperméabilisées, avec un accroissement des volumes de ruissellement.

Le lessivage des surfaces imperméables peut également entraîner un transfert de pollution vers le réseau hydrographique.

■ MESURES

Les futures zones urbanisables seront raccordées sur les réseaux d'assainissement communaux.

Le projet d'UTN « Porte de France » sur la commune de Porta sera raccordé sur la station d'épuration andorrane du pas de la Case.

Afin d'optimiser le fonctionnement des stations d'épuration, les gestionnaires devront réaliser un suivi des volumes d'eaux claires parasites drainées par les réseaux de collecte et mettre si nécessaire en place un programme pluriannuel de renouvellement des réseaux.

Concernant les eaux pluviales, elles seront gérées au sein de chacune des zones par la mise en place d'une gestion à la parcelle pouvant être complétée par la mise en place de systèmes de rétention et de traitement globaux (noues, bassins, etc.).

Le tableau en page suivante synthétise la prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau, les incidences et mesures associées.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Ressources en eau				
Articuler la disponibilité des ressources et les besoins liés au développement du territoire et notamment l'accueil de nouvelle population.	Augmentation des prélèvements liés à l'augmentation de population dans une ressource suffisamment disponible	La ressource en eau est suffisante sur ces têtes de bassins versants	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT Programme pluriannuel de travaux à mettre en œuvre pour réduire les importantes fuites que présentent les réseaux intercommunautaire	
Préserver les cours d'eau, les canaux et les zones humides.	Reconnaissance des cours d'eau et canaux comme espace à protéger au titre de l'article L151-23 Les cours d'eau principaux sont zonés en N Recul vis-à-vis des canaux et cours d'eau inscrit dans les OAP et le règlement	Maintien des corridors	MESURES D'ÉVITEMENT - Suppression de 20 zones à proximité de cours d'eau ou concernées par des zones humides. - Évitement des secteurs humides dans les zones de projet concernées par des zones humides. - Les zones humides « prioritaires » inscrites dans la charte (et identifiées au plan de Parc) sont des zones humides à gérer ou restaurer (pérennes et jouant un rôle fonctionnel avec des enjeux environnementaux forts) et sont à préserver de toute construction ou aménagement. Dans un souci de préservation strict, l'évitement systématique de tout impact est requis sur ces zones humides.	
Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation.	Augmentation des volumes d'eau ruisselés en cas de fortes pluies, liée à l'imperméabilisation des sols	Aggravation du risque en aval, augmentation de la population exposée au risque, lessivage des pollutions	MESURES DE RÉDUCTION - Le règlement encourage la collecte et la réutilisation des eaux pluviales la source - Mise en œuvre d'ouvrage de rétention - Limitation de l'artificialisation des sols de 20% par rapport à la décennie précédente	



Enjeu concerné	Projet	Incidences		Mesures	Incidences résiduelles
Ressources en eau					
Prendre en compte les SDAGE.	Projet compatible avec les SDAGE Rhône Méditerranée et Adour Garonne	-	-	-	
Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable.	Réseaux présentant d'importantes fuites	-	-	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ▸ Programme pluriannuel de travaux à mettre en œuvre pour réduire les importantes fuites que présentent les réseaux intercommunautaire	





3.6 LES RISQUES

3.6.1 Le risque inondation

Le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne est concerné par les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne (6% du territoire).

Il n'est pas situé dans un Territoire à Risque Inondation (TRI).

Seulement deux communes possèdent un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé traitant du risque inondation : Bourg-Madame et Saillagouse.

Le Plan d'Exposition aux Risques (PER) de la commune de Porté-Puymorens vaut PPR.

Les secteurs urbanisables situés en zone rouge du PPR de Bourg-Madame, représentant une superficie d'environ 4,3 ha ont été de fait abandonnés.

Rappelons que 11 zones ont été supprimées ou réduites du fait de leur proximité avec un cours d'eau sans pour autant être soumises à un risque inondation cartographié. Elles concernent une superficie de 2,7 ha environ.

Les prescriptions des PPR s'imposent aux projets.

3.6.2 Le risque avalanche

Le risque concerne les massifs Capcir-Puymorens et Cerdagne-Canigou. 37 communes sont concernées par le risque avalanche.

D'après le DDRM, sur le territoire, 7 communes sont concernées par le risque avalanche. Il s'agit des communes de : Porta, Porté-Puymorens, Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, Targasonne, Llo, Err et Valcebollère.

La connaissance du risque sur le territoire passe principalement par les Cartes de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA). Ces documents sont des cartes descriptives des phénomènes observés ou historiques, ayant pour vocation d'informer et de sensibiliser la population sur l'existence, en territoire de montagne, de zones où des avalanches se sont effectivement produites dans le passé, représentées par les limites extrêmes atteintes.

Sur le territoire seul le PER valant PPR de la commune de Porté-Puymorens traite du risque avalanche.

Plusieurs secteurs ont été abandonnés du fait de la présence du risque avalanche.

3.6.3 Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain est présent sur toutes les communes. Néanmoins, les niveaux de sensibilité aux risques diffèrent. 9 communes sont fortement concernées : Porté-



Puymorens, Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes, Latour-de-Carol, Estavar, Llo, Err, Valcebollère, Osséja et Palau-de-Cerdagne.

Les prescriptions des PPR s'imposent aux projets.

■ **LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Sur le territoire, la sensibilité au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux varie entre « nulle » et « moyenne ». La majorité du territoire est composé de formations considérées comme non argileuses. Des zones de sensibilité faible sont présentes au nord et au sud. Les zones de sensibilité moyenne sont présentes sur la plaine.

Le DDRM considère que le risque est négligeable sur la totalité des communes du territoire.

■ **LE RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN**

Pour ce risque, l'exposition à l'aléa varie entre un niveau « très faible » à « fort ».
8 communes sont fortement concernées par ce risque : Porté-Puymorens, Palau-de-Cerdagne, Osséja, Valcebollère, Err, Llo, Saillagouse et Estavar.

Ce risque a été pris en compte dans l'élaboration du PLUi.

■ **LE RISQUE D'ÉBOULEMENT ET CHUTES DE BLOCS**

Toutes les communes sont concernées par ce risque, dont 9 fortement : Palau-de-Cerdagne, Osséja, Valcebollère, Err, Llo, Estavar, Latour-de-Carol, Porté-Puymorens et Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes.

Ce risque a été pris en compte dans l'élaboration du PLUi.

■ **LES AFFAISSEMENTS ET EFFONDEMENTS LIÉS À LA PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES**

Sur le territoire 4 cavités naturelles sont recensées, à Dorres, Llo et Nahuja.

Seule la commune d'Estavar est considérée comme « moyennement » concernée par ce risque. Des travaux souterrains sont recensés sur les communes de Porta, Porté-Puymorens et Estavar.

■ **LES COULÉES DE BOEUSES ET TORRENTIELLES**

Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide.

3.6.4 Le risque incendie

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) fait apparaître un aléa élevé sur le secteur de la vallée du Carol et sur les versants boisés de Valcebollère



et Err. Dans une moindre ampleur, les secteurs boisés de Llo, Angoustrine et Dorres sont aussi concernés par ce risque.

Le risque incendie sur la commune de Porta et Latour-de-Carol est particulièrement fort car les versants sensibles sont proches des réseaux et des habitations.

Sur Porté-Puymorens, l'interface entre la forêt et les zones habitées est constituée d'un bocage plus large éloigné des zones d'enjeux.

Au sud du territoire, l'aléa est concentré sur les versants boisés de la vallée d'Err et de Valcebollère.

À noter que l'application des dispositions légales notamment du débroussaillage minimum de 50 m autour des constructions est obligatoire sur la totalité des communes du territoire (cf. Arrêté préfectoral N °2019105-0001 du 15 avril 2019).

3.6.5 Le risque sismique

La totalité du territoire intercommunal est située en zone de sismicité 4 – Moyenne.

Les constructions sont donc tenues de respecter des normes parasismiques.

3.6.6 Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent sur tout le territoire.

Sur le territoire le risque TMD s'exprime par le transport par route. Trois axes sont concernés :

- La RN 116 de Saillagouse à Bourg-Madame.
- La RN 20 de Bourg-Madame à Porté-Puymorens.
- La RN 22 de Porta à Porté-Puymorens.

3.6.7 Le risque de rupture de barrage

Sur le territoire, deux barrages peuvent potentiellement impacter certaines communes, le barrage du Lanoux et le barrage des Bouillouses.

Ces ouvrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention qui précise notamment les mesures spécifiques relatives à :

- l'information et à la protection prévues au profit de la population et, le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle et les lieux d'hébergement ;
- la diffusion immédiate de l'alerte aux autorités par l'exploitant et, en cas de danger immédiat, aux populations voisines.

Sur le territoire, 7 communes sont concernées par le risque de rupture de barrage. Il s'agit des communes de Porta, Porté-Puymorens, Enveitg, Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Ur et Bourg-Madame.

3.6.8 Le risque minier

Sur le territoire, 2 communes sont concernées par d'anciens travaux miniers souterrains : Porté-Puymorens (ancienne mine de fer) et Estavar (ancienne mine de lignite). *L'aléa présent sur celles-ci n'est à ce jour pas connu avec précision, les données connues sont fournies en annexe au cahier 3.*



3.6.9 Le risque grand froid et neige intense

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Sur le territoire, où les altitudes atteignent 1400 m et plus, ce risque est fréquent. Les dégâts sont en général la détérioration des toitures, la coupure des voies de communications, des lignes électriques, les accidents de circulations...

3.7 LES NUISANCES

3.7.1 Les nuisances sonores

Sur le territoire les nuisances sonores sont essentiellement liées à la fréquentation du réseau routier.

Les infrastructures de transport sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Sur le territoire elles sont classées en catégorie 3, 4 ou 5. Cela induit que les secteurs affectés par le bruit représentent respectivement une bande de 100 m, 30 m ou 10 m de large de part et d'autre à partir du bord extérieur de la chaussée.

Les axes concernés sont :

- La RN 116 de Bourg-Madame à Saillagouse classée essentiellement en catégorie 3 mais aussi en catégorie 4 (tronçons au niveau des villages de Bourg-Madame et Saillagouse) et en catégorie 5 (tronçon au niveau du village de Saillagouse).
- La RN 20 de Bourg-Madame à Ur classée en catégorie 3 et 4 (tronçon au niveau du village d'Ur).
- La RN 22 de Porté-Puymorens à Porta classée en catégorie 3 et 4 (fin du tronçon).
- La RN 320 à Porté-Puymorens classée en catégorie 3.
- La RD 70 de Bourg-Madame à Osséja classée en catégorie 3 et 4 (tronçons au niveau des villages de Bourg-Madame et Osséja).
- La RD 68, à la limite communale entre Ur et Bourg-Madame, classée en catégorie 3.

10 communes sont concernées : Saillagouse, Sainte-Léocadie, Nahuja, Bourg-Madame, Ur, Enveitg, Latour-de-Carol, Porta, Porté-Puymorens et Osséja.

L'aérodrome de Sainte-Léocadie fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Les zones affectées par le bruit sont prises en compte dans le cadre du PLUi.

3.7.2 La qualité de l'air

À l'exception des sites de surveillance de l'empoussièrement au niveau de la carrière de Latour-de-Carol, aucune station de mesure fixe n'est présente en Cerdagne.

Des concentrations élevées d'Ozone sont enregistrées en Cerdagne lors de forts épisodes venteux venus du Sud qui placent la plaine de Cerdagne sous l'influence notamment de la métropole barcelonaise.

Pour l'ensemble des autres paramètres communément mesurés (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules en suspension), les mesures réalisées en Cerdagne ont montré qu'il n'y avait aucun problème de pollution dans l'air ambiant.

Le tableau en page suivante synthétise la prise en compte des enjeux liés aux risques et nuisances, les incidences et mesures associées.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Risques et Nuisances				
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues au regard du changement climatique.	Accueil de nouvelles populations sur un territoire soumis aux risques inondations, avalanche, mouvements de terrain	Exposition possible de nouvelles personnes aux risques	MESURES D'ÉVITEMENT Suppression de toutes les zones de projet se trouvant en zone à risque	
Maintenir une zone tampon entre les ICPE en activité et les nouvelles zones destinées à recevoir des habitations.	Aucune zone d'habitat n'est prévue au droit des ICPE existante	-	-	
Préserver la qualité de l'air.	Aucun projet générant des pollutions de l'air n'est prévu dans le PLUi	-	-	





3.8 L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DE SERRE

3.8.1 Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUi

L'augmentation de la population cerdane va générer un accroissement des consommations énergétiques (besoins domestiques, industriels, ...), mais également en lien avec les déplacements.

De fait, l'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

De plus, un projet peut engendrer la création d'îlots de chaleur selon les aménagements qu'il prévoit.

3.8.2 Mesures

■ LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

• L'hydroélectricité

Quatre centrales hydroélectriques sont présentes sur le territoire. Elles sont gérées par la SHEMA (Société Hydroélectrique du Midi). Trois micro-centrales sont situées sur le sous-bassin du Carol et une sur celui de l'Angoustrine.

Différents projets de microcentrales hydroélectriques sont en cours de réflexion sur le territoire (ex : Estavar, Ur, Latour-de-Carol...).

• L'énergie solaire

Malgré des conditions d'ensoleillement favorable, l'énergie solaire est peu valorisée sur le territoire, malgré la réalisation récente de la centrale thermodynamique de Llo (puissance de 9 MW).

Les installations en solaire thermique sont majoritairement des Chauffe-Eau Solaires Individuels (CESI).

L'énergie photovoltaïque est encore peu valorisée.

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, il est en effet indispensable de soutenir ce type d'énergie.

Ainsi, le PLUi encourage la mise en place d'installations solaires thermiques et photovoltaïque et permet leur mise en place dans un cadre respectueux des paysages et de l'architecture cerdane.

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser permet la mise en place d'installations de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments :

« Les éléments producteurs d'énergie doivent s'incorporer aux volumes architecturaux des bâtiments existants et ne pas dépasser la hauteur absolue.

Pour les nouvelles constructions les éléments producteurs d'énergie doivent être encastrés dans la toiture. »

L'OAP thématique « Équipement commercial et artisanal » fait état de la prise en compte des préoccupations environnementales et énergétiques dans les projets d'aménagement commercial. Il est possible d'y répondre par la mise en œuvre par l'installation de panneaux photovoltaïques.



- **Le bois énergie**

L'un des principaux freins au développement de cette filière est qu'une certaine proportion du gisement forestier n'est pas exploitable du fait des difficultés d'accès ou de desserte.

Le développement d'une filière bois bûche résineux pourrait être envisagé, notamment sur la Vallée du Carol, au travers du développement de coupes d'affouage.

Au regard du gisement forestier et de l'alternative que représente cette ressource face aux énergies fossiles, le développement de la filière bois énergie peut permettre au territoire de s'engager encore plus dans la transition énergétique tout en favorisant l'économie locale et une gestion durable des forêts.

Le règlement du PLUi permet le développement de la filière bois énergie dans les zones A et N :

« Dans la zone A (N), les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'elles respectent les dispositions des articles suivants en matière de caractéristiques urbaines, architecturales et paysagère. »

- **Les pompes à chaleur**

Les pompes à chaleur prélèvent la chaleur présente dans l'environnement (air, eau ou sol).

Ce sont des systèmes thermodynamiques pouvant être considérés comme utilisant une source d'énergie renouvelable puisqu'ils exploitent les calories de l'air ambiant ou du sol, eux-mêmes chauffés par le soleil.

Les pompes à chaleur peuvent être utilisées à l'échelle d'un bâtiment (habitats individuel et collectifs).

- **La géothermie**

Aucun projet de géothermie n'existe sur le territoire.

Cependant, le schéma des eaux chaudes (2010) a évalué le potentiel de trois communes du territoire (Angoustrine, Llo et Ur).

- **L'énergie éolienne**

Le Schéma Régional Éolien (SRE) identifie la majorité du territoire en « zones présentant des enjeux forts ».

Les contraintes environnementales et paysagères du territoire cerdan sont incompatibles avec le développement du « grand éolien ».



■ DÉPLACEMENTS, MULTI MODALITÉ

Plusieurs projets de voies douces sont à l'étude :

- des boucles cyclo-touristiques permettant la découverte du territoire autrement ;
- une voie verte transfrontalière par la vallée du Sègre de Saillagouse à Puigcerdà.

Le PNR « Pyrénées-Catalanes » a été lauréat de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a proposé le projet d'acquisition de vélos à assistance électrique afin de favoriser les modes doux de déplacement sur son territoire et ainsi contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les OAP identifient la conservation voire la création de cheminements doux dans les secteurs en faisant l'objet.

Elles permettent la connexion avec les zones bâties limitrophes et les centres anciens des villages.

Pour certains projets situés à proximité de voies fréquentées, elles permettent de sécuriser les modes de déplacements doux.

Le tableau en page suivante synthétise la prise en compte des enjeux liés à l'énergie et aux gaz à effet de serre, les incidences et mesures associées.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Énergie et gaz à effet de serre				
Développer la production d'énergie renouvelable dans le respect des autres enjeux environnementaux (paysage, biodiversité).	Développement des énergies renouvelables sur les terrains artificialisés, rudéraux, parkings.	Production d'énergie renouvelable	-	
Améliorer la performance énergétique du bâti, notamment résidentiel.	Projets d'aménagement commercial présentant des bâtiments performants d'un point de vue énergétique. Règlement permettant la mise en place d'installations de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments	Production d'énergie renouvelable	-	
Développer de la mobilité durable en s'appuyant sur les moyens existants et développant des solutions nouvelles.	Extensions urbaines en continuité des villages Dans les OAP, intégration de voies piétonnières et de stationnements mutualisés	Réduction des distances de déplacement. Diminution de l'usage de la voiture	-	





3.9 LA GESTION DES DÉCHETS

On observe une réduction globale de la production de déchets ménagers sur le territoire de Pyrénées Cerdagne.

Cependant la collecte sélective est relativement peu performante avec un taux de valorisation matière inférieur à la moyenne départementale.

3.9.1 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

L'augmentation de la population va engendrer un accroissement de la production de déchets.

3.9.2 Mesures

Parmi les mesures à mettre en place concernant la gestion des déchets, Pyrénées Cerdagne a identifié :

- La poursuite et le renforcement de la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.
- L'intégration des modalités de collecte des déchets (localisation, accessibilité...) dans les réflexions sur les zones d'urbanisation future.

Ce deuxième point est pris en compte dans le PLUi.

Le tableau en page suivante synthétise la prise en compte des enjeux liés à la gestion des déchets, les incidences et mesures associées.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Déchets				
Poursuivre et renforcer la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.	Accueil de nouvelles populations	Accroissement de la production de déchets	Intégration de la collecte de déchets triés au droit des zones de projet	

Incidences négatives

Incidences non significatives

Incidences positives





4 RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PARMIS LES PARTIS D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉS, LE PROJET A ÉTÉ RETENU

Le Cahier 5 du Rapport de présentation complète ce dernier par les justifications du projet de PLUi.

Il présente les choix retenus par les élus du territoire Pyrénées Cerdagne, mais également les méthodes de travail et le déroulé des études qui ont permis d'aboutir à un projet cohérent et collectif.

Ce Cahier expose la justification des choix retenus pour l'ensemble des documents constituant le PLUi :

- le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) ;
- les objectifs de modération de la consommation d'espace ;
- le zonage et le règlement associé ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce chapitre se veut donc synthétique et ne reprend que certains points de la démarche ayant abouti au projet retenu.

4.1 RAPPEL DES CONTRAINTES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le territoire de Pyrénées Cerdagne cumule de nombreuses contraintes constituant des facteurs limitant son développement urbain. Ces mêmes facteurs peuvent être des atouts pour l'attractivité et la qualité de vie du territoire.

Le PLUi prend ainsi en compte :

- Les composantes physiques du territoire : climat montagnard, relief, réseau hydrographique, ...
- L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.
- La qualité des paysages cerdains ainsi que l'existence d'un riche patrimoine bâti.
- La préservation des espaces agricoles, supports de l'économie locale, garants des paysages de la plaine cerdane et concourants au maintien d'espaces ouverts favorables à la biodiversité.
- La préservation de milieux naturels exceptionnels et variés, supports d'une grande diversité écosystémique, floristique et faunistique.
- La protection des milieux aquatiques (cours d'eau et canaux) et des zones humides.



- La préservation voire la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques, notamment en plaine.
- La présence de plusieurs risques sur le territoire (inondation, mouvements de terrain, avalanche, ...).
- La préservation de la qualité de l'air.

D'un point de vue réglementaire, la globalité du territoire est soumise à la Loi Montagne qui impose un développement de l'urbanisation en continuité de l'existant.

La limitation de l'étalement urbain et l'arrêt de l'urbanisation diffuse au cœur des milieux agricoles et naturels représentent des enjeux importants pour la préservation du paysage cerdan et de la biodiversité.

4.2 RAPPEL DES BESOINS IDENTIFIÉS – OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

4.2.1 Objectifs démographiques

Les élus ont fait le choix d'un scénario démographique intermédiaire entre une hypothèse très optimiste, mais peu réaliste, de retrouver la dynamique 1999/2008 et la poursuite du mouvement observé sur la période 2008/2013.

Le projet de PLUI valant SCOT de Pyrénées-Cerdagne s'appuie donc sur un scénario démographique ambitieux avec une croissance projetée de +0,8 % par an.

Ainsi, à l'horizon 2038, et donc sur la période de 18 ans pour laquelle le PLUI a été étudié, la Communauté de communes entend accueillir sur son territoire une population à termes en 2038 comprise entre 9471 habitants selon les données FILOCOM et 10217 habitants selon les données INSEE.

4.2.2 Besoins en logements identifiés

Pour accueillir les nouvelles populations mais aussi au regard de l'évolution de la taille des ménages (besoin supplémentaire de logements pour tenir compte du desserrement), la production de résidences principales devra être située dans une fourchette arrondie de 730 à 800 logements.

Même si l'économie de la Communauté de communes est en grande partie fondée sur le tourisme, les élus souhaitent agir dans le cadre du PLUI valant SCOT pour privilégier la construction de résidences principales et ont décidé d'infléchir la tendance actuelle en affichant un rééquilibrage de la production de logement pour les 18 ans à venir. Aussi, l'objectif de production de résidences secondaires à l'horizon 2038 se trouvera dans une fourchette arrondie de 1090 à 1190.

Ainsi, le choix se porte sur la production à venir d'un total de logements de 1820 à 1990.



4.2.3 Objectifs de modération de la consommation d'espace

Les élus réduisent considérablement les superficies des zones urbanisables inscrites dans leurs documents d'urbanisme.

Conscients que la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers qui constituent leur cadre de vie est un des principaux piliers pour un développement harmonieux et durable de Pyrénées-Cerdagne, ils se sont fixés collectivement l'objectif de réduire d'au moins 20 % la consommation d'espace sur la durée de vie du PLUI valant SCOT.

Pour répondre à cet objectif, le PLUI valant SCOT doit donc prévoir un maximum de 132,32 ha de consommation foncière à l'horizon 2038 à répartir sur les bassins de vie et les communes mais également entre les superficies destinées à l'habitat, aux activités et aux équipements, soit 7,35 ha par an pour l'ensemble du territoire.

4.3 LES ZONES DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS NON RETENUES

Afin d'atteindre les objectifs de modération de la consommation d'espace que les élus se sont imposés de nombreuses zones urbanisables identifiées dans les documents d'urbanisme des communes ont été abandonnées.

Le choix de l'abandon de ces zones est basé sur une analyse multicritères des enjeux et contraintes existantes sur le territoire.

Ainsi, les contraintes retenues pour l'exclusion des zones sont :

- L'utilisation agricole du site.
- La présence de boisements.
- La proximité d'un cours d'eau (sans pour autant l'existence d'une zone inondable identifiée dans un PPR).
- La discontinuité avec l'urbanisation existante.
- La sensibilité paysagère.
- La présence d'un risque.
- Le relief, la topographie.
- La présence d'une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie (comprenant les ZH identifiées dans la Charte du PNR des Pyrénées Catalanes).

Ainsi, un total de 147 zones a été abandonné représentant une superficie de 312,5 ha.

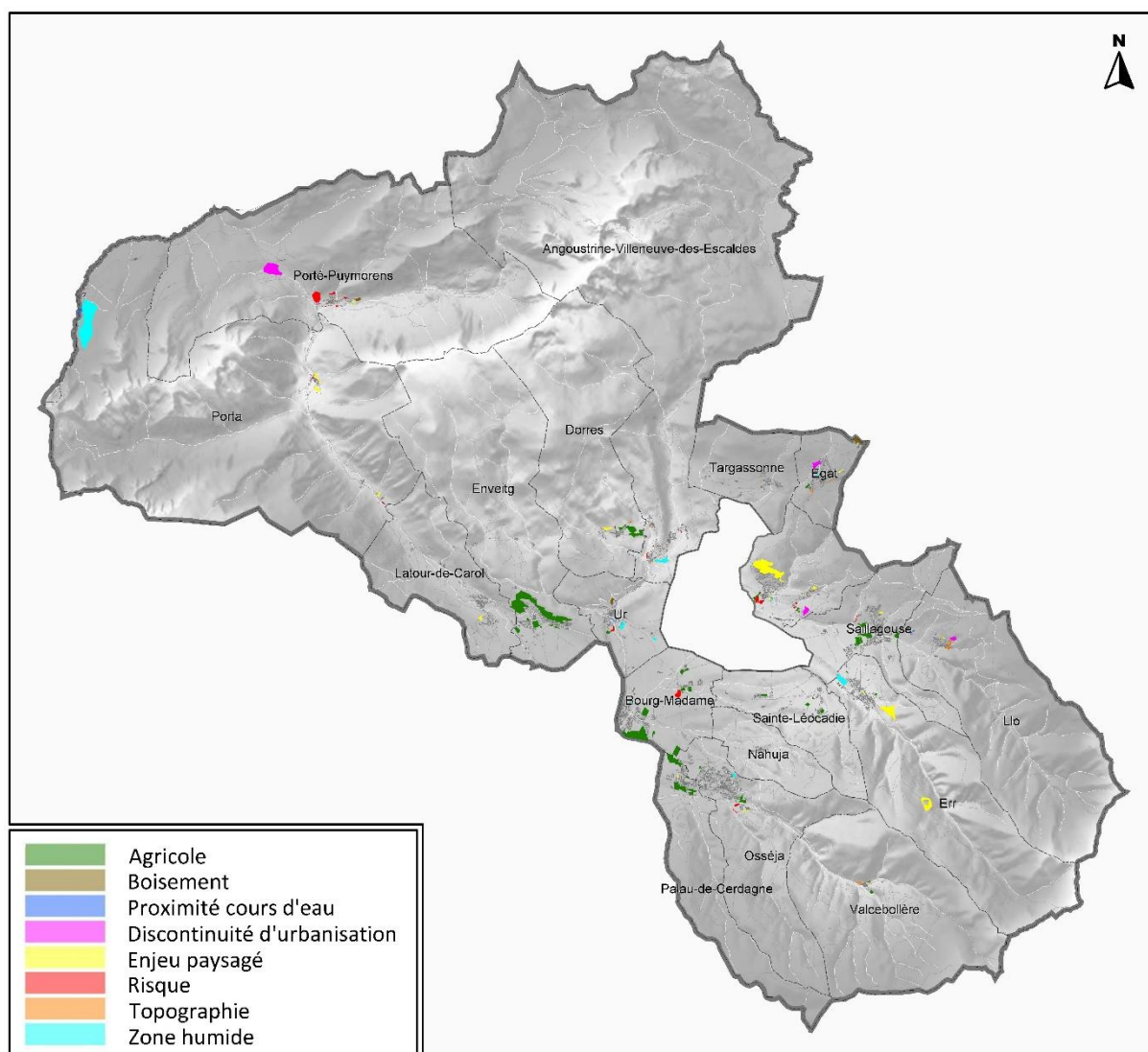


Figure 45 : Localisation des zones de projet abandonnées selon les contraintes retenues



5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire Pyrénées Cerdagne est concerné par deux sites Natura 2000 :

- « Capcir, Carlit et Campcardos » qui correspond à la ZSC FR9101471 et la ZPS FR9112024 ;
- « Massifs du Puigmal-Carança » correspondant à la ZSC FR9101472 et la ZPS FR9112029.

Dans ce chapitre nous ne reprendrons que les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de ces sites, ainsi que les objectifs des DOCOB.

5.1 LES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS

5.1.1 ZSC FR9101471 et ZPS FR9112024 « Capcir, Carlit et Campcardos »

Ce site concerne 7 communes du territoire : Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Dorres, Enveitg, Latour-de-Carol, Porta, Porté-Puymorens et Targasonne.

Sa désignation en ZSC et ZPS s'appuie sur la présence de :

- 20 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires.
- 2 espèces végétales d'intérêt communautaire.
- 5 espèces animales (hors avifaune) d'intérêt communautaire potentiellement présentes, dont une prioritaires.
- 15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

■ HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES AYANT JUSTIFIÉS DE LA DÉSIGNATION DU SITE

Type d'habitat	% couverture	Superficie relative	Code EUR15
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)*	30 %	B	9430
Landes alpines et boréales	10 %	C	4060
Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10 %	C	5120
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	5 %	C	6140
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	5 %	C	6230
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	5 %	B	8130
Tourbières de transition et tremblantes	3 %	C	7140
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	3 %	C	8220



Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	1 %	C	3130
Fourrés de <i>Salix spp.</i> subarctiques	1 %	C	4080
Landes oro-méditerranéennes endémiques à Genêts épineux	1 %	C	4090
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*	1 %	C	6110
Pelouses calcaires alpines et subalpines	1 %	C	6170
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>)	1 %	C	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C	6430
Prairies de fauche de montagne	1 %	C	6520
Tourbières hautes actives*	1 %	C	7110
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*	1 %	C	7220
Tourbières basses alcalines	1 %	C	7230
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C	8210
Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B=site très important pour cet habitat (2 à 15%) ; C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%). *habitat prioritaire			

Figure 46 : Liste des 20 habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du ZSC (source : DOCOB)

	Nom commun	Nom latin	Population relative	Directive
Espèces végétales	Botrychium simple	Botrychium simplex	A	DH. II
	Ligulaire de Sibérie	Ligularia sibirica	B	DH. II
Espèces animales	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	C	DH. II & IV
	Desman des Pyrénées	Galemys pyrenaicus	C	DH. II & IV
	Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	C	DH. II & IV
	Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	C	DH. II & IV
	Chabot	Cottus gobio	D	DH. II
Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.				

Figure 47 : Liste des 2 espèces végétales et 5 animales d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZSC (Source : DOCOB)



Nom commun	Nom latin	Statut	Population relative	Directive Oiseaux
Aigle botté	Hieraaetus pennatus	Reproduction	C	DO. I
Aigle royal	Aquila chrysaetos	Résidente	C	DO. I
Alouette lulu	Lullula arborea	Reproduction, hivernage, étape migratoire	C	DO. I
Bruant ortolan	Emberiza hortulana	Reproduction	C	DO. I
Chouette de Tengmalm	Aegolius funereus	Résidente	C	DO. I
Circaète Jean-le-blanc	Circaetus gallicus	Reproduction	C	DO. I
Crave à bec rouge	Pyrrhocorax pyrrhocorax	Résidente, reproduction, hivernage	B	DO. I
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Résidente	C	DO. I
Grand Tétraz	Tetrao urogallus	Résidente	C	DO. I
Grand-Duc d'Europe	Bubo bubo	Résidente	C	DO. I
Gypaète barbu	Gypaetus barbatus	Résidente	B	DO. I
Lagopède alpin des Pyrénées	Lagopus mutus pyrenaicus	Résidente	C	DO. I
Merle à plastron	Turdus torquatus	Reproduction	C	
Perdrix grise des Pyrénées	Perdix perdix hispaniensis	Résidente	B	DO. I
Pic noir	Dryocopus martius	Résidente	C	DO. I
Vautour fauve	Gyps fulvus	Etape migratoire	B	DO. I
Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.				

Figure 48 : Liste des 15 espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS
(Source : DOCOB)



■ OBJECTIFS DÉFINIS DANS LE DOCOB

Le DOCOB approuvé définit les objectifs de conservations listés dans le tableau suivant :

Objectif du DOCOB	
Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels
Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'intérêt communautaire et d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.	Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des estives, des prés et des prairies de fauche. Maintenir une mosaïque de biotopes, habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, liée à une exploitation extensive et traditionnelle de l'agriculture. Conserver les milieux favorables aux espèces et les réseaux de corridors écologiques. Maintenir le maillage de fossés et de rigoles permettant d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval.
Maintenir les habitats forestiers (pineraies principalement et forêt de feuillus à régénération naturelle avec des vieux arbres ou des arbres morts sur pied) qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire.	Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables espèces de l'avifaune et d'insectes d'intérêt communautaire.
Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire.	Préserver les tourbières et les plans d'eau d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte.
Maintenir les populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable.	Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable représentant des enjeux forts, très forts et exceptionnels sur le site afin de : - 'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations.
Approfondir les connaissances sur les habitats, la faune et la flore du site.	Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces et des habitats méconnus. Mieux connaître les exigences écologiques des insectes endémiques, du Desman des Pyrénées, de la Loutre d'Europe, de la Buxbaumie verte, du Botryche simple et de la Ligulaire de Sibérie.



Informier et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats	Informier et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site. Informier et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore qu'engendrent certaines de leurs pratiques. Développer l'éducation à l'environnement pour un public scolaire et pour le grand public.
Préserver l'état et la tranquillité des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire.	Gérer la fréquentation touristiques afin d'éviter la sur fréquentation des habitats naturels et des habitats d'espèces et leur détérioration.
Concilier le maintien des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore et le développement social et économique du site.	Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagement liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation. Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.



5.1.2 ZSC FR9101472 et ZPS FR9112029 « Massifs du Puigmal-Carança

Le site concerne 4 communes : Err, Llo, Osséja et Valcebollère.

La désignation du site en SIC et ZPS s'appuie sur la présence de :

- 13 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires.
- 3 espèces animales (hors avifaune) d'intérêt communautaire.
- 20 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

■ HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES AYANT JUSTIFIÉS DE LA DÉSIGNATION DU SITE

Type d'habitat	% couverture	Superficie relative	Code
Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10 %	C	5120
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	10 %	C	6140
Landes alpines et boréales	5 %	C	4060
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietallia ladani</i>)	5 %	C	8110
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaires)	5 %	C	9430
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	5 %	C	8130
Pentes rocheuses siliceuses avec végétations chasmophytiques	3 %	C	8220
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	2 %	C	6230
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	1 %	C	4090
Pelouses calcaires alpine et subalpines	1%	C	6170
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	1 %	C	6430
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C	8210
Tourbières basses alcalines	1 %	C	7230
Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).			

Figure 49 : Liste des 13 habitats naturels d'intérêts communautaire qui ont justifié la désignation en ZSC
(Source : DOCOB)



	Nom commun	Nom latin	Population relative
Espèces animales	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	D
	Desman des Pyrénées	Galemys pyrenaicus	C
	Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	C
Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.			

Figure 50 : Liste des 3 espèces animales d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du SIC
(Source : DOCOB)

Nom commun	Nom latin	Estimation moyenne de la population	Statut
Chouette de Tengmalm	Aegolius funereus	11,5	Résidente
Pipit Rousseline	Anthus campestris	2,5	Reproduction
Aigle royal	Aquila chrysaetos	2	Résidente
Hibou Grand-Duc	Bubo bubo	1,5	Résidente
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	2,5	Reproduction
Pluvier guignard	Charadrius morinellus		Reproduction
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	3,5	Reproduction
Pic noir	Dryocopus martius	5	Résidente
Bruant ortolan	Emberiza hortulana	1	Reproduction
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	2,5	Résidente
Gypaète barbu	Gypaetus barbatus	1	Résidente
Aigle botté	Hieraaetus pennatus		Reproduction
Lagopède des Pyrénées	Lagopus mutus pyrenaicus	65	Résidente
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	1,5	Résidente
Alouette lulu	Lullula arborea	6	Reproduction
Perdrix grise des Pyrénées	Perdix perdix hispaniensis	75	Résidente
Bondrée apivore	Pernis apivorus	1,5	Reproduction
Crave à bec rouge	Pyrrhocorax pyrrhocorax	15	Résidente
Grand Tétras	Tetrao urogallus	11,5	Résidente

Figure 51 : Liste des 20 espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS
(Source : DOCOB)



■ OBJECTIFS DU DOCOB

Le DOCOB approuvé définit les objectifs de conservations listés dans le tableau suivant :

Objectif du DOCOB	
Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels
Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'intérêt communautaire et d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.	Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des estives et des prés. Maintenir une mosaïque de biotopes, habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, liée à une exploitation extensive et traditionnelle de l'agriculture. Conserver les milieux favorables aux espèces et les réseaux de corridors écologiques.
Maintenir les habitats forestiers (pineraies principalement et forêt de feuillus à régénération naturelle avec des vieux arbres ou des arbres morts sur pied) qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire	Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables espèces de l'avifaune, d'insectes et de la flore d'intérêt communautaire.
Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire	Préserver les tourbières et les plans d'eau d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte.
Maintenir les populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable	Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable représentant des enjeux forts, très forts et exceptionnels sur le site afin de : - s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations.
Approfondir les connaissances sur les habitats, la faune et la flore du site	Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces et des habitats méconnus. Mieux connaître les exigences écologiques des insectes endémiques, du Desman des Pyrénées.
Informier et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats	Informier et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site. Informier et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore qu'engendrent certaines de leurs pratiques. Développer l'éducation à l'environnement pour un public scolaire et pour le grand public.

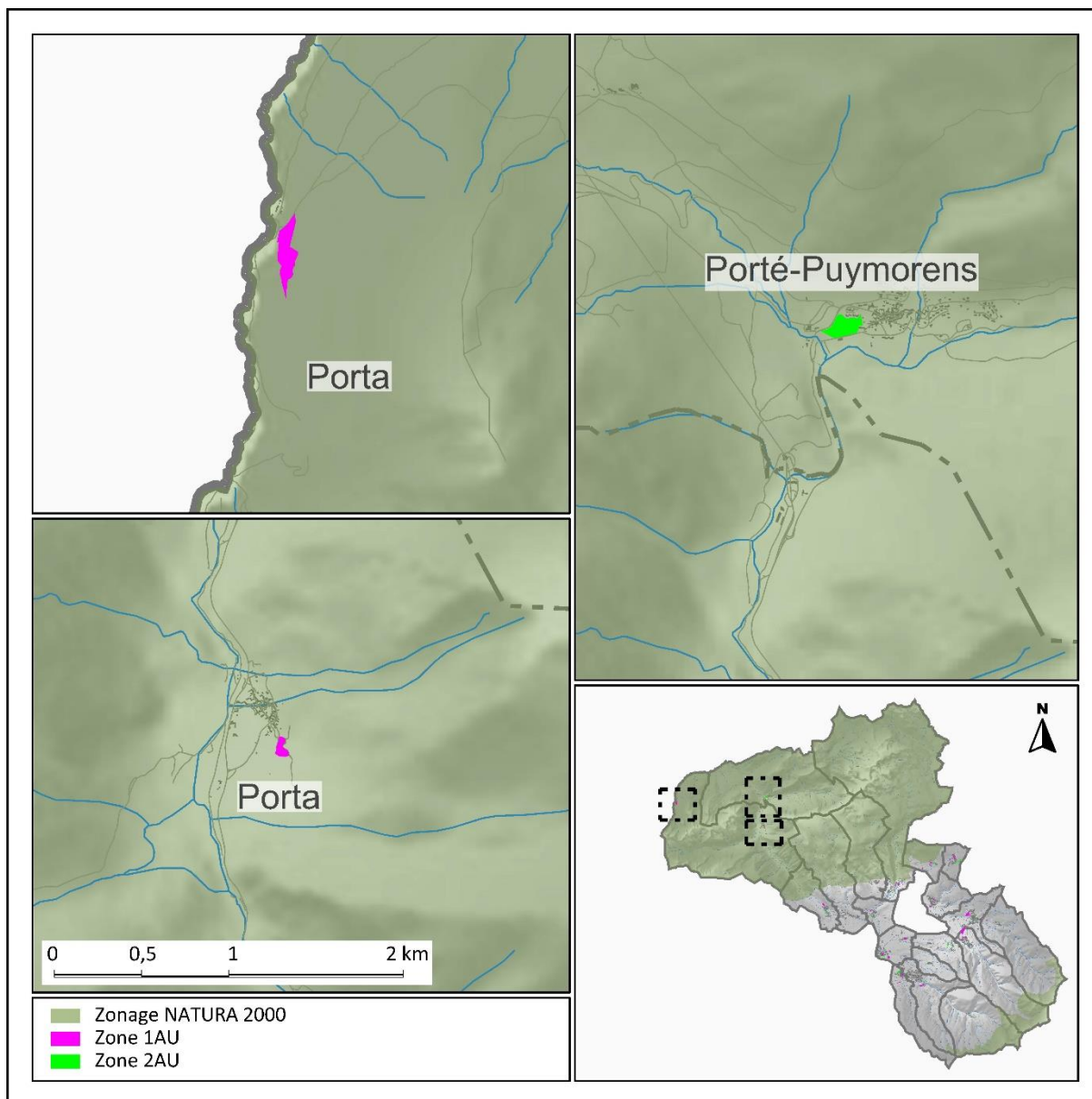


Objectif du DOCOB	
Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels
Préserver l'état et la tranquillité des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire	Gérer la fréquentation touristiques afin d'éviter la sur fréquentation des habitats naturels et des habitats d'espèces et leur détérioration
Concilier le maintien des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore et le développement social et économique du site	Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagement liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation. Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.

5.2 INCIDENCES DU PROJET DE PLUI

5.2.1 Projets situés au sein des périmètres des sites Natura 2000

La carte ci-dessous permet d'identifier les projets qui se développent au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire Pyrénées Cerdagne.



Il apparaît qu'aucun projet ne se développe au sein du périmètre du site « Massifs du Puigmal-Carança » qui concerne la frange Sud du territoire Pyrénées Cerdagne.

5.2.2 Mesures d'évitement : les projets abandonnés au sein des sites Natura 2000

Plusieurs secteurs ont été abandonnés au sein des sites Natura 2000. La carte ci-dessous permet de les identifier. Ils représentent une superficie totale de 82,9 ha.

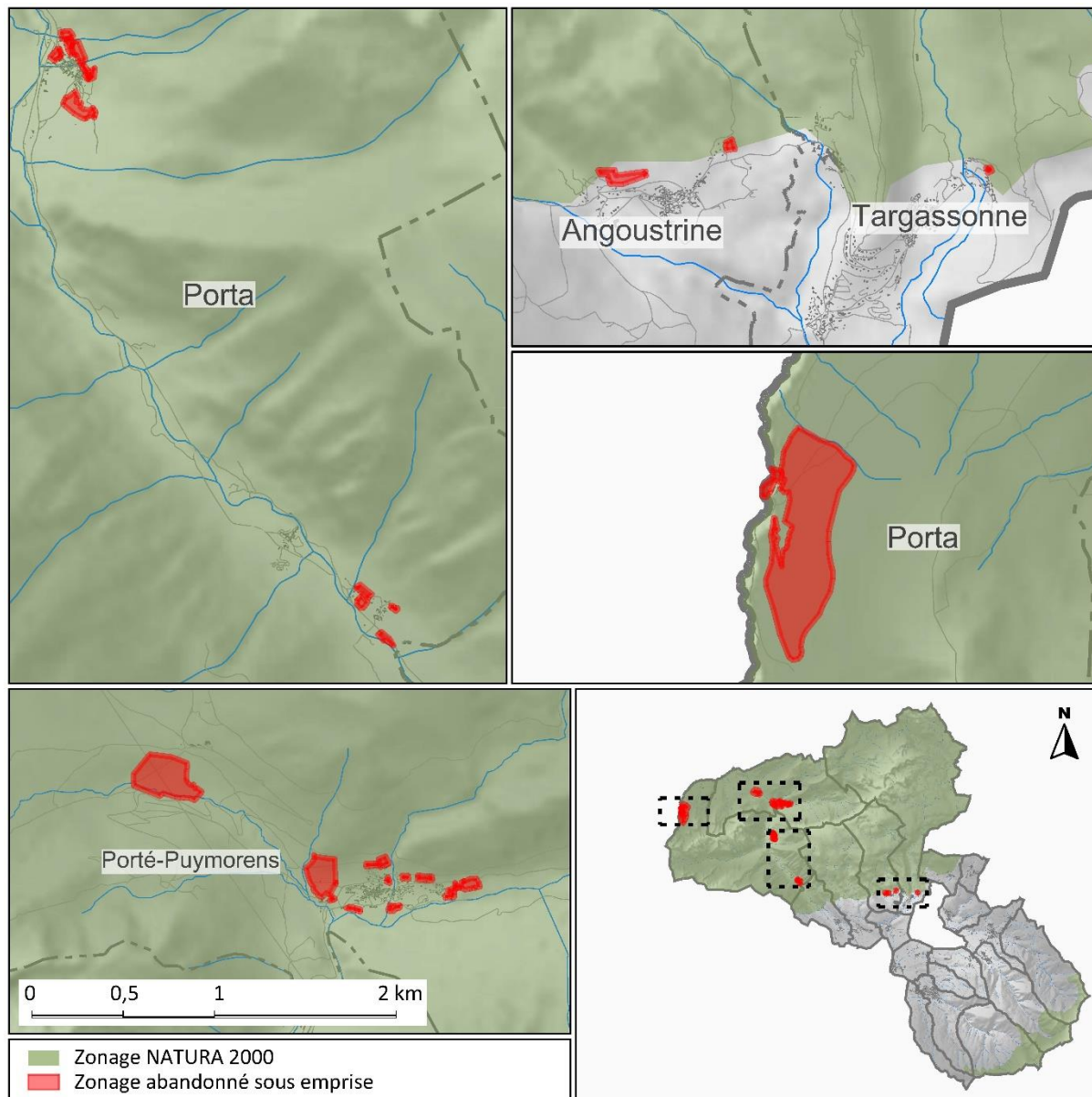


Figure 53 : Localisation des zones de projet abandonnées au sein des sites Natura 2000



5.2.3 Incidences des projets situés au sein du site Natura 2000 « Capcir, Carlit et Campcardos »

Trois projets concernent directement le périmètre du site Natura 2000, deux sur la commune de Porta et un sur celle de Porté-Puymorens.

Ces projets se localisant au sein du réseau Natura 2000, ils devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les habitats et les espèces pour lesquels le site « Capcir, Carlit et Campcardos » a été désigné.

Il répondra aux articles 6-3 et 6-4 de la Directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore » transposée en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, puis par le décret du 20 décembre 2001 (articles R 214-32 à R 214-39 du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'établissement de ces documents d'incidences Natura 2000, il devra être démontré pour chacun d'eux qu'ils n'engendrent pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces ayant justifiés de la désignation du site Natura 2000.

■ **INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES ET MESURES ASSOCIÉES DE LA ZSC**

La zone 1AU située en continuité Est du village de Porta, sur le secteur « Montarrou » abrite des pâtures et ne concerne donc pas d'habitat d'intérêt communautaire.

La zone 2AU en frange Sud-Ouest du village de Porté-Puymorens abrite 1,8 ha de prairie de fauche de montagne qui est un habitat d'intérêt communautaire.

Préalablement à l'ouverture de cette zone, il sera nécessaire de rechercher les possibilités de compensation de la perte de surface de cet habitat.

Concernant l'UTN « Porte de France » situé sur la commune de Porta en bordure de l'urbanisation andorrane du Pas de la Case, l'emprise de la zone concerne en bordure Nord des milieux anthropisés et sur le reste du secteur des milieux en mosaïque pâturés par des bovins parsemés d'affleurements rocheux.

Cette mosaïque abrite potentiellement des petites surfaces d'habitats d'intérêt communautaires qu'il conviendra de cartographier à une échelle plus fine dans le cadre des études naturalistes qui alimenteront l'état initial du dossier UTN.



■ INCIDENCES SUR LES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

Groupe	Habitat	Code	Habitats préférentiels	Zone 1AU Porta	UTN Porta	Zone 2AU Porté
Mammifères	Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus)	1301	Ses habitats de prédilection sont : rivières et torrents pyrénéens à cours rapide, aux eaux permanentes, froides, oligotrophes et bien oxygénées, lit supérieur des « rivières à salmonidés » au régime pluvio-nival, lacs naturels et artificiels d'altitude, biefs de moulins, marécages, rivières souterraines, ruisseaux temporaires ou encore prairies inondées.	Non présent	À rechercher	Non présent
	Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	1303	Le petit Rhinolophe, espèce anthropophile assez stricte à la saison de la reproduction, ne rencontre pas sur le secteur les conditions qui lui sont favorables (température trop faible et absence de bâtiments). Ses gîtes de reproduction ont été observés jusqu'à 920 m d'altitude, généralement de façon très diffuse, dans les grottes, mines et terriers (Séon J.).	Il n'existe pas de gîte au sein des zones de projet.		
	Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	1304	Comme l'espèce précédente, le grand Rhinolophe constitue des colonies de reproduction dans des combles de bâtiments généralement sous la toiture, pour bénéficier de la chaleur du toit.	Il n'existe pas de gîte au sein des zones de projet.		
Poisson	Chabot (Cottus gobio)	1163	Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocaillieux, à forte dynamique, et souvent en compagnie des Truites.	Non présent	Non concerné	Non présent
Invertébré	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065	Se rencontre dans des milieux variés jusqu'à 2500 m, avec une préférence pour les milieux humides.	À rechercher	Présent	À rechercher
Plantes	Botrychium simple (Botrychium simplex)	1419	Dans les Pyrénées-Orientales, seules 2 stations sont connues dans les vallées de la Têt et de la Grava, près des Bouillouses (plateau du Carlit).	Cette espèce n'est pas présente sur les zones de projet.		
	Ligulaire de Sibérie (Ligularia sibirica)	1758	Elle se rencontre dans des stations humides et froides présentant une topographie généralement plane ou concave sur substrat cristallin ou basaltique, en situation de pH légèrement acide à	Cette espèce n'est pas présente sur les zones de projet.		



			neutre. Elle occupe principalement l'étage montagnard entre 900 et 1 400 m d'altitude (beaucoup plus rarement le collinéen), une majorité des stations étant située entre 1000 et 1200 m.	
	Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis)	1386	Cette petite mousse vit en atmosphère humide et ombragé sur des souches mortes, pourrissantes et couchées de résineux. Elle a été trouvée sur deux secteurs, le Bac de Bolquère et le Bac de Balcère.	Cette espèce n'est pas présente sur les zones de projet.

■ **INCIDENCES SUR LES OISEAUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA ZPS**

Espèce d'oiseau	Code	Présence ou absence dans l'aire d'étude	Zone 1AU Porta	UTN Porta	Zone 2AU Porté
Aigle botté (Hieraetus pennatus)	A092	Ce rapace est un nicheur rare en milieu forestier de moyenne altitude.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables). Il peut les prospector en quête de nourriture.		
Aigle royal (Aquila chrysaetos)	A091	Ce grand rapace recherche préférentiellement des habitats rupestres comportant des espaces ouverts pour la chasse. Il peut nicher dans un arbre si les falaises font défaut.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables). Il peut les prospector en quête de nourriture.		
Alouette lulu (Lullula arborea)	A246	La bibliographie locale donne l'Alouette lulu nicheuse jusqu'à 2280 m d'altitude.	Espèce à rechercher		
Bruant ortolan (Emberiza hortulana)	A379	Vit dans une grande variété d'habitats, mais en général, fréquente les zones ouvertes, parsemées d'arbres, les prairies et les cultures céréalières.	Espèce à rechercher		
Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)	A223	C'est une espèce typiquement forestière et farouche.	Non nicheuse sur les sites (habitats présents non favorables).		
Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus)	A080	Cette espèce installe son aire en haut de vallées boisées exposées à un ensoleillement optimal chasse les reptiles en milieu ouvert.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables). Il peut les prospector en quête de serpents.		



Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>)	A346	Cette espèce niche au sein des vieilles bâtisses et des grottes calcaires.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables). Il peut les prospecter en quête de nourriture.		
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	A103	C'est une espèce rupestre. Le Faucon pèlerin utilise les falaises aussi bien comme point d'observation élevé pour la chasse que pour nicher.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables). Il peut les prospecter en quête de nourriture.		
Grand Tétras (<i>Tetrao urogallus</i>)	A108	C'est une espèce forestière très farouche et rare.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables).		
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	A215	Les endroits favorisés pour nidifier sont à l'abri d'une paroi rocheuse.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables). Il peut les prospecter en quête de nourriture.		
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	A076	Cette espèce très rare, se nourrit essentiellement d'os de mammifère.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables). Il peut les prospecter en quête de nourriture.		
Lagopède alpin des Pyrénées (<i>Lagopus pyrenaicus</i>) mutus	A407	Les lagopèdes sont présents sur des zones ouvertes comme les prairies alpines à fétuques rocailleuses.	Non concerné	Connu sur le secteur	Non concerné
Perdrix grise des Pyrénées (<i>Perdix perdix hispaniensis</i>)	A715	La perdrix grise se trouve dans les plaines découvertes, les champs de céréales et les terrains vagues avec une couverture végétale suffisante et des haies. Elle niche sur le sol, dans une dépression bien cachée dans la végétation.	Non concerné	Connu sur le secteur	Non concerné
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	A236	C'est un oiseau typiquement forestier.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables).		
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	A078	Les Vautours fauves sont fréquemment observés au-dessus de la Cerdagne lors de leurs prospections alimentaires.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables). Il peut les prospecter en quête de nourriture.		
Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>)	A282	Cette espèce niche jusqu'à la limite supérieure du pin à crochets, au sein des forêts hautes, humides avec des clairières.	Non nicheur sur les sites (habitats présents non favorables).		



■ MESURES

Les projets n'auront pas d'incidences sur les plantes ayant justifiées de la désignation de la ZSC.

Concernant les habitats d'intérêt communautaire, des mesures de compensation devront être mises en place en cas de destruction.

Pour ce qui est des espèces animales, chaque projet devra démontrer de l'absence d'impacts significatifs sur ces dernières. Dans le cas contraire ils devront faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

Tout impact porté sur ces espèces protégées est strictement interdit. L'article L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement fixent les principes de protection des espèces et disposent qu'il est « *interdit de porter atteinte aux spécimens, de perturber intentionnellement les populations ou encore de dégrader les habitats nécessaires au cycle de vie des espèces* ».

Il est cependant possible, dans certaines conditions, de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces. En effet, l'article L411-2 modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006 prévoit la délivrance de dérogations à l'article L411-1.

Les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas pu permettre d'atteindre un impact résiduel suffisamment faible. Une demande de dérogation au titre de l'alinéa 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement devra donc être formulée.

5.2.4 Incidences des projets situés hors des sites Natura 2000 « Capcir, Carlit et Campcardos » et « Massifs du Puigmal-Carança »

Les projets situés à l'extérieur des périmètres des deux sites Natura 2000 qui concernent le territoire de Pyrénées Cerdagne peuvent avoir des incidences sur les habitats et les espèces ayant justifié de la désignation de ces deux sites Natura 2000.

L'analyse de l'occupation des sols des zones de projet fait état de la présence de 46,4 ha de prairies et de 13,7 ha de pâtures.

L'identification d'une parcelle comme pâture est liée à la présence d'animaux pâturant le site lors des campagnes de terrain réalisées ou d'indices traduisant une utilisation pastorale (clôtures, enclos, abreuvoirs, indices de présences d'animaux, ...).

Une même parcelle peut être plantée puis fauchée, et sur une autre période être pâturée.

L'urbanisation de l'ensemble des zones identifiées dans le PLUi va engendrer la disparition d'une superficie de prairie de fauche de montagne, habitat d'intérêt communautaire.

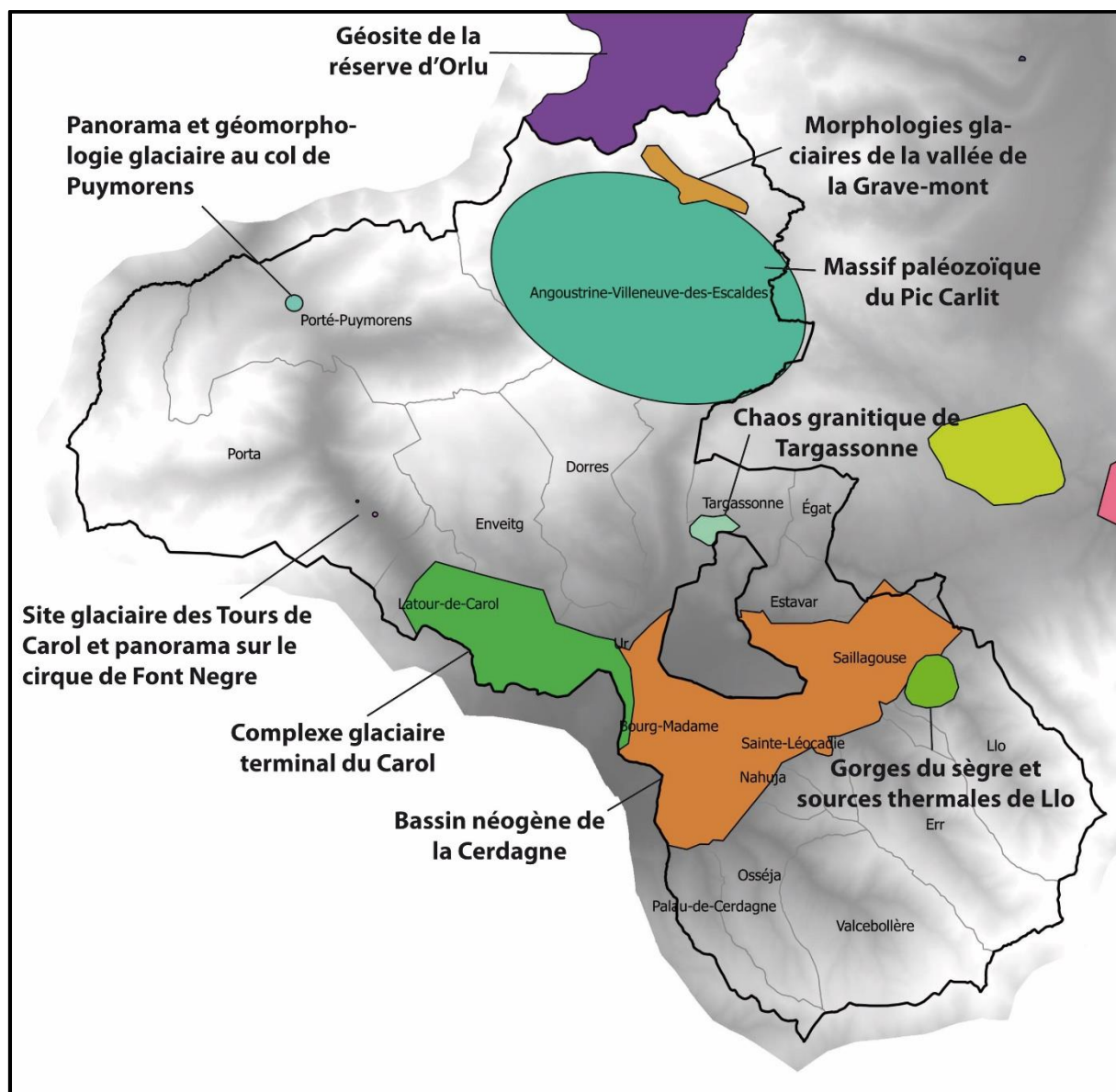
La superficie concernée peut être évaluée comme occupant une cinquantaine d'hectares.

Une démarche de mise en place de mesures compensatoires à la disparition de cet habitat d'intérêt communautaire important pour la biodiversité mais surtout pour le maintien de l'élevage devra être mise en place.

Une démarche à l'échelle du territoire de Pyrénées Cerdagne devra être engagée afin de mutualiser la mise en place de ces mesures compensatoires qui devront être à définir avec les services de l'état et les institutions locales (monde agricole, PNR des Pyrénées Catalanes, etc.).

6 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES DE L'INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

La carte ci-dessous identifie les sites inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique.



Le géosite de la réserve d'Orlu se développe en bordure Nord du territoire et concerne à la marge la commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades.

L'emprise du site correspond à celle de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage d'Orlu, c'est-à-dire à la haute vallée de l'Oriège et les versants associés.

La fiche descriptive du site ne fait pas état d'une vulnérabilité quelconque de ce dernier, avec l'absence de menace anthropique.

Ce site n'est concerné par aucun projet.



Le site « morphologies glaciaires de la vallée de la Grave-amont » se localise également au Nord sur la commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes.

Il se situe à 2150 m d'altitude au débouché des cirques de fond d'auge de la vallée de la Grave, entre les Pics Carlit et Péric.

La fiche descriptive du site ne fait état d'aucune vulnérabilité, avec l'absence de menaces anthropiques.

Ce site n'est concerné par aucun projet.

Le site du massif paléozoïque du Pic Carlit concerne les communes d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes, de Dorres et de Porté-Puymorens.

Il concerne le massif granitique du Carlit qui culmine à 2921 m et se développe sur 57,54 km².

La fiche descriptive du site ne fait état d'aucune vulnérabilité, avec l'absence de menaces anthropiques.

Ce site n'est concerné par aucun projet.

Le site « panorama et géomorphologie glaciaire au col de Puymorens » se situe à 1920 m d'altitude et correspond au site inscrit du Col du Puymorens. Il offre l'un des panoramas les plus éblouissants de la chaîne pyrénéenne.

La fiche descriptive du site ne fait état d'aucune vulnérabilité, avec l'absence de menaces anthropiques.

Ce site n'est concerné par aucun projet.

Le site glaciaire des Tours de Carol et panorama sur le cirque de Font Nègre concerne deux secteurs d'une superficie totale de 2,53 ha sur la commune de Porta.

La fiche descriptive du site fait état d'une vulnérabilité naturelle, mais de l'absence de menaces anthropiques.

Les projets situés sur la commune de Porta ne concernent pas ce site.

Les chaos granitiques de Targasonne se localisent sur les communes d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes et de Targasonne.

La fiche descriptive du site ne fait état d'aucune vulnérabilité, avec l'absence de menaces anthropiques.

Ce site n'est concerné par aucun projet.

Le site « complexe glaciaire terminal du Carol » se développe sur 33,23 km² depuis Riutes jusqu'à Puigcerdà en suivant la vallée du Carol. Il concerne les communes de Bourg-Madame, Enveitg, Latour-de-Carol et Ur, dont il intègre tout ou partie de leurs urbanisations. La fiche descriptive du site fait état de menaces anthropiques avec une vulnérabilité moyenne.

Deux zones urbanisables sur la commune de Latour-de-Carol et trois sur celle d'Ur se localisent au sein de ce grand site du patrimoine géologique.

Ces zones 1AU et 2AU se situent en continuité de l'urbanisation et ne concernent pas les abords de la RN20 entre Ur et Llaura qui abritent une coupe géologique qui mériterait d'être protégée.

Le bassin néogène de la Cerdagne s'étend sur 46,4 km² et concerne 9 communes du territoire : Bourg-Madame, Estavar, Llo, Nahuja, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Saillagouse, Sainte-Léocadie et Ur. Il intègre les urbanisations de toutes ces communes à l'exception de Llo.

La fiche descriptive du site fait état de menaces anthropiques avec une vulnérabilité faible. Toutes les zones urbanisables comprises dans ce site se localisent en continuité d'urbanisation. La prise en compte des contraintes physiques, écologiques et paysagères



dans la définition des OAP et plus tard des projets eux-mêmes doit permettre de limiter les incidences sur ce site géologique.

Le site des gorges du Sègre et sources thermales de Llo se développe sur 2,26 km², sur la commune de Llo et intègre l'urbanisation existante.

La fiche descriptive du site fait état de menaces anthropiques avec une vulnérabilité faible.

Les deux zones urbanisables de la commune de Llo se localisent au sein de ce site.

Comme pour le site précédent, la prise en compte des contraintes physiques, écologiques et paysagères dans la définition des OAP et plus tard des projets eux-mêmes doit permettre de limiter les incidences sur ce site géologique.



7 ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONES DE PROJET

7.1 MÉTHODOLOGIE

Au stade du PLUi, l'évaluation des enjeux et des incidences ne peut être que non exhaustive. En effet, le PLUi est un outil prospectif, et n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel, il en va de même pour l'analyse des enjeux, naturalistes notamment.

L'évaluation environnementale du PLUi, n'est pas un droit à urbaniser au stade projet. Elle ne dispense pas des études de projets : cas par cas, étude d'impact, étude d'incidences Natura 2000, étude Loi sur l'eau..., auxquelles pourraient être soumis les futurs aménagements.

De fait, elle ne dispense pas non plus d'éventuelles mesures visant à compenser les incidences définies lors de ces études de projet.

Elle permet un premier niveau de filtre vis-à-vis des enjeux environnementaux, et a une vertu pédagogique vis-à-vis de ceux-ci.

Enfin, il convient de garder à l'esprit que le territoire de Pyrénées Cerdagne présente un intérêt écologique important qui est traduit à travers la composition de sa Trame Verte et Bleue, les superficies zonées en N et A, ainsi que les éléments du patrimoine naturel à protéger identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Durant toute l'évaluation environnementale, la logique Éviter, Réduire, Compenser a été appliquée en lien avec les facteurs d'incidence suivants :

- 1^{er} facteur d'incidences : la superficie ouverte à l'urbanisation hors du tissu urbain existant

Les élus de Pyrénées Cerdagne ont fait des choix de développement permettant de RÉDUIRE les incidences de l'extension urbaine :

- Croissance modérée.
- Recensement des dents creuses et du bâti mutable à prioriser pour l'accueil de nouvelles populations.
- Densité moyenne de 17 logt/ha modulée selon les zones.
- Phasage de l'urbanisation pour maîtriser la consommation d'espace.
- Urbanisation prévue en continuité du tissu urbain existant.
- Réduction de l'artificialisation des sols par rapport aux 10 dernières années.

Ainsi la superficie qui sera artificialisée en extension urbaine est réduite à 132,32 ha à l'échéance du PLUi, soit 15 ans.

- 2^{ème} facteur d'incidences > l'analyse des zones de projet en extension (traduit par le zonage)

Un certain nombre de zones inscrites dans les documents d'urbanisme existants a été exclu du zonage du PLU (Cf. § 4.).

Des prospections de terrain ont été réalisées pour chaque zone de projet potentielle retenue et les enjeux sont déterminés pour chacune des zones.



Chaque zone a fait l'objet d'une campagne de terrain.

La prospection de terrain dans le cadre du PLUi ne vise pas un inventaire exhaustif des milieux naturels et des espèces en présence.

L'objectif est ici d'évaluer le niveau d'enjeu de chaque zone de projet vis-à-vis de la biodiversité contactée et potentielle, relative aux habitats présents, vis-à-vis des continuités écologiques, ainsi que d'un point de vue réglementaire.

- 3^{ème} facteur d'incidences > les modalités d'aménagement des zones retenues (traduit par le règlement et les OAP)

C'est l'objet d'analyse du présent chapitre.

L'analyse des zones projets ne reprend pas les PNA en faveur des grands rapaces, Aigle royal, Gypaète barbu et Vautour fauve qui concerne l'ensemble du territoire de Pyrénées Cerdagne.

7.2 COMMUNE D'ANGOUSTRINE - VILLENEUVE-DES-ESCALDES

7.2.1 État initial

■ ZONES 1AU ET 2AU « LOS MAJANS »

La zone d'étude intègre les deux zones présentes sur le secteur « Los Majans », 1AU et 2AU. Seul l'aménagement de la première fait l'objet d'un descriptif au travers de son OAP, la deuxième étant bloquée.

Ce secteur se développe en continuité Nord-Est de l'urbanisation.

Il ne se localise pas au sein d'un site Natura 2000 et n'est pas concerné par une zone humide (Cf. Chapitre sur les incidences thématiques : 3.4.1 Les Milieux aquatiques et les zones humides).

Le secteur est concerné par les périmètres des PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et des espèces de Maculinea.

Il s'agit essentiellement de prairies de fauches entrecoupées de murets en pierres sèches associés à des haies.

La moitié Nord abrite un enclos à chevaux et un jardin potager.



Figure 54 : Photographies : Vues du secteur d'étude

Les cartes en page suivante présente l'occupation des sols du site, ainsi que les enjeux identifiés.

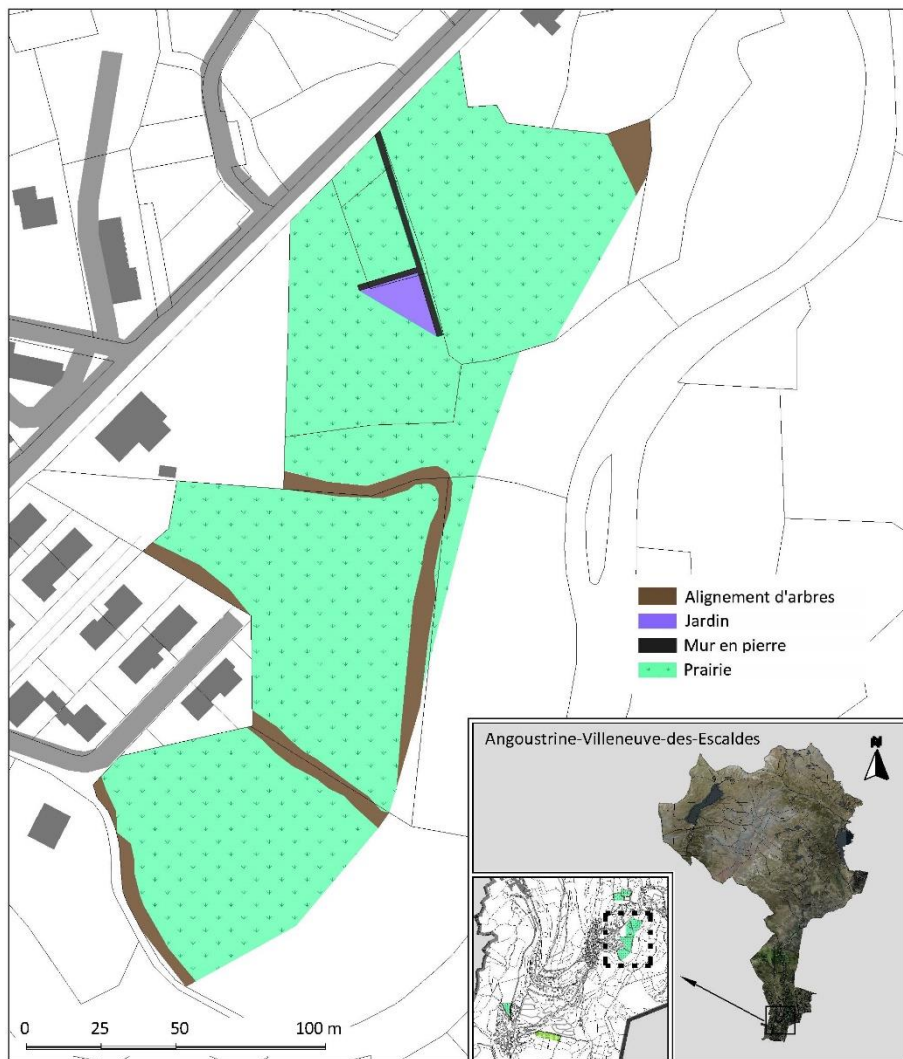


Figure 55 : Occupation des sols « Los Majans » Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes

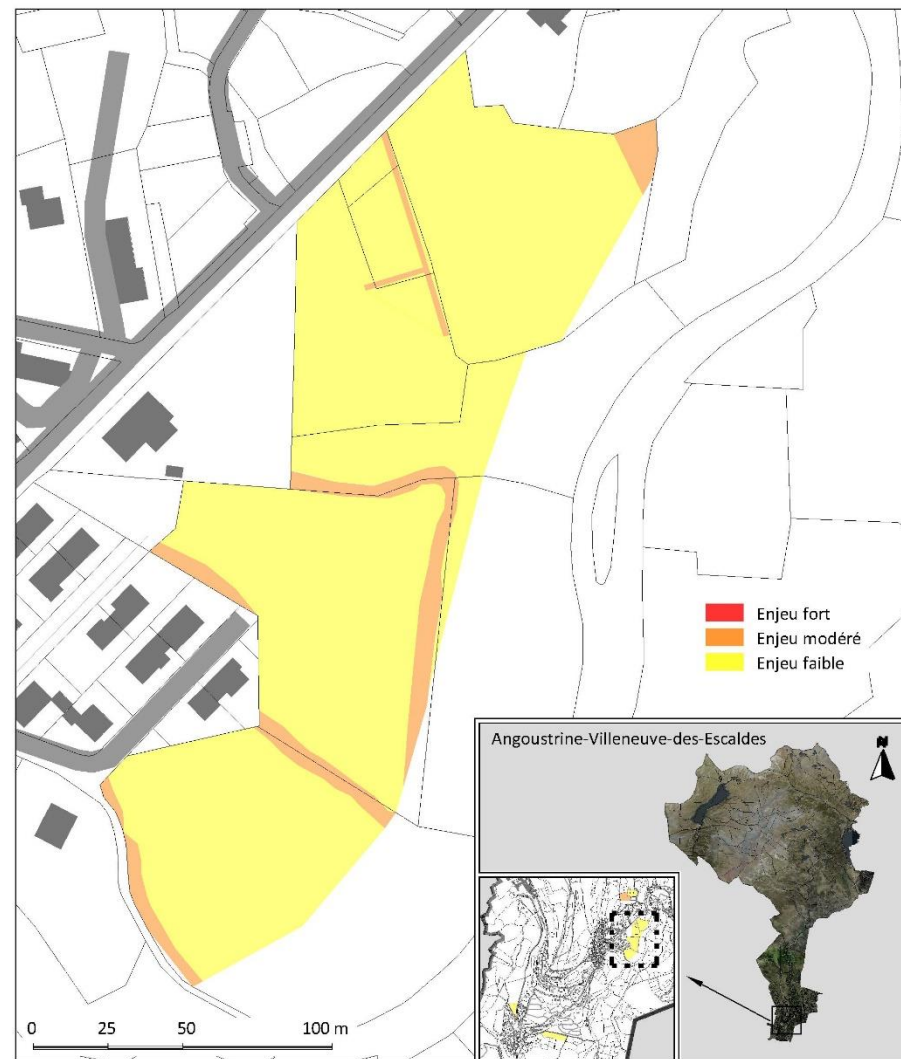


Figure 56 : Enjeux identifiés « Los Majans » Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes

■ AUTRES ZONES AU

Deux autres zones 2AU sont présentes au Sud et au Nord de l'urbanisation existante. Étant toutes les deux bloquées, elles ne font pas l'objet d'OAP.

Ces secteurs ne se localisent pas au sein d'un site Natura 2000 et ne sont pas concernés par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

Ces deux secteurs sont concernés par les périmètres des PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et des espèces de Maculinea.

La zone au Sud accueille une pâture bordée au Nord par une haie.

La zone Nord abrite des prairies séparées par un alignement d'arbres.



Figure 57 : Photographies : Vues des secteurs Sud et Nord

Les cartes en page suivante présente l'occupation des sols des sites, ainsi que les enjeux identifiés.

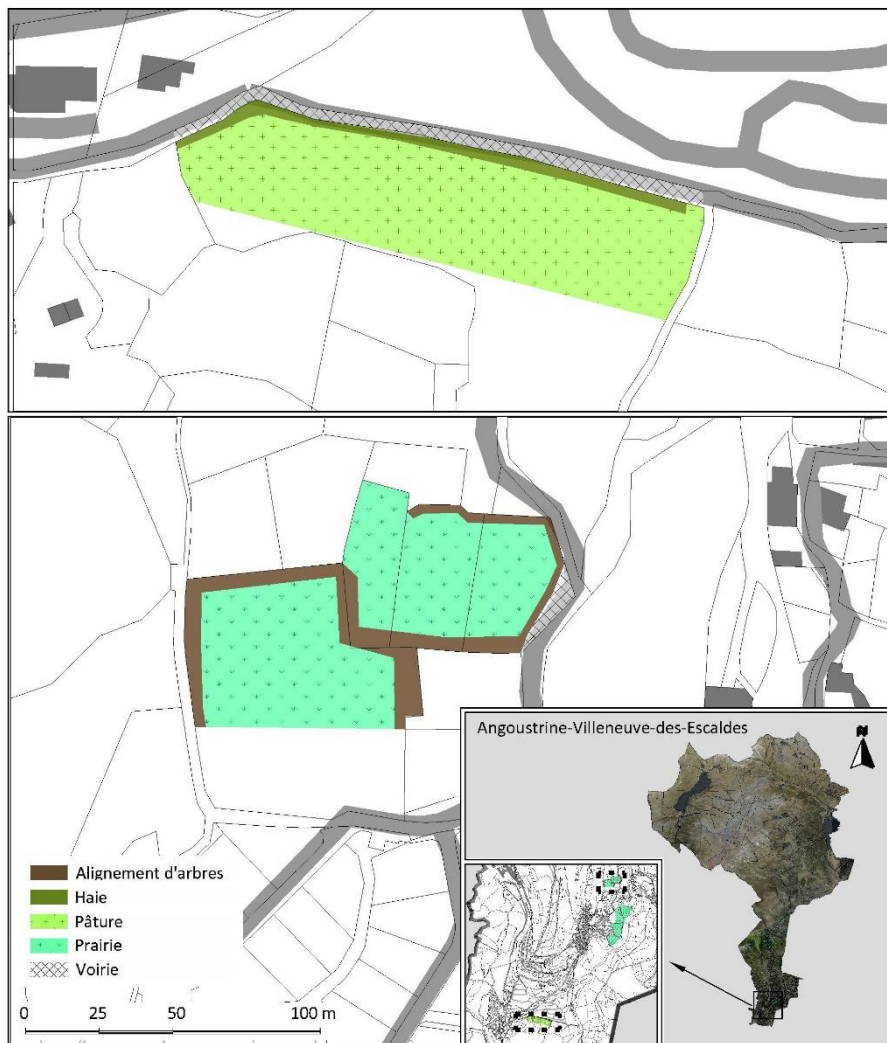


Figure 58 : Occupation des sols autres AU Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades

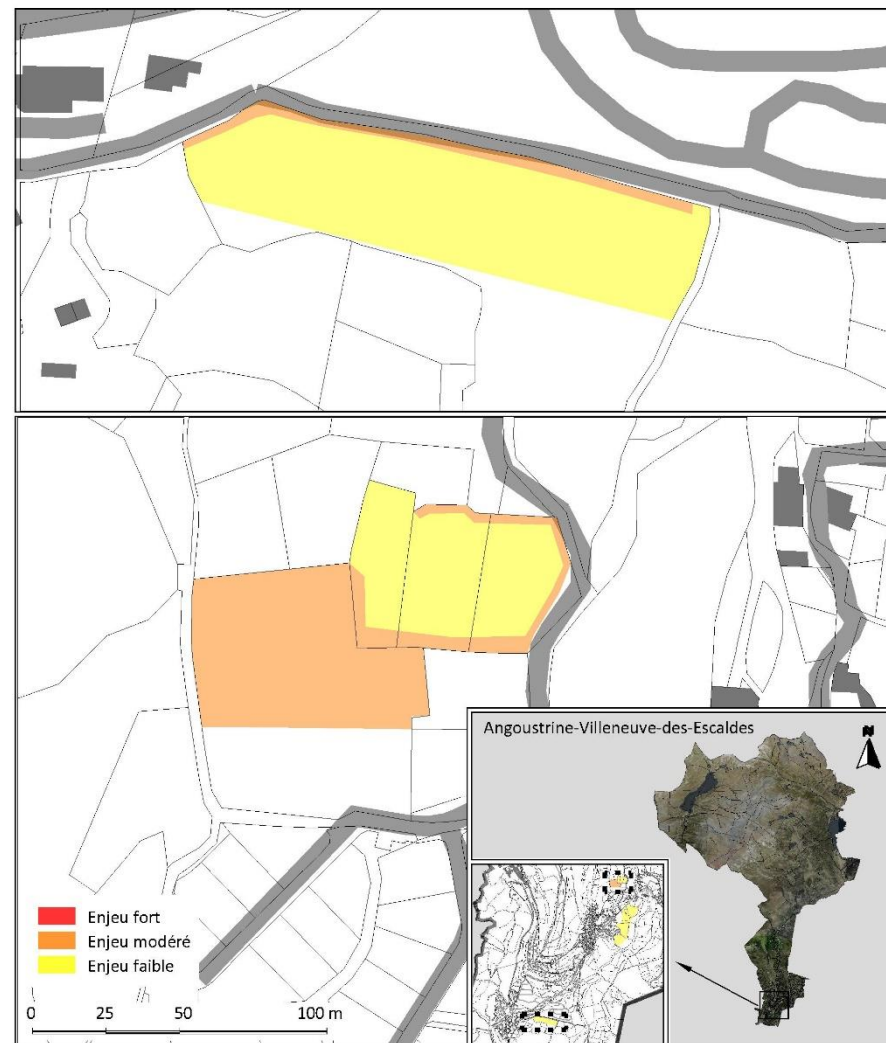


Figure 59 : Enjeux identifiés sur les sites autres AU Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades

7.2.2 Les projets

■ ZONES 1AU ET 2AU « LOS MAJANS »

Extrait du zonage du PLUi :

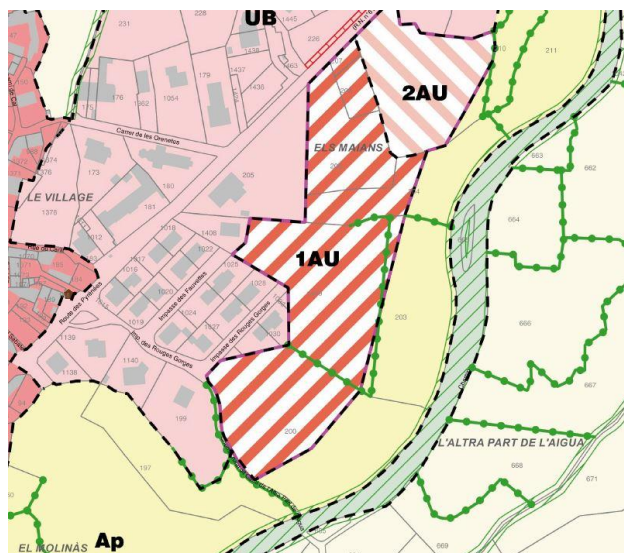
La zone 1AU présente une superficie de 1,8 ha.

La zone 2AU se développe sur 0,54 ha.

Prise en compte de l'aléa inondation en bordure Est.

En continuité avec le bourg d'Angoustrine et disposant d'accès par les rues existantes.

Localisation logique par rapport à la topographie et au bourg.



Il s'agit de zones à urbaniser mixtes à dominante d'habitation.

• Projet retenu sur la zone 1AU (OAP)

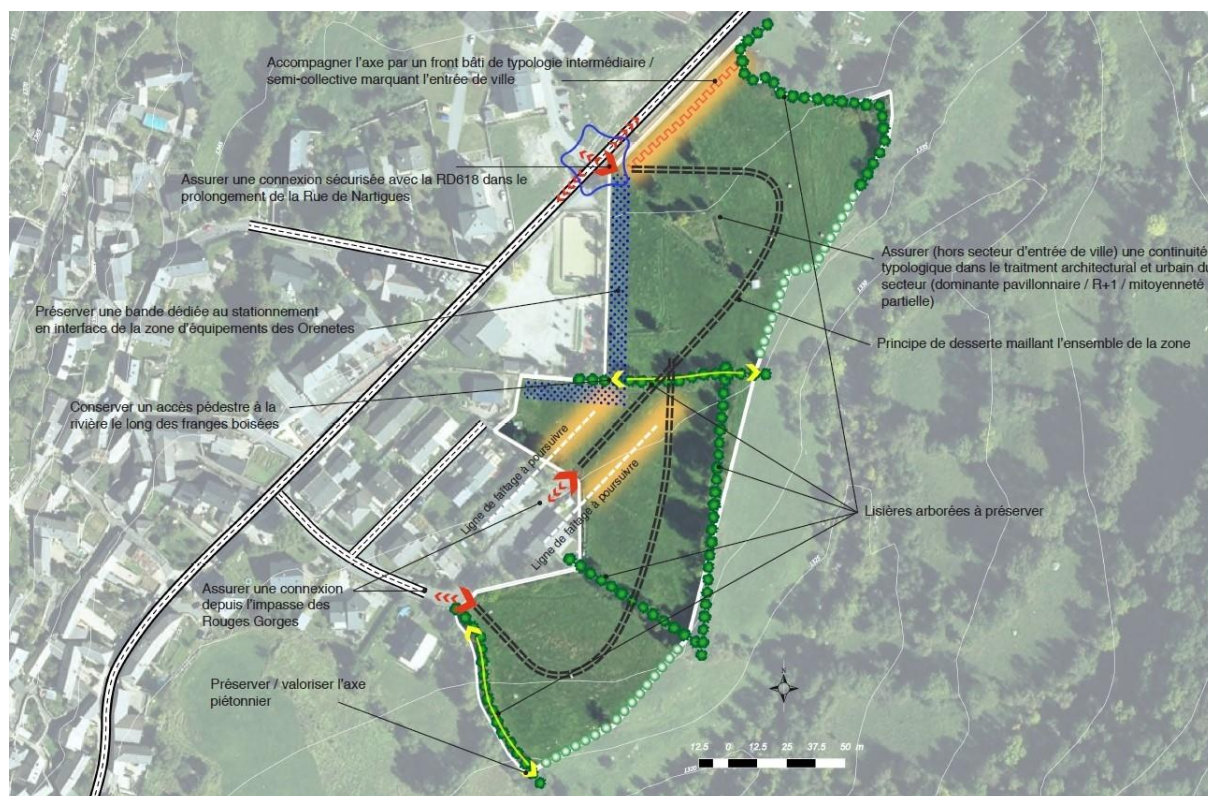


Figure 60 : OAP sur la zone « Los Majans » Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes

■ LES AUTRES ZONES 2AU

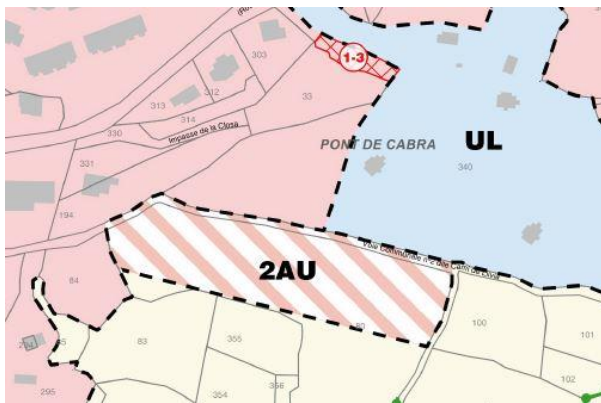
La zone 2AU présente une superficie de 0,76 ha.

Sa superficie a été considérablement réduite au regard de la nécessité de réduire la consommation d'espace et des enjeux environnementaux.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Le terrain est limitrophe du camping et des terrains de jeux communaux.

Extrait du zonage du PLUi 2AU Sud :



La zone 2AU présente une superficie de 0,71 ha.

La délimitation s'appuie sur les limites parcellaires, une haie bocagère et sur un chemin.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Extrait du zonage du PLUi 2AU Nord :



7.2.3 Incidences

L'urbanisation de ce secteur va engendrer la disparition des pâtures et des prairies situées sous emprises.

Une attention particulière doit être apportée à la prise en compte des haies et alignements d'arbres existants.

7.2.4 Mesures

Pour rappel le secteur se développe au sein des périmètres des PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et des espèces de *Maculinea*.

Il faudra s'assurer de l'absence de ces espèces sur le secteur par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

L'OAP de la zone 1AU tient compte de la présence des murets en pierre sèche et des haies associées.

Les haies et alignements d'arbres devront être conservés dans les aménagements des zones 2AU.

7.3 COMMUNE DE BOURG-MADAME

La commune de Bourg-Madame accueille trois zones :

- la zone 1AU sur le secteur « Els Clots » sur le hameau de Caldégas,
- la zone 1AU « Fêche de la Poujade »,
- les zones 1AU et 2AU du secteur « Les Planes ».

Seuls les aménagements des zones 1AU font l'objet d'un descriptif au travers de leurs OAP les zones 2AU étant bloquées.

7.3.1 État initial

■ ZONE 1AU « ELS CLOTS »

Elle ne se localise pas au sein d'un site Natura 2000 et n'est pas concerné par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

Le secteur est concerné par les périmètres des PNA en faveur du Milan royal et de la Pie-grièche méridionale.

Situé sur le hameau de Caldégas, le terrain est une zone rudérale remaniée.



Figure 61 : Photographies : Vues du secteur d'étude

■ ZONE 1AU « FÊCHE DE LA POUJADE »

Elle ne se localise pas au sein d'un site Natura 2000 et n'est pas concerné par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

Le secteur est concerné par le périmètre du PNA en faveur du Milan royal.

Situé en frange Sud-Est de l'urbanisation de Bourg-Madame, la zone abrite une prairie.



Figure 62 : Photographies : Vues du secteur d'étude

■ LES ZONES 1AU ET 2AU DU SECTEUR « LES PLANES »

Le secteur « Les Planes » abrite 3 zones de projet au Sud de l'urbanisation.

Il ne se localise pas au sein d'un site Natura 2000 et n'est pas concerné par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

Le secteur est concerné par le périmètre du PNA en faveur du Milan royal, et se développe à proximité du dortoir historique de l'espèce qui est suivi depuis de nombreuses années par les associations naturalistes catalanes (du Nord et du Sud).

Il s'agit d'un secteur bocager abritant des prairies entrecoupées de haies. Un jardin potager se localise au Sud-Ouest.



Figure 63 : Photographies : Vues du secteur d'étude



Figure 64 : Photographies : Vues du secteur d'étude

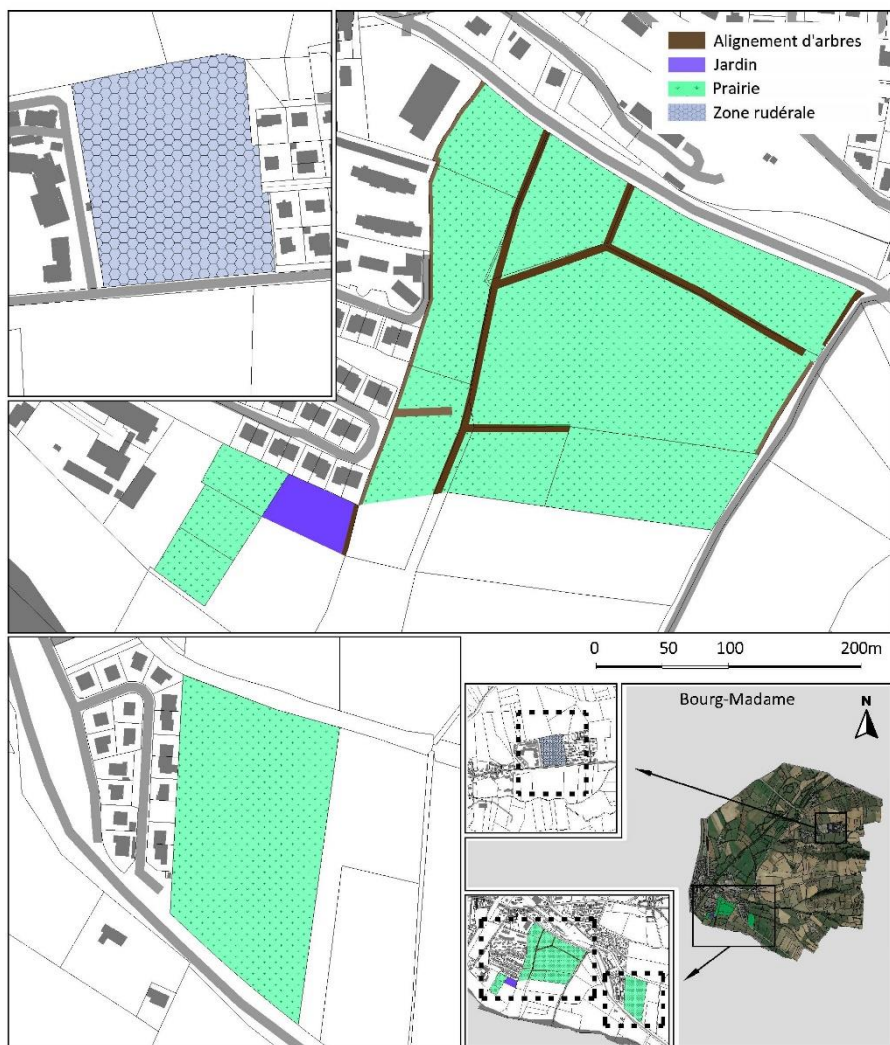


Figure 65 : Occupation des sols des sites - Bourg-Madame



Figure 66 : Enjeux identifiés sur les sites - Bourge-Madame

7.3.2 Les projets

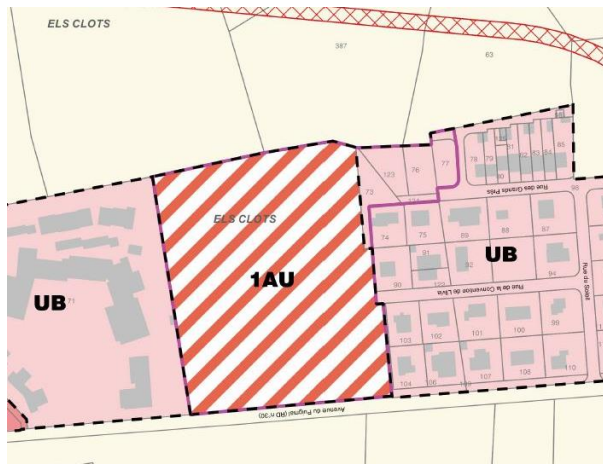
■ ZONE 1AU « ELS CLOTS »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Els Clots » :

La zone 1AU présente une superficie de 2,11 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Le projet permettra de relier les deux opérations existante et de combler une importante dent creuse.



Projet retenu sur la zone 1AU « Els Clots » (OAP)



Figure 67 : OAP sur la zone 1AU « Els Clots »

■ ZONE 1AU « FÊCHE DE LA POUJADE » CÔTÉ EST

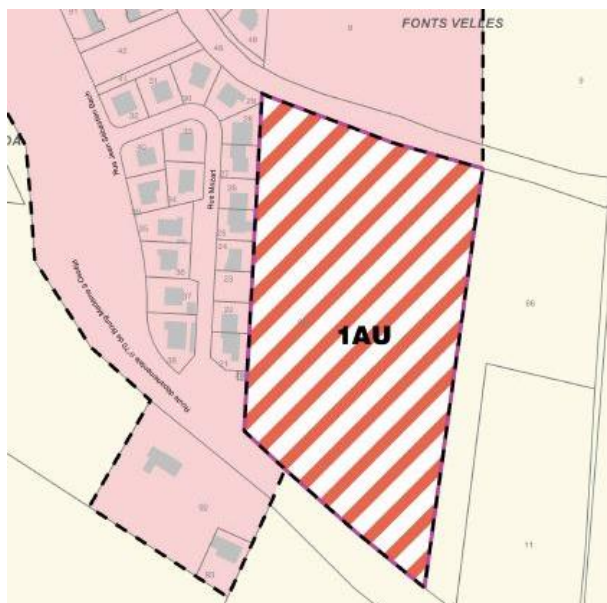
Extrait du zonage du PLUi 1AU « Fêche de la Poujade » :

La zone 1AU présente une superficie de 2,29 ha.

La délimitation tient compte côté Est de la coupure d'urbanisation existante dans la Charte du PNR.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Permettra de terminer et de stopper l'urbanisation linéaire le long de la route.



Projet retenu sur la zone 1AU « Fêche de la Poujade » (OAP) :



Figure 68 : OAP sur la zone 1AU « Fêche de la Poujade » côté Est

■ ZONES 1AU ET 2AU « LES PLANES »

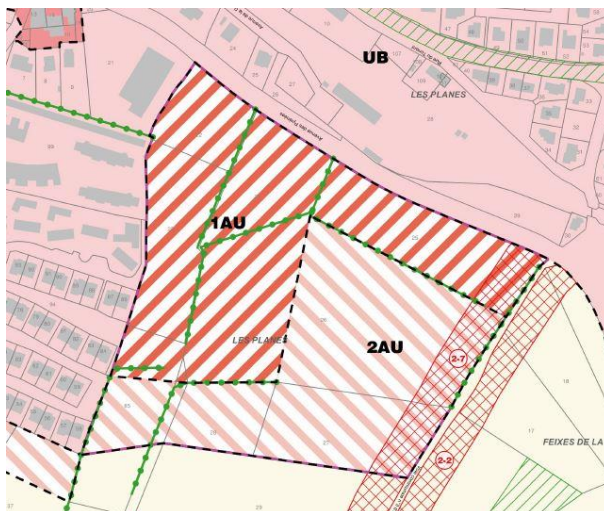
La zone 1AU présente une superficie de 3,98 ha et la 2AU 3,38 ha.

Située en continuité avec les derniers quartiers réalisés sur ce secteur du bourg, disposant d'une façade sur la RD70 et très proche de la gare.

Prise en compte du PPRi en vigueur, hors zones bleues.

La superficie a été considérablement réduite au regard de la nécessité de réduire la consommation d'espace et des enjeux environnementaux.

Extrait du zonage du PLUi 1AU et 2AU « Les Planes » Est :



Extrait du zonage du PLUi 1AU et 2AU « Les Planes » Ouest :

La zone 2AU présente une superficie de 0,81ha.

Prise en compte du PPRi en vigueur, hors zones.

La superficie a été considérablement réduite au regard de la nécessité de réduire la consommation d'espace et des enjeux environnementaux.



Projet retenu sur les zones 1AU et 2AU « Fêche de la Pujade » côté Ouest (OAP) :



Figure 69 : OAP sur les zones 1AU et 2AU « Fêche de la Pujade » côté Ouest

7.3.3 Incidences

Hormis sur le secteur de Caldégas (« Els Clots »), l'urbanisation sur la commune de Bourg-Madame va engendrer la disparition des prairies situées sous emprises.

Une attention particulière doit être apportée à la prise en compte de la trame existante de haies.

Sur le secteur de « Les Planes » la proximité du dortoir historique des Milans royaux est un enjeu fort.

7.3.4 Mesures

Pour rappel tous ces secteurs se développent au sein des périmètres des PNA en faveur du Milan royal.

Le secteur « Els Clots » sur Caldégas se localise au sient du bastion de la Pie-grièche méridionale.

Il faudra s'assurer de l'absence de ces espèces sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

Sur le secteur « Fêche de la Pujade » il faudra démontrer l'absence d'incidence sur le Milan royal vue la sensibilité de l'espèce et la présence immédiate de son dortoir historique en Cerdagne.

7.4 COMMUNE DE DORRES

La commune de Dorres accueille quatre zones AU sur le secteur « Le Puig », deux zones 1AU et deux zones 2AU.

Seuls les aménagements des zones 1AU font l'objet d'un descriptif au travers de leurs OAP les zones 2AU étant bloquées.

7.4.1 État initial

Le secteur « Le Puig » est un secteur qui se développe en bordure Nord de l'urbanisation. Il a été scindé en deux secteurs Ouest et Est afin de faciliter la lecture du présent chapitre.

Il ne se localise pas au sein d'un site Natura 2000, n'est pas concerné par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie, ni par le périmètre d'un PNA autre que ceux des grands rapaces (Aigle royal, Gypaète barbu, Vautour fauve).

▪ LES ZONES 1AU ET 2AU DU SECTEUR « LE PUIG » OUEST

Il s'agit d'un secteur majoritairement boisé qui abrite une clairière pâturée en bordure Est.



Figure 70 : Photographies : Vues du secteur d'étude

▪ LES ZONES 1AU ET 2AU DU SECTEUR « LE PUIG » EST

Il s'agit d'un secteur abritant des pâtures entrecoupées de linéaires boisés.



Figure 71 : Photographie : Vue du secteur d'étude Est



Figure 72 : Occupation des sols des sites - Dorres

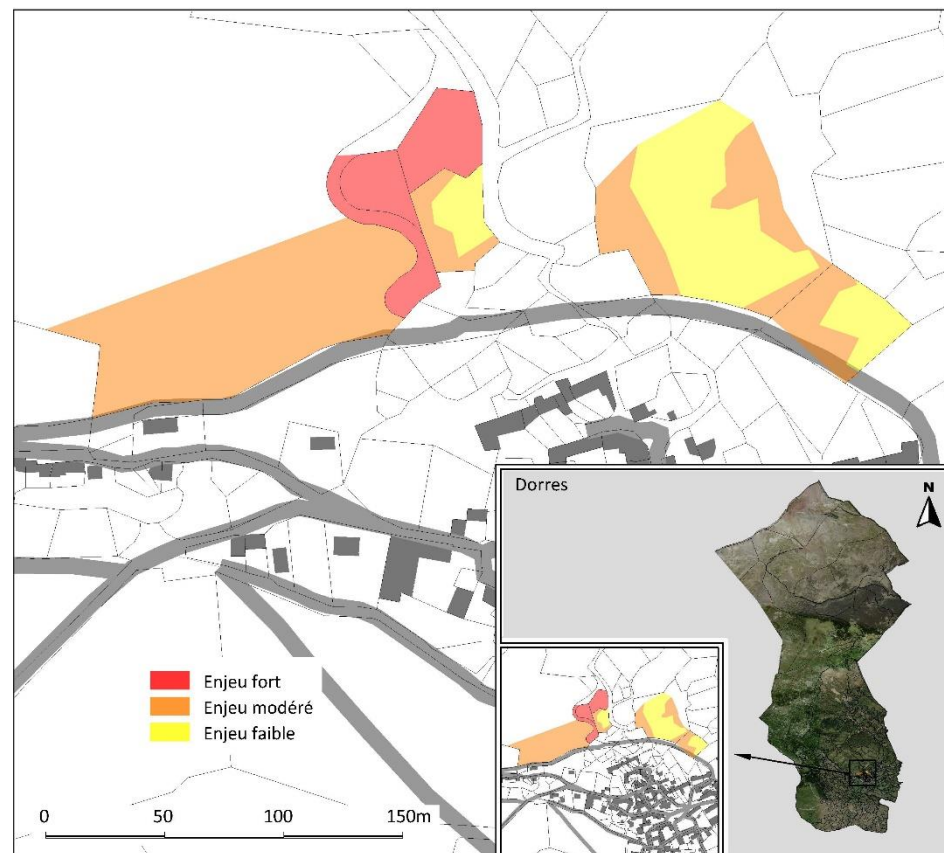


Figure 73 : Enjeux identifiés sur les sites - Dorres

7.4.2 Les projets

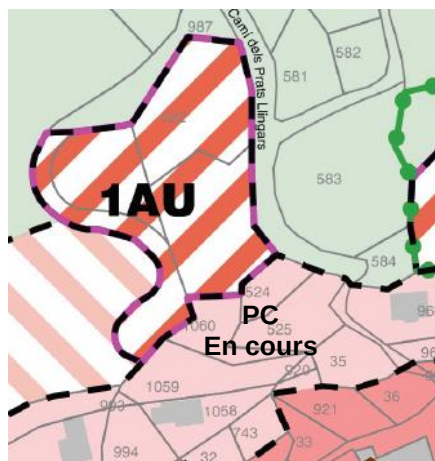
■ ZONES 1AU « LE PUIG »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Le Puig » Ouest :

La zone 1AU Ouest représente une superficie de 0,35 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Les limites de la zone s'appuient sur un petit chemin, des haies bocagères existantes, et la topographie.

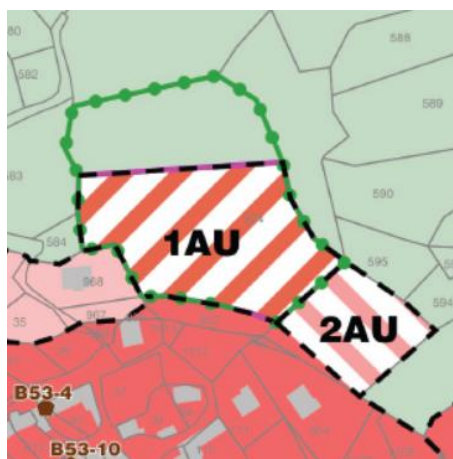


Extrait du zonage du PLUi 1AU « Le Puig » Est :

La zone 1AU Est présente une superficie de 0,40 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Les limites de la zone s'appuient en partie sur des haies bocagères existantes et à préserver.



Projet retenu sur les zones 1AU « Le Puig » (OAP)



Figure 74 : OAP sur les zones 1AU « Le Puig »

■ ZONES 2AU « LE PUIG »

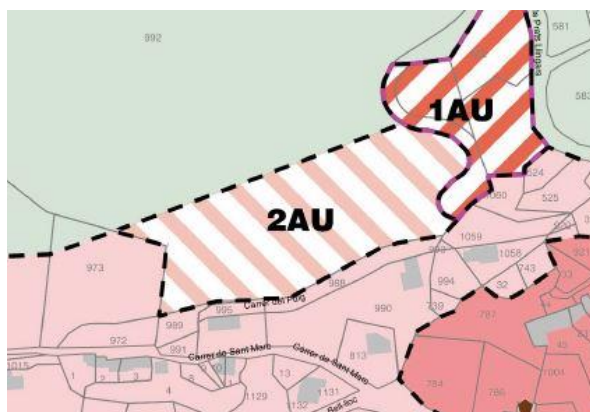
La zone 2AU Ouest présente une superficie de 0,67 ha.

Sa superficie a été considérablement réduite au regard de la nécessité de réduire la consommation d'espace et des enjeux environnementaux.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Permettra de terminer l'urbanisation du secteur Nord.

Extrait du zonage du PLUi 2AU « Le Puig » Ouest :



Extrait du zonage du PLUi 2AU « Le Puig » Est :

La zone 2AU Est présente une superficie de 0,15 ha.

Sa superficie a été considérablement réduite au regard de la nécessité de réduire la consommation d'espace et des enjeux environnementaux.

Elle n'est concernée par aucun risque.



7.4.3 Incidences

Les contraintes sur le secteur du Puig sont liées à la présence des boisements, ainsi que sur la zone 1AU Ouest d'une zone humide.

Il faudra s'assurer que le développement des projets doit faire l'objet ou non de demande de défrichement selon les textes en vigueur.

7.4.4 Mesures

La zone humide ainsi identifiée sur la zone 1AU Ouest devra être prise en compte lors de l'aménagement du secteur.

Ainsi, une expertise devra être réalisée afin de délimiter de manière très précise la zone humide et mettre en place la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser).

Sur les secteurs 2AU, une expertise sur les zones humides devra être réalisée afin de déterminer si les projets sont concernés par la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (rubrique 3.3.1.0).

7.5 COMMUNE D'ÉGAT

La commune d'Égat accueille quatre zones AU :

- une zone 1AU sur le secteur « Tourrigueilles » ;
- une zone 1AUE à l'Ouest du village ;
- une zone 2AU au Sud ;
- deux zones 2AU à l'Est du bourg.

Seuls les aménagements des zones 1AU et 1AUE font l'objet d'un descriptif au travers de leurs OAP les zones 2AU étant bloquées.

7.5.1 État initial

Les secteurs ne se localisent pas au sein d'un site Natura 2000, ne sont pas concernés par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie, ni par le périmètre d'un PNA autre que ceux des grands rapaces (Aigle royal, Gypaète barbu, Vautour fauve).

■ LES ZONES 1AU « TOURRIGUEILLES » ET 2AU DU SECTEUR SUD

• La zone 1AU « Tourrigueilles »

Il s'agit d'un secteur boisé qui abrite une pinède de Pins à crochets dégradée.



Figure 75 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Tourrigueilles »

• La zone 2AU Sud

Le secteur abrite des pâtures en terrasses parsemées d'affleurements rocheux.

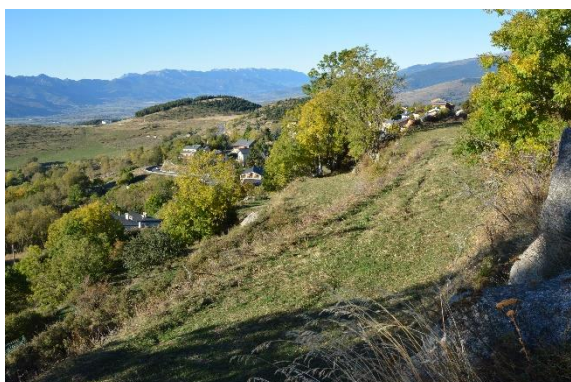


Figure 76 : Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU Sud

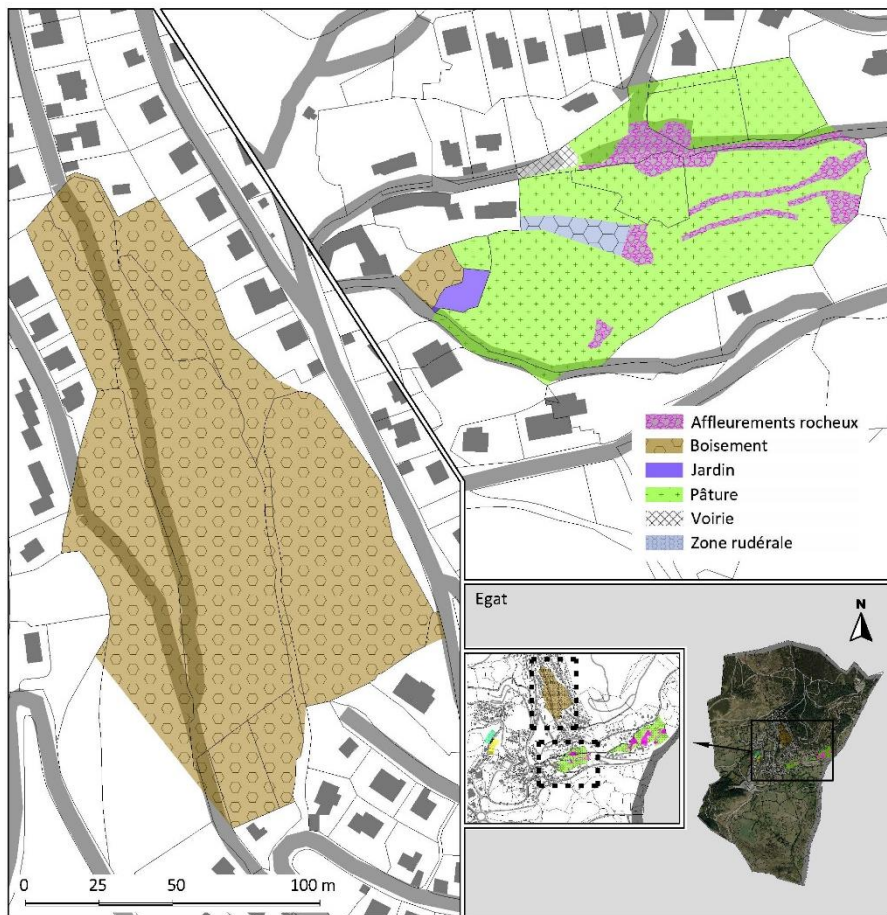


Figure 77 : Occupation des sols des sites - Egat

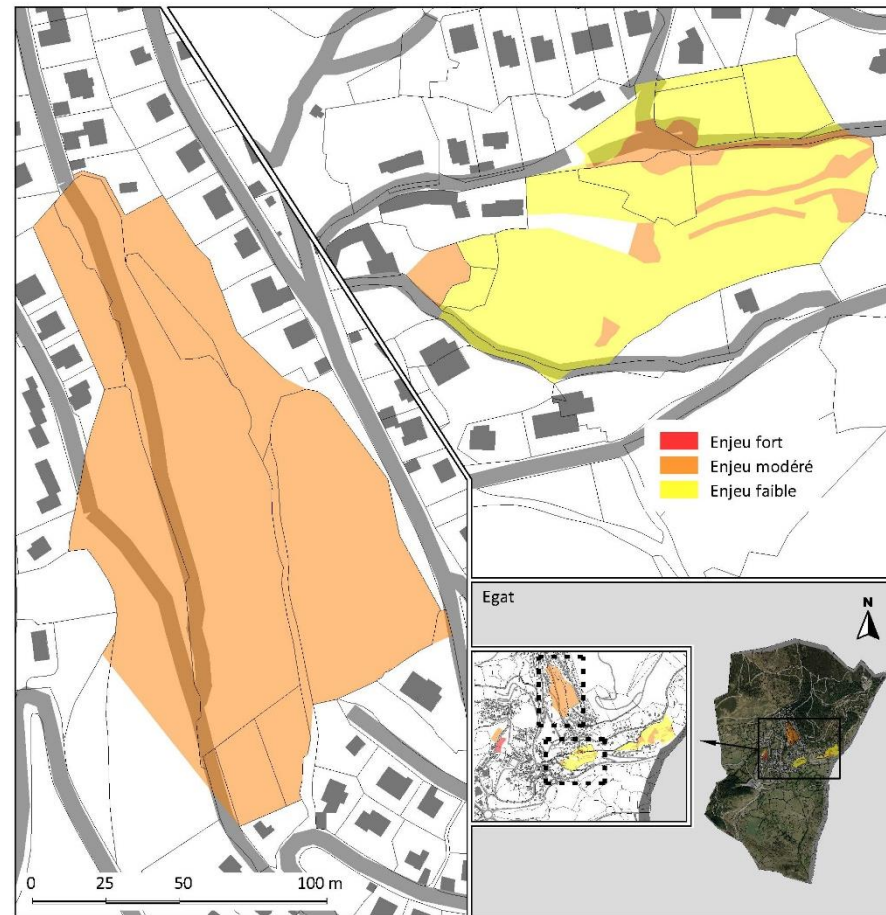


Figure 78 : Enjeux identifiés sur les sites - Egat

■ LES ZONES 1AUE ET 2AU EST

• La zone 1AUE

Il s'agit d'un secteur boisé qui abrite une zone de sur pâturée à l'Est et une friche à l'Ouest.



Figure 79 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AUE

• Les zones 2AU Est

Le secteur abrite des pâtures en terrasses parsemées d'affleurements rocheux.



Figure 80 : Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU Est

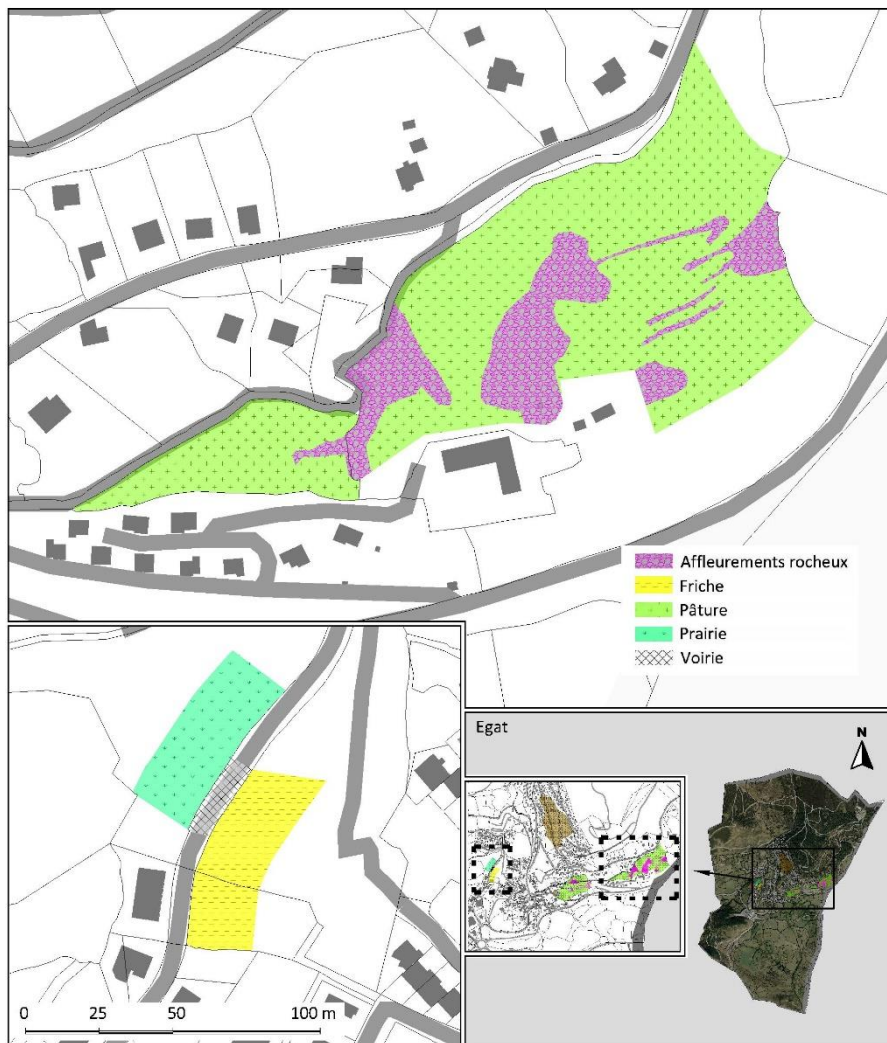


Figure 81 : Occupation des sols des sites - Egat



Figure 82 : Enjeux identifiés sur les sites - Egat

■ LA ZONE 2AU SUD

Extrait du zonage du PLUi 2AU Sud :

La zone 2AU Sud présente une superficie de 1,68 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



■ LES ZONES 2AU EST

Extrait du zonage du PLUi 2AU Est (côté Ouest) :

Cette zone 2AU présente une superficie de 0,35 ha.

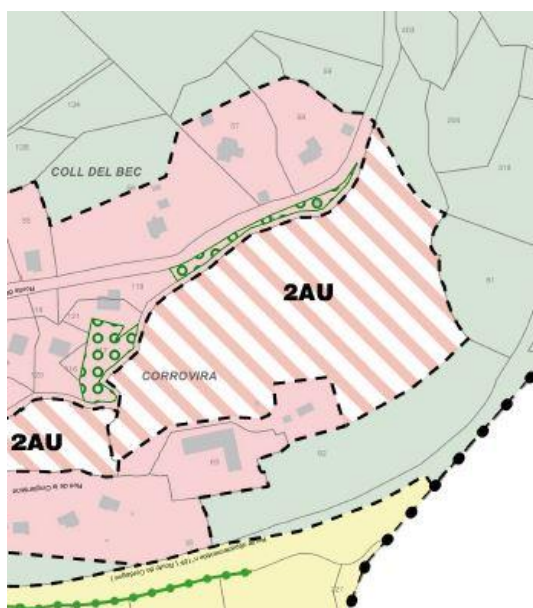
Elle n'est concernée par aucun risque.



Extrait du zonage du PLUi 2AU Est (côté Est) :

Cette zone 2AU présente une superficie de 1,99 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.





7.5.3 Incidences

Le développement des secteurs va engendrer la destruction des pâtures situées sous emprises, ainsi que des affleurements rocheux qui les ponctuent.

La zone 1AU « Tourrigueilles » est essentiellement boisée.

Il faudra s'assurer que le développement de ce projet doit faire l'objet ou non de demande de défrichement selon les textes en vigueur.

7.5.4 Mesures

Les affleurements rocheux présents sur les zones 2AU peuvent abriter des espèces végétales et animales protégées.

Il faudra s'assurer de l'absence de ces espèces sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (printemps-début d'été de préférence).

7.6 COMMUNE D'ENVEITG

La commune d'Enveitg n'abrite pas de zone AU.

7.7 COMMUNE D'ERR

La commune d'Err accueille cinq zones AU :

- une zone 1AU sur le secteur « Les Agullons » ;
- deux zones 1AU et 2AU sur le secteur « La Riberette » ;
- une zone 1AUE du Sègre ;
- une zone 1AUL sur le secteur « Err-Puigmal ».

Les aménagements des zones 1AU, 1AUE et 1AUL font l'objet d'un descriptif au travers de leurs OAP. La zone 2AU bloquée n'a pas d'OAP.

Toutes les zones se développent au sein du périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé qui concerne tout le territoire communal d'Err.

Aucune de ces zones ne concerne de site Natura 2000 ou de zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

7.7.1 État initial

■ LA ZONE 1AU « LES AGULLONS »

Ce secteur abrite une prairie.



Figure 85 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Les Agullons »

■ LES ZONES 1AU ET 2AU « LA RIBERETTE »

Le secteur abrite des prairies, ainsi qu'un boisement central (parc).



Figure 86 : Photographies : Vues du secteur d'étude 2AUE au Sud-Ouest

■ LA ZONE 1AUE DU SÈGRE

Le secteur abrite essentiellement des prairies, ainsi que quelques cultures et une zone rudérale au Sud-Ouest.



Figure 87 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AUE du Sègre



Figure 88 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AUE du Sègre

■ LA ZONE 1AUL « ERR-PUIGMAL »

Le projet n'étant pas défini, il n'a pas été réalisé de cartographie de l'occupation des sols du secteur.

Ce secteur se localise au sein du périmètre du PNA en faveur du Vautour Percnoptère.

Il existe un enjeu de requalification de ce site qui abrite toujours un certain nombre de bâtiments et d'équipements techniques (remontées mécaniques), dont certains se dégradent.

La station a été fermée mais étant donné l'enneigement observé ces dernières années, le site est toujours utilisé en hiver par les connaisseurs pour le ski de randonnée sans aucun balisage, ni aucune sécurisation, ce qui peut entraîner des incidences sur l'environnement. Il est donc nécessaire de développer un projet permettant de maîtriser, de réguler et d'encadrer des pratiques individuelles.

De même, avec les beaux jours, de nombreux randonneurs et vététistes fréquentent le secteur pouvant engendrer des incidences sur des milieux sensibles.



Figure 89 : Occupation des sols des sites - Err



Figure 90 : Enjeux identifiés sur les sites - Err

7.7.2 Les projets

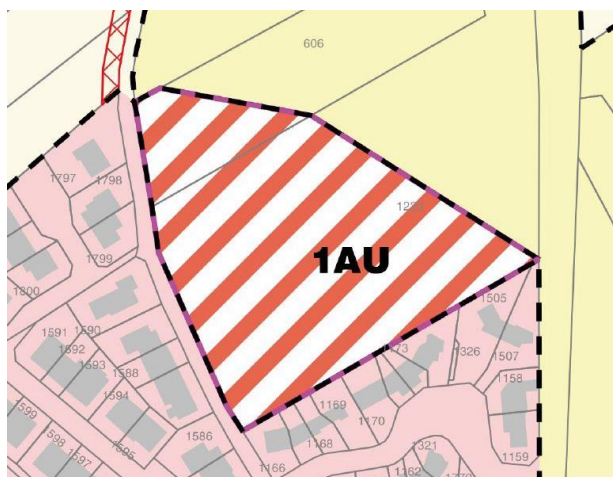
■ ZONE 1AU « LES AGULLONS »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Les Agullons » :

La zone 1AU « Les Agullons » représente une superficie de 1,03 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Elle permettra de terminer l'urbanisation de cette entrée du bourg et d'en améliorer ainsi la perception paysagère.



Projet retenu sur la zone 1AU « Les Agullons » (OAP)



Figure 91 : OAP sur la zone 1AU « Les Agullons »

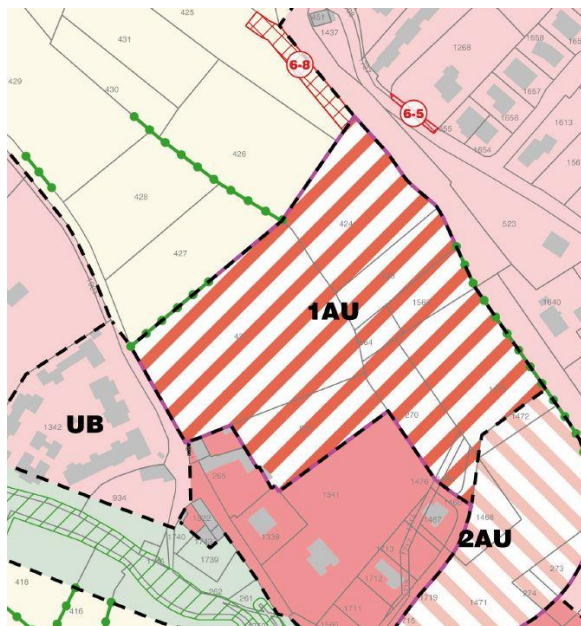
■ LES ZONE 1AU ET 2AU « LA RIBERETTE »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « La Riberette » :

La zone 1AU présente une superficie de 2,49 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

La zone est insérée dans le tissu urbanisé du bourg, face au pôle gériatrique, et en continuité avec les dernières constructions implantées le long du Chemin de la Riberette.

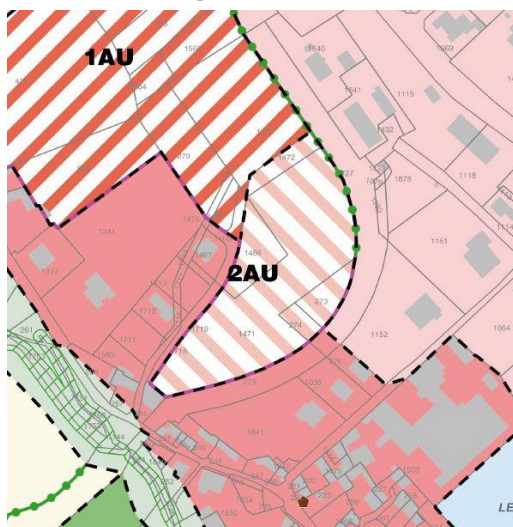


Extrait du zonage du PLUi 2AU « La Riberette » :

La zone 2 AU présente une superficie de 0,91 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Elle a été conservée au regard de sa localisation en continuité de l'urbanisation et de sa proximité avec le pôle gériatrique.



Projet retenu sur les zones 1AU et 2AU « La Ribierette » (OAP)



Figure 92 : OAP sur les zones 1AU et 2AU « La Ribierette »

■ ZONE 1AUE DU SÈGRE

Extrait du zonage du PLUi 1AUE du Sègre :

La zone 1AUE présente une superficie de 9,32 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Elle est située à cheval sur les communes d'Err (la plus grande partie) et Saillagouse, en continuité de la ZAE existante sur Saillagouse, totalement occupée.



Projet retenu sur la zone 1AUE du Sègre (OAP)



Figure 93 : OAP sur la zone 1AUE du Sègre »

■ ZONE 1AULA « ERR-PUIGMAL »

Extrait du zonage du PLUi 1AUL « Err-Puigmal » :

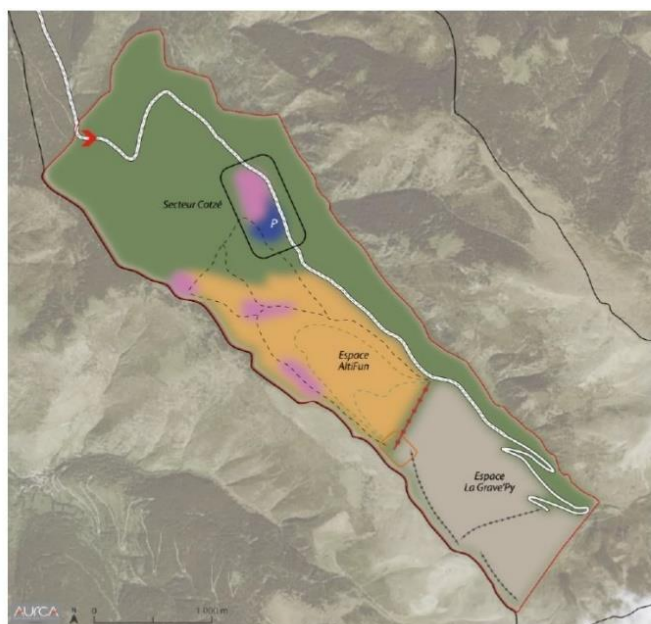
La zone 1AULA présente une superficie de 1,24 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Il s'agit de 4 petits secteurs délimités sur le site de l'ancienne station à proximité de locaux existants sur la base d'une étude de faisabilité qui sert de cadre au projet d'UTN.



Projet retenu sur la zone 1AUL (OAP)



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

-  Périmètre d'OAP
-  Voies existantes
-  Limite communale

ACCÈS, DESSERTES ET STATIONNEMENTS

-  Porte d'entrée unique du site (parking et base de vie)
-  Accès unique existant
-  Parking à aménager (emplacement potentiel)
-  Plateforme de départ des activités à aménager (emplacement potentiel)

PROGRAMMATION

-  Espace Altifun
-  Espace la Grave-Py (activités free-ride)
-  HLL (emplacements potentiels)

-  Pistes de Fatbike (tracés indicatifs)
-  Parcours suspendu (tracé indicatif)
-  Parcours tyrolienne (tracé indicatif)
-  TSK à réouvrir « Ascenseur valléen »
-  TSD à réouvrir

Exemples indicatifs d'hébergements insolites :



Orientations d'Aménagement et de Programmation pour l'Unité Touristique Nouvelle « Puigmal » sur la commune d'Err

Le porteur de projet a été retenu, il s'agit de l'entreprise Rossignol.

La restructuration du site s'oriente vers un projet de sports et de loisirs « montagne douce » sur 4 saisons, dans le respect de l'environnement et sans bruit.

Les thématiques prévues sont le trail, le fat bike, la randonnée nordique et le ski de randonnée.

Le projet est très limité puisque les seules constructions nouvelles consisteront en la création de quelques hébergements insolites de faibles emprises.

Très récemment, une Station de Trail® a été développée sur le secteur. Ce concept permet d'offrir une destination 100% dédiée au Trail, qui propose des parcours, des services et des outils aux traileurs.



Cet aménagement n'a nécessité que la mise en place d'un balisage normé.



Figure 94 : Tracés des Randos-Trail sur le secteur « Puigmal Pyrénées Cerdagne » (Source Station de Trail®)

7.7.3 Incidences

Le développement des secteurs va engendrer la destruction des prairies situées sous emprises.

Toutes les zones se localisent au sein du périmètre du PNA en faveur du Léopard ocellé.

La zone 1AUL correspondant à l'UTN « Err-Puigmal » concerne le PNA en faveur du Vautour Percnoptère.

En ce qui concerne les incidences du projet sur l'environnement, il est difficile à ce stade de les envisager, cependant, elles seront moins importantes que lorsque la station était en activité étant donné que :

- le périmètre prévu pour les activités est largement réduit,
- plusieurs remontées mécaniques vont être démontées,
- les déplacements des véhicules seront limités avec un stationnement obligatoire à Cotzé et la mise en place de navettes électriques pour desservir le site.

L'augmentation de fréquentation du site peut engendrer des incidences sur l'environnement et notamment le dérangement de certaines espèces patrimoniales selon la localisation des activités concernées, les périodes d'utilisation, ...



7.7.4 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de ces espèces sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

Concernant les secteurs 1AULa et la zone correspondant à l'UTN « Err-Puigmal », le démontage de plusieurs remontées mécaniques aura un impact positif sur le risque de collision existant actuellement pour plusieurs espèces d'oiseaux.

La mise en place d'un stationnement obligatoire permettra de gérer ce dernier et d'éviter le stationnement anarchique existant actuellement à proximité immédiate de l'ancienne station de ski.

Une attention particulière devra être apportée au choix des implantations des différentes activités, ainsi qu'aux périodes d'ouverture afin de limiter les incidences sur les habitats et les espèces patrimoniales (d'intérêt communautaire, protégées, rares, ...) : piétinement, dérangements, etc.

7.8 COMMUNE D'ESTAVAR

La commune d'Estavar accueille trois zones :

- une zone 1AU sur le secteur « L'Estagouse » ;
- une zone 1AU et une 2AU sur le secteur « Les Rossignols » ;

Les aménagements de toutes les zones font l'objet d'un descriptif au travers de leurs OAP. Toutes les zones se développent au sein des périmètres des PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et du Milan royal.

Aucune de ces zones ne concerne de site Natura 2000 ou de zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

7.8.1 État initial

■ LA ZONE 1AU « L'ESTAGOUSE »

Ce secteur abrite des prairies.



Figure 95 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « L'Estagouse »

■ LES ZONES 1AU ET 2AU « LES ROSSIGNOLS »

Le secteur abrite des friches accompagnées de boisements et d'un alignement d'arbres central et en bordure Sud-Est.

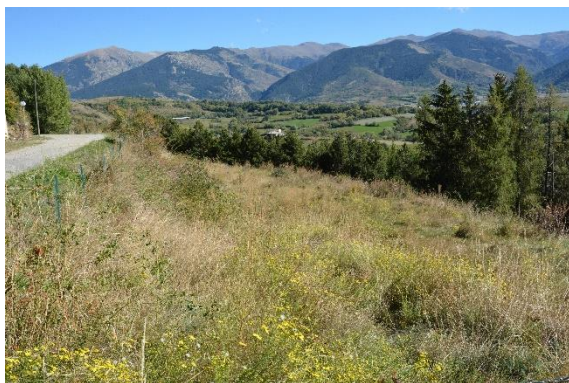


Figure 96 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU et 2AU « Les Rossignols »

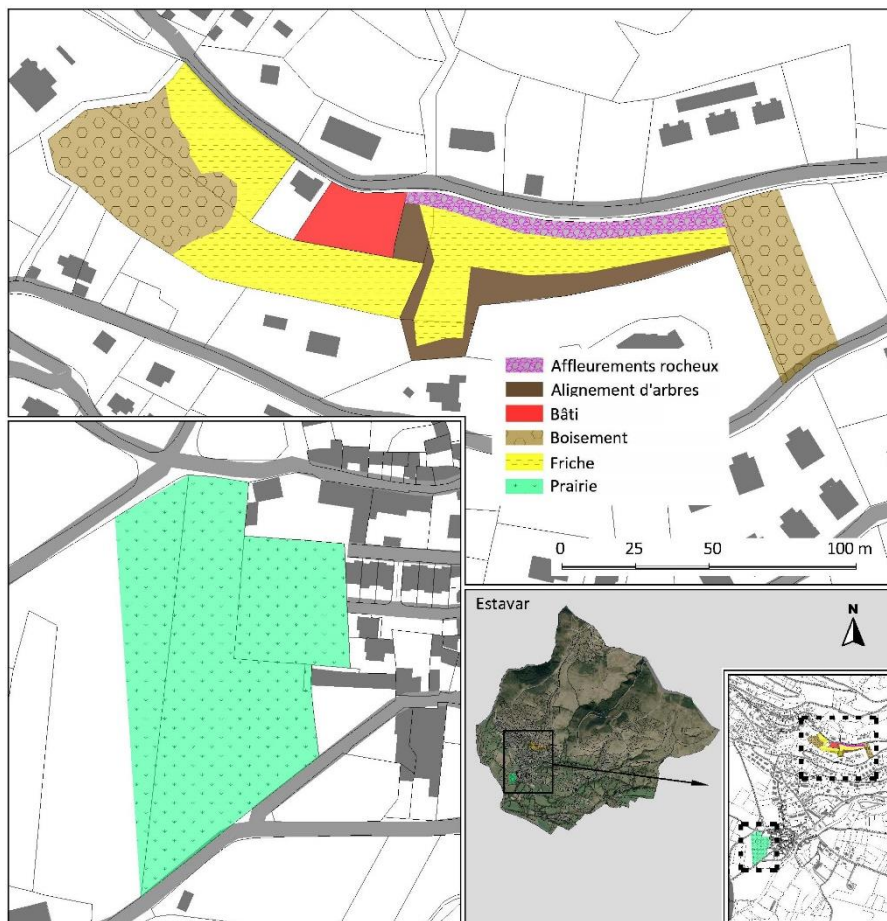


Figure 97 : Occupation des sols des sites - Estavar

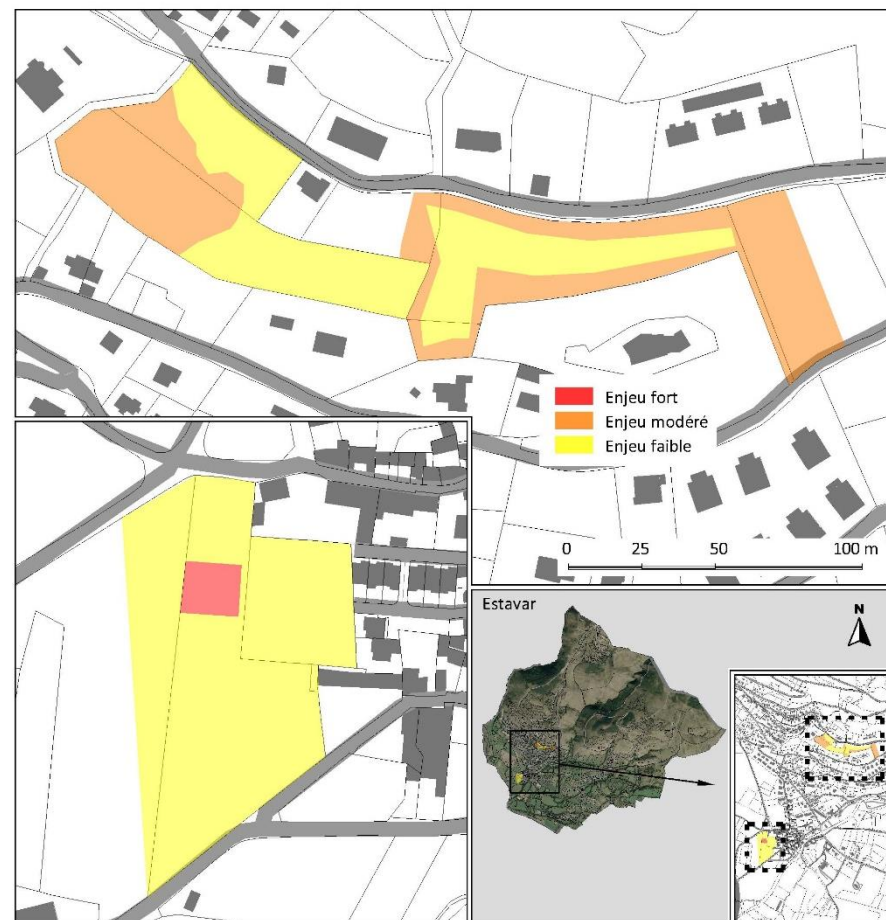


Figure 98 : Enjeux identifiés sur les sites - Estavar

7.8.2 Les projets

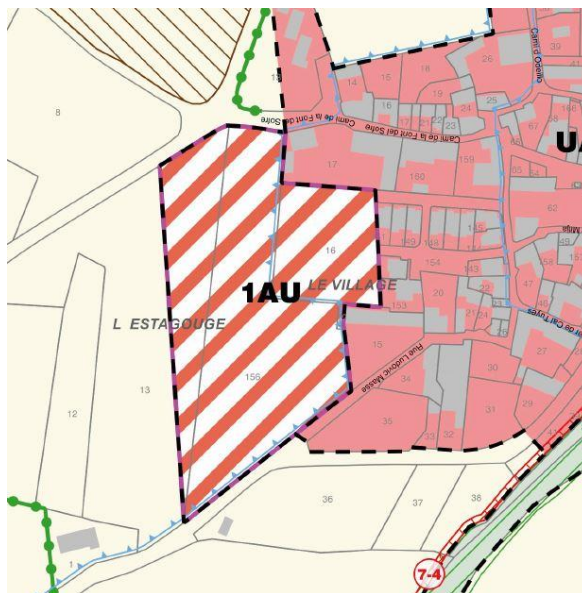
■ ZONE 1AU « L'ESTAGOUSE »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « L'Estagouse » :

La zone 1AU « L'Estagouse » représente une superficie de 1,33 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque, une partie de la zone au sud ayant été déclassée pour en tenir compte.

Les limites de cette zone ont été définies compte tenu de la topographie marquée afin de permettre la réalisation d'une opération cohérente en lien avec l'existant.



Projet retenu sur la zone 1AU « L'Estagouse » (OAP)



Figure 99 : OAP sur les zones 1AU « L'Estagouse »

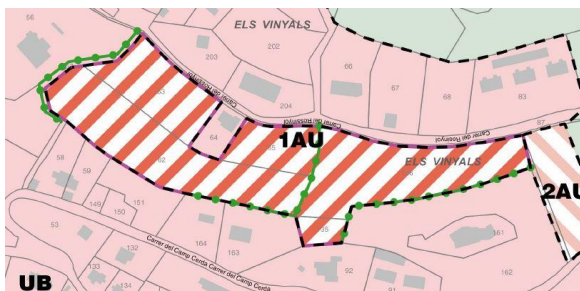
■ LES ZONE 1AU ET 2AU « LES ROSSIGNOLS »

La zone 1AU présente une superficie de 2,49 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

La zone est insérée dans le tissu urbanisé du bourg, face au pôle gériatrique, et en continuité avec les dernières constructions implantées le long du Chemin de la Riberette.

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Les Rossignols » :





7.8.3 Incidences

Le développement de la zone 1AU « L'Estagouse » va engendrer la destruction des prairies situées sous emprises.

Toutes les zones se développent au sein des périmètres des PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et du Milan royal.

Les boisements et alignements d'arbres devront être conservés.

7.8.4 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de ces espèces sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

Les OAP des deux secteurs tiennent compte de la présence des boisements et des alignements d'arbres.

7.9 COMMUNE DE LATOUR-DE-CAROL

La commune de Latour-de-Carol accueille deux zones :

- une zone 1AU sur le secteur « Pla Latour » ;
- une zone 2AU sur le secteur « Les Rossignols ».

Seule la zone 1AU fait l'objet d'une OAP la zone 2AU étant bloquée.

Ces deux zones se développent au sein du périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé.

Aucune de ces zones ne concerne de site Natura 2000 ou de zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

7.9.1 État initial

■ LA ZONE 1AU « PLA LATOUR »

Ce secteur accueille une prairie sur les 2/3 Ouest et une zone rudérale à l'Est.

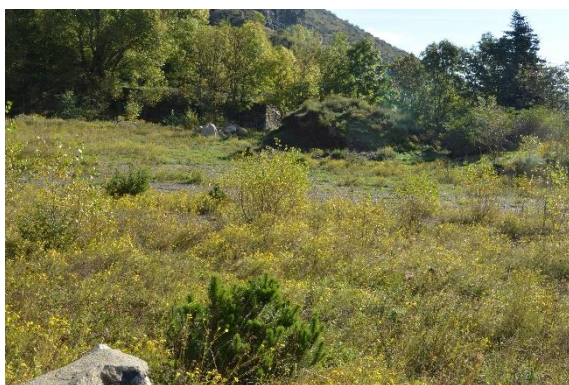


Figure 101 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Pla Latour »

■ LA ZONE 2AU

Il s'agit d'une pâture parsemée de quelques buissons.



Figure 102 : Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU

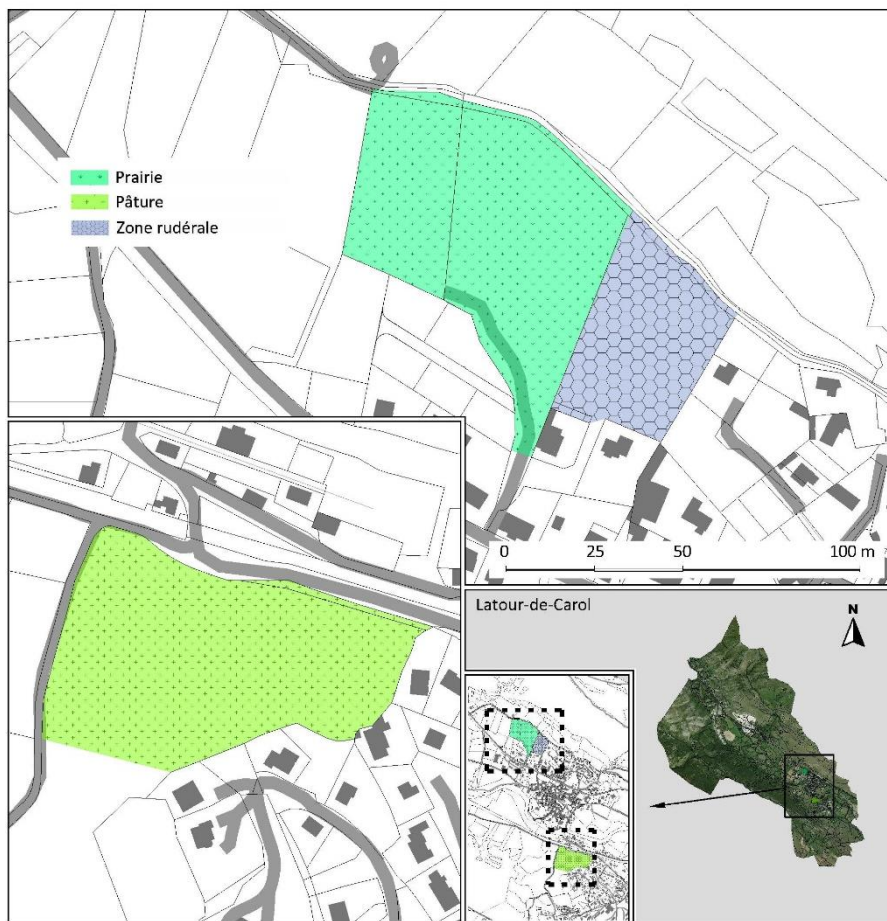


Figure 103 : Occupation des sols des sites - Latour-de-Carol

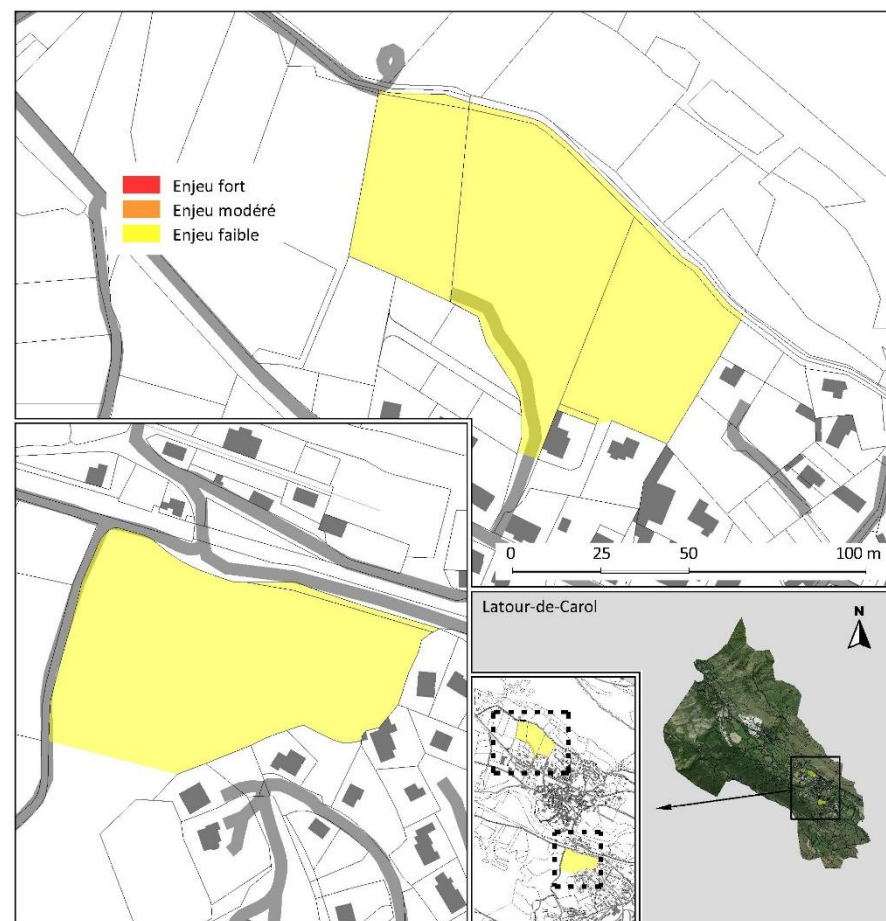


Figure 104 : Enjeux identifiés sur les sites - Latour-de-Carol

7.9.2 Les projets

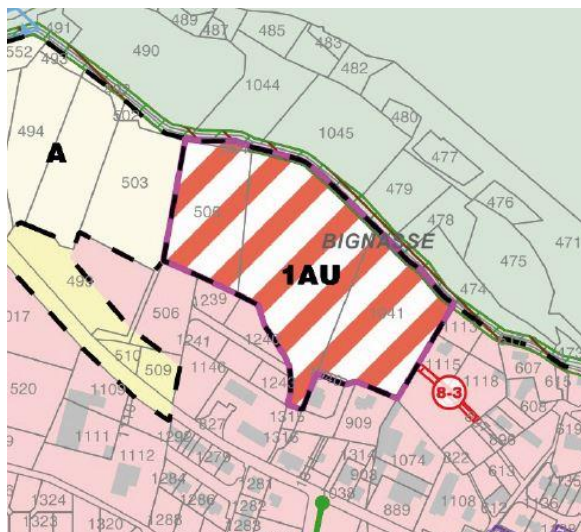
■ ZONE 1AU « PLA LATOUR »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Pla Latour » :

La zone 1AU « Pla Latour » représente une superficie de 2,53 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Cette zone permettra de terminer l'urbanisation vers l'ouest de la commune.



Projet retenu sur la zone 1AU « Pla Latour » (OAP)



Figure 105 : OAP sur les zones 1AU « Pla Latour »

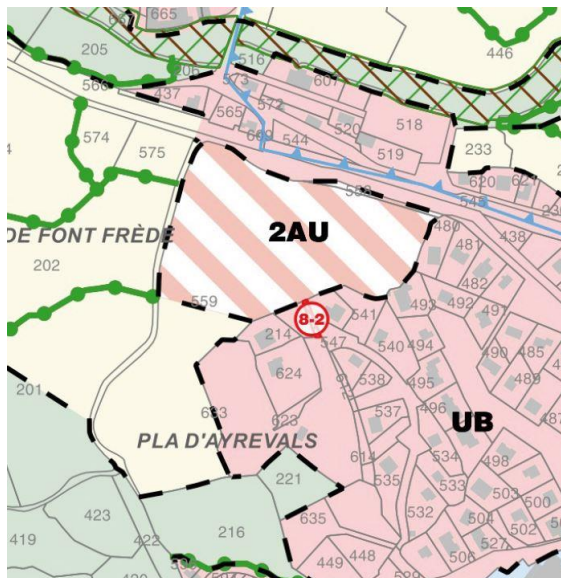
■ LA ZONE 2AU

Extrait du zonage du PLUi 2AU :

La zone 2 AU présente une superficie de 1,91 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Sa superficie a été considérablement réduite au regard de la nécessité de réduire la consommation d'espace et des enjeux environnementaux.



7.9.3 Incidences

Le développement de la zone 1AU « Pla Latour » va engendrer la destruction des prairies situées sous emprises.

Toutes les zones se développent au sein du périmètre du PNA en faveur du Lézard ocellé.

7.9.4 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence du Lézard ocellé sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

7.10 COMMUNE DE LLO

La commune de Llo accueille deux zones :

- une zone 1AU sur le secteur « Le Rohet » ;
- une zone 2AU en bordure Nord du village.

Seule la zone 1AU fait l'objet d'une OAP la zone 2AU étant bloquée.

Ces deux zones se développent au sein des périmètres des PNA en faveur des espèces de *Maculinea* et de la Pie-grièche méridionale.

Aucune de ces zones ne concerne de site Natura 2000 ou de zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

7.10.1 État initial

■ LA ZONE 1AU « LE ROHET »

Ce secteur accueille une prairie et un jardin en son centre.



Figure 106 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Le Rohet »

■ LA ZONE 2AU

Il s'agit d'une pâture abritant un boisement au centre du périmètre de la zone.



Figure 107 : Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU

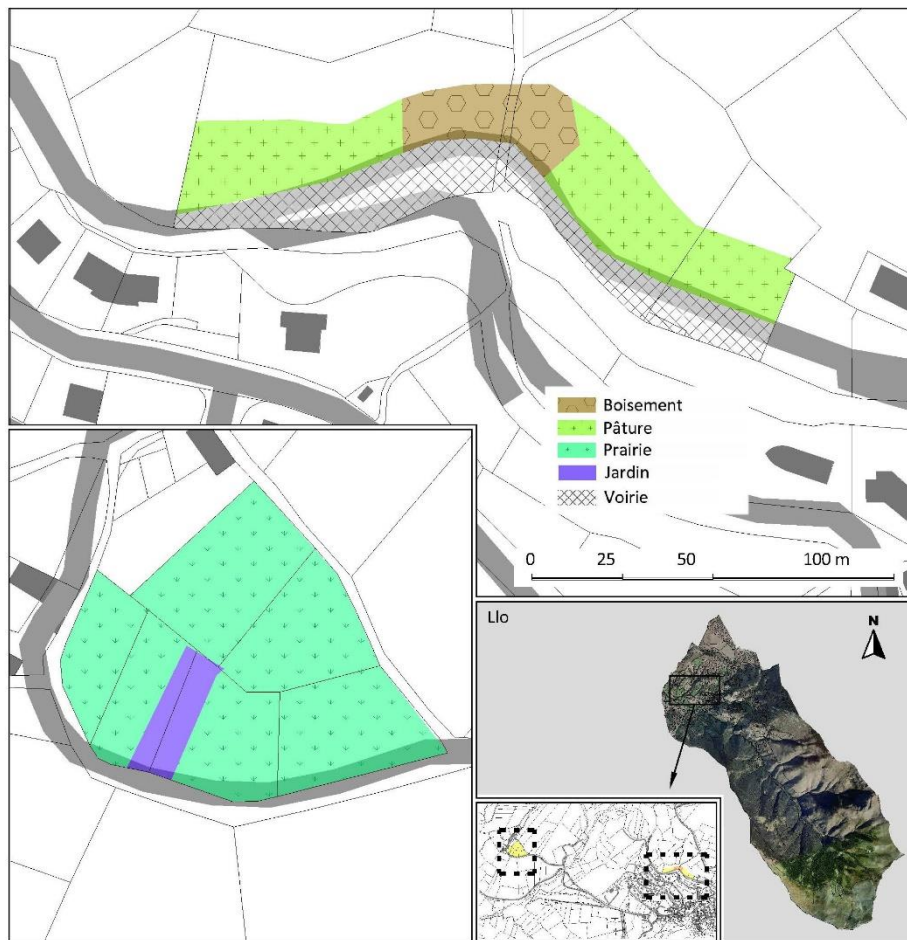


Figure 108 : Occupation des sols des sites - Llo

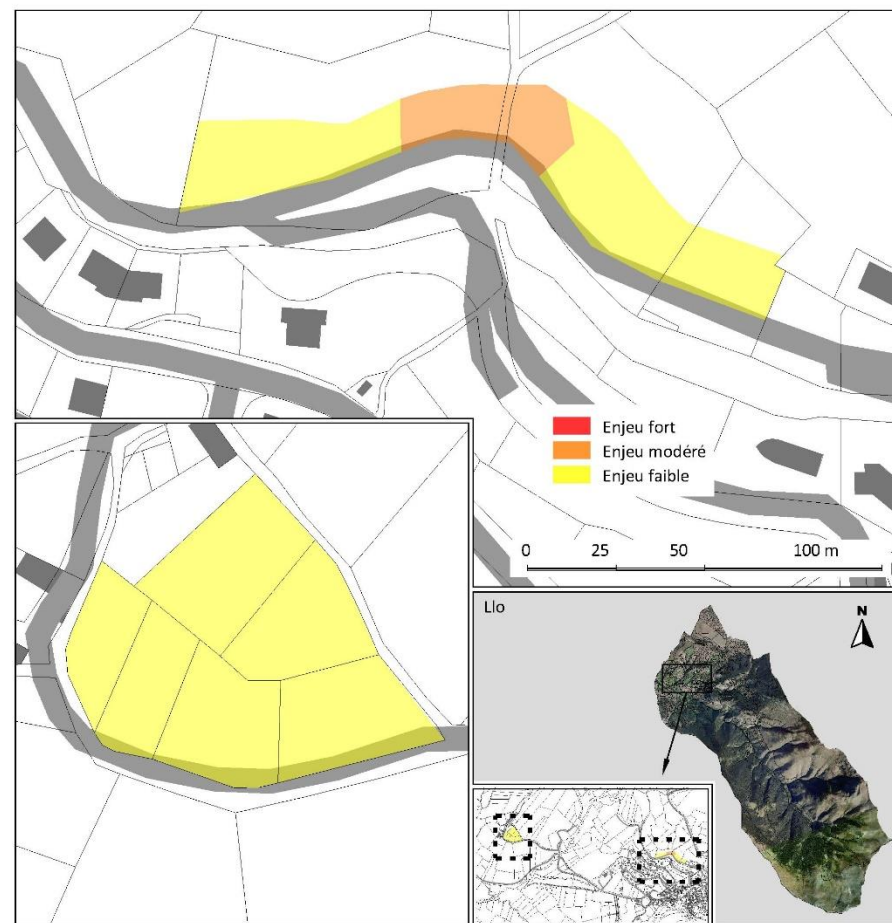


Figure 109 : Enjeux identifiés sur les sites - Llo

7.10.2 Les projets

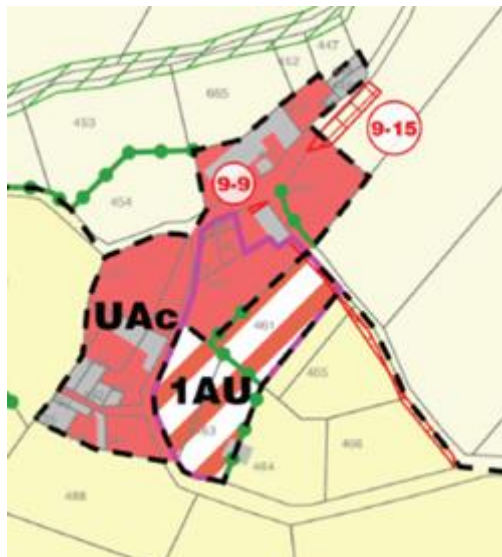
■ ZONE 1AU « LE ROHET »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Le Rohet » :

La zone 1AU « Le Rohet » représente une superficie de 0,22 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Les limites de cette zone ont été définies compte tenu de la topographie marquée afin de permettre la réalisation d'une opération cohérente et mesurée, en lien avec l'existant et en respect du paysage environnant.



Projet retenu sur la zone 1AU « Le Rohet » (OAP)



Figure 110 : OAP sur les UAc et 1AU « Le Rohet »

■ LA ZONE 2AU

Extrait du zonage du PLUi 2AU :

La zone 2 AU présente une superficie de 0,55 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Sa superficie a été considérablement réduite au regard de la nécessité de réduire la consommation d'espace et des enjeux environnementaux.



7.10.3 Incidences

Le développement de la zone 1AU « Le Rohet » va engendrer la destruction des prairies situées sous emprises.

Toutes les zones de Llo se développent au sein des périmètres des PNA en faveur des espèces de *Maculinea* et de la Pie-grièche méridionale.

7.10.4 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de ces espèces sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

7.11 COMMUNE DE NAHUJA

La commune de Nahuja accueille une zone 2AU en bordure Nord-Est du village.

Étant une zone 2AU bloquée elle ne fait pas l'objet d'une OAP.

Cette zone se développe au sein des périmètres des PNA en faveur du Milan royal et de la Pie-grièche méridionale.

Elle ne concerne pas de site Natura 2000 ou de zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

7.11.1 État initial

La zone est occupée par une prairie.



Figure 111 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU

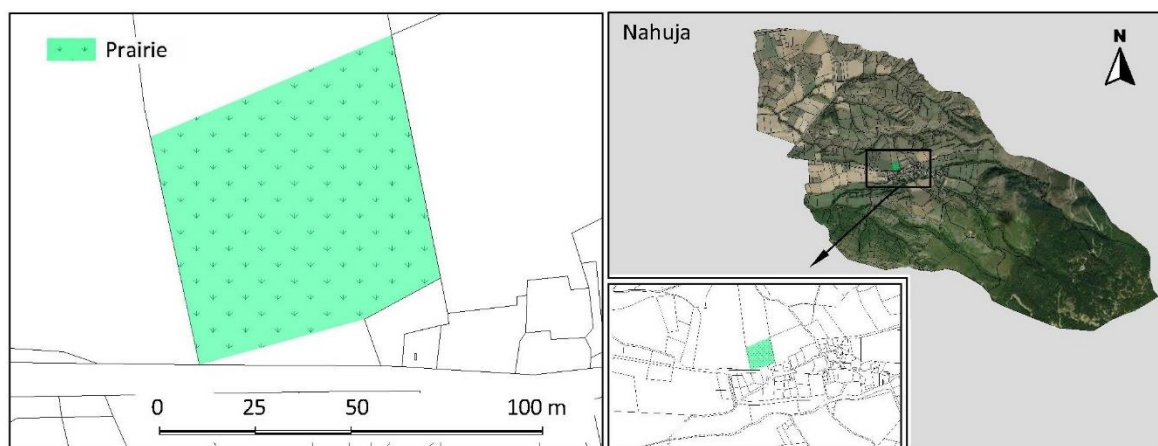


Figure 112 : Occupation des sols du site - Nahuja

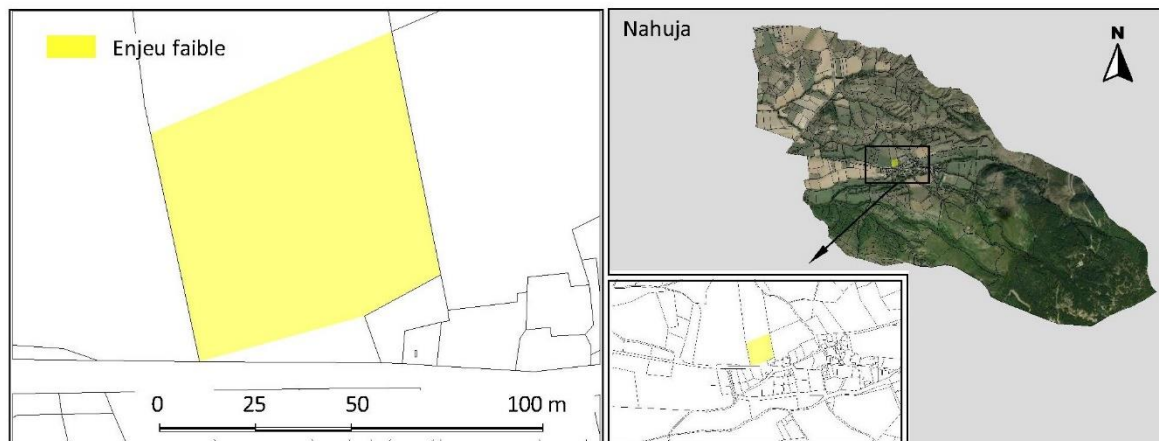


Figure 113 : Enjeux identifiés sur les sites - Nahuja

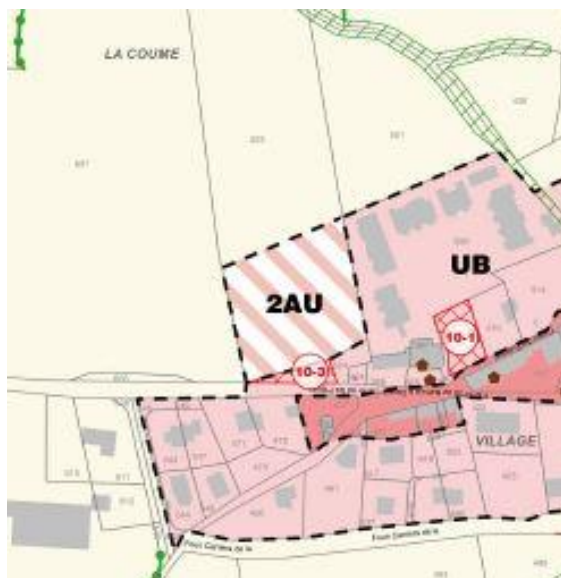
7.11.2 Le projet

Extrait du zonage du PLUi 2AU :

La zone 2AU représente une superficie de 0,43 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Sa superficie correspond aux besoins en terrains constructibles sur la durée du PLUi.



7.11.3 Incidences

Le développement de la zone 2AU va engendrer la destruction des prairies situées sous emprises.

Cette zone se développe au sein des périmètres des PNA en faveur du Milan royal et de la Pie-grièche méridionale.

7.11.4 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de ces espèces sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

7.12 COMMUNE D'OSSÉJA

La commune d'Osséja accueille quatre zones AU :

- une zone 1AU sur le secteur « Els Pallers » ;
- une zone 1AUL sur le secteur « Els Pallers » ;
- deux zones 2AU à l'Est et au Nord-Ouest du bourg.

Seuls les aménagements des zones 1AU et 1AUL font l'objet d'un descriptif au travers de leurs OAP les zones 2AU étant bloquées.

7.12.1 État initial

Toutes les zones d'Osséja se développent au sein du périmètre du PNA en faveur des espèces de *Maculinea*.

Les secteurs ne se localisent pas au sein d'un site Natura 2000, ne sont pas concernés par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

▪ LES ZONES 1AU « ELS PALLERS » ET 2AU DU SECTEUR SUD-EST

• La zone 1AU « Els Pallers »

Le secteur abrite des prairies entrecoupées d'alignements d'arbres. Une zone rudérale est présente dans la moitié Sud du périmètre.



Figure 114 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Els Pallers »

• La zone 2AU Sud-Est

Il s'agit d'une prairie.



Figure 115 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Est



Figure 116 : Occupation des sols des sites - Osséja



Figure 117 : Enjeux identifiés sur les sites - Osséja

■ LES ZONES 1AUL ET 2AU NORD-OUEST

• La zone 1AUL

Il s'agit d'un secteur de prairies entrecoupées d'alignements d'arbres et bordées au Sud par un boisement.



Figure 118 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AUL

• Les zones 2AU Nord-Ouest

Le secteur abrite une prairie qui se développe hors PNA de la Pie-grièche méridionale mais cependant au sein du bastion de l'espèce.



Figure 119 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Ouest



Figure 120 : Occupation des sols des sites - Osséja



Figure 121 : Enjeux identifiés sur les sites - Osséja

7.12.2 Les projets

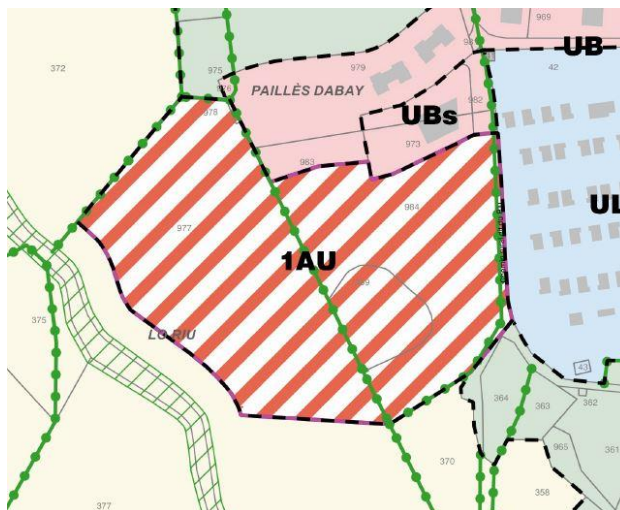
■ ZONE 1AU « ELS PALLERS »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Els Pallers » :

La zone 1AU « Els Pallers » représente une superficie de 2,49 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Les limites de cette zone ont été définies compte tenu de la topographie marquée afin de permettre la réalisation d'une opération cohérente qui s'appuie sur les haies bocagères existantes.



Projet retenu sur la zone 1AU « Els Pallers » (OAP)



Figure 122 : OAP sur la zone 1AU « Els Pallers »

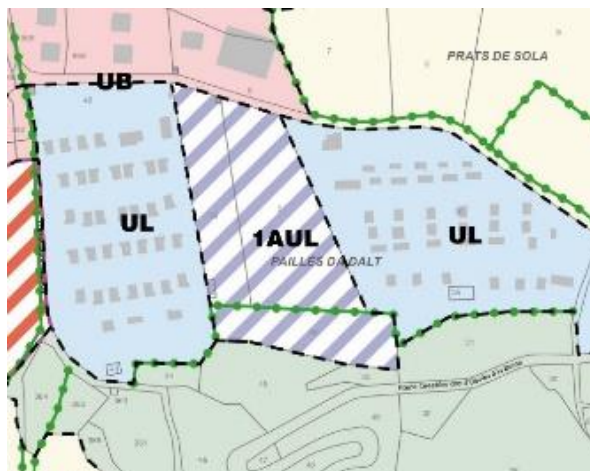
■ ZONE 1AUL

Extrait du zonage du PLUi 1AUL :

La zone 1AUL présente une superficie de 1,15 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Comblement d'une zone non aménagée entre un Parc Résidentiel de Loisirs et le camping existant permettant de créer une couture entre les deux entités.



Projet retenu sur la zone 1AUL (OAP)



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Périmètre d'OAP
- Accès existants
- Voies existantes
- Voies internes au PRL et au camping
- PRL et camping existants

PAYSAGE

- Haie bocagère à préserver

ACCÈS, DESSERTES ET STATIONNEMENTS

- Extension des voies existantes (tracés indicatifs)
- Parking à aménager (emplacement potentiel)

PROGRAMMATION

- Extension du camping emplacement des chalets
- Aire de jeux (emplacement potentiel)

Figure 123 : OAP sur la zone 1AUL d'Osséja

7.13 COMMUNE DE PALAU-DE-CERDAGNE

La commune de Palau-de-Cerdagne accueille trois zones AU :

- une zone 1AU sur le secteur « La Sardane » ;
- une zone 1AUL en bordure Sud du camping existant ;
- une zone 2AU en bordure Ouest du bourg.

Seuls les aménagements des zones 1AU et 1AUL font l'objet d'un descriptif au travers de leurs OAP la zone 2AU étant bloquée.

7.13.1 État initial

Toutes les zones de Palau-de-Cerdagne se développent au sein du périmètre du bastion de la Pie-grièche méridionale.

Les secteurs ne se localisent pas au sein d'un site Natura 2000, ne sont pas concernés par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

■ LES ZONES 1AU « LA SARDANE »

• La zone 1AU « La Sardane »

Le secteur abrite essentiellement des prairies. Une zone rudérale et un jardin occupent la pointe Sud-Ouest du périmètre.



Figure 124 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « La Sardane »

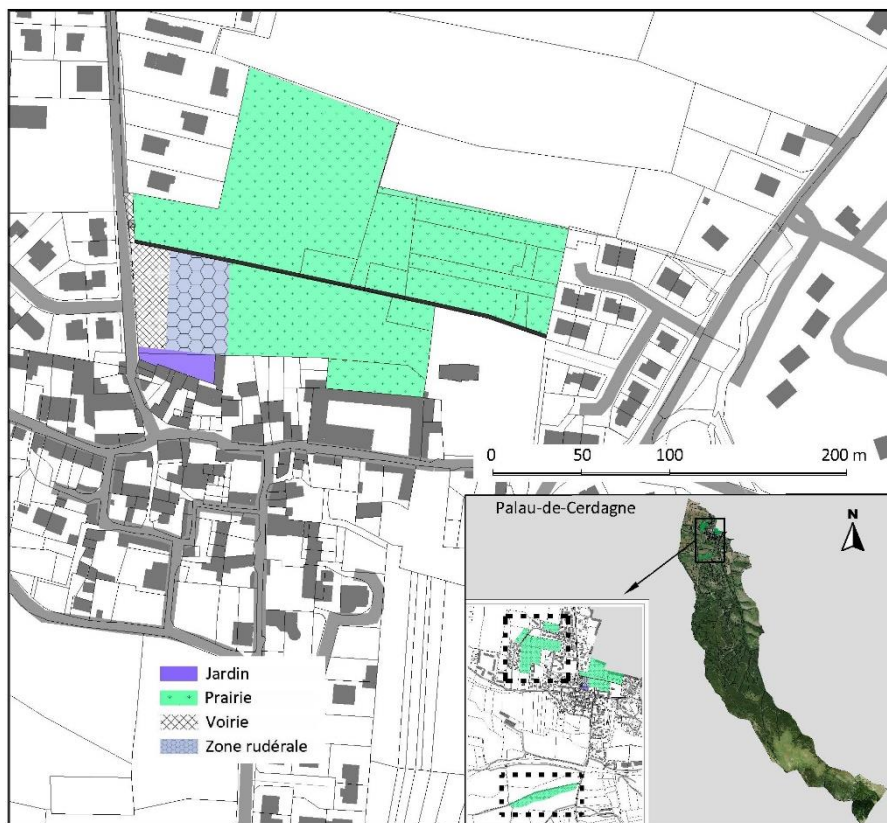


Figure 125 : Occupation des sols des sites - Palau-de-Cerdagne

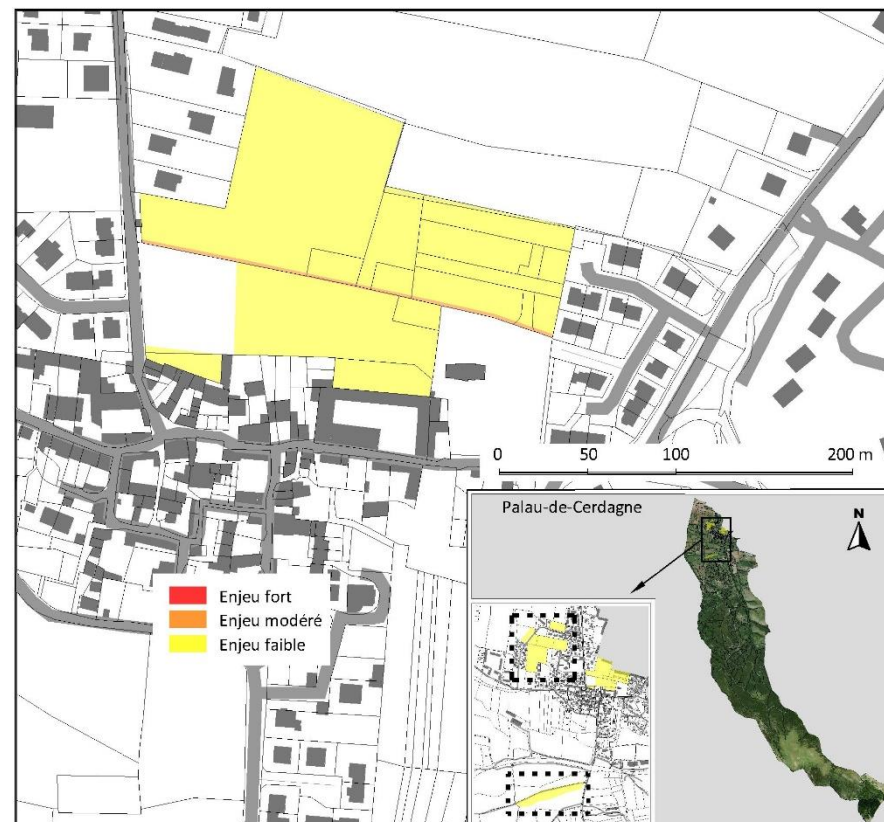


Figure 126 : Enjeux identifiés sur les sites - Palau-de-Cerdagne

- LES ZONES 1AUL ET 2AU

- La zone 1AUL

Il s'agit d'un secteur de prairies au Sud du camping existant.



Figure 127 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AUL

- La zone 2AU

Le secteur abrite également des prairies.



Figure 128 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU

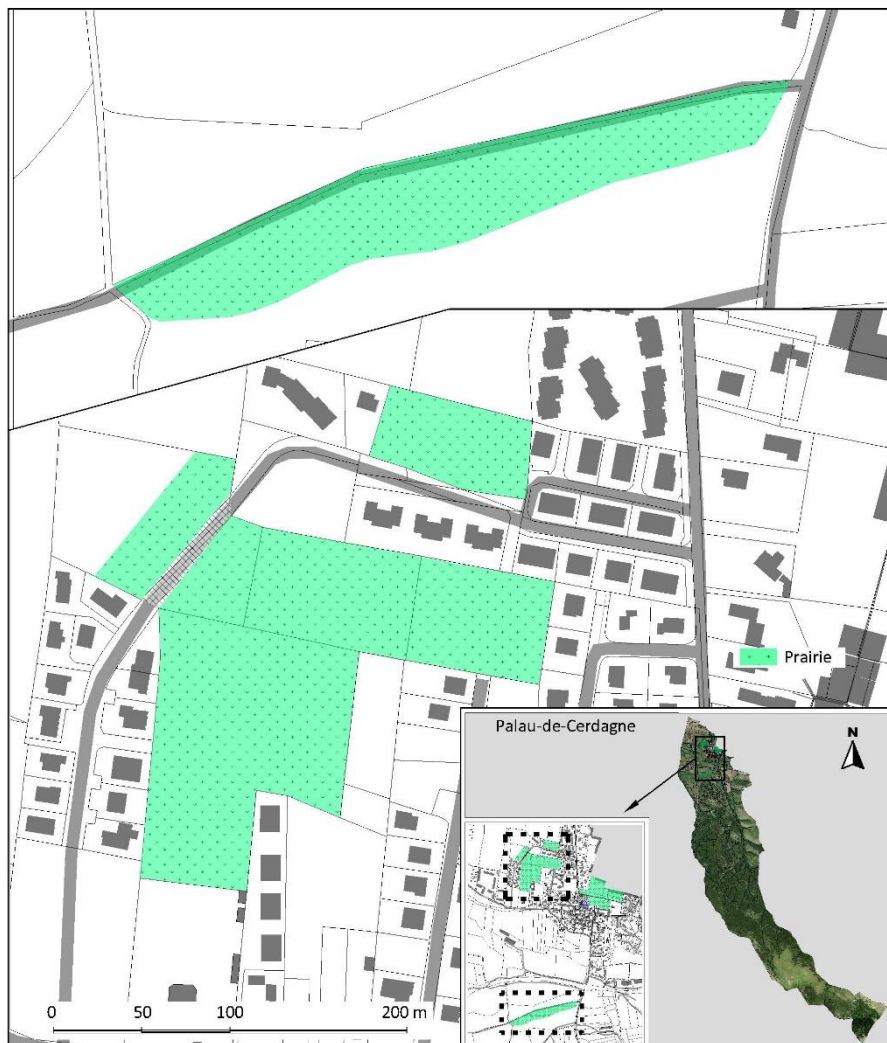


Figure 129 : Occupation des sols des sites - Palau-de-Cerdagne

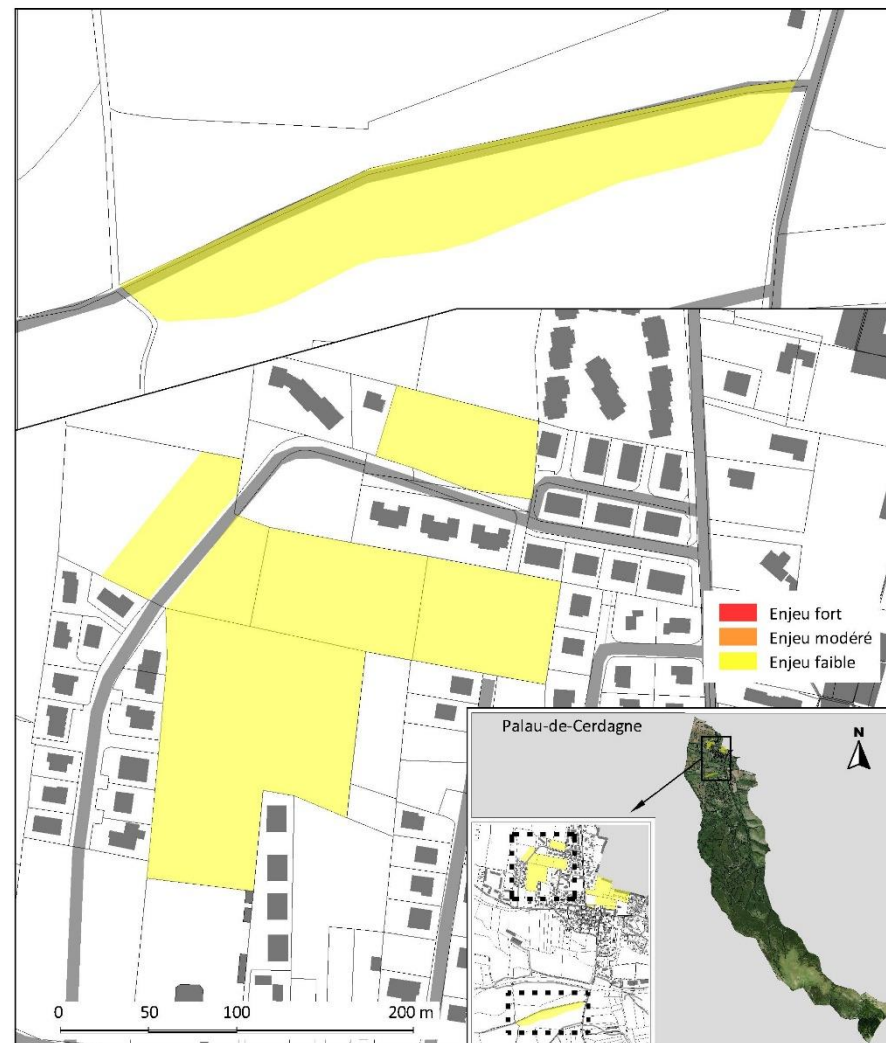


Figure 130 : Enjeux identifiés sur les sites - Palau-de-Cerdagne

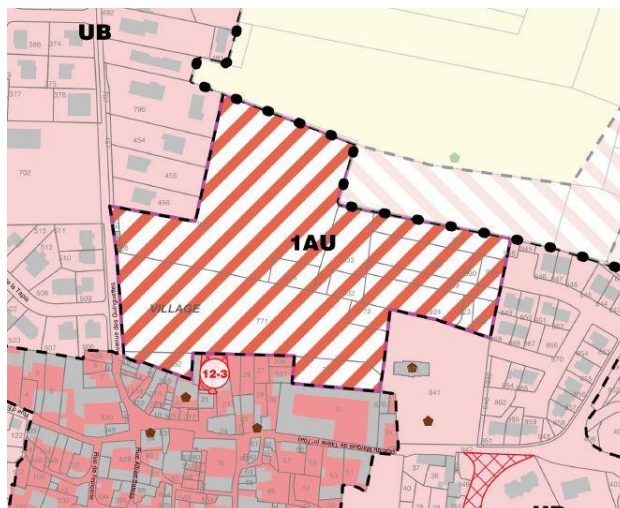
7.13.2 Les projets

■ ZONE 1AU « LA SARDANE »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « La Sardane » :

La zone 1AU « La Sardane » représente une superficie de 2,62 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



Projet retenu sur la zone 1AU « La Sardane » (OAP)

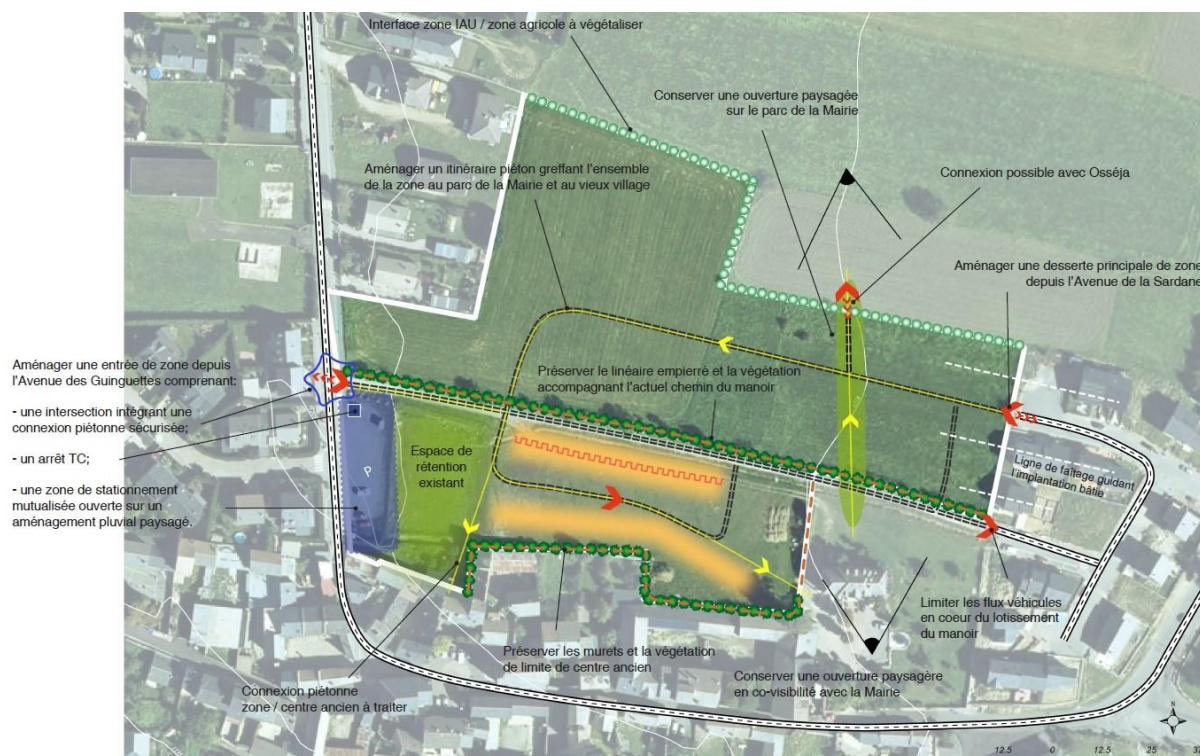


Figure 131 : OAP sur la zone 1AU « La Sardane »

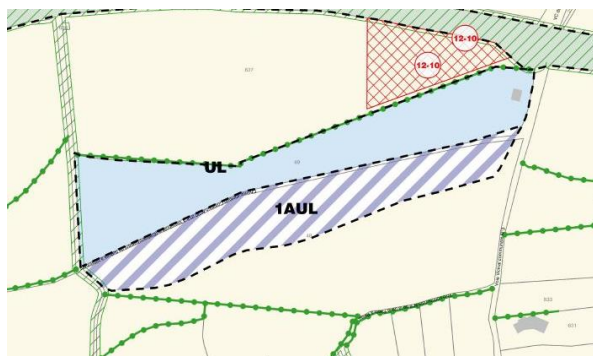
■ ZONE 1AUL

Extrait du zonage du PLUi 1AUL :

La zone 1AUL présente une superficie de 1,65 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Répond aux objectifs du PADD de renforcer l'offre en hébergement touristique 4 saisons dans le cadre d'une UTN locale.



Projet retenu sur la zone 1AUL (OAP)



Figure 132 : OAP sur la zone 1AUL de Palau

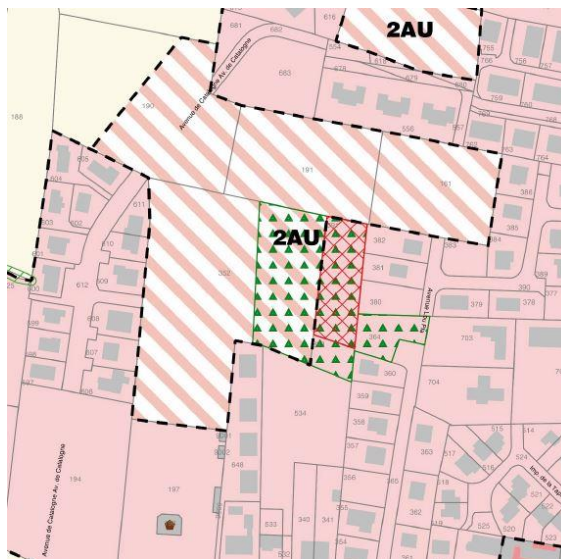
■ LA ZONE 2AU

Extrait du zonage du PLUi 2AU :

La zone 2AU Sud-Est présente une superficie de 2,90 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Le potentiel constructible est réduit par la prise en compte d'un arboretum existant et de son projet d'extension classé en TCP.



7.13.3 Incidences

Le développement des secteurs va engendrer la destruction des prairies situées sous emprises.

Toutes les zones d'Osséja se développent au sein du périmètre du bastion de la Pie-grièche méridionale.

7.13.4 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de la Pie-grièche méridionale sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

7.14 COMMUNE DE PORTA

La commune de Porta accueille deux zones AU :

- une zone 1AU sur le secteur « Montarrou » ;
- une zone 1AUa sur le secteur « Porte de France ».

Ces deux secteurs font l'objet d'un descriptif au travers de leurs OAP.

7.14.1 État initial

Les secteurs se localisent au sein du site Natura 2000 « Capcir, Carlit et Campcardos ». Ils ne sont pas concernés par des périmètres de PNA autres que ceux des grands rapaces (Aigle royal, Gypaète barbu, Vautour fauve).

▪ LES ZONES 1AU « MONTARROU »

Le secteur abrite des prairies en terrasses avec un réseau de murets en pierre sèche pour leur soutènement.



Figure 133 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Montarrou »

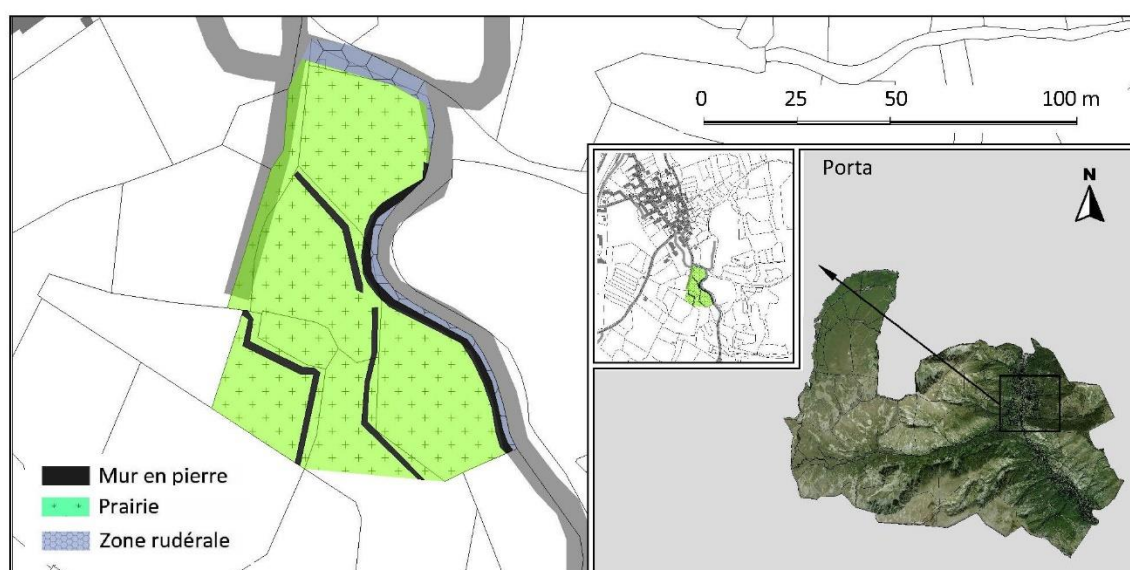


Figure 134 : Occupation des sols du site - Porta

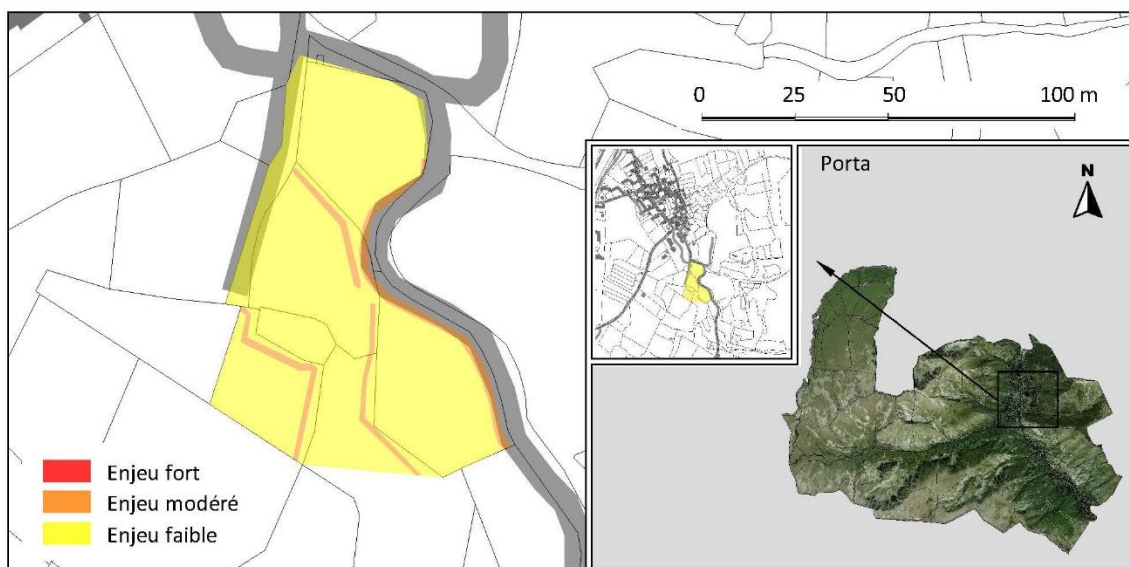


Figure 135 : Enjeux identifiés sur le site - Porta

■ LA ZONE 1AUA « PORTE DE FRANCE »

L'emprise de la zone concerne en bordure Nord des milieux anthropisés et sur le reste du secteur des milieux en mosaïque pâturés par des bovins parsemés d'affleurements rocheux. Cette mosaïque abrite potentiellement des petites surfaces d'habitats d'intérêt communautaires qu'il conviendra de cartographier à une échelle plus fine dans le cadre des études naturalistes qui alimenteront l'état initial du dossier UTN.

Ce secteur est abordé dans le chapitre concernant les projets situés en zone Natura 2000.



Figure 136 : Photographie : Vue de la zone dégradée par le stationnement au Nord



Figure 137 : Photographie : Vue de la zone sur pâturée

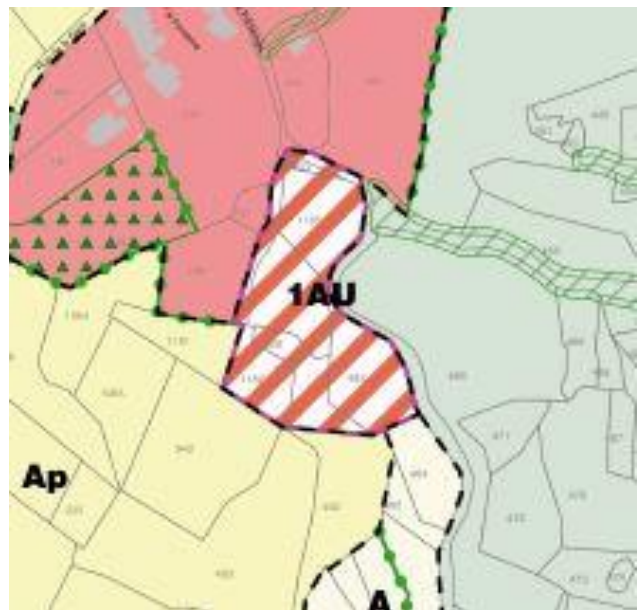
7.14.2 Les projets

- ZONE 1AU « MONTARROU »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Montarrou » :

La zone 1AU « Montarrou » représente une superficie de 0,51 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



Projet retenu sur la zone 1AU « Montarrou » (OAP)

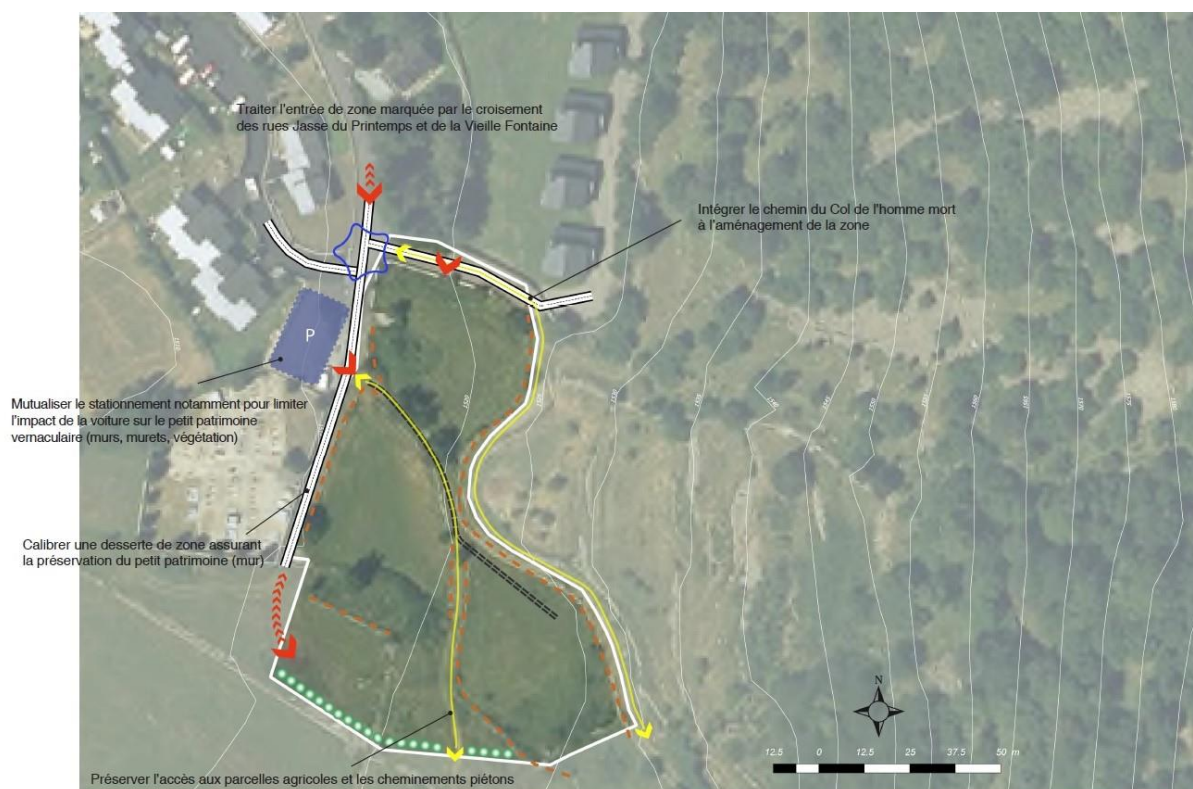


Figure 138 : OAP sur la zone 1AU « Montarrou »

• Zone 1AUa « Porte de France »

Extrait du zonage du PLUi 1AUa :

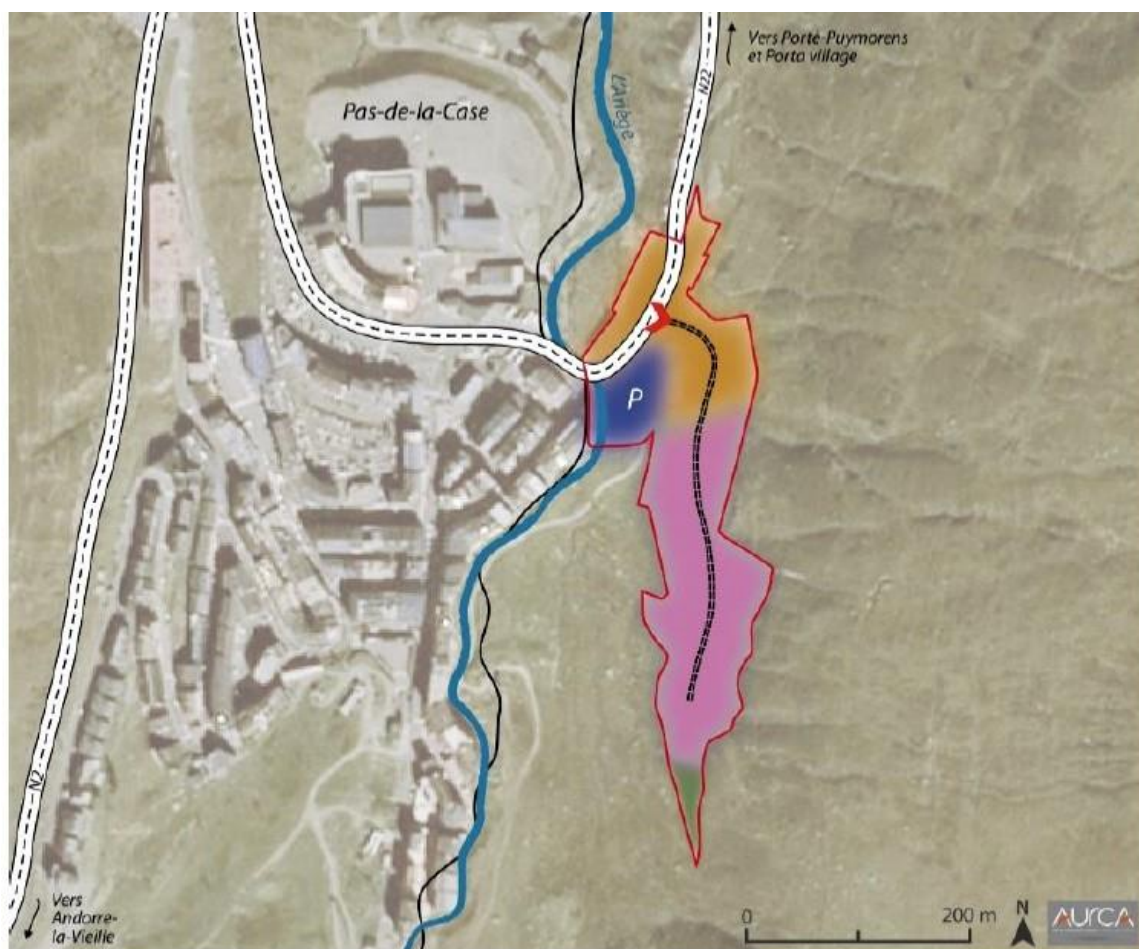
La zone 1AUa présente une superficie de 2,84 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Les limites de ce secteur ont été définies afin de permettre la réalisation d'une opération qui tienne compte de la sensibilité environnementale au regard des études réalisées par le porteur de projet.



Projet retenu sur la zone 1AUa « Porte de France » (OAP)



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

-  Périmètre d'OAP
-  Voies existantes
-  Limite communale

ACCÈS, DESSERTES ET STATIONNEMENTS

-  Voie à créer (tracé indicatif)
-  Accès unique existant
-  Parking à aménager (emplacement potentiel)

PROGRAMMATION

-  Pôle d'hébergements touristiques à créer
-  Zone mixte (habitats et commerces)

Figure 139 : OAP sur la zone 1AUa et la zone UB



7.14.3 Incidences

Ces deux secteurs se localisent au sein du site Natura 2000 « Capcir, Carlit et Campcardos », à ce titre ils devront faire l'objet d'un document d'incidences conformément aux textes en vigueur.

L'objectif sera de démontrer l'absence d'incidences des projets sur les habitats et les espèces ayant justifié de la désignation du site Natura 2000.

Dans le cadre du développement de ces projets, il sera nécessaire de démontrer également l'absence d'incidences directes ou indirectes de ces derniers sur les zones humides.

7.14.4 Mesures

Les mesures seront définies dans le cadre de l'élaboration des documents d'incidences Natura 2000, en fonction des incidences identifiées et dans le respect de la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser).

Concernant la zone 1AUa « Porte de France », cette dernière a fait l'objet de nombreuses études, dont une étude d'impact en 2007 dans le cadre de la ZAC « Porte des Neiges » dont le périmètre comprenait ce secteur.

Ce projet concerné :

- la création d'un espace de 80 000 m² de Surfaces Hors Oeuvres Nettes (S.H.O.N.) face à la zone urbanisée du Pas de la Case (principauté d'Andorre),
- la création d'un domaine skiable permettant d'assurer à terme la liaison entre les stations existantes du Pas de la Case (principauté d'Andorre) et de Porté-Puymorens (vallée de Carol).

L'étendue des emprises au sol des bâtiments et infrastructures diverses constituaient un impact important et incontournable (au total 86 406 m²) sur les sols et la végétation.

Une mission d'expertise du conseil général de l'environnement et du développement durable a été réalisée en 2009. Elle avait soulevé plusieurs points dans son rapport d'expertise :

- « Elle considère pour les tourbières qu'outre leur destruction directe par l'implantation des constructions de la ZAC, les tourbières situées en aval du domaine skiable et de la ZAC seront impactées à la fois par le drainage et par les concentrations d'eau en cas de forte précipitation induits par ces ouvrages. »
- « En ce qui concerne les habitats d'espèces, l'habitat du papillon Damier de la succise, déjà fragmenté par la ZAC, lié à des milieux humides qui relèvent du même diagnostic que les tourbières, paraît lui aussi être menacé. »
- « En ce qui concerne les espèces prioritaires de la directive Habitats, la mission considère que les projets de ZAC et de domaine skiable ne devraient pas avoir d'impacts notable sur le desman des Pyrénées ainsi que sur l'Euprocte des Pyrénées, potentiellement présents sur le secteur concerné. »
- « Pour le lagopède, l'équipement de la crête dels Pedrons, comportant la gare du télésiège et éventuellement une gare de téléphérique, les câbles de remontées, le déclenchement préventif, le damage nocturne et le ski hors-piste, conduiront vraisemblablement à la disparition de la population reproductrice de cette zone... »
- « En ce qui concerne la perdrix grise pyrénéenne, ainsi que trois autres espèces de la directive oiseaux, fréquentant le site mais non nicheuses : vautour fauve, circaète, et crabe, la mission considère que les projets de ZAC et de domaine skiable ne devraient pas avoir d'effet significatif sur leur état de conservation dans la ZPS. »

- « Concernant l'aigle royal et le gypaète, les câbles à grande hauteur d'un téléphérique reliant le pic de la Mine au pic Pedrons, surplombant l'amont du Baladras qui est un territoire de chasse ou de prospection pour ces espèces, génèreraient un risque de collision. Il convient toutefois de rappeler que cet équipement, qui a été évoqué, ne fait pas partie des projets soumis à instruction. »

Sur le premier point soulevé par la mission d'expertise, la réduction du projet permet d'éviter des impacts directs sur les zones humides et notamment les habitats d'intérêt communautaires prioritaires que sont les tourbières hautes actives et les formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux. De même il évite les bas-marais acides.

Les cartes ci-dessous présentent la localisation de la zone 1AUa par rapport aux habitats humides qu'elle évite.

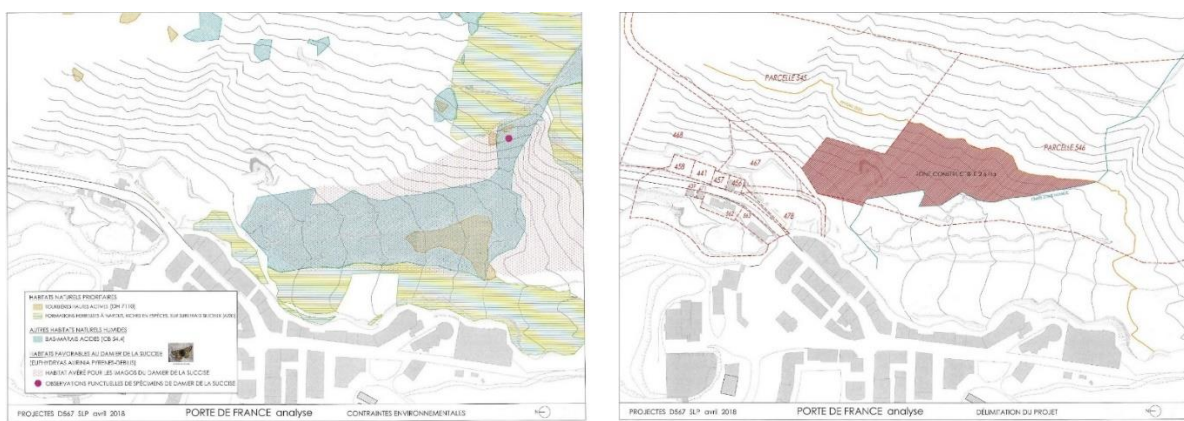


Figure 140 : Localisation des habitats humides évités par la zone 1AUa

Concernant le deuxième point, la zone 1AUa se développe en partie sur un habitat avéré pour les imagos du Damier de la succise comme l'illustrent les cartes ci-dessus. Il sera donc nécessaire de démontrer l'absence d'atteintes aux objectifs de conservation de ce papillon.

Pour ce qui est des espèces prioritaires des directives Habitats et Oiseaux, la réduction drastique du périmètre (suppression de 48,78 ha), ainsi que l'abandon du domaine skiable, permettent de conclure sur l'absence d'impacts notables sur le Desman des Pyrénées, l'Euprocte des Pyrénées, le Lagopède, la Perdrix grise des Pyrénées, les rapaces et le Crave à bec rouge.

7.15 COMMUNE DE PORTÉ-PUYMORENS

La commune de Porté-Puymorens accueille une zone 2AUT en bordure Ouest du village.

Étant une zone 2AU bloquée elle ne fait pas l'objet d'une OAP.

Cette zone se développe au sein du périmètre du PNA en faveur des espèces de *Maculinea*, ainsi que du périmètre du site Natura 2000 « Capcir, Carlit et Campcardos ».

7.15.1 État initial

La zone est occupée par des prairies.

Un petit boisement se localise au Nord-Est.



Figure 141 : Photographies : Vues du secteur d'étude 2AUT



Figure 142 : Photographies : Vues du secteur d'étude 2AUT

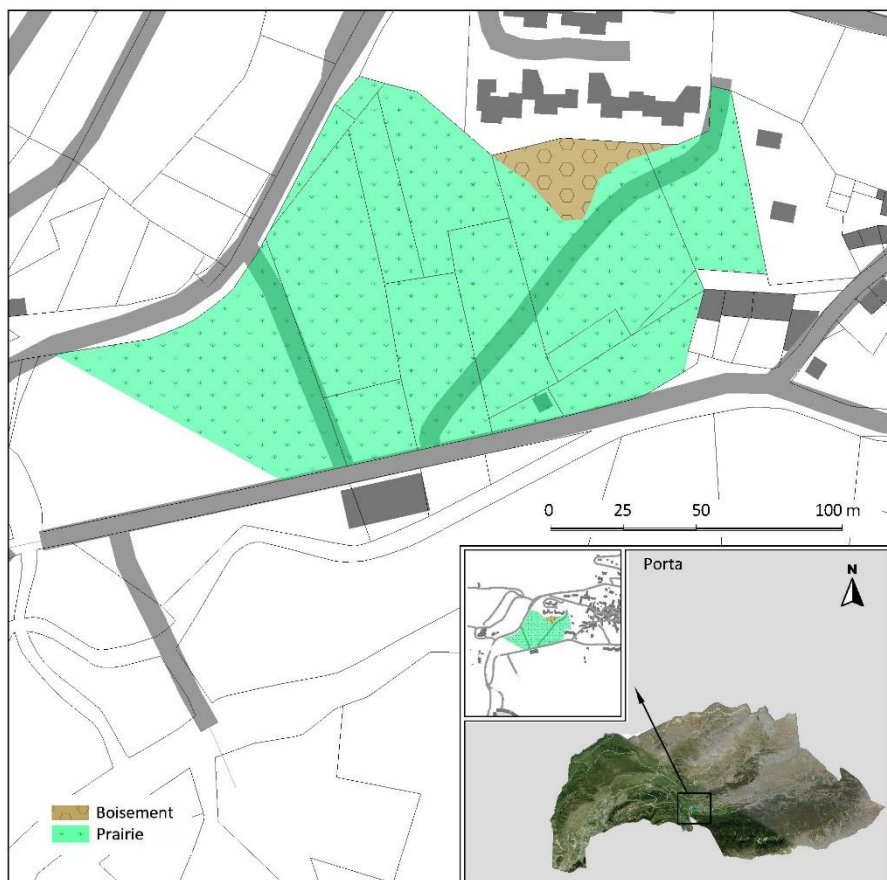


Figure 143 : Occupation des sols du site - Porta

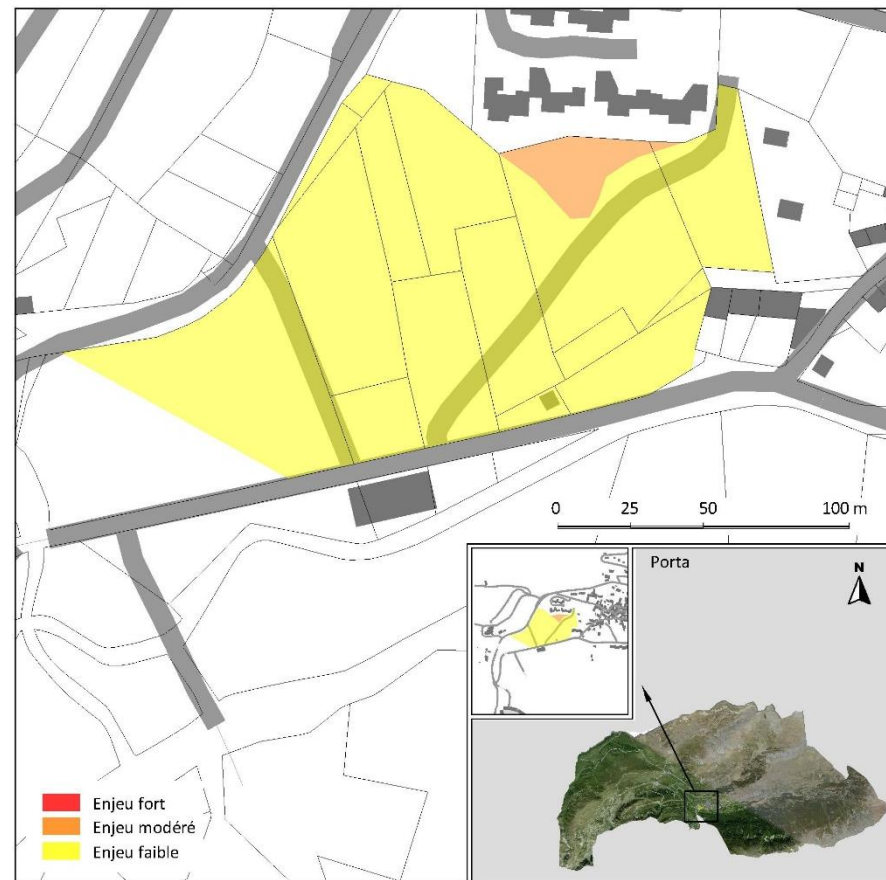


Figure 144 : Enjeux identifiés sur le site - Porta

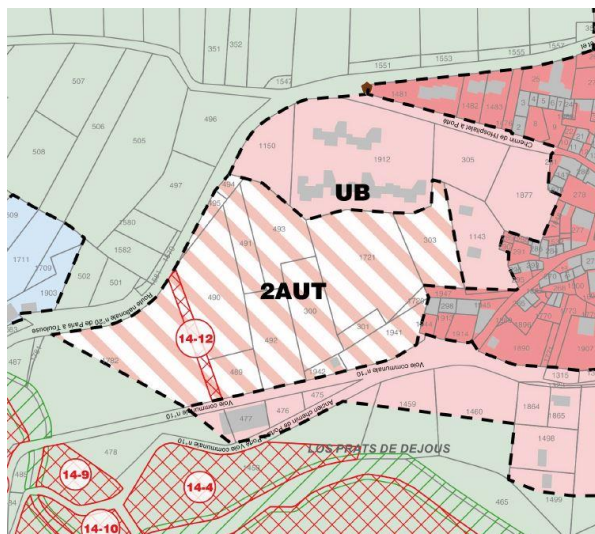
7.15.2 Le projet

Extrait du zonage du PLUi 2AUT :

La zone 2AUT représente une superficie de 1,85 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Elle a été conservée en raison de la présence de la seule station de ski du territoire et en réponse aux orientations du PADD afin de permettre le développement de l'offre touristique à terme



7.15.3 Incidences

Le développement de la zone 2AUT va engendrer la destruction des prairies situées sous emprises.

Cette zone se développe au sein du site Natura 2000 « Capcir, Carlit et Campcardos », à ce titre son ouverture sera conditionnée à la réalisation d'un document d'incidences conformément aux textes en vigueur.

L'objectif sera de démontrer l'absence d'incidences des projets sur les habitats et les espèces ayant justifié de la désignation du site Natura 2000.

Elle se localise également au sein du périmètre du PNA en faveur des espèces de *Maculinea*.

7.15.4 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de ces espèces de papillons sur le secteur par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

Les mesures seront définies dans le cadre de l'élaboration des documents d'incidences Natura 2000, en fonction des incidences identifiées et dans le respect de la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser).

7.16 COMMUNE DE SAILLAGOUSE

La commune de Saillagouse accueille trois zones AU :

- une zone 1AU sur le secteur « Darré la Gleysi » ;
- une zone 1AU sur le secteur « Route de Llo » ;
- deux zones 2AU au centre du bourg et en bordure Nord-Est.

Seuls les aménagements des zones 1AU font l'objet d'un descriptif au travers de leurs OAP la zone 2AU étant bloquée.

7.16.1 État initial

Tous les secteurs ne se localisent pas au sein d'un site Natura 2000, ne sont pas concernés par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

■ LES ZONES 1AU « DARRÉ LA GLEYSI » ET 2AU CENTRALE

• La zone 1AU « Darré la Gleysi »

Le secteur abrite des prairies entrecoupées de linéaires boisés au Nord et des landes au Sud. Un boisement central et une friche à la pointe Sud-Est complètent l'occupation des sols.

Cette zone se localise au sein du PNA en faveur de la pie-grièche méridionale.



Figure 145 : Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Darré la Gleysi »

• La zone 2AU centrale

Cette zone est occupée par une prairie au Sud et des jardins au Nord.



Figure 146 : Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU centrale

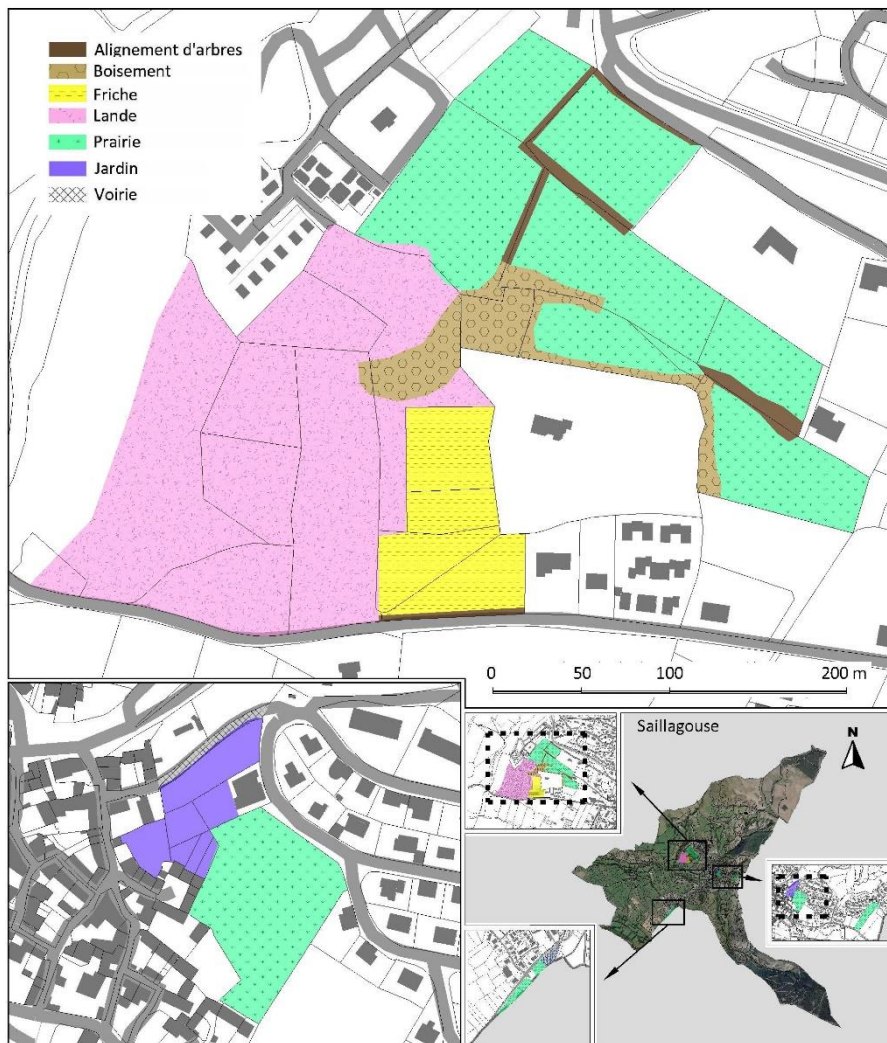


Figure 147 : Occupation des sols des sites - Saillagouse

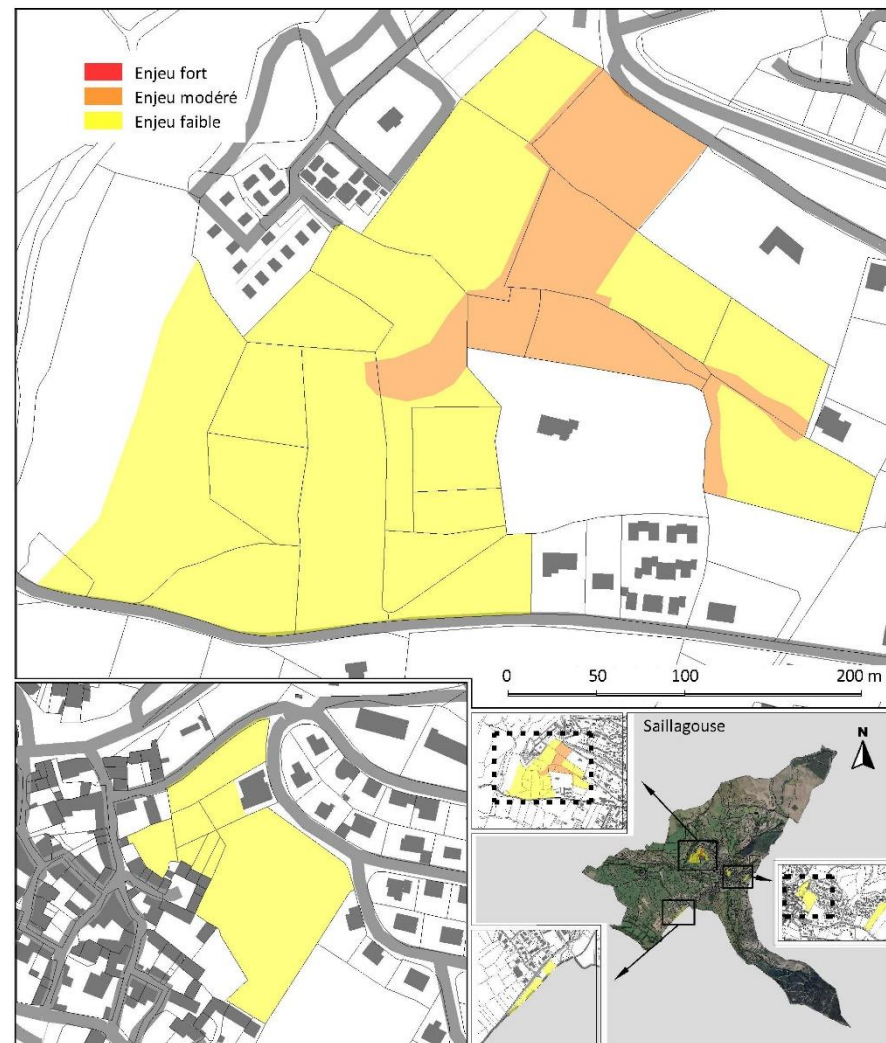


Figure 148 : Enjeux identifiés sur les sites - Saillagouse

- LES ZONES 1AU « ROUTE DE LLO » ET 2AU AU NORD-EST

- La zone 1AU « Route de Llo »

Il s'agit d'un secteur de prairies.



Figure 149 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Route de Llo »

- La zone 2AU Nord-Est

Le secteur est occupé par une pâture.

Cette zone se localise au sein du PNA en faveur de la pie-grièche méridionale.



Figure 150 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Est

- La zone 2AUE du Sègre

Cette zone est traitée dans la commune d'Err qui abrite la majorité de la zone sur son territoire.

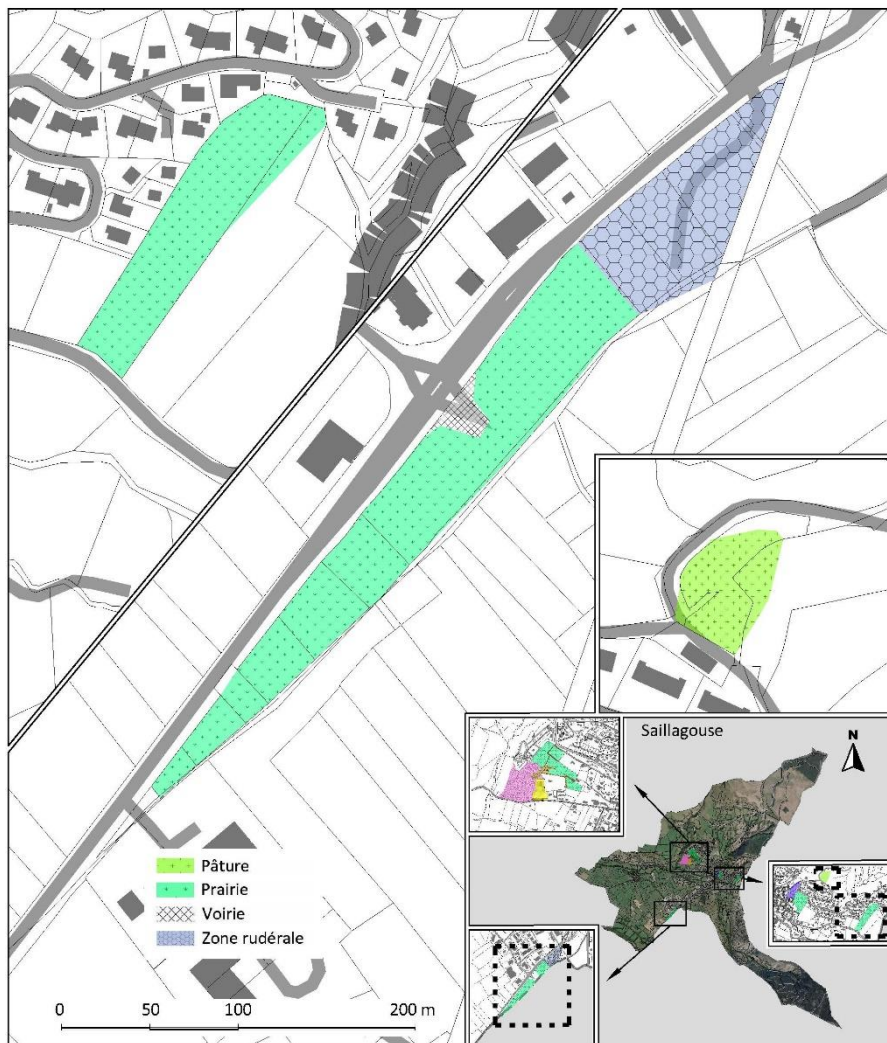


Figure 151 : Occupation des sols des sites - Saillagouse

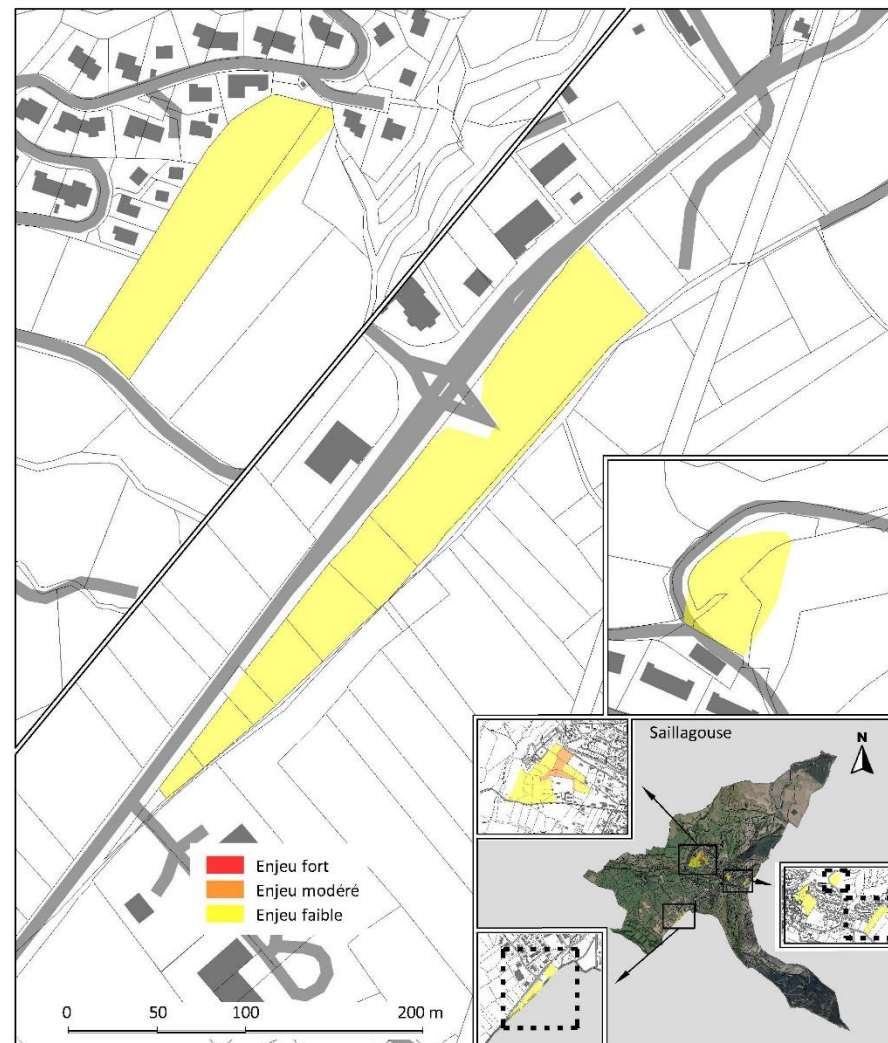


Figure 152 : Enjeux identifiés sur les sites - Saillagouse

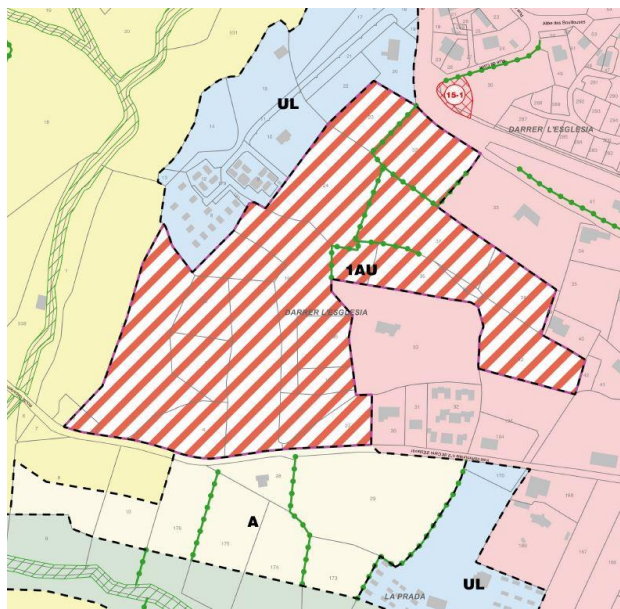
7.16.2 Les projets

■ ZONE 1AU « DARRÉ LA GLEYSI »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Darré la Gleysi » :

La zone 1AU « Darré la Gleysi » représente une superficie de 7,35 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



Projet retenu sur la zone 1AU « Darré la Gleysi » (OAP)



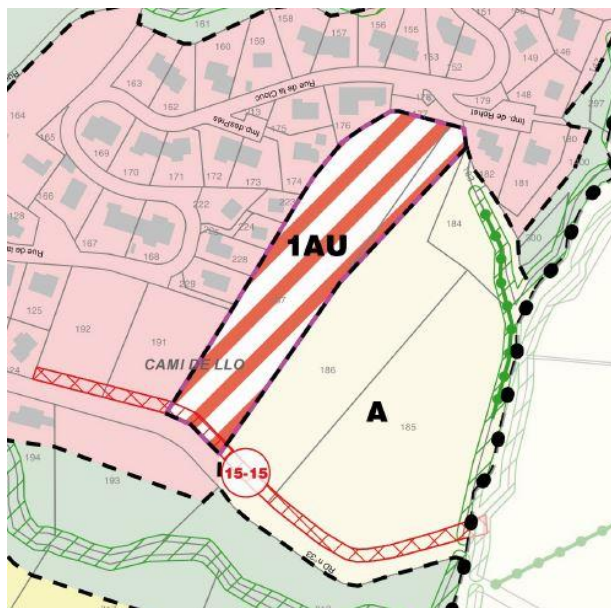
Figure 153 : OAP sur la zone 1AU « Darré la Gleysi »

■ ZONE 1AU « ROUTE DE LLO »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Route de Llo » :

La zone 1AU « Route de Llo » présente une superficie de 0,69 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



Projet retenu sur la zone 1AU « Route de Llo » (OAP)



Figure 154 : OAP sur la zone 1AU « Route de Llo »



7.16.3 Incidences

Le développement des secteurs va engendrer la destruction des prairies situées sous emprises.

Le secteur 1AU« Darré la Gleysi » se localise dans le périmètre du PNA de la Pie-grièche méridionale. Il abrite au Sud un secteur de landes buissonnantes en mosaïque avec des milieux ouverts constituant ainsi un milieu favorable à la Pie-grièche méridionale.

Le secteur 2AU Nord-Est se situe également dans le PNA de la Pie-grièche méridionale et présente le même type de milieux.

7.16.4 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de la Pie-grièche méridionale sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

7.17 COMMUNE DE SAINTE-LÉOCADIE

La commune de Sainte-Léocadie accueille deux zones 2AU au Nord-Ouest et à l'Est du village.

Ces deux secteurs bloqués ne font pas l'objet d'OAP.

7.17.1 État initial

Ces deux secteurs ne se localisent pas au sein d'un site Natura 2000, ne sont pas concernés par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

■ LA ZONE 2AU NORD-OUEST

Le secteur abrite des pâtures. Elle est bordée à l'Est par un alignement arboré.

Elle se localise dans le périmètre du PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et du bastion de l'espèce.



Figure 155 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Ouest

■ LA ZONE 2AU EST

Le secteur abrite des prairies bordées à l'Ouest et au Sud par des alignements d'arbres abritant quelques saules têtards.



Figure 156 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Est

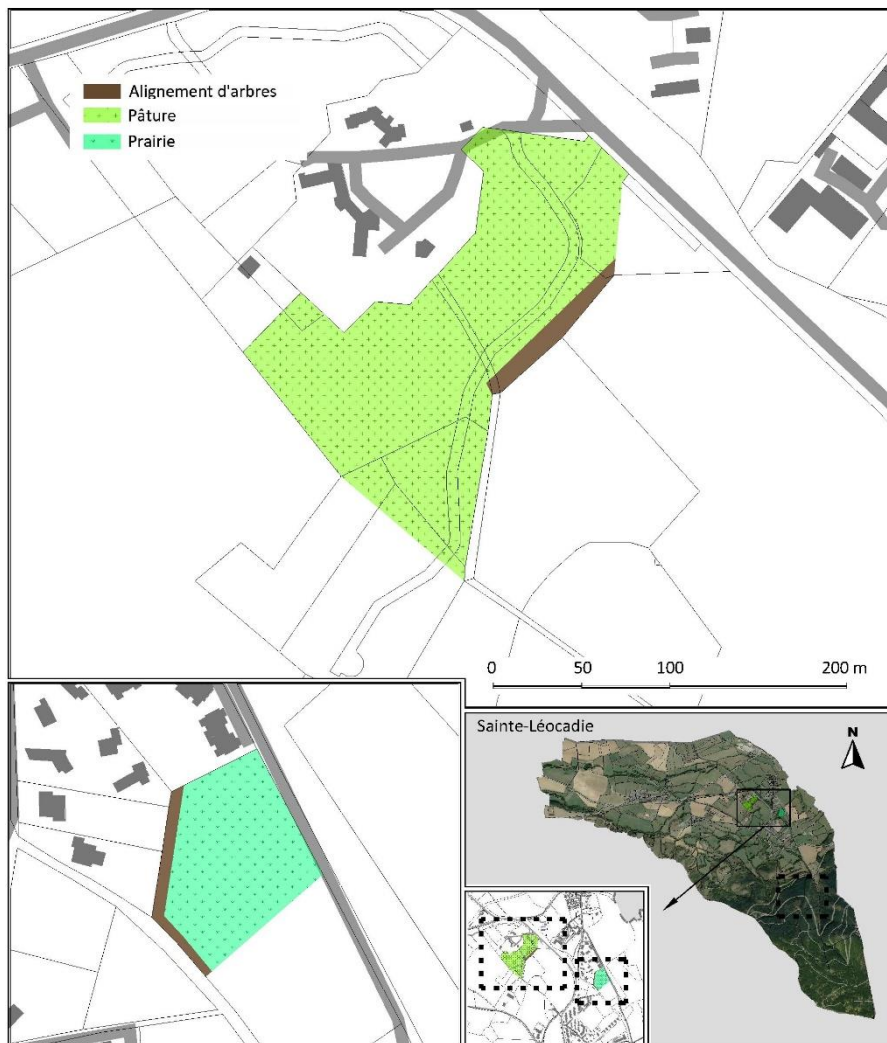


Figure 157 : Occupation des sols des sites - Sainte Léocadie

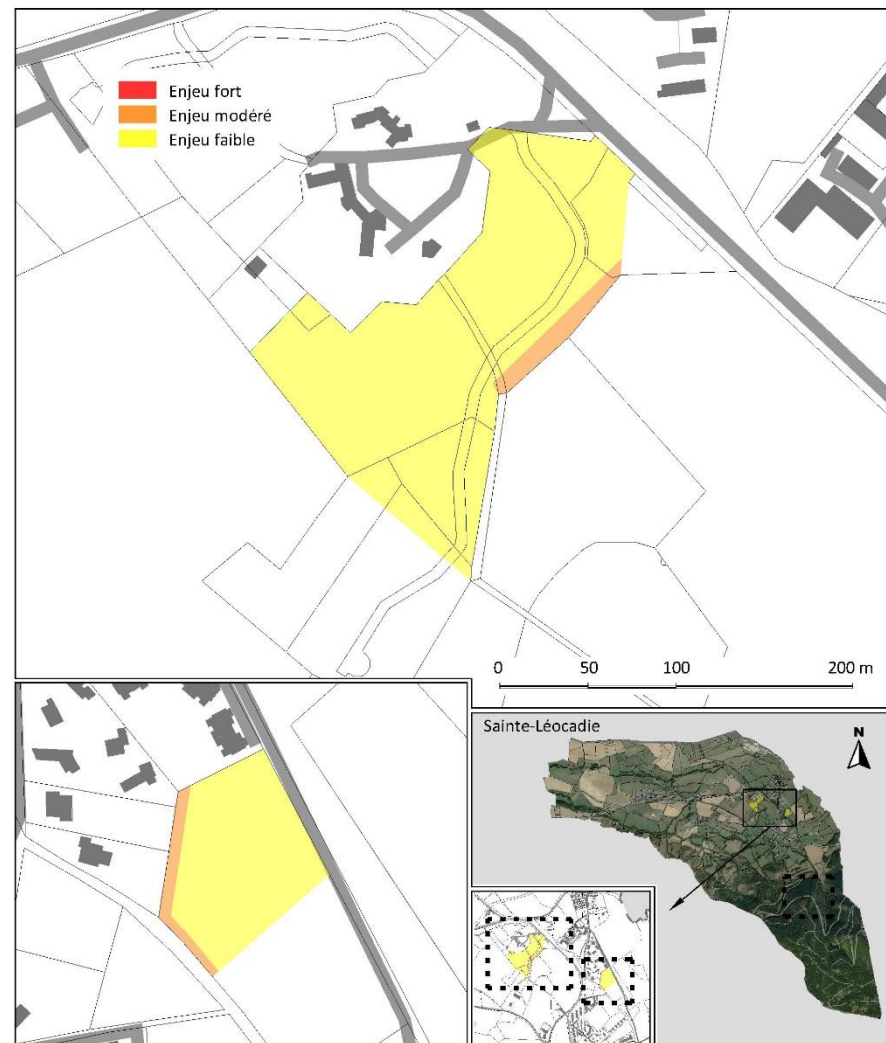


Figure 158 : Enjeux identifiés sur les sites - Sainte Léocadie

7.17.2 Les projets

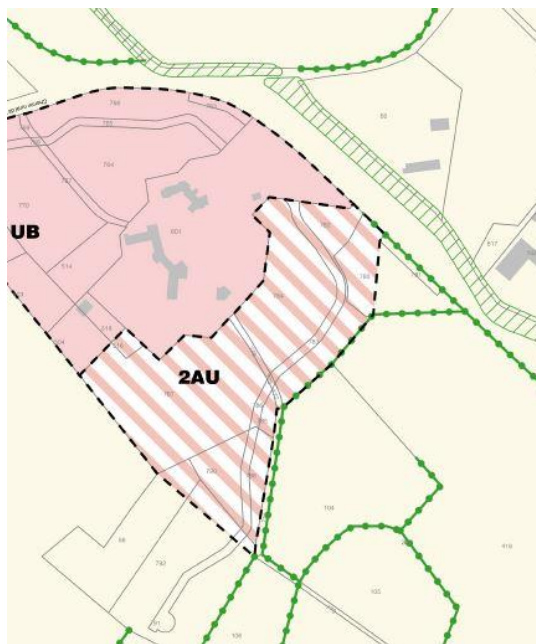
■ ZONE 2AU NORD-OUEST

Extrait du zonage du PLUi 2AU Nord-Ouest :

La zone 2AU Nord-Ouest représente une superficie de 2,32 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Cette zone était auparavant en zone AU du PLU, elle a été réduite pour tenir compte des périmètres de recul des bâtiments d'élevage situés au nord-est et au sud-ouest et leur assurer un avenir en zone agricole.

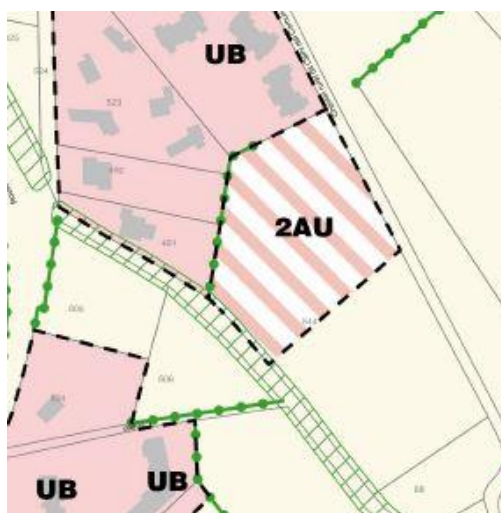


■ ZONE 2AU EST

Extrait du zonage du PLUi 2AU Est :

La zone 2AU Est représente une superficie de 0,75 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.





7.17.3 Incidences

Le développement des secteurs va engendrer la destruction des pâtures et des prairies situées sous emprises.

Le secteur 2AU Nord-Ouest se situe dans le PNA de la Pie-grièche méridionale et son bastion.

1.1.1 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de la Pie-grièche méridionale sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

7.18 COMMUNE DE TARGASONNE

La commune de Targasonne accueille sept zones AU :

- une zone 1AU sur le secteur « Lo Colome Nord » ;
- une zone 1AU sur le secteur « Lo Colome Sud » ;
- une zone 1AU sur le secteur « Entrée village » ;
- une zone 1AUet sur le secteur de la centrale Thémis ;
- une zone 1AUL en continuité du camping existant ;
- deux zones 2AU au centre et au Nord-Est.

7.18.1 État initial

Ces deux secteurs ne se localisent pas au sein d'un site Natura 2000, ne sont pas concernés par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

■ LA ZONE 1AU « LO COLOME NORD »

Le secteur abrite des pâtures en terrasses intégrant des murets en pierre sèche. La pointe Est est occupée par un boisement.



Figure 159 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Lo Colome Nord »

■ LA ZONE 1AU « LO COLOME SUD »

Le secteur abrite une prairie.



Figure 160 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Lo Colome Sud »

■ LA ZONE 1AU « ENTRÉE VILLAGE »

Cette zone est également occupée par une prairie.



Figure 161 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Entrée village »

■ LA ZONE 1AU ET SUR LE SECTEUR DE LA CENTRALE THÉMIS

Il s'agit d'un secteur particulier correspondant en partie aux installations existantes de la centrale Thémis à Targassonne, dont le périmètre est inchangé par rapport au dossier de PLU approuvé sur la commune en 2017.

Les données naturalistes existantes sur le secteur font état de la présence de stations d'espèces végétales protégées, l'Orchis de Martrin (*Anacamptis coriophora* subsp. *Martrinii*) et le Jonc des Pyrénées (*Juncus balticus* subsp. *pyrenaeus*).

Le site abrite également des habitats d'intérêt communautaire, ainsi que des habitats à végétation humide.

■ LA ZONE 1AUL

Cette zone est occupée par une prairie jardinée parsemée de plantation ceinturée d'alignement d'arbres et de boisements.

La zone se localise au sein du PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale.



Figure 162 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AUL

■ LA ZONE 2AU CENTRALE

Ce secteur abrite des prairies, ainsi que des secteurs bâtis et rudéraux. Un alignement d'arbres fractionne les prairies.



Figure 163 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU central



Figure 164 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU central

■ LA ZONE 2AU NORD-EST.

C'est un secteur où la roche affleure.

Il peut abriter des espèces végétales patrimoniales, ainsi que des reptiles protégés.



Figure 165 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Est

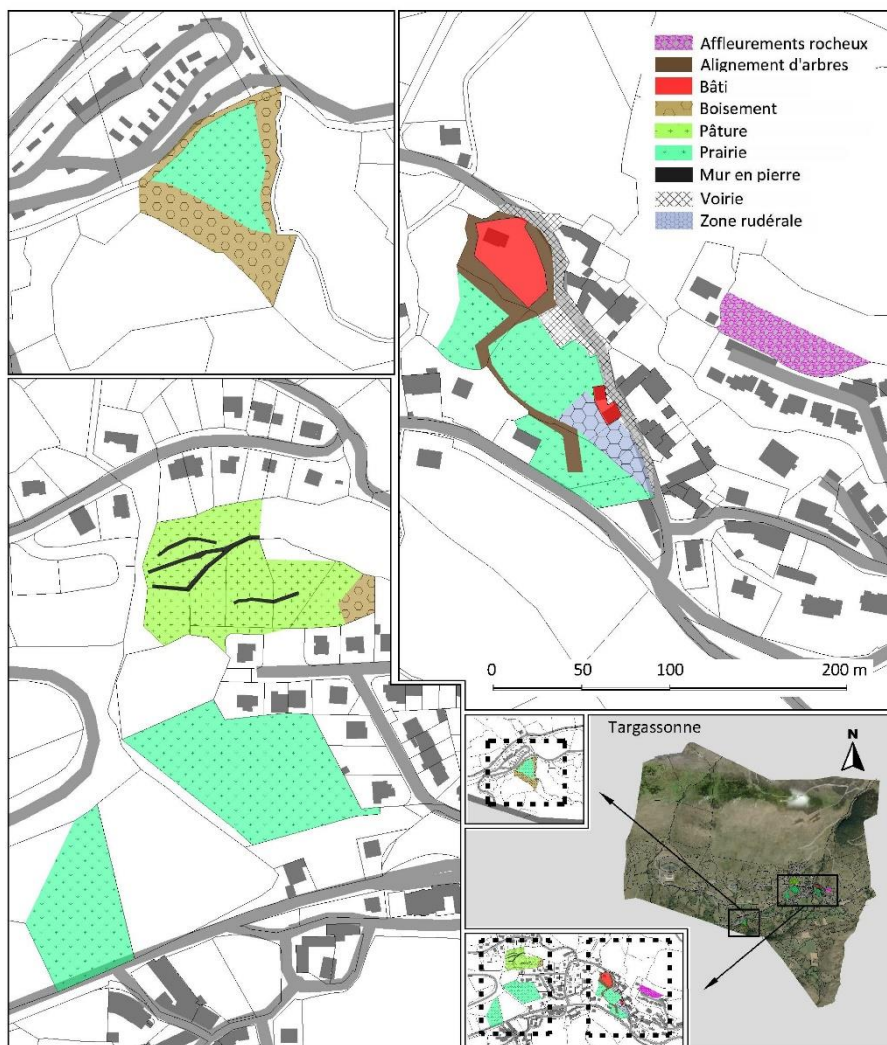


Figure 166 : Occupation des sols des sites - Targassonne

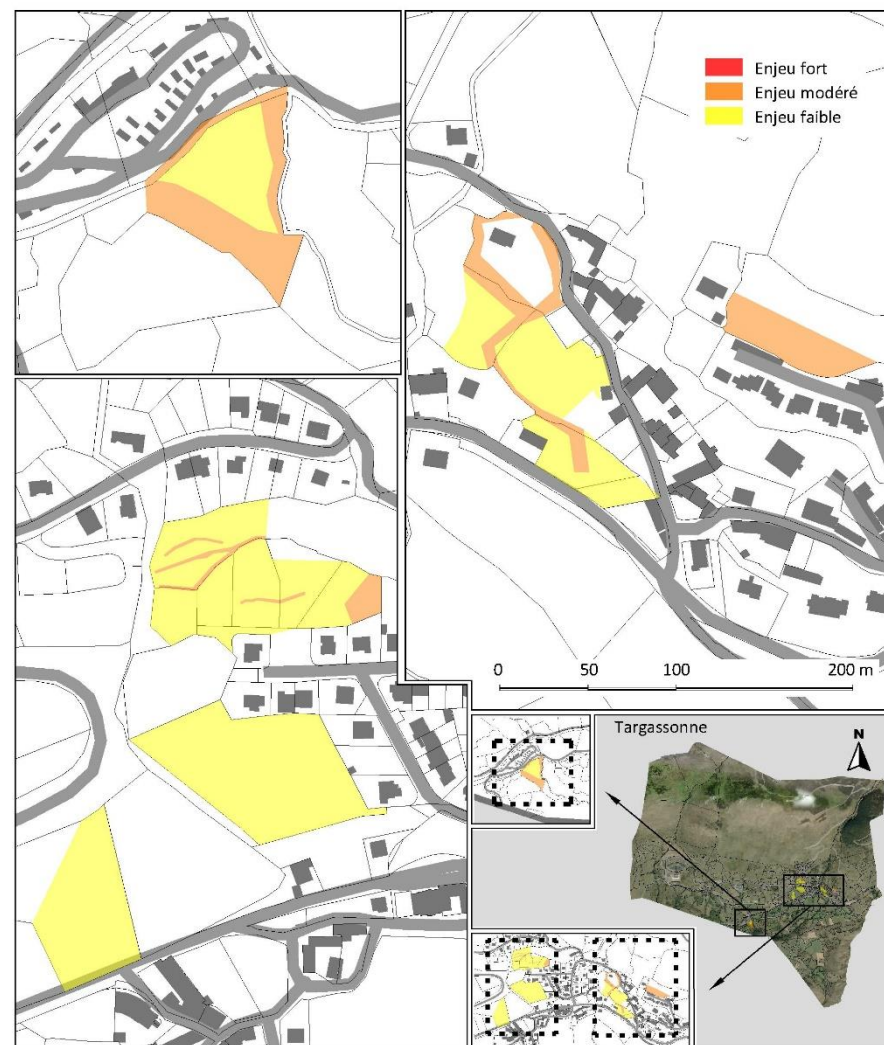


Figure 167 : Enjeux identifiés sur les sites - Targassonne

7.18.2 Les projets

■ ZONE 1AU « LO COLOME NORD »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Lo Colome Nord » :

La zone 1AU « Lo Colome Nord » représente une superficie de 0,75 ha.

Elle est en partie concernée par un aléa faible avalanche.



■ ZONE 1AU « LO COLOME SUD »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Lo Colome Sud » :

La zone 1AU « Lo Colome Sud » représente une superficie de 0,69 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



■ ZONE 1AU « ENTRÉE VILLAGE »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Entrée village » :

La zone 1AU « Entrée village » représente une superficie de 0,41 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



Projet retenu sur les zones 1AU « Lo Colome » et « Entrée village » (OAP)

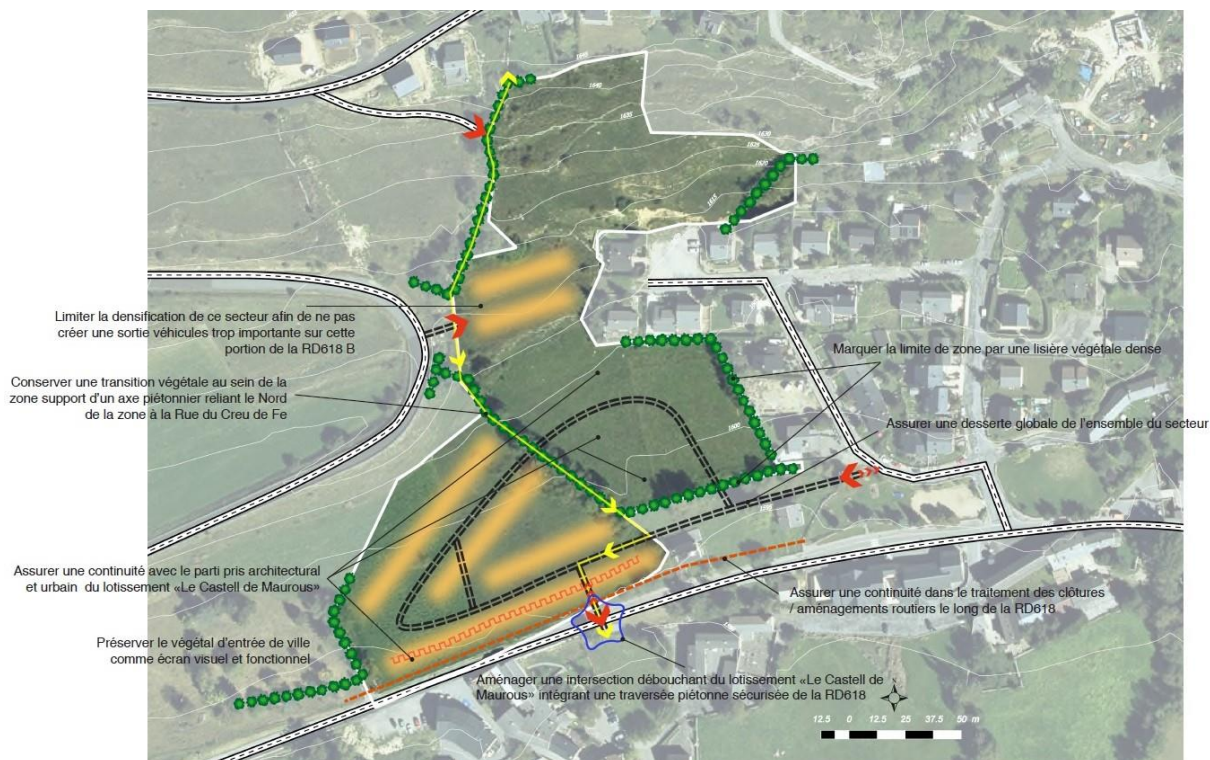


Figure 168 : OAP sur les zones 1AU « Lo Colome » et « Entrée village »

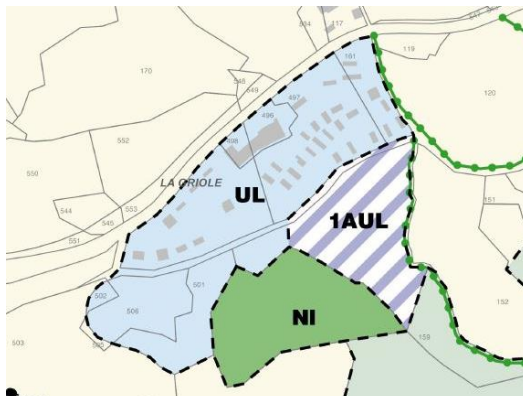
■ ZONE 1AUL

La zone 1AUL représente une superficie de 0,57 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Répond aux objectifs du PADD de renforcer l'offre en hébergement touristique 4 saisons dans le cadre d'une UTN locale.

Extrait du zonage du PLUi 1AUL :



Projet retenu sur les zones 1AUL (OAP)



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Périmètre d'OAP
- Accès existant
- Voies existantes
- Camping existant
- Zone boisée rocheuse

PROGRAMMATION

- Extension du camping
- Aire de jeux et de grillades potentielle

ACCÈS ET DESSERTES

- Voies à créer (tracés indicatifs)

PAYSAGE

- Haie bocagère à préserver

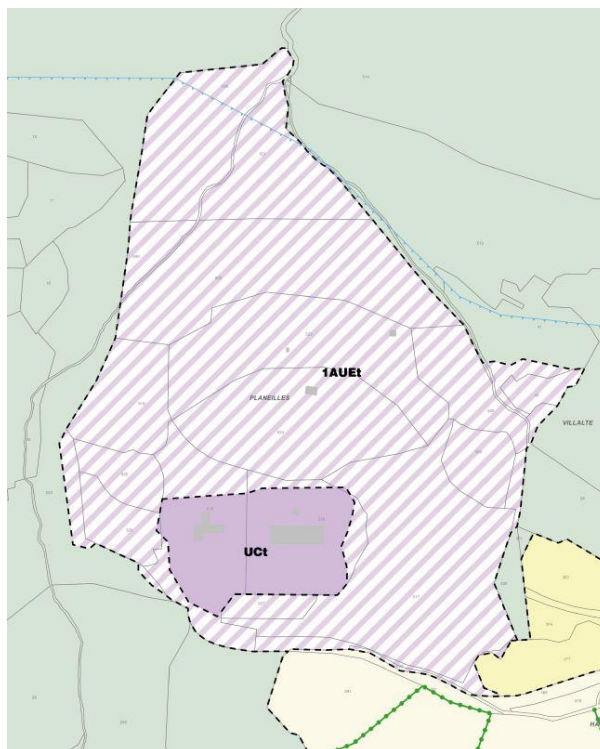
Figure 169 : OAP sur la zone 1AUL

■ ZONE 1AUEt SECTEUR THÉMIS

Extrait du zonage du PLUi 1AUEt » :

La zone 1AUEt représente une superficie de 22,14 ha.

Cette structure dépendant du Conseil Départemental des PO effectue des opérations de recherche concernant la production d'électricité solaire photovoltaïque et thermodynamique, et la délimitation de la zone a été définie afin de permettre la poursuite de ces recherches et le développement des activités du site Thémis.

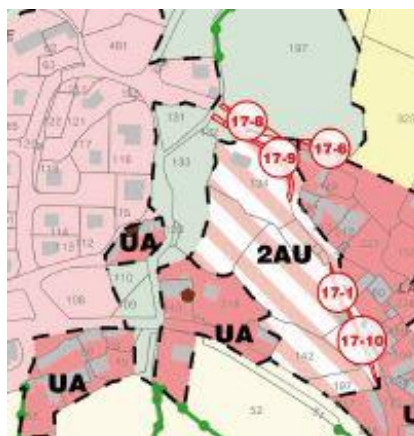


■ ZONE 2AU CENTRALE

Extrait du zonage du PLUi 2AU centre :

La zone 2AU centrale représente une superficie de 1,07 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

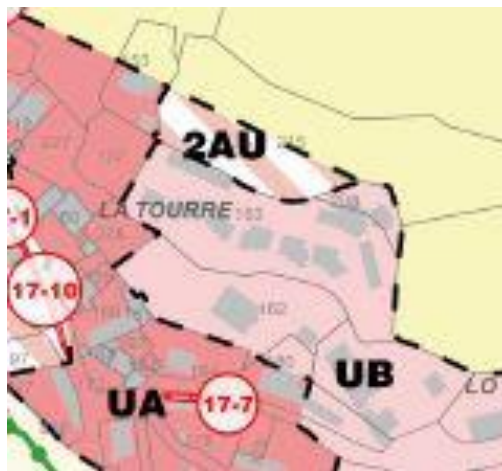


■ ZONE 2AU NORD-EST

Extrait du zonage du PLUi 2AU Nord-Est :

La zone 2AU Nord-Est représente une superficie de 0,17 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



7.18.3 Incidences

Le développement des secteurs va engendrer la destruction des pâtures et des prairies situées sous emprises.

Le secteur 1AUL se situe dans le PNA de la Pie-grièche méridionale.

Le secteur 2AU Nord-Est abrite des affleurements rocheux susceptibles d'accueillir des espèces végétales et animales patrimoniales.

1.1.2 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de la Pie-grièche méridionale sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA) du fait de leur localisation au sein du périmètre du PNA ou en bordure.

La zone 1AUet du secteur Thémis abrite de stations d'espèces végétales qu'il sera nécessaire de cartographiées avant toute définition d'un projet.

Des investigations naturalistes devront être réalisées sur le secteur 2AU Nord-Est afin de rechercher la présence ou non d'espèces patrimoniales au sein des affleurements rocheux.

7.19 COMMUNE D'UR

La commune d'Ur accueille trois zones AU :

- une zone 1AU sur le secteur « Brangoly » ;
- deux zones 2AU à l'Ouest et au Sud.

7.19.1 État initial

Les trois secteurs se développent au sein des périmètres des PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et du Milan royal.

Ces zones ne se localisent pas au sein d'un site Natura 2000, ne sont pas concernés par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

■ LA ZONE 1AU « BRANGOLY »

Le secteur abrite une prairie.



Figure 170 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Brangoly »

■ LA ZONE 2AU OUEST

Le secteur abrite une pâture bordée au Nord par la ripisylve d'un ravin et à l'Ouest par un alignement d'arbres.



Figure 171 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Ouest

- LA ZONE 2AU SUD

Cette zone est également occupée par une pâture. Sa pointe Nord accueille du bâti.



Figure 172 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Sud

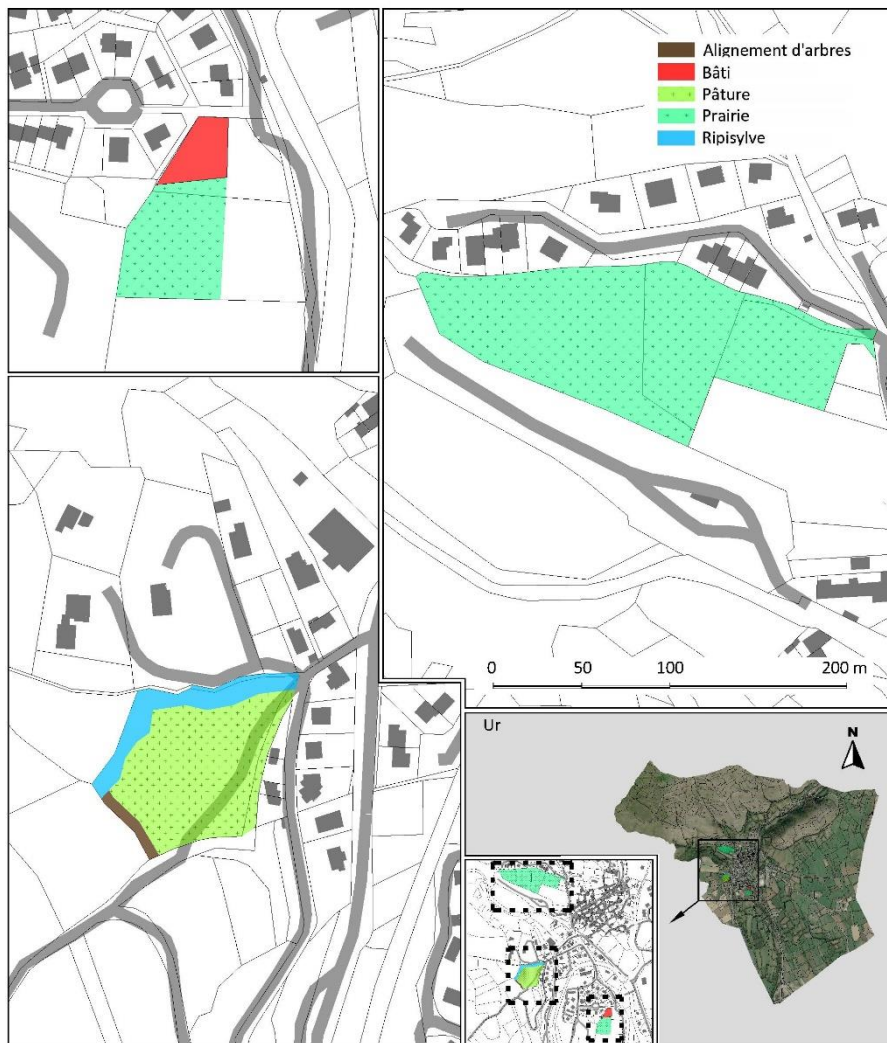


Figure 173 : Occupation des sols des sites - Ur

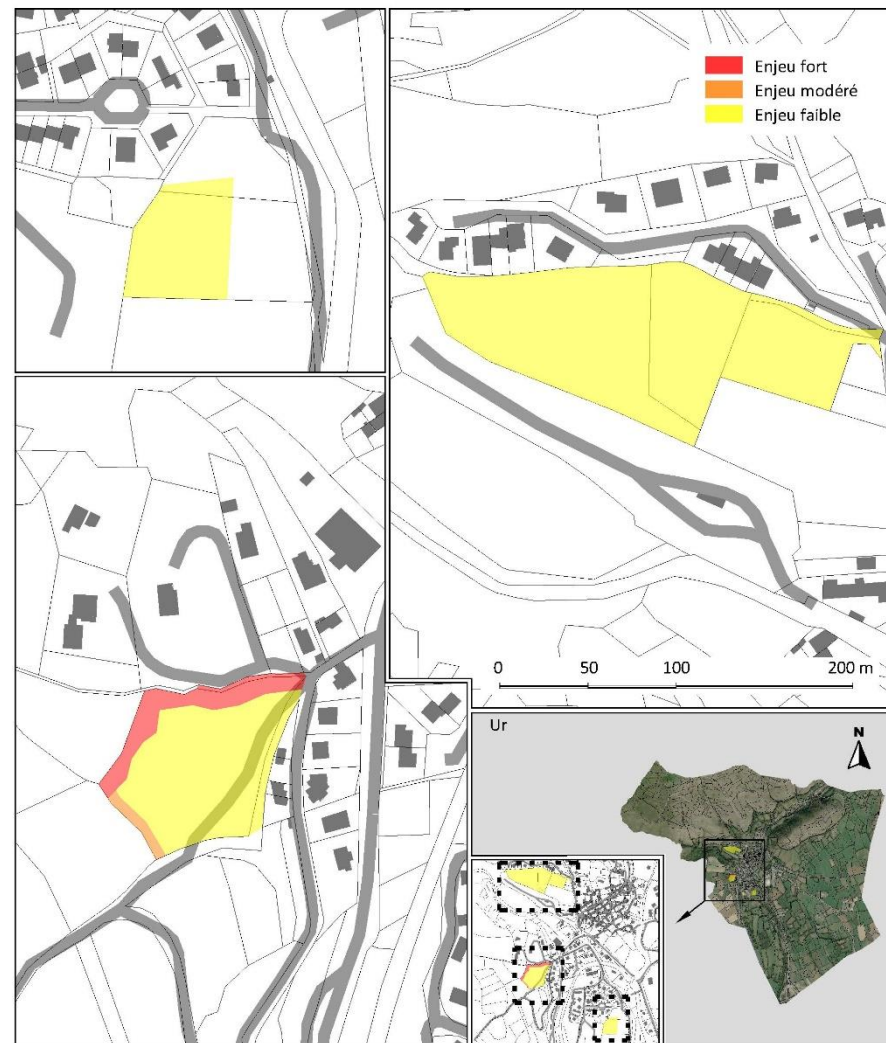


Figure 174 : Enjeux identifiés sur les sites - Ur

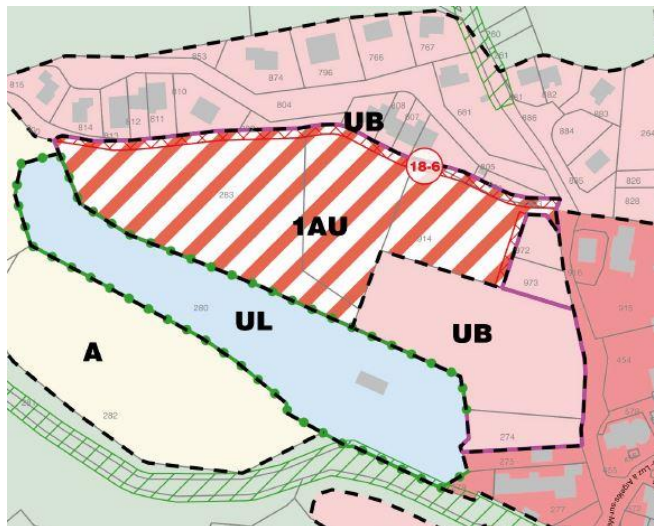
7.19.2 Les projets

■ ZONE 1AU « BRANGOLY »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « Brangoly » :

La zone 1AU « Brangoly » représente une superficie de 1,5 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



Projet retenu sur les zones 1AU « Brangoly » (OAP)

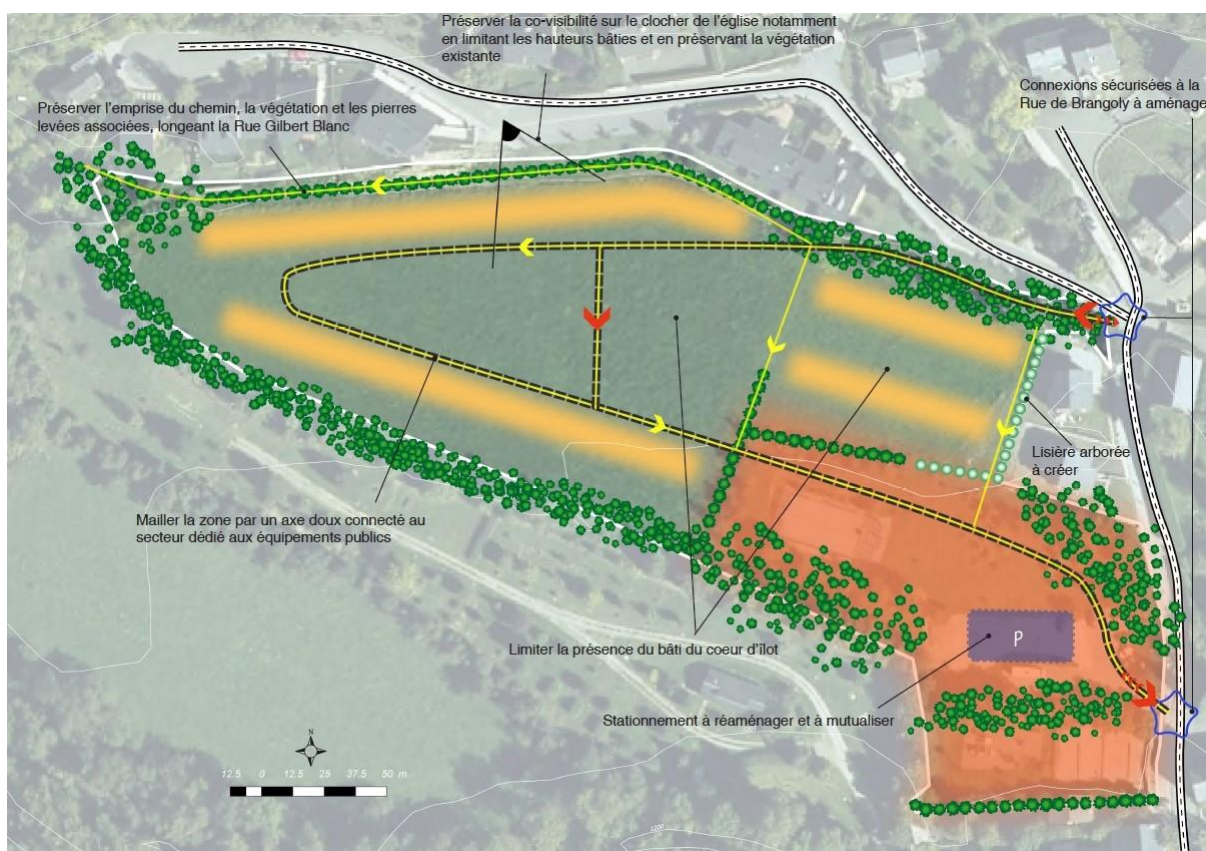


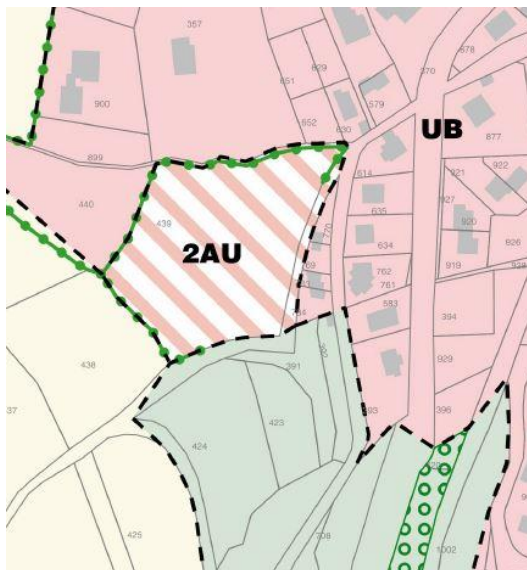
Figure 175 : OAP sur les zones 1AU « Brangoly »

■ ZONE 2AU OUEST

Extrait du zonage du PLUi 2AU Ouest :

La zone 2AU Ouest représente une superficie de 0,84 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

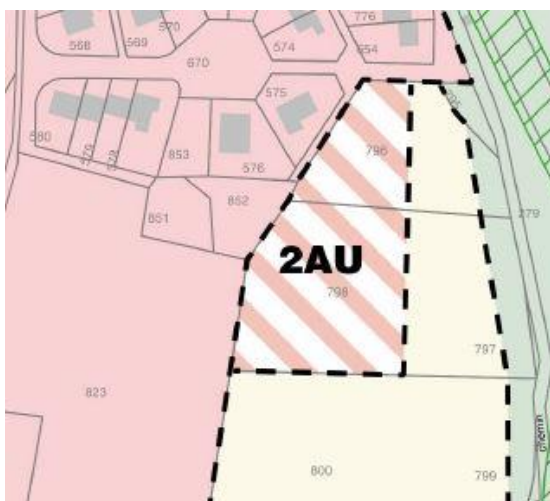


■ ZONE 2AU SUD

Extrait du zonage du PLUi 2AU Sud :

La zone 2AU Sud représente une superficie de 0,46 ha.

Localisation hors risque après vérification auprès du service RTM.





7.19.3 Incidences

Le développement des secteurs va engendrer la destruction des pâtures et des prairies situées sous emprises.

Pour rappel, les trois secteurs se développent au sein des périmètres des PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et du Milan royal.

1.1.3 Mesures

Il faudra s'assurer de l'absence de la Pie-grièche méridionale sur les secteurs par la réalisation de prospections de terrain aux périodes favorables (Cf. Chapitre 3.4.7 Les espèces l'objet d'un PNA).

Les études naturalistes devront également démontrer l'absence d'incidences sur le Milan royal.

7.20 COMMUNE DE VALCEBOLLÈRE

La commune d'Ur accueille trois zones AU :

- une zone 1AU sur le secteur « La Sargantane » ;
- une zone 2AU à l'Ouest et au Sud.

7.20.1 État initial

Les deux secteurs se développent au sein du périmètre du PNA en faveur du Vautour percnoptère.

Ces zones ne se localisent pas au sein d'un site Natura 2000, ne sont pas concernés par une zone humide cartographiée par la DREAL Occitanie.

■ LA ZONE 1AU « LA SARGANTANE »

Le secteur abrite une pâture.



Figure 176 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « La Sargantane »

■ LA ZONE 2AU

Le secteur abrite des prairies situées de part et d'autre de la voie.



Figure 177 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU

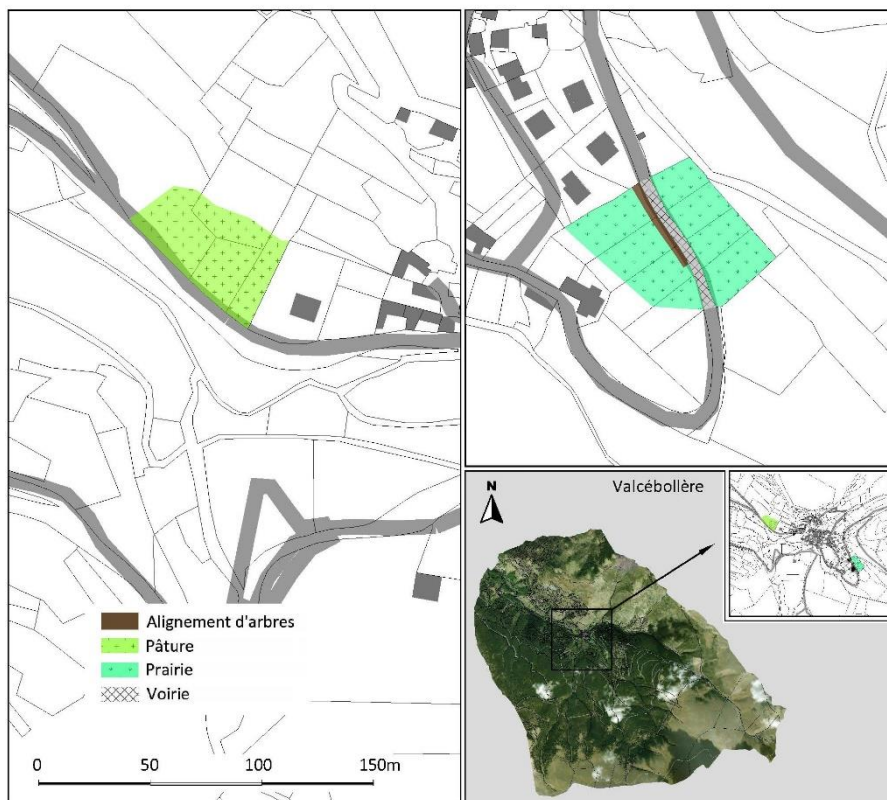


Figure 178 : Occupation des sols des sites - Valcébollère

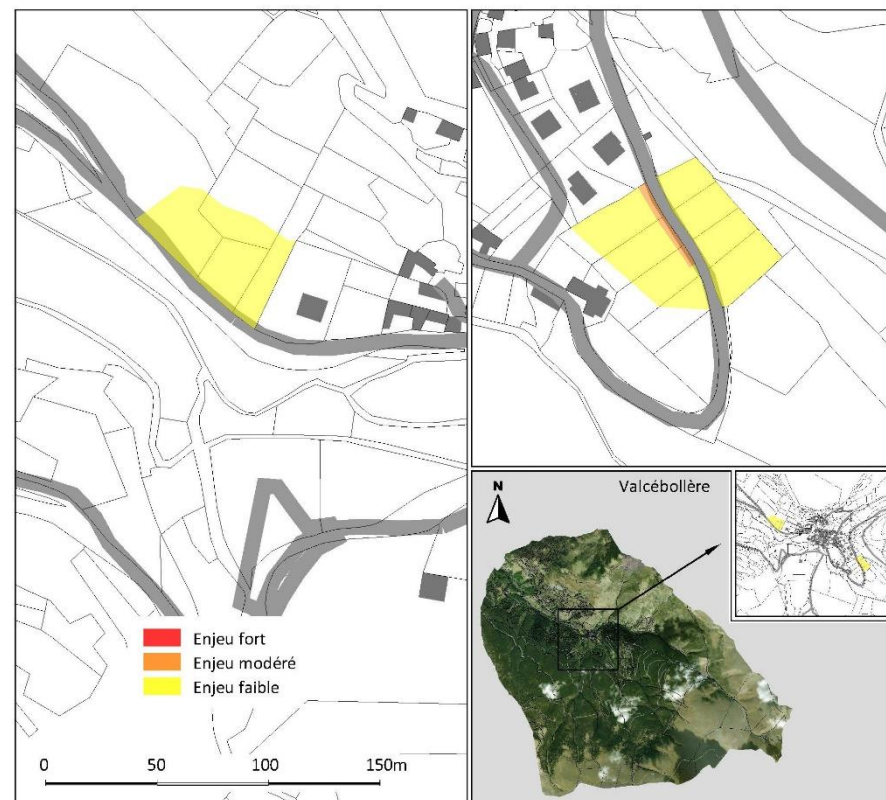


Figure 179 : Enjeux identifiés sur les sites - Valcébollère

7.20.2 Les projets

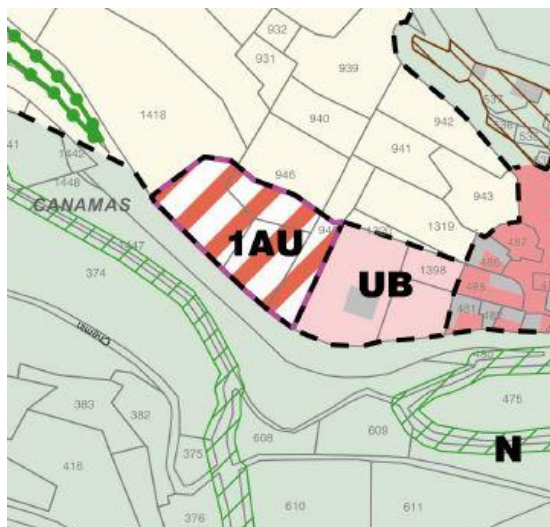
■ ZONE 1AU « LA SARGANTANE »

Extrait du zonage du PLUi 1AU « La Sargantane » :

La zone 1AU « La Sargantane » représente une superficie de 0,23 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.

Elle permet de qualifier l'entrée du village en respectant les murets et haies existantes.



Projet retenu sur les zones 1AU « La Sargantane » (OAP)

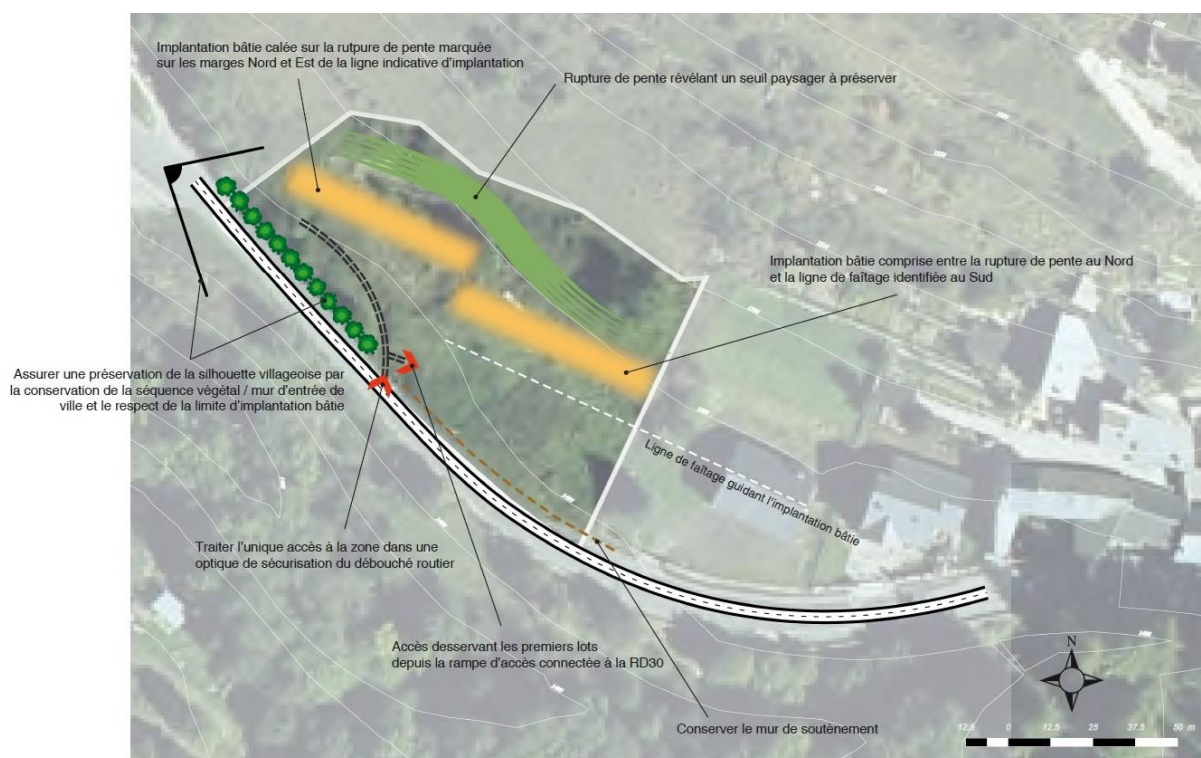


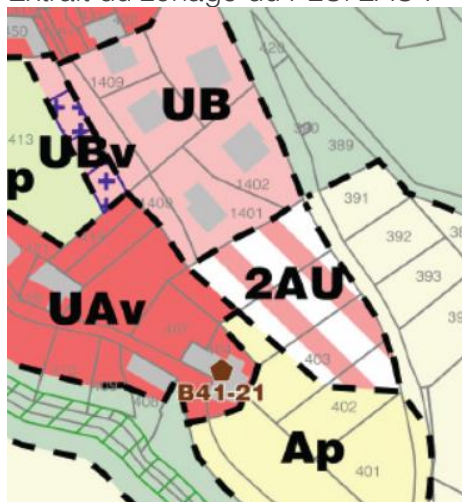
Figure 180 : OAP sur les zones 1AU « La Sargantane »

■ ZONE 2AU

Extrait du zonage du PLUi 2AU :

La zone 2AU représente une superficie de 0,18 ha.

Elle n'est concernée par aucun risque.



7.20.3 Incidences

Le développement des secteurs va engendrer la destruction des pâtures et des prairies situées sous emprises.

Vue les surfaces en jeu, les incidences de ces projets n'apparaissent pas significatives.

L'OAP concernant la zone 1AU « La Sargantane » prévoit le respect des murets et haies existantes.



8 PRISE EN COMPTE DES PLANS ET SCHÉMAS D'ORDRE SUPÉRIEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est développé dans le Cahier 5 du Rapport de Présentation qui présente les justifications du projet de PLUi.

9 INDICATEURS DE SUIVI

Pyrénées Cerdagne met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Ce suivi est réalisé sur la base d'indicateurs.

Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont facilement mobilisables auprès des services communaux ou de sources diverses (Communauté de communes Pyrénées Cerdagne, Chambre d'Agriculture, gestionnaire des réseaux, etc.).

Ces indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou avec une périodicité plus importante.

Le PLUi doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

Les indicateurs de suivi font l'objet du dernier chapitre du Cahier 5 du Rapport de Présentation.



10 LEXIQUE

CEN LR :	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
C.U	Code de l'Urbanisme
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB :	Document d'Objectifs (dans le cadre de Natura 2000)
FILOCOM	Fichier des Logements par Communes
GOR :	Groupe Ornithologique du Roussillon
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LEMA :	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
OAP :	Orientations d'Aménagement et de Programmation
OG	Orientations Générales
PADD	Projet d'aménagement et de Développement Durable
PAPI :	Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PNA :	Plan National d'Actions
PNR	Parc Naturel Régional
PPR :	Plan de Prévention des Risques
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC:	Service Public d'Assainissement Non Collectif
TEPCV	Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (dans le cadre de Natura 2000)
ZPS	Zone de Protection Spéciale (dans le cadre de Natura 2000)



LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Photographie : Vue d'Estavar depuis le Castell de Livia	3
Figure 2 :	Photographie : Vue du secteur de Llo et ses reliefs depuis la RD 33	3
Figure 3 :	Photographie : Vue du secteur Les Costes depuis la RD618 – Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	6
Figure 4 :	Photographie : Secteur bocager à Bourg-Madame	6
Figure 5 :	Photographie : Secteur bocager à Latour de Carol	6
Figure 6 :	Photographie : Secteur bocager à Targasonne abritant des saules têtards	13
Figure 7 :	Photographie : Prairies au Sud de Targasonne	13
Figure 8 :	Photographie : Prise d'eau du Canal de Puigcerdà	16
Figure 9 :	Photographie : Carrière de Latour de Carol	18
Figure 10 :	Photographie : Centrale hydroélectrique d'Angoustrine	20
Figure 11 :	Photographie : Toiture photovoltaïque sur équipement public à Saillagouse	20
Figure 12 :	Photographie : Quai de transfert des déchets ménagers à Ur	23
Figure 13 :	Exemple de prise en compte de la topographie au sein d'une OAP - Secteur « La Sargantane » à Valcebollère, croquis de principe	38
Figure 14 :	Exemples d'insertion paysagère des OAP	45
Figure 15 :	Évolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010	48
Figure 16 :	Photographie : Euprocte des Pyrénées et Droséra à feuilles rondes (T.Roig)	51
Figure 17 :	Cartographie des zones humides avérées et potentielles identifiées au sein du territoire	52
Figure 18 :	Zones humides potentielles expertisées	54
Figure 19 :	Cartographie des habitats humides avérés sur le projet de zone abandonnée sur la commune d'Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	54
Figure 20 :	Photographies : Zone humide non cartographiée et identifiée dans le cadre de l'expertise	55
Figure 21 :	Zone humide potentielle expertisée	55
Figure 22 :	Zone humide potentielle expertisée	56
Figure 23 :	Photographies : Zone tourbeuse identifiée dans le cadre de l'expertise	56
Figure 24 :	Localisation de la zone humide avérée identifiée in situ	57
Figure 25 :	Cartographie des habitats humides sur le secteur de l'UTN Porte de France (source BIOTOPE)	59
Figure 26 :	Zone urbanisable retenue permettant d'éviter les habitats humides (UTN Porte de France)	59
Figure 27 :	Cartographie des zones abandonnées abritant des zones humides cartographiées ...	60
Figure 28 :	Cartographie des EBC et des Éléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	63
Figure 29 :	Exemples de conservation des linéaires boisés des OAP	66
Figure 30 :	Trame Verte et Bleue du territoire de Pyrénées Cerdagne	68
Figure 31 :	Localisation des zones AU par rapport aux PNA en faveur du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe	72
Figure 32 :	Localisation des zones de projet par rapport au périmètre du PNA en faveur du Grand Tétras	74
Figure 33 :	Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur des espèces de Maculinea	75
Figure 34 :	Localisation des zones abandonnées au PNA en faveur des espèces de Maculinea ..	76
Figure 35 :	Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur du Milan royal – Zone d'hivernage	78
Figure 36 :	Zone urbanisable supprimée suite à la prise en compte du dortoir des Milans royaux	79
Figure 37 :	Linéaires de haies protégés au titre de l'article L151-23 du CU	79
Figure 38 :	OAP concernant le secteur « Fêche de la Poujade / Les Planès »	80
Figure 39 :	Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur du Lézard ocellé	81
Figure 40 :	Zones abandonnées au sein du PNA en faveur du Lézard ocellé	82



Figure 41 :	Nombre d'observations de lézards ocellés dans le sud la France ordonnées par décades.....	83
Figure 42 :	Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et son bastion (Sce GOR).....	85
Figure 43 :	Zones abandonnées au sein du PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale et de son bastion (Sce GOR)	86
Figure 44 :	Localisation des zones de projet par rapport au PNA en faveur du Vautour percnoptère	88
Figure 45 :	Localisation des zones de projet abandonnées selon les contraintes retenues	113
Figure 46 :	Liste des 20 habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du ZSC (source : DOCOB)	115
Figure 47 :	Liste des 2 espèces végétales et 5 animales d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZSC (Source : DOCOB)	115
Figure 48 :	Liste des 15 espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS (Source : DOCOB)	116
Figure 49 :	Liste des 13 habitats naturels d'intérêts communautaire qui ont justifié la désignation en ZSC (Source : DOCOB)	119
Figure 50 :	Liste des 3 espèces animales d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du SIC (Source : DOCOB)	120
Figure 51 :	Liste des 20 espèces d'Oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZPS (Source : DOCOB)	120
Figure 52 :	Localisation des zones de projet situées dans les périmètres des sites Natura 2000.	123
Figure 53 :	Localisation des zones de projet abandonnées au sein des sites Natura 2000	124
Figure 54 :	Photographies : Vues du secteur d'étude	135
Figure 55 :	Occupation des sols « Los Majans » Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	136
Figure 56 :	Enjeux identifiés « Los Majans » Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades.....	136
Figure 57 :	Photographies : Vues des secteurs Sud et Nord	137
Figure 58 :	Occupation des sols autres AU Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	138
Figure 59 :	Enjeux identifiés sur les sites autres AU Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	138
Figure 60 :	OAP sur la zone « Los Majans » Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades.....	139
Figure 61 :	Photographies : Vues du secteur d'étude	141
Figure 62 :	Photographies : Vues du secteur d'étude	142
Figure 63 :	Photographies : Vues du secteur d'étude	142
Figure 64 :	Photographies : Vues du secteur d'étude	142
Figure 65 :	Occupation des sols des sites - Bourg-Madame.....	143
Figure 66 :	Enjeux identifiés sur les sites - Bourge-Madame	143
Figure 67 :	OAP sur la zone 1AU « Els Clots »	144
Figure 68 :	OAP sur la zone 1AU « Fêche de la Poujade » côté Est	145
Figure 69 :	OAP sur les zone 1AU et 2AU « Fêche de la Poujade » côté Ouest.....	147
Figure 70 :	Photographies : Vues du secteur d'étude	148
Figure 71 :	Photographie : Vue du secteur d'étude Est	148
Figure 72 :	Occupation des sols des sites - Dorres	149
Figure 73 :	Enjeux identifiés sur les sites - Dorres	149
Figure 74 :	OAP sur les zones 1AU « Le Puig »	151
Figure 75 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Tourrigueilles »	153
Figure 76 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU Sud	153
Figure 77 :	Occupation des sols des sites - Egat	154
Figure 78 :	Enjeux identifiés sur les sites - Egat.....	154
Figure 79 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AUE.....	155
Figure 80 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU Est.....	155
Figure 81 :	Occupation des sols des sites - Egat	156
Figure 82 :	Enjeux identifiés sur les sites - Egat.....	156
Figure 83 :	OAP sur la zone 1AU « Tourrigueilles »	157
Figure 84 :	OAP sur la zone 1AUE.....	158
Figure 85 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Les Agullons »	161
Figure 86 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 2AUE au Sud-Ouest	161
Figure 87 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AUE du Sègre.....	162
Figure 88 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AUE du Sègre.....	162



Figure 89 :	Occupation des sols des sites - Err	163
Figure 90 :	Enjeux identifiés sur les sites - Err.....	163
Figure 91 :	OAP sur la zone 1AU « Les Agullons »	164
Figure 92 :	OAP sur les zones 1AU et 2AU « La Riberette »	166
Figure 93 :	OAP sur la zone 1AUE du Sègre ».....	167
Figure 94 :	Tracés des Randos-Trail sur le secteur « Puigmal Pyrénées Cerdagne » (Source Station de Trail®).....	169
Figure 95 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « L'Estagouse »	171
Figure 96 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU et 2AU « Les Rossignols »	171
Figure 97 :	Occupation des sols des sites - Estavar	172
Figure 98 :	Enjeux identifiés sur les sites - Estavar	172
Figure 99 :	OAP sur les zones 1AU « L'Estagouse »	173
Figure 100 :	OAP sur les zones 1AU et 2AU « Les Rossignols ».....	174
Figure 101 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Pla Latour »	176
Figure 102 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU.....	176
Figure 103 :	Occupation des sols des sites - Latour-de-Carol	177
Figure 104 :	Enjeux identifiés sur les sites - Latour-de-Carol.....	177
Figure 105 :	OAP sur les zones 1AU « Pla Latour »	178
Figure 106 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Le Rohet »	180
Figure 107 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU.....	180
Figure 108 :	Occupation des sols des sites - Llo	181
Figure 109 :	Enjeux identifiés sur les sites - Llo.....	181
Figure 110 :	OAP sur les UAc et 1AU « Le Rohet »	182
Figure 111 :	Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU	184
Figure 112 :	Occupation des sols du site - Nahuja	184
Figure 113 :	Enjeux identifiés sur les sites - Nahuja	185
Figure 114 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Els Pallers »	186
Figure 115 :	Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Est	186
Figure 116 :	Occupation des sols des sites - Osséja.....	187
Figure 117 :	Enjeux identifiés sur les sites - Osséja	187
Figure 118 :	Photographie : Vue du secteur d'étude 1AUL	188
Figure 119 :	Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Ouest	188
Figure 120 :	Occupation des sols des sites - Osséja.....	189
Figure 121 :	Enjeux identifiés sur les sites - Osséja	189
Figure 122 :	OAP sur la zone 1AU « Els Pallers »	190
Figure 123 :	OAP sur la zone 1AUL d'Osséja.....	191
Figure 124 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « La Sardane »	193
Figure 125 :	Occupation des sols des sites - Palau-de-Cerdagne	194
Figure 126 :	Enjeux identifiés sur les sites - Palau-de-Cerdagne	194
Figure 127 :	Photographie : Vue du secteur d'étude 1AUL	195
Figure 128 :	Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU	195
Figure 129 :	Occupation des sols des sites - Palau-de-Cerdagne	196
Figure 130 :	Enjeux identifiés sur les sites - Palau-de-Cerdagne	196
Figure 131 :	OAP sur la zone 1AU « La Sardane »	197
Figure 132 :	OAP sur la zone 1AUL de Palau.....	198
Figure 133 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Montarrou »	200
Figure 134 :	Occupation des sols du site - Porta	200
Figure 135 :	Enjeux identifiés sur le site - Porta.....	201
Figure 136 :	Photographie : Vue de la zone dégradée par le stationnement au Nord	201
Figure 137 :	Photographie : Vue de la zone sur pâturée.....	202
Figure 138 :	OAP sur la zone 1AU « Montarrou »	203
Figure 139 :	OAP sur la zone 1AUa et la zone UB	204
Figure 140 :	Localisation des habitats humides évités par la zone 1AUa	206
Figure 141 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 2AUT.....	207
Figure 142 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 2AUT.....	207
Figure 143 :	Occupation des sols du site - Porta	208
Figure 144 :	Enjeux identifiés sur le site - Porta.....	208
Figure 145 :	Photographies : Vues du secteur d'étude 1AU « Darré la Gleysi »	210



Figure 146 : Photographies : Vues du secteur d'étude 2AU centrale.....	210
Figure 147 : Occupation des sols des sites - Saillagouse	211
Figure 148 : Enjeux identifiés sur les sites - Saillagouse.....	211
Figure 149 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Route de Llo »	212
Figure 150 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Est	212
Figure 151 : Occupation des sols des sites - Saillagouse	213
Figure 152 : Enjeux identifiés sur les sites - Saillagouse.....	213
Figure 153 : OAP sur la zone 1AU « Darré la Gleysi »	214
Figure 154 : OAP sur la zone 1AU « Route de Llo »	215
Figure 155 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Ouest	218
Figure 156 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Est	218
Figure 157 : Occupation des sols des sites - Sainte Léocadie.....	219
Figure 158 : Enjeux identifiés sur les sites - Sainte Léocadie	219
Figure 159 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Lo Colome Nord »	222
Figure 160 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Lo Colome Sud »	223
Figure 161 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Entrée village »	223
Figure 162 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AUL	224
Figure 163 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU central	224
Figure 164 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU central	225
Figure 165 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Nord-Est	225
Figure 166 : Occupation des sols des sites - Targassonne.....	226
Figure 167 : Enjeux identifiés sur les sites - Targassonne	226
Figure 168 : OAP sur les zones 1AU « Lo Colome » et « Entrée village »	228
Figure 169 : OAP sur la zone 1AUL	229
Figure 170 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « Brangoly »	232
Figure 171 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Ouest.....	232
Figure 172 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU Sud	233
Figure 173 : Occupation des sols des sites - Ur	234
Figure 174 : Enjeux identifiés sur les sites - Ur.....	234
Figure 175 : OAP sur les zones 1AU « Brangoly »	235
Figure 176 : Photographie : Vue du secteur d'étude 1AU « La Sargantane »	238
Figure 177 : Photographie : Vue du secteur d'étude 2AU	238
Figure 178 : Occupation des sols des sites - Valcébollère.....	239
Figure 179 : Enjeux identifiés sur les sites - Valcébollère	239
Figure 180 : OAP sur les zones 1AU « La Sargantane »	240

MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne

4, rue du Torrent
66800 Saillagouse
Tél. 04.68.04.53.30
Email : contact@pyrenees-cerdagne.com

PARTICIPATION AUX ÉTUDES / CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée - 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 87 75 52- Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org

AVEC LA PARTICIPATION DE



web

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Tous droits réservés.